



**prete**  
NYUNGANIRA



**RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

**MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE  
« MF BEN »**

**PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE « PRETE »**

**Dossier de Demande de Propositions**  
**Systemes d'Information**  
**Conception, Fourniture et Installation**  
**(Appel à Propositions en une seule étape)**

**DOSSIER D'APPEL A PROPOSITION POUR ACQUISITION ET  
INSTALLATION D'UN LOGICIEL D'EXPLOITATION DU FIGA SM (SIG)**

<b>Appel d'Offres N° :</b>	<b>BI-553221-NC-RFB</b>
<b>Projet :</b>	<b>Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE »</b>
<b>Acheteur :</b>	<b>PRETE</b>
<b>Pays :</b>	<b>Burundi</b>
<b>Titre du Marché :</b>	<b>ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL D'EXPLOITATION DU FIGA SM (SIG)</b>
<b>N° du Projet</b>	<b>P177688</b>
<b>Don IDA No</b>	<b>E-2650-BI</b>

**Emis : le 26-05-2026**

*(Signature)*

**RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE**  
**NUMÉRIQUE « MFBEN »**

## Demande de Propositions

### Systèmes d'Information

**(Conception, Fourniture et Installation)**

**(Appel à Propositions en une seule étape,)**

**(Sans Préqualification)**

<b>Acheteur</b>	: PRETE
<b>Projet</b>	: Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE »
<b>Intitulé du Marché</b>	: Acquisition et installation d'un logiciel d'exploitation du FIGA SM (SIG)
<b>Pays</b>	: Gouvernement de la République du BURUNDI
<b>Don IDA No.</b>	: E-2650-BI
<b>Demande de Propositions No</b>	: BI-553221-NC-RFP
<b>Émis le</b>	: 26/05/2026

Messieurs, Mesdames,

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un financement sous forme de Don de la Banque mondiale d'un montant équivalant à 100 000 000 USD pour financer le coût du Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE ». Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de l'acquisition et installation d'un logiciel d'exploitation du **Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement Société Mixte (FIGA SM) (SIG)**.



2. L'Unité de Gestion du PRETE invite, par la présente, les Proposants de pays éligibles à remettre des Propositions sous pli fermé, pour **l'acquisition et installation d'un logiciel d'exploitation du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement Société Mixte (FIGA SM) (SIG)**, le logiciel sera installé dès la date de réception au FIGA.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à une Demande de Propositions (AP) telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement » de la Banque mondiale Edition de Septembre 2023 », et ouverte à tous les proposants de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.
4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) :  
Le poids à attribuer aux facteurs techniques est de **70%** et au coût de **30%**.
5. Les Proposants éligibles intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier de Demande de Propositions durant les heures de travail de 8 heures à 12 heures 30 min et de 14 heures à 17 heures les jours ouvrables de lundi à Vendredi à l'adresse mentionnée ci-dessous.
6. Le Dossier de Demande de Propositions en **Français** sera obtenu gratuitement, en **version électronique signée et scannée**, par tout Proposant éligible intéresser en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous.
7. Les Propositions doivent être livrées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **08/07/2026 à 10 heures de Bujumbura**. La passation de marchés électronique « **ne sera pas autorisée** ». Les Propositions tardives seront rejetées. Les enveloppes extérieures de la Proposition portant la mention « **PROPOSITION ORIGINALE** » et les enveloppes intérieures portant la mention « **PARTIE TECHNIQUE** » seront ouvertes au public en présence des représentants désignés du Proposant et de toute personne qui choisira d'y assister, à l'adresse ci-dessous le même jour à 10 heures 30 minutes, heures de Bujumbura (GMT+2). Toutes les enveloppes portant la mention « **PARTIE FINANCIÈRE** » resteront non ouvertes et seront conservées en lieu sûr par l'Acheteur jusqu'à la deuxième ouverture publique des Propositions.
8. Les Propositions doivent être accompagnées d'une **déclaration de garantie de proposition**.
9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Proposant retenu, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire



de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier de demande de propositions.

10. L'/es adresse/s mentionnées ci-dessus est/sont :

Nom de l'Acheteur : **PRETE**

Adresse du bureau : **Avenue Inkondo, n°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE**

Adresse électronique : **bnzeyimana@prete.bi** avec copie obligatoire à **gnyongabo@prete.bi** et **jcbigirindavyi@prete.bi**

**Madame Béatrice NZEYIMANA**

**Coordonnatrice du PRETE**



## Table des matières

<b>PARTIE 1. Procédures d'appel à propositions .....</b>	<b>2</b>
Section I. Instructions aux Proposants.....	4
Section II. Données particulières de demande de propositions .....	44
Section III. Critères d'évaluation et de qualification (Après une prequalification) .. <b>Erreur !     Signet non défini.</b>	
Section III – Critères d'évaluation et de Qualification (Sans Prequalification) .....	69
Section IV. Formulaire de proposition.....	87
Section V. Pays éligibles .....	146
Section VI. Fraude et Corruption .....	147
<b>PARTIE 2. Exigences de l'Acheteur .....</b>	<b>150</b>
Section VII. Exigences du Système d'Information .....	151
<b>PARTIE 3. Marché et formulaires du Marché .....</b>	<b>232</b>
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	233
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) .....	321
Section X. Formulaire du Marché.....	344



# **PARTIE 1. PROCEDURES D'APPEL A PROPOSITIONS**

*B*

## SECTION I. INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS

<b>A.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>6</b>
	1. Objet du Marché.....	6
	2. Origine des fonds.....	7
	3. Fraude et corruption .....	8
	4. Candidats admis à concourir .....	8
	5. Fournitures et Services éligibles.....	11
<b>B.</b>	<b>Contenu du Dossier de Demande de Propositions .....</b>	<b>11</b>
	6. Sections du Dossier de Demande de Propositions .....	11
	7. Eclaircissements apportés au Dossier de Demande de Propositions, visite du site et réunion préparatoire.....	12
	8. Modifications apportées au Dossier de Demande de Propositions .....	13
<b>C.</b>	<b>Préparation des Propositions .....</b>	<b>14</b>
	9. Frais de préparation des propositions.....	14
	10. Langue de la Proposition.....	14
	11. Documents constitutifs de la Proposition.....	14
	12. Lettres de Proposition et Bordereaux de Prix.....	16
	13. Propositions techniques variantes .....	16
	14. Documents attestant l'éligibilité du Système d'Information.....	17
	15. Documents établissant l'Eligibilité et la Qualification du Proposant.....	17
	16. Documents établissant la conformité du Système d'Information .....	18
	17. Prix de la Proposition .....	19
	18. Monnaies de Proposition et de Paiement .....	22
	19. Période de Validité des Propositions.....	22
	20. Garantie de Proposition.....	23
	21. Forme et Signature de la Proposition .....	24
<b>D.</b>	<b>Dépôt des Propositions .....</b>	<b>25</b>
	22. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions .....	25
	23. Date limite de dépôt des Propositions .....	26
	24. Propositions hors-délai.....	26
	25. Retrait, Substitution et Modification des Propositions.....	26



<b>E. Ouverture publique des parties techniques des Propositions .....</b>	<b>27</b>
26. Ouverture des Parties Techniques des Propositions.....	27
27. Confidentialité.....	29
28. Éclaircissements concernant les Propositions .....	29
29. Divergences, Réserves et Omissions.....	29
30. Détermination de la Conformité.....	30
31. Eligibilité et Qualifications du Proposant .....	31
32. Evaluation détaillée de la Partie Technique .....	31
33. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières.....	31
<b>I. Evaluation des Parties financières des propositions .....</b>	<b>34</b>
34. Ajustement pour non-conformité mineures.....	34
35. Correction des Erreurs Arithmétiques.....	34
36. Évaluation des Propositions – Partie Financière .....	35
37. Proposition Anormalement Basse .....	36
38. Proposition déséquilibrée .....	36
<b>J. Evaluation combinée des Parties techniques et financières, proposition la plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution .....</b>	<b>37</b>
39. Evaluation combinée des Propositions – Partie technique et Partie financière, Proposition la Plus Avantageuse .....	37
40. Droit de l'Acheteur d'accepter et refuser les Propositions.....	38
41. Période d'Attente.....	39
42. Notification de l'Intention d'Attribution.....	39
<b>K. Attribution du Marché .....</b>	<b>39</b>
43. Attribution du Marché .....	39
44. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	39
45. Notification de l'Attribution du Marché .....	40
46. Débriefing par l'Acheteur .....	40
47. Signature du Marché .....	41
48. Garantie de Bonne Exécution.....	42
49. Conciliateur .....	42
50. Réclamation concernant la Passation des Marchés .....	42

B

## SECTION I. INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS

### A. GÉNÉRALITÉS

1. **Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel à Propositions indiqué dans les Données Particulières de l'Appel à Propositions (**DPDP**), l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les **DPDP**, publie le présent Dossier de Demande de Propositions (DDP) en vue de la fourniture et l'installation des Systèmes d'Information spécifié à la Section VII, Exigences du Système d'Information. Le nom, l'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel à propositions (AP) sont indiqués dans les **DPDP**.
- 1.2 Sauf stipulation contraire, les définitions et interprétations dans le présent DDP sont celles présentées dans la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales.
- 1.3 Dans le présent Dossier de Demande de Propositions :
- (a) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
  - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - (c) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
  - (d) « **ES** » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS)) ;
  - (e) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations suivantes :
    - L'« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
    - Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle,

soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur ;
- (g) Le « **Personnel du Fournisseur** » est comme défini dans la Sous-Clause 1.1 du CCAG ; et
- (h) Le « **Personnel de l'Acheteur** » est comme défini dans la Sous-Clause 1.1 du CCAG

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe au formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

## 2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure dans les **DPDP**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les **DPDP**, en vue de financer le projet indiqué dans les **DPDP**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à propositions est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds.

8

- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Proposants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Proposant peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IP) ou un groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant le processus de passation de marchés, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPDP** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Proposants ne doivent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus de passation de marchés, les Proposants dans les situations suivantes :
- (a) Les Proposants placés directement ou indirectement sous le contrôle de la même entreprise ou un Proposant qui est sous le contrôle commun avec un autre Proposant; ou
  - (b) Les Proposants qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
  - (c) Les Proposants ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à proposition ; ou
  - (d) Les Proposants qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou



- d'influencer la décision de l'Acheteur concernant ce processus de passation de marchés ; ou
- (e) Les Proposants ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés ont fourni des services de conseil pour la conception ou la préparation des spécifications pour le Système d'Information qui fait l'objet du présent processus de passation de marchés ; ou
- (f) Le Proposant qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle du Système d'Information dans le cadre du Marché.
- (g) Le Proposant qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IP, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- (h) Le Proposant qui entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier de Demande de Propositions ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Propositions ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de passation de marchés et l'exécution du Marché .
- 4.3 Une entreprise Proposant (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Proposition en tant que Proposant ou partenaire d'un groupement (à l'exception de variantes éventuellement permises). La participation d'un Proposant à plusieurs propositions d'une telle manière provoquera la disqualification de toutes les propositions auxquelles il aura participé. Toutefois, un Proposant ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs propositions.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IP, un Proposant, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Proposant sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de



ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.

- 4.5 Un Proposant faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un marché financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPDP**.
- 4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Proposant ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de garantie de soumission/proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Ouvrages objet du présent Appel à propositions ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Ce processus d'appel à propositions est ouvert à tous les Proposants éligibles, sauf si spécifié autrement dans l'IP 15.2.
- 4.10 Le Proposant doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la

8

corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

- 5. Fournitures et Services éligibles**
- 5.1 Les Systèmes d'Information faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays en conformité avec les dispositions de la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins du présent Dossier de Demande de Propositions, le Système d'information comprend :
- (a) l'ensemble des technologies de l'information requises, y compris tous les matériels, logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l'information et aux communications que le Fournisseur est tenu de concevoir, fournir et d'installer dans le cadre du Marché, ainsi que toute la documentation correspondante, et tous autres éléments matériels et produits devant être fournis, installés, intégrés et mis en exploitation ; et
  - (b) l'ensemble des services connexes (élaboration de logiciels, transport, assurance, installation, personnalisation, intégration, mise en service, formation, support technique, maintenance, réparation, etc.) et autres services nécessaires au bon fonctionnement du Système d'information devant être fourni par le Proposant retenu, et conformes aux spécifications du Marché.
- 5.3 Aux fins de l'article 5.1 ci-avant, le terme « provenir » se réfère au pays où les biens et services composant le Système d'Information sont produits ou d'où ils proviennent. Il y a production d'un Système d'information dans un pays donné lorsque, par élaboration de logiciels, fabrication ou opération importante d'assemblage ou d'intégration de composants, on obtient un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, de par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité, de ses propres composants.

## **B. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS**

- 6. Sections du Dossier de Demande de Propositions**
- 6.1 Le Dossier de Demande de Propositions (DDP) comprend toutes les parties et sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout Additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IP.

### **PARTIE 1 : Procédures de Demande de Propositions**

Section I. Instructions aux Proposants (IP)

Section II. Données particulières de Demande de Propositions (DPDP)

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification



Section IV. Formulaires de Proposition

Section V. Pays Eligibles

Section VI. Fraude et Corruption

## **PARTIE 2 : Exigences de l'Acheteur**

Section VII. Exigences du Système d'Information.

- Exigences techniques
- Calendrier de réalisation
- Tables d'Inventaire du Système
- Documents de contexte et d'information

## **PARTIE 3 : Marché et Formulaires du Marché**

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'avis d'appel à propositions émis par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier de Demande de Propositions.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Proposants de l'intégrité du DDP, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Propositions (le cas échéant) et des Additifs au DDP conformément à l'article 8 des IP, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur auront prééminence.
- 6.4 Le Proposant doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DDP. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DDP.
7. **Eclaircissements apportés au Dossier de Demande de Propositions, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Un Proposant souhaitant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPDP** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IP. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des propositions. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Proposants qui auront obtenu le DDP en conformité avec l'article 6.3 des IP. Si les **DPDP** le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site Internet identifié dans les **DPDP**. Au

cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le DDP suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 23.2 des IP.

- 7.2 Le Proposant pourra souhaiter visiter et inspecter le site où le Système d'Information doit être installé et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de la proposition et la signature d'un marché pour l'exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Proposant.
- 7.3 L'Acheteur autorisera le Proposant et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Proposant, ses employés et agents dégagent l'Acheteur, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les **DPDP** le prévoient, le représentant que le Proposant aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite de site qui se tiendra aux lieu et date indiqués aux **DPDP**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Proposant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Acheteur au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de Demande de Propositions conformément à l'article 6.3 des IP. Si les **DPDP** le mentionnent, l'Acheteur publiera immédiatement le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site internet identifié dans les **DPDP**. Toute modification des documents d'appel à propositions qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Acheteur en publiant un Additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IP, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un Proposant n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des propositions, ne constituera pas un motif de rejet de sa proposition.
- 8. Modifications apportées au Dossier de**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des propositions, modifier le DDP en publiant un Additif.
- 8.2 Tout Additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DDP et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DDP

- Demande de Propositions** directement de l'Acheteur conformément à l'article 6.3 des IP. L'Acheteur publiera immédiatement l'Additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IP.
- 9.3 Afin de laisser aux Proposants éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'Additif lors de la préparation de leurs propositions, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Propositions conformément à l'article 23.2 des IP.

## C. PREPARATION DES PROPOSITIONS

9. **Frais de préparation des propositions** 9.1 Le Proposant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa proposition, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de demande de propositions.
10. **Langue de la Proposition** 10.1 La Proposition ainsi que la correspondance et les documents concernant la proposition échangée entre le Proposant et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPDP**. Les documents complémentaires et les brochures fournis par le Proposant peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les **DPDP** des passages en rapport avec la proposition, auquel cas, et aux fins d'interprétation de la Proposition, la traduction fera foi.
11. **Documents constitutifs de la Proposition** 11.1 La Proposition présentée doit obligatoirement comporter deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être remises simultanément dans deux enveloppes fermées distinctes (processus de passation de marchés en une seule étape, à deux enveloppes). Une première enveloppe ne contient que des informations relatives à la Partie Technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « Proposition Originale ».
- 11.2 La Partie Technique comprendra ce qui suit:
- (a) **La Lettre de Proposition** – Partie Technique préparée conformément à l'article 12 des IP ;
  - (b) **Garantie de Proposition ou Déclaration de Garantie de Proposition**, conformément à l'article 20 des IP ;
  - (c) **Proposition Variante** – Partie Technique ; si autorisée, conformément à l'article 13 des IP, la Partie Technique de toute Proposition Variante ;
  - (d) **Autorisation** : confirmation écrite de l'habilitation du signataire de la proposition à engager le Proposant, conformément à l'article 21.3 des IP ;

\$

- (e) **Éligibilité du Système d'Information** : pièces justificatives établies conformément à l'article 14.1 des IP démontrant que le Système d'Informations offert par le Proposant dans sa Proposition ou toute Proposition variante, si autorisée, sont éligibles ;
- (f) **Éligibilité et qualification du Proposant** : pièces justificatives établies conformément à l'article 15 des IP démontrant l'éligibilité et la qualification du Proposant pour exécuter le marché si le Proposant est retenu.
- (g) **Conformité** : pièces justificatives établies conformément à l'article 16 des IP démontrant que le Système d'Informations offert par le Proposant est conforme au dossier de demande de propositions ;
- (h) **Sous-traitants** : liste des sous-traitants, conformément à l'article 16.4 des IP ;
- (i) **Propriété Intellectuelle** : Une liste de : Propriété Intellectuelle telle que définie dans la Clause 15 du CCAG :
  - (a) de l'ensemble des Logiciels inclus dans la proposition du Proposant, classant chacun dans l'une des catégories de logiciels définies à la Clause 1.1 (c) du CCAG, à savoir :
    - (i) Logiciels système, polyvalents et d'application ;  
et
    - (ii) Logiciels standard et personnalisés.
  - (b) de l'ensemble des Documents personnalisés, tels que définis à la Clause 1.1 (c) du CCAG, inclus dans la Proposition du Proposant ;

Tous les Documents qui ne sont pas identifiés en tant que Documents personnalisés sont réputés être des Documents standard, tels que définis à la Clause 1.1 (c) du CCAG.

Le cas échéant, des permutations seront effectuées d'une catégorie à l'autre de Logiciels et Documents durant l'exécution du Marché, en vertu de la Clause 39 du CCAG (Modifications dans le Système d'Informations) ; et
- (j) tout autre document exigé dans les DPDP.

### 11.3 La Partie Financière devra contenir ce qui suit :

- (a) **La Lettre de Proposition – Partie Financière** : préparée conformément aux articles 12 et 17 des IP ;
- (b) Les Bordereaux des Prix remplis conformément aux articles 12 et 17 des IP ;



(c) Proposition Variante – Partie Financière : si autorisée conformément à l'article 13 des IP, la Partie Financière de toute Proposition Variante ; et

(d) Tout autre document exigé dans les DPDP.

11.4 La Proposition Technique ne devra pas inclure des informations liées au prix de la Proposition. Lorsque des documents d'informations financières liées au prix de la Proposition sont contenus dans la Partie Technique, la Proposition sera déclarée non-conforme.

11.5 En plus des exigences en vertu de l'article 11.2 des IP, les Propositions remises par un GE devront inclure dans la Partie Technique une copie de l'Accord de GE remise par tous les membres en indiquant, au minimum, les parties du Système d'Information qui seront exécutées par les membres respectifs. Dans le cas contraire, au cas où la Proposition est retenue, une lettre d'intention d'exécuter un Accord de GE sera signée par tous les membres et remise avec la Proposition, en même temps qu'une copie de l'Accord indiquant au moins les parties du Système d'Information qui doivent être exécutées par les membres respectifs.

11.6 Le Proposant devra fournir dans la Lettre de Proposition – Partie Technique des informations sur les commissions et gratifications, le cas échéant payés ou à payer à des agents ou tout autre partie en liaison avec ce processus de passation de marché.

**12. Lettres de Proposition et Bordereaux de Prix**

12.1 La Lettre de Proposition – Partie Technique, la Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront préparées en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Proposition. Les formulaires doivent être remplis sans y apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves de l'article 21.3 des IP. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

**13. Propositions techniques variantes**

13.1 Les DPDP indiquent si des Propositions Variantes sont autorisées. Si elles sont autorisées, les DPDP indiqueront aussi si elles sont permises conformément à l'article 13.3 des IP, ou invitées conformément aux articles 13.2 et 13.4 des IP.

13.2 Lorsque des variantes du Calendrier de Réalisation sont explicitement demandées, une déclaration à cet effet sera incluse dans les DPDP et la méthode d'évaluation des différents calendriers sera décrite à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

13.3 À l'exception de ce qui est prévu dans l'article 13.4 des IP ci-dessous, le Proposant qui souhaite offrir des variantes techniques aux exigences de l'Acheteur telles que décrites dans le document de

8

demande de propositions doit également fournir : (i) un prix auquel il est prêt à offrir un système d'information répondant aux exigences de l'Acheteur; et (ii) toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des variantes par l'Acheteur, y compris les dessins, les calculs de conception, les spécifications techniques, la ventilation des prix, la méthodologie d'installation proposée et d'autres détails pertinents. Seules les variantes techniques, le cas échéant, du Proposant avec la Proposition la Plus Avantageuse conforme aux exigences techniques de base seront prises en compte par l'Acheteur.

13.4 Lorsque les Proposants sont invités dans les DPDP à soumettre des variantes techniques pour des parties spécifiées du système, ces parties doivent être décrites à la Section VII, Exigences du Système d'Information. Les variantes techniques conformes aux critères techniques et de performance spécifiée dans les DPDP pour le Système d'Information doivent être considérées par l'Acheteur selon leurs propres mérites, conformément à l'article 32 des IP.

**14. Documents attestant l'éligibilité du Système d'Information**

14.1 Pour établir que le Système d'Information est éligible, en application des dispositions de l'article 5 des IP, les Proposants rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine du Système d'Information proposé contenues dans les formulaires du Bordereau de Prix, inclus dans la Section IV, Formulaire de Propositions.

**15. Documents établissant l'éligibilité et la Qualification du Proposant**

15.1 Pour établir son éligibilité et ses qualifications pour exécuter le marché conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, le Proposant doit fournir les informations demandées dans les fiches d'information correspondantes incluses dans la Section IV, Formulaire de Proposition.

15.2 Dans le cas où la préqualification des Proposants potentiels a été entreprise comme indiqué dans le DPDP, seules les propositions des Proposants préqualifiés seront prises en compte pour l'attribution du Marché. Ces Proposants qualifiés doivent soumettre avec leur proposition toute information mettant à jour leurs demandes de préqualification initiales ou, alternativement, confirmer dans leur Proposition que les informations de préqualification initialement soumises restent essentiellement correctes à la date de soumission de la Proposition.

15.3 Tout changement dans la structure ou la formation d'un Proposant après avoir été préqualifié et invité à soumettre des Propositions, le cas échéant (y compris, dans le cas d'un Groupement d'Entreprises, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et également tout changement dans tout sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Proposant) sera soumis à l'approbation écrite de l'Acheteur avant la date limite

de soumission des Propositions. Cette approbation sera refusée si : (i) un Proposant propose de s'associer à un Proposant disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres ; (ii) en conséquence de la modification, le Proposant ne satisfait plus substantiellement les critères de qualification ; ou (iii) de l'avis de l'Acheteur, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise à l'Acheteur au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'avis de Demande de Propositions envoyé aux Proposants préqualifiés.

**16. Documents établissant la conformité du Système d'Information**

- 16.1 En conformité avec l'article 11.2 (g) des IP, le Proposant fournira dans le cadre de sa Proposition les pièces justificatives établissant la conformité du Système d'Information au DDP que le Proposant propose de concevoir, fournir et installer en vertu du Marché.
- 16.2 Les documents apportant la preuve de la conformité du Système d'Information aux dispositions du DDP comprennent :
- (a) Un Plan de Projet préliminaire décrivant, entre autres, les méthodes que le Proposant emploiera pour s'acquitter de ses responsabilités de gestion et de coordination si le Marché lui est attribué, et les ressources humaines et autres qu'il se propose d'utiliser. Le Plan de Projet préliminaire devra en outre traiter de toutes autres questions spécifiées dans les DPDP. Il devra en outre spécifier ce que le Proposant s'attend à ce que l'Acheteur et toute autre partie concernée par la mise en œuvre du Système d'information fournissent durant l'exécution du Marché, et la façon dont le Proposant se propose de coordonner l'action de toutes les parties concernées ;
  - (b) Une confirmation écrite que le Proposant s'engage à assurer l'intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d'information, conformément aux dispositions du DDP ;
  - (c) Un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que le Système d'information proposé correspond pour l'essentiel aux dites spécifications. Pour démontrer sa conformité, le Proposant doit utiliser la liste de contrôle de la conformité technique (ou le Format de Liste de Contrôle) dans les modèles de formulaires de Proposition (section IV). Le commentaire doit inclure des renvois explicites aux pages pertinentes dans les documents présentés à l'appui de la Proposition. En cas de différence entre le commentaire point par point et l'un quelconque des catalogues, les spécifications techniques et autres documents pré-imprimés accompagnant la Proposition, le commentaire point par point fera foi;



- (d) des documents de support (par exemple, documents écrits, notes préliminaires, description narrative des technologies et/ou approches techniques ; et
- (e) un (des) contrat(s) séparés pour les Eléments de Coûts récurrents dont la soumission est demandée au Proposant dans les DPDP – IP 17.2.

16.3 Les références à des noms de marque, à des numéros de modèle ou à des normes nationales ou exclusives incluses par l'Acheteur dans le DDP ont un caractère purement indicatif et ne sont nullement restrictives. Sauf comme spécifié dans les DPDP pour des éléments spécifiques ou des standards. Le Proposant pourra leur substituer d'autres normes ou d'autres noms de marque ou de modèle, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que, grâce à cette ou ces substitutions, le Système d'information pourra fonctionner à un niveau substantiellement équivalent ou supérieur à celui stipulé dans les Spécifications techniques.

16.4 Pour les éléments majeurs du Système d'Information énumérés par l'Acheteur dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, que le Proposant a l'intention d'acheter ou de sous-traiter, le Proposant doit fournir des détails sur le nom et la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fabricants, pour chacun de ces éléments. En outre, le Proposant inclura dans sa Proposition des informations établissant le respect des exigences spécifiées par l'Acheteur pour ces éléments. Les tarifs et les prix indiqués seront réputés s'appliquer au sous-traitant désigné, et aucun ajustement des tarifs et des prix ne sera autorisé.

16.5 Le Proposant aura la responsabilité de s'assurer que tout fournisseur proposé satisfait aux exigences de l'article 4 des IP, et que tout matériel, équipement ou service fourni par le sous-traitant répond aux exigences des articles 5 et 16.1 des IP.

## 17. Prix de la Proposition

17.1 Tous les Biens et Services identifiés dans les sous-tableaux des coûts de Fourniture et d'Installation des tableaux d'inventaire du système de la Section VII, ainsi que tous les autres Biens et Services proposés par le Proposant pour répondre aux exigences du Système d'Information, doivent être chiffrés séparément et résumés dans les tableaux de coûts correspondants dans les modèles de formulaires de Proposition (Section IV), conformément aux instructions fournies dans les tableaux et de la manière spécifiée ci-dessous.

17.2 Sauf indication contraire dans les DPDP, le Proposant doit également proposer des éléments de coûts récurrents spécifiés dans le sous-tableau des exigences techniques, des coûts récurrents des tableaux d'inventaire du système de la Section VII (le cas échéant). Ceux-ci doivent être évalués séparément et résumés dans les tableaux de coûts correspondants dans les exemples de formulaires de



Proposition (Section IV), conformément aux instructions fournies dans les tableaux et de la manière spécifiée ci-dessous:

- (a) si spécifié dans les DPDP, le Proposant doit également proposer des contrats exécutoires distincts pour les éléments de Coûts Récurrents non inclus dans le Marché principal;
- (b) les prix des Coûts Récurrents comprennent les coûts des Biens nécessaires tels que les pièces de rechange, les renouvellements de licences logicielles, la main-d'œuvre, etc., nécessaires au bon fonctionnement continu du Système d'Information et, le cas échéant, de l'allocation faite par le Proposant pour les augmentations de prix ;
- (c) les prix des Coûts Récurrents au-delà de la portée des services de garantie à encourir pendant la Période de Garantie, définie à la Clause 29.4 du CCAG, et les prix des Coûts Récurrents à engager pendant la Période post-garantie, définis à la Clause 1.1 (e) (xiii) du CCAP, sont indiqués en tant que prix des Services dans le sous-tableau des Coûts Récurrents en détail et dans le Tableau Récapitulatif des Coûts Récurrents dans les totaux par monnaie.

17.3 Les prix unitaires doivent être indiqués à un niveau de détail approprié pour le calcul de toute livraison partielle ou de tout paiement partiel en vertu du marché, conformément au Calendrier de Réalisation de la Section VII, et à la Clause 12 du CCAG et du CCAP – Conditions de Paiement. Les Proposants peuvent être tenus de fournir une ventilation de tout élément composite ou forfaitaire inclus dans les Tableaux de Coûts.

17.4 Le prix des éléments que le Proposant a laissés en blanc dans les tableaux de coûts fournis dans les modèles de Formulaires de Proposition (Section IV) sera présumé être inclus dans le prix des autres éléments. Les éléments complètement omis des tableaux de coûts seront présumés être omis de la Proposition et, à condition que la Proposition soit conforme pour l'essentiel, un ajustement du prix de la Proposition sera effectué lors de l'évaluation de la Proposition conformément à l'article 34.1 des IP.

17.5 Les prix des composants Biens du Système d'Information doivent être exprimés et sont définis et régis conformément aux règles prescrites dans l'édition des Incoterms spécifiées dans les DPDP, comme suit :

- (a) Biens fournis en dehors du pays de l'Acheteur :

Sauf indication contraire dans les DPDP, les prix seront indiqués sur une base CIP (lieu de destination désigné), hors taxes, timbres, droits, prélèvements et frais imposés dans le pays de l'Acheteur. Le lieu de destination désigné et les instructions spéciales pour le contrat de transport sont ceux spécifiés dans le

8

CCAP pour CCAG 1.1 (e) (iii). En indiquant le prix, le Proposant est libre de choisir tous transporteurs enregistrés dans tout pays éligible. De même, le Proposant peut obtenir des services d'assurance auprès de tout pays éligible ;

b) Biens fournis localement :

Les prix unitaires des Biens provenant du pays de l'Acheteur doivent être indiqués sur une base EXW (départ usine, départ entrepôt ou départ magasin, selon le cas), y compris tous les droits de douane, prélèvements, frais, ventes et autres taxes encourus jusqu'à la livraison des Biens, mais à l'exclusion de toutes les taxes de vente ou TVA et droits/frais encourus pour les Biens au moment de la facturation ou de la transaction de vente, en cas d'attribution du Marché;

c) Transport intérieur :

- 17.6 Sauf indication contraire dans les DPDP, le transport intérieur, l'assurance et les coûts locaux connexes liés à la livraison des Biens aux sites de projet désignés doivent être indiqués séparément en tant qu'élément de service conformément à l'article 17.5 des IP, que les Biens soient livrés localement ou à partir de l'extérieur du pays de l'Acheteur, sauf lorsque ces coûts sont déjà inclus dans le prix des Biens, comme c'est le cas, par exemple, lorsque l'article 17.5 (a) des IP spécifie le CIP et que les lieux de destination désignés sont les sites du projet.
- 17.7 Le prix des Services sera indiqué en séparant les composants en monnaie locale et en monnaies étrangères et, le cas échéant, ventilé en prix unitaires. Les prix doivent inclure toutes les taxes, droits, prélèvements et frais quels qu'ils soient, à l'exception de la TVA ou autres taxes indirectes, ou droits de timbre, qui peuvent être évalués et/ou appliqués dans le pays de l'Acheteur sur/au prix des Services facturés à l'Acheteur, en cas d'attribution du Marché est attribué.
- 17.8 Sauf indication contraire dans les DPDP, les prix doivent inclure tous les coûts accessoires à l'exécution des Services, tels qu'encourus par le Fournisseur, tels que les déplacements, les séjours, le soutien administratif, les communications, la traduction, l'impression de documents, etc. Les coûts accessoires à la prestation des Services mais encourus par l'Acheteur ou son personnel, ou par des tiers, ne doivent pas être inclus dans le prix que dans la mesure où ces obligations sont explicites dans ce dossier de demande de propositions (comme, par exemple, l'obligation pour le Proposant d'inclure les frais de voyage et de séjour des stagiaires).
- 17.9 Sauf si spécifié autrement dans les DPDP, les prix indiqués par le Proposant seront fixes durant l'exécution du Marché et non sujets à

des augmentations pour quelques raisons que ce soit. Les Propositions qui sont sujettes à des révisions de prix seront rejetées.

- 18. Monnaies de Proposition et de Paiement**
- 18.1 La ou les monnaies de la Proposition et les monnaies de paiement sont les mêmes. Le Proposant indiquera dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la partie du prix de la Proposition qui correspond aux dépenses engagées dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf indication contraire dans les DPDP.
- 18.2 Le Proposant peut exprimer le prix de la Proposition dans toute monnaie. Si le Proposant souhaite être payé dans une combinaison de montants dans différentes monnaies, il peut indiquer son prix en conséquence, mais n'utilisera pas plus de trois monnaies étrangères en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.
- 19. Période de Validité des Propositions**
- 19.1 Les Propositions demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPDP ou toute date prorogée par l'Acheteur selon l'article 8 des IP. Une Proposition valide pour une période plus courte sera écartée par l'Acheteur comme non conforme.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des Propositions, l'Acheteur pourra demander aux Proposants de proroger la date de la validité jusqu'à une date spécifiée. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Proposition ou une Déclaration de garantie de la Proposition en application de l'article 20 des IP, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Proposant peut refuser de proroger la validité de sa Proposition sans perdre sa garantie. Un Proposant qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier sa Proposition, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IP.
- 19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité de la Proposition spécifiée selon l'article 19.1 des IP, le prix du Marché sera actualisé comme indiqué ci-dessous :
- (a) Dans le cas de marchés à prix fermes, le prix du marché sera le prix de la Proposition ajusté par un facteur ou des facteurs spécifiés dans les DPDP ;
  - (b) Dans le cas de marchés à prix révisables, aucun ajustement ne sera effectué ;
  - (c) Dans tous les cas, les Propositions seront évaluées sur la base du Prix de la Proposition sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.



**20. Garantie de Proposition**

- 20.1 Le Proposant fournira avec la Partie Technique de sa Proposition, soit une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition comme spécifiée dans les DPDP, sous une forme originale et, dans le cas d'une Garantie de Proposition, d'un montant et dans la monnaie spécifiée dans les **DPDP**.
- 20.2 La Déclaration de Garantie de Proposition se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de Proposition.
- 20.3 Si une Garantie de Proposition est exigée en application de l'article 20.1 des IP, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci- après, au choix du Proposant :
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
  - (b) un crédit documentaire irrévocable ;
  - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPDP** ;

en provenance d'une source fiable provenant d'un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière non bancaire située en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution financière non bancaire émettrice doit avoir une institution financière correspondante située dans le Pays de l'Acheteur pour la rendre exécutoire, à moins que l'Acheteur n'ait convenu par écrit, avant la remise de la Proposition, qu'une institution financière correspondante n'est pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de proposition sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Proposition, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de la Proposition. La garantie de proposition demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après la date d'expiration de la validité de la Proposition, y compris si la date d'expiration de validité de la proposition est prorogée en application de l'article 19.2 des IP.

- 20.4 Si une Garantie de Proposition est requise en application de l'article 20.1 des IP, toute proposition non accompagnée d'une garantie de proposition conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 20.5 Si une Garantie de Proposition est spécifiée conformément à l'article 20.1 des IP, la Garantie de Proposition des Proposants doit être renvoyée aussi rapidement que possible après que le Proposant retenu a signé le Marché et a fourni la Garantie de Bonne Exécution requise.



20.6 La Garantie de Proposition du Proposant retenu lui sera retournée aussi vite que possible une fois que le Proposant retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne exécution requise conformément à l'article 48 des IP.

20.7 La Garantie de Proposition peut être saisie :

- (a) si le Proposant retire sa proposition avant la date de l'expiration de la validité de la Proposition qu'il aura spécifié dans sa Proposition, ou le cas échéant de la date prorogée fournie par le Proposant ; ou
- (b) s'agissant du Proposant retenu, si ce dernier :
  - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 47 des IP ; ou
  - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 48 des IP.

20.8 La Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de Proposition d'un GE doit être au nom du GE qui a soumis la Proposition. Si le GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de la Proposition, la Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de Proposition devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du GE, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.5 des IP.

20.9 Lorsqu'une Garantie de Proposition n'est pas exigée dans les DPDP, et si :

- (a) le Proposant retire sa Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition mentionnée dans le Formulaire de Proposition ou toute date prorogées fournie par le Proposant ; ou bien
- (b) le Proposant retenu manque à son obligation de :
  - (i) signer le Marché conformément à l'article 47 des IP ; ou
  - (ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l'article 48 des IP,

l'Acheteur pourra disqualifier le Proposant de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période stipulée dans les **DPDP**.

## 21. **Forme et Signature de la Proposition**

21.1 Le Proposant préparera un original et des copies des documents constituant la Proposition tel que décrit aux articles 11 et 22 des IP.

21.2 Les Proposants marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations de leurs Propositions qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ceci peut inclure des informations protégées, des secrets d'affaires, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

- 21.3 L'original et toutes les copies de la Proposition seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Proposant. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié **dans les DPDP**, qui sera jointe à la Proposition. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition, sauf les brochures imprimées non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de la Proposition.
- 21.4 Dans le cas où le Proposant est un GE, la Proposition devra être signée par le représentant autorisé du GE au nom du GE, et de telle manière à engager tous les membres comme attestée par une procuration signée par les représentants légalement autorisés.
- 21.5 La Proposition ne devra contenir aucun ajout entre les lignes, rature ou surcharge, sauf s'il s'agit de rectifier des erreurs commises par le Proposant, auquel cas toute correction devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.

## **D. DEPOT DES PROPOSITIONS**

### **22. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions**

- 22.1 Le Proposant remettra la Proposition dans deux enveloppes séparées, cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieur **PROPOSITION ORIGINALE** »
- 22.2 En outre, le Proposant doit soumettre des copies de la Proposition dans le nombre spécifié dans les DPDP. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe fermée séparée portant la mention « **COPIES : PARTIE TECHNIQUE** ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe fermée séparée portant la mention « **COPIES : PARTIE FINANCIÈRE** ». Le proposant doit placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée et fermée portant la mention « **COPIES DE LA PROPOSITION** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 22.3 Si des Propositions variantes sont autorisées conformément à l'article 13 des IP, les Propositions variantes doivent être soumises comme suit: l'original de la Partie Technique de la Proposition variante doit être placé dans une enveloppe fermée portant la mention « **Proposition variante – Partie technique** » et la Partie financière doit être placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Proposition variante – Partie financière** » et ces deux enveloppes fermées séparées doivent ensuite être placées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « **Proposition variante – Original** », les copies de la Proposition variante seront placées dans



des enveloppes fermées séparées portant les marques « Proposition variante – Copies de la Partie technique » et « Proposition variante – Copies de la Partie financière » et placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « Proposition variante – Copies.

22.4 Les enveloppes marquées « PROPOSITION ORIGINALE » et « PROPOSITION COPIES » (et si approprié, une troisième enveloppe marquée « PROPOSITION VARIANTE ») seront placées dans une enveloppe extérieure distincte et cachetée pour la remise à l'Acheteur.

22.5 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Proposant ;
- (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 23.1 des IP ;
- (c) comporter l'intitulé du Marché, l'identification de l'appel à propositions indiqué à l'article 1.1 des IP ; et
- (d) comporter la mention « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure de l'ouverture des Propositions.

22.6 Si toutes les enveloppes ne sont pas fermées et marquées comme exigé, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ce que la Proposition soit égarée ou ouverte prématurément.

**23. Date limite de dépôt des Propositions**

23.1 Les Propositions doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date qui sont spécifiées dans les **DPDP**. Lorsque les **DPDP** le prévoient, les Proposants pourront soumettre leur Proposition par voie électronique. Les Proposants soumettant leurs Propositions par voie électronique doivent suivre les procédures de remise des Propositions par voie électronique spécifiées dans les **DPDP**.

23.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Propositions en modifiant le DDP en application de l'article 23 des IP, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Proposants régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

**24. Propositions hors-délai**

24.1 L'Acheteur ne prendra pas en considération une Proposition qui lui parviendrait après la date et l'heure limite stipulée à l'article 23 des IP. Toute Proposition reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte.

**25. Retrait, Substitution et**

25.1 Le Proposant peut retirer, remplacer, ou modifier sa Proposition après l'avoir déposée et avant la date limite de dépôt des Propositions, par

**Modification  
des  
Propositions**

voie de notification écrite dûment signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie de l'habilitation en conformité avec l'article 21.3 des IP (sauf que les notifications de retrait n'exigent pas de copie). La Proposition de remplacement ou de modification doit être jointe à ladite notification écrite. Les notifications doivent être :

- (a) préparées et déposées en conformité avec les articles 21 et 22 des IP (à l'exception des notifications de retrait qui ne requièrent pas de copie) et en outre, les enveloppes respectives doivent clairement porter la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT », « MODIFICATION » et
- (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limite prescrite pour le dépôt des Propositions, en conformité avec l'article 23 des IP.

25.2. Une Proposition dont le retrait est demandé conformément à l'article 25.1 des IP sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte.

Aucune Proposition ne peut être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle entre la date limite de dépôt des Propositions et la date d'expiration de la validité de la Proposition spécifiée par le Proposant dans la Lettre de Proposition ou toute date de prorogation de cette date.

## **E. OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS**

**26. Ouverture des  
Parties  
Techniques des  
Propositions**

26.1 A l'exception des cas visés dans les articles 24 et 25.2 des IP, l'Acheteur ouvrira les Propositions en présence des représentants désignés des Proposants et toute personne qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPDP**. Le cas échéant, si les procédures d'ouverture des Propositions déposées par voie électronique sont autorisées en vertu de l'article 23.1 des IP, elles seront spécifiées dans les **DPDP**.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant la Proposition correspondante sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Proposition ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait, lue à haute voix à l'ouverture des Propositions.

26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Proposition correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Proposant. Le remplacement de Proposition ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une

8

- habilitation valide du signataire à demander le remplacement, lue à haute voix en séance d'ouverture.
- 26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec la proposition correspondante. La modification de Proposition ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification, lue à haute voix. Seules les Propositions qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix en séance seront ensuite considérées.
- 26.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l'une après l'autre. Toutes les enveloppes marquées « Seconde Enveloppe ; Partie Financière » resteront cachetées et conservées par l'Acheteur en un lieu sûr jusqu'à leur ouverture au cours d'une ouverture ultérieure, suite à l'évaluation des Parties Techniques des Propositions. A l'ouverture des enveloppes marquées « Partie Technique » l'Acheteur devra lire à haute voix le nom du Proposant, la présence ou l'absence d'une Garantie de Proposition, ou Déclaration de Garantie de Proposition, si exigée, et s'il y a modification ; et Proposition variante – Partie Technique ; et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 26.6 Seules les Parties techniques de la Proposition et les Parties techniques de la Proposition variante qui sont lues à l'ouverture des Propositions doivent être examinées plus avant pour évaluation. La Lettre de Proposition - Partie Technique et l'enveloppe fermée séparée portant la mention « Deuxième Enveloppe : Partie Financière » doivent être paraphées par les représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des Propositions de la manière spécifiée dans les DPDP.
- 26.7 L'Acheteur ne discutera les mérites d'une Proposition ni ne rejettera une quelconque Proposition (à l'exception d'une Proposition reçue hors délai, en conformité avec l'article 24.1 des IP).
- 26.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des Propositions– Partie technique qui devra inclure au minimum ce qui suit :
- (a) le nom du Proposant et s'il y a retrait, remplacement ou modification ;
  - (b) tous Proposition variante ; et
  - (c) la présence ou l'absence d'une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition.
- 26.9 Les représentants des Proposants qui sont présents seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de signature du procès-verbal par le Proposant n'invalidera pas le contenu et l'effet du procès-



verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Proposants.

## F. EVALUATION DES PROPOSITIONS – DISPOSITIONS GENERALES

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Les informations concernant l'évaluation des Parties techniques ne seront divulguées aux Proposants ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'évaluation des Parties techniques n'aura pas été effectuée conformément à l'article 33 des IP. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière l'évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière, ainsi que la recommandation d'attribution du marché ne seront pas divulguées aux Proposants ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus tant la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été transmise aux Proposants conformément à l'article 42 des IP.
- 27.2 Toute tentative faite par un Proposant pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des Propositions peut entraîner le rejet de sa Proposition.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IP, après l'ouverture des Propositions, si un Proposant souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait au processus de Demande de Propositions, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Propositions**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Propositions et la vérification des qualifications des Proposants, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Proposant des éclaircissements sur sa Proposition. Aucun éclaircissement apporté par un Proposant autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucun changement dans le prix ou la substance de la Proposition ne sera envisagé, offert, ou permis, sauf pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques observées par l'Acheteur au cours de l'évaluation des Propositions, conformément à l'article 35 des IP.
- 28.2 Si le Proposant ne fournit pas les éclaircissements demandés avant la date et l'heure limites indiquées dans la demande d'éclaircissements de l'Acheteur, sa Proposition pourra se voir écartée.
- 29. Divergences, Réserves et Omissions**
- 29.1 Lors de l'évaluation des Propositions, les définitions suivantes s'appliquent :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux exigences spécifiées dans le DDP;



- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences du DDP; et
  - c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le DDP.
- 29.2 À condition qu'une Proposition soit conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut accepter toute non-conformité mineure de la Proposition.

À condition qu'une Proposition soit conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Proposant de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités mineures de la Proposition liées aux exigences en matière de documentation. La demande d'informations ou de documentation sur ces non-conformités ne doit pas être liée à un aspect du prix de la Proposition. Le manquement du Proposant à donner suite à la demande peut entraîner le rejet de sa Proposition.

## G. EVALUATION DE LA PARTIE TECHNIQUE DES PROPOSITIONS

- 30. Détermination de la Conformité**
- 30.1 La détermination par l'Acheteur de la conformité de la Partie Technique sera basée sur le contenu de la Proposition, tel que spécifié dans l'article 11 des IP.
- 30.2 Un examen préliminaire de la partie technique sera effectué afin d'identifier les propositions qui sont incomplètes, invalides ou qui ne répondent pas pour l'essentiel aux exigences des documents d'appel à Propositions. Une Proposition conforme pour l'essentiel est une Proposition qui est matériellement conforme aux exigences du DDP sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une divergence, une réserve ou une omission qui:
- (a) Si elle était acceptée :
    - (i) limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances du Système d'Information spécifiées dans le Marché; ou
    - (ii) limiterait, d'une manière importante et non conforme au DDP, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Proposant en vertu du Marché; ou
  - (b) si elle était rectifiée, serait préjudiciable aux autres Proposants ayant présenté des Propositions conformes pour l'essentiel.
- 30.3 Si la Partie Technique ne répond pas pour l'essentiel aux exigences du DDP, elle sera écartée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue

conforme par la suite de correction de la divergence, de la réserve ou de l'omission importante.

- |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>31. Eligibilité et Qualifications du Proposant</b>  | <p>31.1 L'Acheteur déterminera à sa satisfaction si les Proposants, dont il a été évalué qu'ils ont soumis des Propositions conformes pour l'essentiel, sont éligibles et continuent de satisfaire (si la préqualification s'applique) ou satisfont (si la préqualification n'a pas été effectuée) aux critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.</p> <p>31.2 La détermination est fondée sur un examen des preuves documentaires de l'éligibilité et des qualifications du Proposant soumises par celui-ci, conformément à l'article 15 des IP. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées du Proposant, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le DDP le permet) ou toute autre entreprise.</p> <p>31.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Proposant retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse en matière d'EAS / HS. L'Acheteur procédera à la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Proposant de proposer un sous-traitant de remplacement.</p> <p>31.4 Seules les Propositions conformes pour l'essentiel soumises par des Proposants éligibles et qualifiés feront l'objet de l'évaluation technique détaillée spécifiée dans l'article 32 des IP.</p> <p>31.5 L'évaluation de la Partie Technique par l'Acheteur sera effectuée conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.</p> |
| <b>32. Evaluation détaillée de la Partie Technique</b> | <p>32.1 Les scores et pondérations à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et non-monétaires et sous-facteurs) sont spécifiés dans les DPDP.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## **H. NOTIFICATION DE L'EVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES ET OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES FINANCIERES**

- |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>33. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des</b> | <p>33.1A l'issue de l'évaluation des Parties Techniques des Propositions, l'Acheteur notifiera par écrit aux Proposants dont les Propositions ont été jugées non-conformes pour l'essentiel au DDP ou qui n'ont pas satisfait les critères d'éligibilité et de qualification, les informations suivantes :</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Parties  
Financières**

- (a) les motifs pour lesquels leur Proposition - Partie Technique ne satisfaisait pas les exigences du DDP;
- (b) leur enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » leur sera retournée sans avoir été ouverte après l'achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et
- (c) Option 1 : dans le cas où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale), ni la méthode de négociations n'est applicable, la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière », ou

**Option 2 : dans le cas où la méthode MOF ou la méthode de négociations est prévue comme spécifié dans les DPDP,** leur notifier que : (i) les enveloppes portant la mention « Partie Financière » ne seront pas ouvertes en public, mais en présence d'un garant de probité désigné par l'Acheteur, et que (ii) l'annonce des noms des Proposants dont les Parties Financières seront ouvertes et du prix total de la Proposition aura lieu lors de la Notification d'Intention d'Attribuer le Marché.

33.2 Simultanément, l'Acheteur notifiera par écrit aux Proposant dont la Proposition a été jugée conforme pour l'essentiel aux exigences du DDP et satisfait les exigences d'éligibilité et de qualification, les informations suivantes :

(a) Leur Proposition a été jugée conforme pour l'essentiel aux exigences du DDP et satisfait les exigences d'éligibilité et de qualification

(b) Option 1 : Dans le cas où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ni la méthode des négociations n'est applicable, la date l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes marquées « Partie Financière », ou

Option 2 : Dans le cas où la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ou la méthode de négociations est prévue, que : (i) les enveloppes marquées « Partie Financière », ne seront pas ouvertes en public, mais en la présence d'un Garant de Probité désigné par l'Acheteur, et que (ii) l'annonce des noms des Proposants dont la Partie Financière sera ouverte et le montant total des Propositions aura lieu lors de la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché.

33.3 Lorsque la méthode MOF ou la méthode des négociations ne s'appliquent pas comme spécifié dans les DPDP, la Partie Financière de la Proposition sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d'y assister.

B

- 33.4 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables comptés depuis la date de notification des résultats de l'évaluation technique, spécifiée dans les IS 33.1 et 33.2. Toutefois, si l'Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie aux dispositions de l'article 50.1 des IP.
- 33.5 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l'Acheteur en présence des Proposants, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Proposants qui satisfont aux critères d'éligibilité et de qualification et dont les Propositions ont été évaluées comme étant conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe marquée «Partie financière » ouverte lors de la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention «Partie financière » doit être inspectée pour confirmer qu'elle est restée fermée et non ouverte. Ces enveloppes seront alors ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur lira le nom de chaque Proposant, la note technique et le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris les rabais et la Proposition Variante - Partie financière, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 33.6 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Propositions, des Parties Financières des Propositions Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l'ouverture de la Proposition seront examinées plus avant pour évaluation. La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par des représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture de la Proposition de la manière spécifiée dans le DPDP.
- 33.7 L'Acheteur ne discutera pas du bien-fondé d'une Proposition ni ne rejettera les enveloppes portant la mention «Partie Financière » lors de cette ouverture publique.
- 33.8 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des Propositions qui comportera, au minimum : (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte ; (b) le prix de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tous rabais ; et (c) le cas échéant, toute Proposition Variante – Partie Financière.
- 33.9 Il sera demandé aux représentants des Proposants dont les Parties financières auront été ouvertes de signer ce procès-verbal. L'omission de la signature d'un Proposant sur le procès-verbal n'invalide pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Proposants.
- 33.10 Dans le cas où la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ou la méthode des négociations est prévue dans les DPDP,, les Parties



Financières ne seront pas ouvertes en public et seront ouvertes en présence d'un garant de probité nommé par l'Acheteur.

33.11 En séance d'ouverture, chacune des enveloppes marquées « Partie financière » sera inspectée afin de confirmer qu'elle est demeurée cachetée et qu'elle n'a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur enregistrera le nom de chaque Proposant, ainsi que le prix total de la Proposition et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. La Lettre de Proposition - Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur participant à l'ouverture des plis et par le Garant de Probité.

33.12 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera, au minimum :

- (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte;
- (b) le prix de la Proposition, y compris les éventuels rabais ; et
- (c) Le rapport du Garant de Probité sur l'ouverture des Parties Financières.

33.13 Le Garant de Probité signera le procès-verbal. Le contenu des enveloppes portant la mention « Partie Financière » et le procès-verbal de l'ouverture seront conservés en lieu sûr par l'Acheteur et ne seront communiqués à quiconque jusqu'au moment de la transmission de la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché.

## I. EVALUATION DES PARTIES FINANCIERES DES PROPOSITIONS

### 34. Ajustement pour non-conformité mineures

34.1 Si une Proposition est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités mineures qui affectent le prix de la Proposition. À cet effet, le prix de la Proposition sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l'élément ou composant fournis par les autres Proposants ayant remis des propositions conformes pour l'essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres propositions conformes pour l'essentiel, l'Acheteur fera sa propre estimation.

### 35. Correction des Erreurs Arithmétiques

35.1 L'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) S'il y a contradiction entre un prix total obtenu en additionnant les montants figurant dans une colonne de décomposition d'un prix et le montant indiqué pour le prix de total de la Proposition, le premier mentionné fera foi et le prix total sera corrigé ;
- (b) S'il y a contradiction entre le total des montants des Bordereaux de Prix No 1 à 5 et le montant indiqué au Bordereau No 6

(Récapitulatif), le premier prévaudra et le dernier sera rectifié ;  
et

- (c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des articles (a) et (b) ci-dessus.

35.2 Il sera demandé au Proposant d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Proposant n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 35.1, sa Proposition sera écartée.

**36. Évaluation des Propositions –  
Partie  
Financière**

36.1 Pour évaluer la Partie Financière des Propositions, l'Acheteur prendra en compte ce qui suit :

- (a) le prix de la Proposition, excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus dans les Bordereaux de Prix ;
- (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 35.1 :
- (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 26 des IP
- (d) l'ajustement de prix effectué au titre de non-conformités mineures conformément à l'article 34.1 des IP ;
- (e) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 36.2 des IP ;
- (f) les facteurs d'évaluation indiqués dans les DPDP et détaillés dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

36.2 Pour les besoins d'évaluation et de comparaison, la/es monnaie/s de la Proposition sera/ont convertie/s en une seule monnaie comme spécifiée/s dans les DPDP.

36.3. Aucune marge de préférence ne sera appliquée.

36.4 Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l'article 17.7 des IP, l'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation de la Proposition.

36.5 Si le présent DDP permet aux Proposants d'indiquer les prix séparément pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer la Proposition la Plus Avantageuse en utilisant la méthodologie spécifiée à la Section III, Critères d'Evaluation et Qualification. Les rabais conditionnés sur

✍

l'attribution de plus d'un lot ou tranche ne seront pas pris en compte pour l'évaluation de la Proposition.

- 36.6 L'Acheteur évaluera et comparera les Propositions. L'évaluation sera effectuée en supposant que :
- (a) le Marché sera attribué à la Proposition la Plus Avantageuse pour l'ensemble du Système d'Information ; ou
  - (b) si spécifié dans les DPDP, les Marchés seront attribués aux Proposants pour chaque sous-système, lot ou tranche défini dans les Exigences Techniques dont les Propositions aboutissent à la (aux) Proposition(s) la (les) Plus Avantageuse(s) pour l'ensemble du Système.

Dans ce dernier cas, les rabais conditionnels à l'attribution de plus d'un sous-système, lot ou tranche peuvent être proposés dans les Propositions. Ces rabais seront pris en compte dans l'évaluation des Propositions, comme indiqué dans les DPDP.

**37. Proposition Anormalement Basse**

- 37.1 Une Proposition anormalement basse est une Proposition dont le prix, en tenant compte de sa portée, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si bas qu'il soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Proposant à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 37.2 S'il considère que la Proposition est anormalement basse, l'Acheteur pourra demander au Proposant des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le DDP.
- 37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Proposant, dans le cas où l'Acheteur établit que le Proposant n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera la Proposition.

**38. Proposition déséquilibrée**

- 38.1 Si la Proposition évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Acheteur de l'échéancier de paiement du Système d'Information à fournir, l'Acheteur peut demander au Proposant de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément d'un bordereau de prix, pour prouver que ces prix sont compatibles avec l'étendue du Système d'Information, le calendrier proposé et les autres exigences du DDP.
- 38.2 Après avoir évalué les informations et le sous-détail de prix fournis par le Proposant, l'Acheteur pourra selon le cas :
- (a) accepter la Proposition, ou

⤵

- (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n'excédant pas 20% du Montant du Marché, ou
- (c) écarter la Proposition.

## **J. EVALUATION COMBINÉE DES PARTIES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, PROPOSITION LA PLUS AVANTAGEUSE ET NOTIFICATION DE L'INTENTION D'ATTRIBUTION**

### **39. Evaluation combinée des Propositions – Partie technique et Partie financière, Proposition la Plus Avantageuse**

- 39.1 L'évaluation par l'Acheteur des Propositions conformes prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, en conformité avec la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les pondérations affectant les aspects techniques et le coût sont indiquées dans les **DPDP**. L'Acheteur classera les Propositions sur la base du score (B) évalué des Propositions.
- 39.2 Meilleure Offre Finale (MOF) : A l'issue de l'évaluation combinée technique et financière des Propositions, si cela est indiqué dans les **DPDP**, l'Acheteur pourra inviter les Proposants à remettre leur Meilleure Offre Finale (MOF). La procédure correspondante sera spécifiée dans les **DPDP** et représente une ultime opportunité pour les Proposants d'améliorer leur Proposition, sans pour autant modifier les fonctionnalités et les exigences de performance requises dans l'invitation à remettre la Proposition de Seconde Etape. Le Proposant ne sera pas tenu de remettre une MOF. Lorsque la procédure MOF sera utilisée, il n'y aura pas de négociation après la MOF.
- 39.3 La procédure MOF comprend le recours à deux enveloppes. Le dépôt de MOF, les ouvertures des Parties techniques et des Parties financières, et l'évaluation combinée des Propositions se feront selon la procédure définie ci-avant pour l'évaluation des Parties techniques, des Parties financières et l'évaluation combinée, selon le cas.
- 39.4 L'Acheteur déterminera la Proposition la Plus Avantageuse. La Proposition la Plus Avantageuse est la Proposition du Proposant qui répond aux critères de qualification et dont la Proposition a été jugée conforme pour l'essentiel au DDP et qui est la Proposition ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée.


8

- 39.5 Si cela est spécifié dans les DPDP, l'Acheteur peut mener des négociations après l'évaluation des Propositions et avant l'attribution finale du Marché. La procédure des négociations sera précisée dans les DPDP.
- 39.6 Les négociations se dérouleront en présence d'un Garant de Probité désigné par l'Acheteur.
- 39.7 Les négociations peuvent porter sur tout aspect du Marché, mais elles ne pourront pas conduire à modifier sensiblement la fonction opérationnelle et les exigences de performance.
- 39.8 L'Acheteur pourra négocier d'abord avec le Proposant qui a la Proposition la Plus Avantageuse. Si les négociations sont infructueuses, l'Acheteur pourra négocier avec le Proposant classé second, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un résultat de négociation positif soit obtenu.
- 39.9 Sauf indication contraire dans les DPDP, l'Acheteur n'effectuera PAS de tests avant l'attribution du Marché, afin de déterminer que les performances ou les fonctionnalités du Système d'Information proposé répondent à celles énoncées dans les Exigences Techniques. Toutefois, si cela est spécifié dans les DDP, l'Acheteur peut effectuer les tests détaillés dans les DPDP.
- 39.10 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur peut effectuer des visites ou des entretiens avec les clients du Proposant mentionnés dans sa Proposition et des inspections de sites.
- 39.11 Les capacités des fabricants et des sous-traitants proposés par le Proposant qui sont jugés avoir offert la Proposition la Plus Avantageuse pour les principaux éléments de fourniture ou de services identifiés seront également évaluées pour en déterminer l'acceptabilité conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Leur participation devrait être confirmée par une lettre d'intention entre les parties, au besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant est jugé inacceptable, la Proposition ne sera pas rejetée, mais le Proposant sera tenu de substituer un fabricant ou un sous-traitant acceptable sans modification du prix de la Proposition. Avant la signature du Marché, l'annexe correspondante à l'Acte d'Engagement doit être remplie, énumérant les fabricants ou sous-traitants agréés pour chaque élément concerné.
- 40. Droit de l'Acheteur d'accepter et refuser les Propositions**
- 40.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Proposition, et d'annuler la procédure de demande de propositions et d'écarter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Proposants. En cas d'annulation, toutes les Propositions déposées, et notamment les garanties de Propositions seront immédiatement retournées aux Proposants.



- 41. Période d'Attente** 41.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de 10 (dix) jours ouvrables, sous réserve de prorogation en conformité à l'article 46 des IP. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel l'Acheteur aura transmis à chacun des Proposants la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.
- 42. Notification de l'Intention d'Attribution** 42.1 L'Acheteur transmettra à tous les Proposants, la Notification de son Intention d'Attribution du Marché au Proposant retenu. La Notification de l'Intention d'Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Proposant dont la Proposition est retenue ;
  - (b) le Montant du Marché de ce Proposant ;
  - (c) la note globale combinée de la Proposition retenue ;
  - (d) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, et le prix de leurs Propositions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions, ainsi que les scores techniques ;
  - (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Proposant non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
  - (f) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et
  - (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'une réclamation durant la Période d'Attente.

## K. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 43. Attribution du Marché** 43.1 Sous réserve des dispositions de l'article 40 des IP, l'Acheteur attribuera le Marché au Proposant retenu. C'est le Proposant dont la Proposition a été évaluée la Plus Avantageuse.
- 44. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** 44.1 L'Acheteur se réserve le droit, au moment de l'attribution du Marché, d'augmenter ou diminuer, par le(s) pourcentage(s) tel qu'indiqué dans les DPDP, les quantités des éléments mentionnés dans les DPDP.
- 

**45. Notification de l'Attribution du Marché**

- 45.1 Avant l'expiration de la validité des Propositions et à l'issue de la Période d'Attente indiquée à l'article 41.1 des IP ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, et après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Proposant retenu, par écrit, que sa Proposition a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les formulaires de marché appelée « Lettre d'Attribution ») précise la somme que l'Acheteur versera au Fournisseur en contrepartie de l'exécution du Marché (ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires de Marché appelée « Montant du Marché »).
- 45.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre d'Attribution, l'Acheteur publiera la Notification d'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
  - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode de sélection utilisée ;
  - (c) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, le prix de leurs Propositions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions ;
  - (d) les noms des Proposants dont la Proposition a été écartée et le motif du rejet ; et
  - (e) le nom du Proposant dont la Proposition est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
  - (f) le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs du Proposant retenu.
- 45.3 La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le Pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel.
- 45.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et du Proposant retenu.

**46. Débriefing par l'Acheteur**

- 46.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché mentionnée à l'article 42 des IP, tout Proposant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Proposant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.



- 46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'Attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.
- 46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'Attente.
- 46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un Proposant réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.
- 47. Signature du Marché**
- 47.1 L'Acheteur enverra au Proposant retenu la Lettre de Notification d'Attribution et l'Acte d'Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- 47.2 Le Proposant retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 47.3 Nonobstant les dispositions de l'article 47.2 des IP, si la signature de l'Acte d'Engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'usage du Système d'Information à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ce Système d'Information, le Proposant ne sera pas lié par sa Proposition. Cependant ceci est à la condition expresse que le Proposant soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, que la signature de l'Acte d'Engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Proposant, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation du Système d'Information dans le cadre des dispositions du Marché.



- 48. Garantie de Bonne Exécution**
- 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché par l'Acheteur, le Proposant retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 38.2 (b) du CCAG en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Proposant retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable à l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur.
- 48.2 Le défaut de fourniture par le Proposant retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Proposition, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Proposant dont la Proposition est classée la deuxième Plus Avantageuse.
- 49. Conciliateur**
- 49.1 A moins que les **DPDP** n'en disposent autrement, l'Acheteur propose que la personne nommée dans les **DPDP** soit désignée comme Conciliateur au titre du Marché, afin de jouer le rôle de médiateur en cas de différends dans le cadre du Marché, comme indiqué à la Clause 43.1 du CCAG auquel cas un curriculum vitae de ladite personne est **joint aux DPDP**. Les honoraires horaires proposés pour le Conciliateur sont spécifiés dans les **DPDP**, ainsi qu'un descriptif des dépenses remboursables. Si le Proposant n'accepte pas le Conciliateur proposé par l'Acheteur, il devra le faire savoir dans sa Proposition et faire une contre-proposition désignant un Conciliateur et indiquant des honoraires horaires, en y joignant le curriculum vitae de la personne proposée. Si le Proposant retenu et le Conciliateur nommé dans les **DPDP** sont ressortissants d'un même pays, qui n'est pas le pays de l'Acheteur, l'Acheteur se réserve le droit de rejeter le Conciliateur désigné dans les **DPDP** et d'en proposer un autre. Si, le jour de la signature du Marché, l'Acheteur et le Proposant ne se sont pas mis d'accord sur la désignation d'un Conciliateur, celui-ci sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre partie, par l'Autorité de Désignation désignée dans le CCAP aux fins d'application de la Clause 43.1.4 du CCAG ou, si aucune Autorité de Désignation n'est spécifiée, le Marché sera exécuté sans Conciliateur.
- 50. Réclamation concernant la**
- 50.1 Les procédures applicables pour formuler une Réclamation relative à la Passation de Marché sont indiquées dans les **DPDP**.



**Passation des  
Marchés**

B

## SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition du Système d'Information, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Proposants (IP). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IP.

<b>A. Généralités</b>	
<b>IP 1.1</b>	<p>Numéro de l'Appel à Propositions : <b>BI-553221-NC-RFB</b></p> <p>Nom de l'Acheteur : <b>Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE »</b></p> <p>Nom de l'AP : <b>Acquisition et installation d'un logiciel d'exploitation du FIGA SM (SIG).</b></p> <p>Numéro d'identification de l'AP : <b>BI-553221-NC-RFB.</b></p> <p>L'Acheteur <b>n'acceptera pas</b> les Propositions pour des lots multiples dans le cadre de ce dossier de demande de Propositions.</p> <p>Les lots sont : <b>Non applicable.</b></p>
<b>IP 1.3 (a)</b>	<p>Système d'achat électronique ne sera pas applicable pour cette acquisition.</p>
<b>IP 2.1</b>	<p>Nom de l'Emprunteur : <b>Gouvernement de la République du Burundi</b></p>
<b>IP 2.1</b>	<p>Montant du financement au titre don : <b>100 Millions USD</b></p>
<b>IP 2.1</b>	<p>Nom du Projet : <b>Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE »</b></p>
<b>IP 4.1</b>	<p>Le nombre des partenaires d'un groupement (GE) ne dépassera pas : <b>Deux (02)</b></p>
<b>IP 4.5</b>	<p>La liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.worldbank.org/debarr">http://www.worldbank.org/debarr</a></p>
<b>B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions</b>	

B

<b>IP 7.1</b>	<p>Aux seules fins <b>d'obtention d'éclaircissements</b>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attention de : <b>Madame Béatrice NZEYIMANA, Coordonnatrice du Projet</b></li> <li>✓ Rue : <b>Avenue Inkondo, N°1, Immeuble LA TULIPE</b></li> <li>✓ Ville : <b>BUJUMBURA</b></li> <li>✓ Pays : <b>BURUNDI</b></li> <li>✓ Téléphone : <b>+ 257 69573719</b></li> <li>✓ Adresse électronique : <b><u>bnzeyimana@prete.bi</u></b> avec copie obligatoire à <b><u>gniyongabo@prete.bi</u></b> et <b><u>jcbigirindavyi@prete.bi</u></b></li> </ul> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir à l'Acheteur au plus tard <b>quatorze (14) jours</b> avant la date limite de dépôt des propositions.</p>
<b>IP 7.1</b>	Adresse du site internet : <b><u>www.prete.bi</u></b>
<b>IP 7.4</b>	<p>Une réunion préparatoire au dépôt des Propositions « aura » lieu au lieu et date ci-après :</p> <p>Date : <b>12/06/2026</b></p> <p>Heure : à <b>11heures de Bujumbura, GMPT+2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rue : Avenue Inkondo, N°1, Immeuble LA TULIPE</li> <li>✓ Ville : BUJUMBURA</li> <li>✓ Pays : BURUNDI</li> <li>✓ Téléphone : + 257 69573719</li> <li>✓ Adresse électronique : <b><u>bnzeyimana@prete.bi</u></b> avec copie obligatoire à <b><u>gniyongabo@prete.bi</u></b> et <b><u>jcbigirindavyi@prete.bi</u></b></li> </ul>
<b>C. Préparation des Propositions</b>	
<b>IP 10.1</b>	<p>La langue de la Proposition est : « <i>Français</i> »</p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>Français</i>.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Proposant sera <i>le Français</i></p>
<b>IP 11.2 (i)</b>	<p>Le Proposant devra joindre à sa Proposition- Partie Technique les documents additionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les documents définissant la constitution ou le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activité ;</i></li> <li>- <i>Tableaux de données techniques entièrement remplis en utilisant le format contenu dans le dossier d'appel d'offres</i></li> </ul>

8

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour tous les équipements dont le proposant n'est pas le fabricant, l'autorisation du fabricant doit être clairement adressée au Coordonnateur de PRETE en citant ce numéro de référence de l'offre.</li> <li>- Informations concernant tout litige, en cours ou au cours des cinq dernières années ; et des informations sur celles dans lesquelles le soumissionnaire est impliqué, les parties concernées et le montant contesté.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents à soumettre avec l'offre dans la section VI - Spécifications techniques et dessins</li> </ul> <p><b>Le soumissionnaire éligible, installé dans un pays autre que la République du Burundi fournira :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pièces équivalentes et en vigueur dans leur pays (document prouvant son existence légale conformément à la législation ou aux obligations de son pays).</li> </ul> <p><b>Tous ces documents doivent être remis avec la Partie Technique</b></p> <p><b>a. Code de Conduite ES du Personnel du Fournisseur</b></p> <p>Le Proposant présentera son Code de Conduite qui s'appliquera au Personnel du Fournisseur (tel que défini dans la Clause 1.1 du CCAG) employé dans l'exécution du Marché sur le ou les sites du Projet pour assurer le respect des obligations Environnementales et/ou Sociales du Fournisseur en vertu du Marché. Le Proposant utilisera à cette fin le formulaire de Code de Conduite prévu à la Section IV. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, excepté que le Proposant peut introduire des exigences supplémentaires, y compris si nécessaire pour tenir compte des questions/risques spécifiques du Marché.</p> <p><b>b. Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) pour gérer les risques ES</b></p> <p>Le Proposant doit soumettre des Stratégies de Gestion et des Plans de Mise en œuvre (SGPM) pour gérer les principaux risques environnementaux et sociaux (ES) suivants :</p> <p>Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) validé par l'Agence Burundaise de l'Environnement (ACE), Plan de gestion des risques, Plan d'action pour la prévention et l'intervention en matière d'exploitation, abus sexuel (EAS) et Harcèlement sexuel (HS), Plan de gestion de déchets, etc.</p> <p><b>c. « Stratégies de gestion et plan de mise en œuvre de cybersécurité</b></p> <p>Le Proposant doit soumettre un état de la méthode, les stratégies et plan de mise en œuvre ainsi que les innovations pour gérer les risques de cybersécurité. »</p>

8

<b>IP 11.3 (d)</b>	Le Proposant doit soumettre les documents additionnels suivants dans la Partie Financière de sa Proposition :  - Une autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client.
<b>IP 13.1</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IP 13.2</b>	Les Variantes du Calendrier de Réalisation : <b>Sans objet</b>
<b>IP 13.4</b>	<b>Sans objet</b>
<b>IP 15.2</b>	Une préqualification « <i>n'a pas</i> » eu lieu.
<b>IS 16.2 (a)</b>	Outre les éléments décrits à l'article 16.2(a) des IS, le Plan de Projet préliminaire doit traiter des aspects ci-après :  (i) <i>Plan d'organisation et de gestion du projet ;</i> (ii) <i>Approche, méthodologie et plan de projet</i> (iii) <i>Plan d'assurance qualité</i> (iv) <i>Ordonnancement des tâches, du temps et des ressources</i> (v) <i>Matrice des rôles/responsabilités du fournisseur et de l'acheteur</i> (vi) <i>Liste des produits livrables du projet et des critères d'acceptation</i> (vii) <i>Cadrage des besoins des utilisateurs internes et externes</i> (viii) <i>Spécifications techniques (caractéristiques minimales) de l'infrastructure matérielle et logicielle</i> (ix) <i>Plan de livraison et d'installation</i> (x) <i>Plan de formation</i> (xi) <i>Plan d'essais de pré-mise en service et d'acceptation opérationnelle</i> (xii) <i>Plan d'intégration</i> (xiii) <i>Plan de service de garantie (pendant trois (3) ans après la mise en service)</i>
<b>IP 16.3</b>	Dans le but d'une intégration effective, d'un support technique efficace, et des coûts de formation et de personnel réduits, les Proposants doivent proposer les éléments suivants : <b>Sans objet</b>



IP 17.2	Les Proposants <b>doivent</b> fournir un prix pour les Eléments de Coûts Récurrents.
IP 17.2	Les Proposants « <i>ne doivent pas</i> » fournir un prix pour les Eléments de Coûts Récurrents non compris dans le Marché principal.
IP 17.5	L'édition des INCOTERMS utilisée est <b>2020</b>
IP 17.5 (a)	Le lieu de destination est : <b>Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement Société Mixte (FIGA SM), Immeuble WISE, Avenue du 18 Septembre, No 36.</b>
IP 17.6	Le lieu de destination finale (ou site du Projet) est : <b>Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement Société Mixte (FIGA SM), Immeuble WISE, Avenue du 18 Septembre, No 36.</b>
IP 17.8	<i>Il n'y a pas de modifications à l'IIP 17.8.</i>
IP 17.9	Les prix proposés par le Proposants seront <i>fermes</i> durant l'exécution du Marché.
IP 18.1	Le Proposant « <i>a</i> » l'obligation d'indiquer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la portion du prix de sa Proposition correspondant à des dépenses encourues dans cette monnaie.
IP 19.1	La Proposition doit être valable jusqu'à la <b>date du 03-12-2026.</b>
IP 19.3 (a)	Le prix de la proposition sera ajusté en fonction du ou des facteur/s suivant/s : <i>La partie en monnaie locale du prix du Marché est ajustée par un facteur reflétant l'inflation locale pendant la période de prolongation, et la partie en monnaie étrangère du prix du Marché est ajustée par un facteur reflétant l'inflation internationale (dans le pays de la monnaie étrangère) pendant la période de prorogation.</i>
IP 20.1	Le Proposant <i>devra fournir</i> une déclaration de Garantie de Proposition. Le Proposant <i>devra</i> fournir une <b>Déclaration de Garantie de Proposition.</b> Le montant et la monnaie de la Garantie de Proposition seront : <b>Sans objet</b>
IP 20.3 (d)	Autre forme de garantie acceptable : <b>Aucune</b>
IP 20.9	Si le Proposant commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l'article 20.9 des IP, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché pour une période de <b>trois (03) ans</b> commençant à la date à laquelle le Proposant a commis l'un des actes.

IP 21.3	La confirmation écrite de l'autorisation de signer au nom du Proposant consistera en : <i>Une attestation de procuration (ou pouvoir) légalisée du signataire de l'offre (En cas de groupement, l'acte d'habilitation doit être signé par tous les membres du groupement et légalisé).</i>
<b>D. DEPOT ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS</b>	
IP 22.1	En plus de l'original de la Proposition, le nombre de copies est : <i>trois (03) copies et une copie électronique de la <u>Proposition Technique uniquement sur un support (clé USB).</u></i>  <i><u>La copie sur clé USB sera considérée comme une copie de la Proposition Technique</u></i>  <i><u>En cas de divergence entre l'originale (copie dure) et la copie (copie dure et copie sur clé USB), seule l'originale en copie dure fera foi.</u></i>
IP 23.1	Aux seules fins de <u>dépôt des Propositions</u> l'adresse de l'Acheteur est la suivante :  <b>Attention : Béatrice NZEYIMANA, Coordonnatrice du PRETE</b> <b>Adresse : Avenue Inkondo, n°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE</b> <b>Ville : Bujumbura</b> <b>Code postal : Néant</b> <b>Pays : République du Burundi</b>  La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : <b>Date 08/07/2026</b> <b>Heure : 10 heures de Bujumbura du matin, heure de Bujumbura (GMT+2)</b>  Le soumissionnaire <b>n'aura pas l'option</b> de soumettre son offre par voie électronique.
IP 23.1	Le Proposant « <b>n'aura pas</b> » l'option de soumettre sa Proposition par voie électronique.
<b>E. OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS</b>	
IP 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :  <b>Adresse : Avenue INKONDO, N°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE</b>  <b>Ville : Bujumbura</b>  <b>Pays : Burundi</b>



	Date : <b>08/07/2026</b> Heure : <b>10 heures 30 minutes du matin, heure de Bujumbura (GMT+2)</b>	
<b>IP 26.1</b>	La procédure d'ouverture des Propositions par voie électronique est : <i>Sans objet</i>	
<b>G. EVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS</b>		
<b>IP 32.2</b>	<p>La pondération à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) est la suivante : <b>70% pour la partie technique.</b></p> <p>Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés, et la pondération correspondante sur 100% sont :</p>	
	N°	Poids en pourcentage (100%)
	<b>1</b>	<b>Proposition d'exigences fonctionnelles</b>
	1.1	Niveau de paramétrage et de flexibilité des fonctionnalités (gestion utilisateurs), paramétrage des frais et commission et mise en place du plan comptable)
	1.2	Fonctionnalité de chargement des données des Institutions financière participante
	1.3	Services de consultation des données mis à la disposition des participants
	1.4	Fonctionnalités et interfaces d'administration et d'exploitation de la solution par les utilisateurs internes (FIGA)
	<b>2</b>	<b>Proposition d'exigences non fonctionnelles</b>
	2.1	Degré de modularité, mode de fonctionnement, degré d'automatisme de l'exploitation, capacité à exploiter les données, contraintes de fonctionnement
	2.2	Canaux d'accès en consultation des participants à la solution
	2.3	Techniques d'interfaçage avec les autres sources de données
	2.4	Sécurité des procédures de reprise et de continuité des activités
	2.5	Sécurité relative aux accès, aux données, aux échanges et ce, avec la traçabilité nécessaire
	2.6	Performance (Nombre d'accès, temps moyen de réponse)

B

	2.7	Ergonomie de la solution, qualité des services à valeurs ajoutés etc.	3%
	3	<b>Fiche d'expérience</b>	<b>10%</b>
	4	<b>Qualification du personnel clé (main-d'œuvre proposée) :</b> - Chef de mission : 4% - Chef de projet : 2 % - Expert métier : 1% - Programmeur : 1% - Expert en base de donnée : 1% - Expert Système : 1%	<b>10%</b>
	5	<b>Compréhension du travail, du plan de travail et de la méthodologie</b>	<b>10%</b>
La méthode de notation des Propositions techniques est précisée dans la Section III- Critères d'Evaluation et de Qualification.			

## H. NOTIFICATION DE L'EVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES ET OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES FINANCIERES

**IP 33.8** La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur conduisant l'ouverture des plis comme suit *Chaque proposition sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur et toute modification des prix unitaires ou total sera paraphée par les représentants de l'Acheteur, etc.*

## I. EVALUATION DE LA PARTIE FINANCIERE DES PROPOSITIONS

**IP 36.1 (f)** Les ajustements seront déterminés à l'aide des critères suivants, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification : *se référer à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaires*

- (a) Déviation dans le Délai d'Achèvement : *Non.*
- (b) Valeur actualisée des Coûts Récurrents *Oui.*
- (c) Garanties fonctionnelles des Installations *Non.*
- (d) Travaux, services, installations, etc., à fournir par l'Acheteur *Non.*

**IP 36.2** La/es monnaie/s des Propositions doivent être converties en une seule monnaie comme suit : *le Francs Burundais*

La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Propositions exprimées en diverses monnaies est : **le Francs Burundais.**

D

	<p>La source du taux de change à utiliser est : Taux vendeur de la <b>Banque de la République du Burundi</b></p> <p>La date de référence pour le taux de change sera : <b>date limite de dépôt des propositions.</b></p>
<p><b>J. EVALUATION COMBINEE DES PARTIES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET PROPOSITION LA PLUS AVANTAGEUSE</b></p>	
IP 39.1	<p>La pondération du coût « X » dans le calcul de la Note évaluée globale sera de <b>30%</b>.</p> <p>Taux d'actualisation utilisé pour le calcul en valeur actualisée nette des coûts récurrents, le cas échéant est : <i>5 pour cent par an.</i></p>
IP 39.2	La procédure MOF n'est pas applicable
IP 39.5	La procédure de Négociation « <b>n'est pas applicable</b> ».
IP 39.9	<p>A titre de mesures de qualification supplémentaires, le Système d'information (ou ses composants/parties) proposé par le Proposant ayant la Proposition la plus Avantageuse pourra être soumis aux essais et vérifications de performance suivants avant l'attribution du Marché : <i>essais de démonstration, essais de référence, examens de la documentation, prise de contacts avec les clients donnés comme référence, etc.</i>), ainsi que les personnes qui en seront chargées et leurs modalités d'exécution.</p>
<p><b>K. ATTRIBUTION DU MARCHE</b></p>	
IP 44	<p>Le pourcentage maximal d'augmentation des quantités est le suivant : <b>Sans objet</b></p> <p>Le pourcentage maximal de diminution des quantités est le suivant : <b>Sans objet</b></p>
IP 49	<p>Le nom et les honoraires du conciliateur : <b>Willy RUBEYA</b></p> <p>Profession : <b>Avocat</b></p> <p>Contacts téléphonique et électronique de l'employé : <b>+257 22 24 89 10/76 433 100</b></p> <p><b>E-mail : willy@rubeya.bi</b></p> <p><b>Les honoraires du conciliateur : 1.271 \$USD par jour</b></p>
IP 50.1	<p>Les procédures de présentation d'une Réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le <u>Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs</u> dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement (Annexe III).</p>

\$

	<p>Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : <b><u>pprocurementcomplaints@worldbank.org</u></b></p> <p>En résumé, une Réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les termes du présent Dossier de Demande de Propositions ;</li><li>2. La décision de l'Acheteur d'exclure un Proposant du processus de passation de marchés avant l'attribution du Marché ; et/ou</li><li>3. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.</li></ol> <p>Un Proposant désirant présenter une Réclamation concernant la Passation des Marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p><b>A l'attention de :</b> Madame Béatrice NZEYIMANA <b>Titre/position :</b> Coordinatrice du Projet PRETE-NYUNGANIRA <b>Agence :</b> PRETE <b>Adresse courriel :</b> bnzeyimana@prete.bi <b>Télécopie :</b> -</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8

## CV du Conciliateur

**Curriculum Vitae de Maître RUBEYA Willy, Avocat Fondateur et Président du Conseil d'Administration de RUBEYA & Co-ADVOCATES**

**Nom de l'expert :** RUBEYA Willy

**Profession :** Avocat

**Date de naissance :** 20  
décembre 1971

**Nationalité :** Burundaise

**Contacts téléphonique et  
électronique de l'employé :**  
+257 22 24 89 10/76 433 100

[willy@rubeya.bi](mailto:willy@rubeya.bi)

**Pays où l'employé a travaillé :**  
Burundi

• <b>Langues :</b>	• <b>Lu</b>	• <b>Parlé</b>	• <b>Ecrit</b>
• <b>Français</b>	• Excellent	• Excellent	• Excellent
• <b>Anglais</b>	• Excellent	• Excellent	• Excellent
• <b>Swahili</b>	• Excellent	• Excellent	• Excellent
• <b>Kirundi</b>	• Excellent	• Excellent	• Excellent

**Formations :**

- Certifié comme délégué à la protection des données à caractère personnel.
- Licence en Droit à l'Université du Burundi, 1999.
- Maîtrise de recherche sur la consolidation de la paix et du développement : Trinity College of Dublin, 2006.



• Période	• Nom de l'Employeur et votre fonction/poste	• Pays	• Sommaire des activités réalisées en rapport avec la mission
• 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Confidentiel</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant</li> </ul>	• Burundi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le consultant a fourni un avis juridique sur le projet relatif à l'extension du système de communication</li> </ul>
	<p>sur une mission relative aux conditions d'obtention et d'exploitation d'une licence GSM au Burundi pour l'un des principaux opérateurs de téléphonie mobile du Burundi offrant un service de communication mobile cellulaire à plus de 150 000 abonnés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> </ul>		<p>Broadband Code Division Multiple Access (B-CDMA), basé sur une technologie appliquée et conforme aux normes internationales. En effet, ce système de communication a permis de prendre en charge une gamme étendue de services aux caractéristiques différentes sur la même fréquence porteuse de 5MHZ.</p>
• 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Séance organisée au profit des acteurs du secteur public et privé</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant sur une mission d'information sur la protection des données à caractère personnel auprès des différents acteurs du secteur (régulateurs, législateurs, avocats, etc.) par le biais d'une session de formation.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> </ul>	• Burundi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le consultant a réalisé la mission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer un module de formation sur la protection des données à caractère personnel au profit de différents acteurs du secteur (Régulateurs, législateurs, juristes, etc...)</li> <li>- Séance de formation</li> </ul> </li> <li>•</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Client :</b> Baker McKenzie</li> <li>• A.A.R.P.I</li> <li>• <b>Projet :</b> Consultant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le consultant a effectué les tâches suivantes :</li> <li>• - Analyse du cadre réglementaire en matière de cyber sécurité dans la</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'une mission d'assistance juridique pour une société de</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• juridiction burundaise.</li> </ul>

- Formation professionnelle pour suivi de Cours de pratique du droit du développement (DLC – 24F) et de l'Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO) à Rome, 2008.
- Formation professionnelle du centre international de formation en Afrique pour les avocats francophones (CIFAF) au Bénin, 2003.
- Formation professionnelle en matière des marchés publics délivrés par l'Organisation International de Droit du Développement (IDLO) à Rome 2011.
- Participation et présentation dans une formation à Nairobi sur la Technologie en Afrique sur les conditions de compétition dans le monde digitale tout en montrant les limites du monopole des plateformes comme Google, et autres. La présentation a également touché sur le référencement d'une société sur internet.

### Expériences pertinentes :

- Conciliateur du Projet e-KORI
- Conciliateur du projet SIGFP



Section II. Données particulières de l'appel à propositions

<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• renommée mondiale offrant des services de sécurité MxDR (Managed Extended Detection and Response) sur le cadre réglementaire de la juridiction burundaise afin de vérifier s'il y a des défis juridiques avec l'exécution des services MxDR à distance.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de la possibilité de fournir des services MxDR à distance, par des employés situés à l'étranger.</li> <li>- Vérification des obligations en matière de licence ou d'approbation réglementaire pour les prestataires de services de cyber sécurité.</li> <li>- Analyse des lois sur la protection des données (transfert transfrontalier, exigences de localisation des données, accès à distance).</li> <li>- Identification d'exigences supplémentaires applicables à certains secteurs réglementés</li> <li>- Formulation de recommandations pour assurer la conformité réglementaire dans le cadre de la prestation de services MxDR à l'international.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Confidentiel (Société multinationale de télécommunication tournée vers les technologies émergentes)</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour une mission d'assistance juridique sur les conditions d'autorisation d'un opérateur de réseau mobile virtuel MVNO au Burundi pour une société multinationale de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail du consultant a permis de mettre en avant la valeur ajoutée du MVNO qui visait l'extension et l'acquisition d'un cœur de réseau, Data et voix pour la modernisation du réseau mobile de la société publique de télécommunication. De plus le MVNO comme opérateur en téléphonie mobile, ce dernier proposait des tarifs attractifs qui répondent au mieux aux besoins et usages des consommateurs.</li> <li>•</li> </ul>

2

	<p>télécommunications axée sur les technologies émergentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2014-</li> <li>• 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Lacell</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour la représentation juridique d'une société de téléphonie mobile devant l'Agence de Régulation des Télécommunications du Burundi dans le cadre d'un litige relatif à l'interconnexion des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le consultant a effectué les travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentation de LACELL dans les litiges avec les autorités réglementaires, telles que l'Autorité de régulation des télécommunications du Burundi (ARCT), y compris les litiges relatifs aux licences, les questions de conformité et les sanctions réglementaires.</li> <li>- Conseiller et représenter LACELL dans les <ul style="list-style-type: none"> <li>• litiges commerciaux, y compris les litiges</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réseaux, ainsi que devant différentes cours et tribunaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -• contractuels, les ruptures d'accords et l'interprétation des contrats de services <sup>59</sup> de télécommunications.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'arbitrage et d'autres méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges afin de résoudre les différends sans recourir aux tribunaux, ce qui garantit des solutions plus rapides et plus rentables.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -• Assurer une représentation juridique devant les tribunaux burundais, y compris la Haute Cour et les tribunaux, pour les litiges liés aux télécommunications, les demandes de dommages-intérêts et d'autres affaires civiles.</li> <li>• -• Agir en tant que médiateur pour résoudre les conflits entre les entreprises, les particuliers ou les organismes de réglementation, en favorisant les règlements à l'amiable et en évitant les litiges prolongés.</li> </ul>

*2*

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Confidentiel</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour l'assistance juridique dans le cadre de la demande de licence pour une société spécialisée dans les paris en ligne.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mission du consultant consistait à fournir un avis juridique sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il des réglementations concernant les jeux d'argent en ligne (casinos en ligne et paris sportifs en ligne ou, dans le cas où les casinos en ligne sont interdits, uniquement les paris sportifs en ligne), ce qui implique l'imposition, l'obtention d'une licence ? S'il n'y a pas de réglementation, cela signifie-t-il qu'une société peut lancer un site web de jeux d'argent et en faire la promotion sans payer d'impôts ?</li> <li>•</li> <li>- Existe-t-il des restrictions en matière de publicité sur les sites web de jeux d'argent <ul style="list-style-type: none"> <li>• (par exemple, pas de bannières à l'extérieur, ni de publicités télévisées pendant les programmes pour enfants, restriction sur la publicité faite par les blogueurs de YouTube, parrainage de concerts ou d'équipes de football) ?</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Confidentiel</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour une mission d'assistance juridique à un créateur de moteur de recherche majeur dans le monde sur la mise en œuvre de son approche technique par laquelle les destinataires des appels sont présentés avec des identifiants d'appelants différents.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mission du consultant consistait à fournir une assistance juridique sur la mise en œuvre l'approche technique par laquelle les destinataires des appels sont présentés avec des identifiants d'appelants différents.</li> <li>•</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2016</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Confidentiel</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour l'assistance juridique d'une société de transfert de fonds réputée dans le cadre de son projet de services de transfert de fonds de l'USDC.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mission du consultant consistait à offrir une assistance juridique sur la réglementation locale en rapport avec les services de transfert de fonds par USDC.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mars 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : BBS</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour BBS sur le projet de prestation de services de E – Gouvernement pour le compte du</li> <li>• Gouvernement du Burundi.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant pour BBS sur les aspects suivants :</li> <li>✦ Contrat cadre de prestation de services d'E-</li> <li>• Gouvernement</li> <li>✦ Avis juridique sur la transaction</li> <li>✦ Et autres contrats spécifiques relatifs au</li> </ul>

B

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• contrat-cadre</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Confidentiel</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant dans le cadre de due diligence juridique sur</li> <li>• UCOM Burundi pour une société étrangère.</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail du consultant consistait à effectuer un due diligence sur la société UCOM et plus particulièrement sur les aspects droit des sociétés, du travail, la fiscalité, la licence, etc..</li> <li>•</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : HUWAI Technologies</li> <li>• Co LTD</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour la révision du MoU entre l'Etat du Burundi représenté par le Ministère des Finances et de la</li> <li>• Planification du Développement</li> <li>• Economique, la société Burundi Backbone System Company</li> <li>• (BBS) et</li> <li>• HUAWEI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mission du consultant consistait à analyser et revoir le MOU entre l'Etat du Burundi représenté par le Ministère des Finances et de la planification du Développement Economique, le Burundi Backbone System Company (BBS) et HUAWEI Technologies Co. LTD.</li> <li>•</li> </ul>
----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technologies Co. LTD.</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> <li>•</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : ONATEL</li> <li>•</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour la mission d'analyse juridique pour le compte de l'ONATEL sur le cadre général de l'accord de crédit entre la République populaire de Chine et la République du Burundi - sur le contrat de crédit entre China EXIMBANK et la République du Burundi.</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le consultant a effectué une analyse juridique de l'accord de crédit entre la République Populaire de Chine et la République du Burundi – sur le contrat de crédit entre Chine EXIMBANK et la République du Burundi.</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : Projet de Développement des Secteurs Financier et Privé (PSD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission du consultant :</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour PSD sur la mission d'organisation et de tenue d'une session de formation du 10 au 14 août 2015 sur la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.</li> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation avait pour objectif de faire connaître la propriété intellectuelle aux magistrats, connaître le régime juridique de la concurrence afin de pouvoir juger les actions en contrefaçon et en concurrence déloyale.</li> <li>• La formation a abordé les aspects généraux de la propriété intellectuelle en montrant la différence entre la propriété industrielle et les droits d'auteurs et droits voisins qui sont les deux grandes subdivisions de la propriété intellectuelle.</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une analyse détaillée sur chaque type de droits de propriété intellectuelle a été faite ; sans oublier les conditions d'existence, d'acquisition, les droits conférés par leur protection, la</li> </ul>

8

			<p>perte de ces droits, les atteintes susceptibles d'être portées à ces droits ainsi que les moyens de défense qui peuvent être mis en œuvre en cas de leur violation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2014-</li> <li>• 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : ONATEL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les missions du consultant étaient les suivantes</li> </ul>
<p>Section II. Données particulières de l'appel à propositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour compte d'ONATEL</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• :</li> <li>- Avis juridique de l'ONATEL sur la validité du contrat Cadre du Projet Hautdébit au Burundi, la qualité du signataire et la légalité de la lettre de mandat ;</li> <li>- Avis juridique sur Avenant No 2 au</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fonction</u> : Consultant</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Cadre du projet de Large bande du</li> <li>• Burundi entre l'ONATEL et China</li> <li>• Communications Services (Hong Kong) International Limited ;</li> <li>- Avis juridique sur le projet de contrat de fourniture de l'énergie hybride entre</li> <li>• ONATEL et PIVOTECH Company Limited ;</li> <li>- Révision des contrats entre ONATEL et les différents partenaires ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Client</u> : PTA Bank</li> <li>• <u>Projet</u> : Consultant pour la banque PTA dans le cadre d'un mécanisme de financement d'un projet d'installation de la première fibre optique au Burundi. L'accord de financement a été signé entre la Banque de développement et de commerce de l'Afrique orientale et australe (anciennement Banque PTA) et la Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail du consultant a consisté à ;</li> <li>•</li> <li>• - rédiger un avis juridique après avoir évalué les risques encourus et les moyens de les atténuer.</li> <li>• -effectuer une due diligence juridique sur l'emprunteur,</li> <li>• -rédiger et enregistrer les documents de sécurité : garanties et obligations.</li> <li>•</li> </ul>

8

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Backbone System Company,</li> </ul>		
•	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une valeur de 13 millions de dollars US</li> <li>• Fonction : Consultant</li> <li>•</li> </ul>		•
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juin 2013-</li> <li>• Aout 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Client : Baker &amp; McKenzie LLP</li> <li>•</li> <li>• Projet : Consultant pour une mission d'analyse juridique sur les implications fiscales d'un modèle de distribution commerciale de produits Apple au Burundi sans présence physique de l'entreprise.</li> <li>•</li> <li>• Fonction : Consultant</li> <li>•</li> </ul>	• Burundi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mission du consultant consistait à répondre entre autres aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si Apple sera présumée avoir une présence fiscale au Burundi ou un établissement stable au Burundi pour l'imposition de revenu de son personnel et /ou de ses bénéficiaires</li> <li>- Comment les revenus d'Apple seront éventuellement répartis et déterminés pour être imposés au Burundi</li> </ul> </li> <li>•</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mai 2006-</li> <li>• Juillet 2006</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Client : CTB Burundi</li> <li>•</li> <li>• Projet : Consultant pour la 2ème édition du T.II des Codes et Lois du Burundi sur l'organisation, la compétence, le fonctionnement, la procédure civile et pénale</li> <li>•</li> <li>• Fonction : Consultant</li> </ul>	• Burundi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le consultant a évalué le travail accompli de manière globale sur les différentes parties des Codes et Lois et en a tiré des recommandations nécessaires par rapport au respect des délais.</li> </ul>



### **Publications**

- La problématique du fondement de la responsabilité civile (2000).
- Alerte minière sur le nouveau code minier 2023.
- Alerte minière sur les modalités d'application du code minier de 2023.
- Alerte minière sur les réformes fiscales dans le secteur minier au Burundi
- Alerte sur la nouvelle loi portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi

### **Contact de renseignement de l'Expert :**

E-mail :

[willy@rubeya.bi](mailto:willy@rubeya.bi)

Téléphone : +257 76

433 100 Attestation :

Je, soussigné, certifie, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et mon expérience et je suis disponible pour effectuer la mission en cas d'attribution du contrat. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée peut entraîner mon exclusion ou mon renvoi par le Client, et/ou à des sanctions par la Banque.

**Willy RUBEYA**



## SECTION III – CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION (SANS PREQUALIFICATION)

Cette Section contient tous les critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Propositions et qualifier les Proposants. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé. Le Proposant doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires de la Section IV, Formulaire de Proposition.

### 1. Qualification

#### 1.1. Exigences de Qualification

La qualification du Proposant devra être évaluée conformément au tableau de Qualification inclus dans cette section.

#### 1.2. Ressources financières

À l'aide du formulaire pertinent, No FIN 3.3 de la Section IV, Formulaire de proposition, le Proposant doit démontrer l'accès ou la disponibilité de ressources financières telles que des actifs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que toute avance de paiement contractuel pour répondre à :

i) l'exigence de liquidités suivante : **125 000,00 USD**

et

ii) les besoins globaux en liquidités pour ce marché et les autres engagements contractuels en cours du Proposant.

#### 1.3. Personnel-clé

Le Proposant doit établir qu'il a le personnel-clé qualifié. Le Proposant remplira les Formulaire de la Section IV, Formulaire de Proposition.

No.	Position	Expérience globale (années)	Expérience dans des activités similaires (Années)
1. Directeur de projet	Chef de mission	10 ans	- Avoir un diplôme universitaire au moins égal à Bac + 5 ;

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 7 ans d'expérience en tant que directeur de projet, avec au moins trois (03) références similaires prouvées ;</li> <li>- Avoir une expertise en métier dans le domaine fonctionnel de gestion des garanties de portefeuille et des garanties individuels ;</li> <li>- Avoir une expérience en matière d'implémentation de systèmes d'information et de management de projets d'intégration ;</li> </ul> <p>Le chef de mission ou le directeur de projet sera l'interlocuteur unique du FIGA sur tous les aspects techniques, commerciaux et administratifs relatifs au projet ;</p>
2. Chef de projet	Chef Projet	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir conduit des projets d'implémentation de solution pareille.</li> <li>- Avoir un diplôme universitaire au moins égal à Bac + 5 ou équivalent ;</li> <li>- Avoir 5 ans d'expérience en tant que chef de projet de taille équivalente au projet objet de ce cahier de charges, avec au moins deux (02) références similaires prouvées.</li> </ul>

3. (4) Consultants fonctionnels et techniques	Un Expert métier	5 ans	<p>- Avoir au minimum un niveau universitaire BAC +3 ou équivalent ;</p> <p>Avoir une expérience professionnelle minimale de 5 ans dans le domaine de gestion fonctionnel de gestion des garanties de portefeuille et des garanties individuels ;</p> <p>Avoir une expérience minimale de 5 ans dans le processus ci-après : réception de la démarche, contrôle sur les documents fournis, contrôle sur critères d'éligibilité, analyse financière, analyse risque, analyse juridique, décision comité, préparation contrat de garantie ou certificat de garantie ;</p> <p>Avoir une expérience averée dans le domaine des systèmes d'information des institutions financières.</p>
	Trois experts TI (expert système informatique', gestionnaire des bases des données, développeur d'applications)	5 ans	<p>- Avoir au minimum un niveau universitaire BAC +3 ou équivalent ;</p> <p>Avoir une expérience professionnelle minimale de 5 ans dans leur domaine.</p>

Le Proposant doit fournir les détails concernant le personnel-clé proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaire de Proposition.



**3.1. Sous-traitants/fournisseurs/fabricants : NON APPLICABLE**

Les sous-traitants/fournisseurs / fabricants de composants importants de fourniture ou services suivants doivent satisfaire les exigences minimales ci-après, relatives à chaque composant :

Les sous-traitants pour les éléments additionnels suivant pour la fourniture ou services doivent satisfaire les critères minimaux listés ci-dessous pour cet élément :

Article No.	Description de l'élément	Critère minimum à satisfaire
1	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
2		
3		
...		

Tout manquement à satisfaire ces critères conduira au rejet dudit sous-traitant.

**1.5 Autorisation du Fabricant :**

Pour tous les composants matériels et/ou logiciels alimentés (actifs) du système d'information que le Proposant ne produit pas lui-même, le Proposant doit établir à la satisfaction de l'Acheteur -- par présentation de preuves documentaires dans sa Proposition, qu'il ne lui est pas interdit de fournir ces composants dans le pays de l'Acheteur en vertu du ou des Marché/s susceptibles de résulter de la présente procédure de passation de marchés.

- i) Dans le cas d'un matériel motorisé (actif) et d'autres équipements alimentés, cela doit être documenté en incluant les Autorisations du Fabricant dans la Proposition (en utilisant le formulaire de la Section IV) ;
- ii) Dans le cas d'un logiciel commercial propriétaire (c'est-à-dire à l'exclusion des logiciels libres « open source » ou « freeware ») que le Proposant ne fabrique pas lui-même et pour lequel le Proposant a établi /ou établira une relation avec le Fabricant d'Équipement d'Origine (FEO ou « OEM » en anglais) pour la fabrication, le Proposant doit fournir les Autorisations du Fabricant ;
- iii) Dans le cas d'un logiciel commercial propriétaire (c'est-à-dire à l'exclusion des logiciels libres « open source » ou « freeware ») que le Proposant ne fabrique pas lui-même et pour lequel le Proposant n'établit pas ou n'établira pas de relation FEO avec le Fabricant, le Proposant doit documenter à la satisfaction de l'Acheteur que le Proposant n'est pas sous interdiction de s'approvisionner à partir des réseaux distribution du fabricant et d'offrir ces articles pour la fourniture dans le Pays de l'Emprunteur.
- iv) Dans le cas d'un logiciel libre « open source », le Proposant doit identifier l'élément logiciel comme étant libre et fournir des copies des licences pertinentes « open source ».



Le Proposant est responsable de s'assurer que le fabricant ou le producteur respecte les exigences des articles 4 et 5 des IP et répond aux critères minima énumérés ci-dessus pour cet article.

#### 1.6 Représentant local

Dans le cas d'un Proposant qui n'opère pas dans le pays de l'Acheteur, le Proposant doit présenter dans sa Proposition des éléments de preuve documentaires établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il est ou sera (s'il obtient le Marché) représenté par un agent dans ce pays qui est équipé et capable d'exécuter/gérer les obligations d'entretien, de soutien technique, de formation et de réparation de garantie spécifiées dans les Exigences de l'Acheteur (y compris tout temps de réponse, normes de résolution des problèmes ou autres aspects susceptibles d'être spécifiés dans le Marché).

### 4. Evaluation de la Partie Technique (IP 44)

#### 2.1 Evaluation de la conformité de la Proposition Technique avec les Exigences formulées dans les IP 32.1.

##### Méthodologie de Notation de la Proposition Technique

<i>Score (en proportion du score total pour les facteurs/sous-facteurs applicables)</i>	<i>Description</i>	<i>Observations</i>
0	<i>La caractéristique requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite</i>	<i>Insuffisant</i>
1	<i>Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté</i>	<i>Médiocre</i>
2	<i>Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront satisfaites</i>	<i>Satisfaisant</i>
3	<i>Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront marginalement dépassées</i>	<i>Bien</i>
4	<i>Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence /la proposition contribue à une valeur ajoutée importante</i>	<i>Excellent</i>

L'évaluation de la proposition technique de chaque soumissionnaire se fera à partir des Facteurs et sous-facteurs décrits ci-après :



---

8

N°	Facteur Technique d'évaluation	Sous-facteur technique	Poids
Section III	Critères d'Evaluation et	de Qualification	75
1	Proposition d'exigences fonctionnelles	1.1 Niveau de paramétrage et de flexibilité des fonctionnalités (gestion utilisateurs), paramétrage des frais et commission et mise en place du plan comptable) : 15% max	40%
		1.2 Fonctionnalité de chargement des données des Institutions financière participante : 10% max	
		1.3 Services de consultation des données mis à la disposition des participants : 8% max	
		1.4. Fonctionnalités et interfaces d'administration et d'exploitation de la solution par les utilisateurs internes (FIGA) : 7%	
		NB : (Les proposants doivent se référer à la section VII du présent document d'appel d'offres pour avoir le détail des exigences fonctionnelles minimales)	
2	Proposition d'exigences non fonctionnelles (exigences non fonctionnelles exprimées)	2.1: Degré de modularité, mode de fonctionnement, degré d'automatisme de l'exploitation, capacité à exploiter les données, contraintes de fonctionnement :6% max	30%
		2.2: Canaux d'accès en consultation des participants à la solution : 3% max	
		2.3: Techniques d'interfaçage avec les autres sources de données : 3% max	
		2.4: Sécurité des procédures de reprise et de continuité des activités :5% max	
		2.5: Sécurité relative aux accès, aux données, aux échanges et ce, avec la traçabilité nécessaire : 5% max	
		2.6 : Performance (Nombre d'accès, temps moyen de réponse) : 5% max	
		2.7: Ergonomie de la solution, qualité des services à valeurs ajoutés etc : 3% max	
		Les proposants doivent se référer à la section VII du présent document d'appel d'offres pour avoir le détail des exigences fonctionnelles minimales	
3	Expérience	Les proposants doivent se référer aux exigences de qualification du sous-facteur 4.1 et 4.2, section III, du	10%

8

		<i>présent appel d'offres pour connaître les exigences minimales en matière d'expérience</i>	
		<p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compréhension du travail du projet et de la méthodologie à suivre depuis le début jusqu'à l'achèvement du projet.</li> </ul>	
4	<b>Réactivité à la compréhension du travail, au plan de travail et à la déclaration de méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de travail détaillé, calendrier de déploiement et de performance du personnel, plan d'organisation et de gestion du projet, plan de livraison et d'installation, plan de formation, plan d'essai, liste des produits livrables du projet et plan d'acceptation, plan de service de garantie, déploiement et autre calendrier connexe pour la mise en œuvre de ce projet.</li> <li>▪ La période d'achèvement de l'ensemble du projet est de <b>dix-huit mois</b> au maximum ; le soumissionnaire doit donc préparer son plan de travail et tous les calendriers en conséquence.</li> </ul>	<b>10%</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'offre financière doit être accompagnée d'un tableau financier.</li> </ul>	
5	<b>Qualification du personnel clé (Proposition Main-d'œuvre)</b>	<p><b>Chef de mission : 4%</b></p> <p><b>Chef de projet : 2%</b></p> <p><b>Expert métier : 1%</b></p> <p><b>Programmeur : 1%</b></p> <p><b>Expert en base de donnée : 1%</b></p> <p><b>Expert système : 1%</b></p> <p><b><u>NB</u> - Il est obligatoire de joindre les CV de tout le personnel proposé ainsi que les certificats et attestations pertinents pour justifier tous les postes occupés (CV et certificats).</b></p>	<b>10%</b>
	<b>Degré de conformité à l'accord de niveau de service (SLA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le degré de conformité à l'accord de niveau de service (SLA) comprend le "<b>degré de conformité à la période de garantie de trois ans, qui est incluse dans le prix du système principal</b>".</li> <li>- Les vendeurs sont invités à respecter la <b>période de garantie de trois ans</b></li> </ul>	<b>Réussite ou échec/ disqualification de l'offre</b>

## 2.2 Evaluation technique (IS 32.2)

Les caractéristiques techniques des Propositions soumises à l'évaluation définie d'une manière générale ci-après et spécifiées dans les **DPDP** sont :

- (i) dans quelle mesure les caractéristiques spécifiées, telles que performances, capacité et fonctionnalité, satisfont ou dépassent les niveaux exigés dans les exigences de performance / fonctionnelles, soit influencent le coût sur le cycle de vie du Système d'Information et son efficacité.



- (ii) certaines autres caractéristiques d'utilisation, telles que facilité d'utilisation, d'administration ou d'extension du Système d'information, qui influencent le coût sur le cycle de vie du Système d'information et son efficacité.
- (iii) la qualité du Plan de Projet préliminaire du Proposant, attestée par l'exhaustivité, le caractère raisonnable et la conformité : (a) des calendriers des tâches et des ressources, tant généraux que spécifiques, et (b) des dispositions proposées en matière de gestion et de coordination, de formation, d'assurance qualité, d'assistance technique, de logistique, de résolution des problèmes et de transfert des connaissances, ainsi que d'autres activités de ce type spécifiées par l'Acheteur ou proposées par le Proposant sur la base de sa propre expérience.
- (iv) toute exigence d'acquisition durable comme spécifiée a dans la Section VII Exigences du Système d'Information.

Le total des points techniques attribués à chaque Proposition dans la Formule d'Evaluation de Proposition sera déterminé en additionnant et en pondérant les notes attribuées par le comité d'évaluation aux caractéristiques techniques de la Proposition conformément aux DPDP et à la méthode de notation ci-dessous :

#### **Méthodologie de notation des Propositions Techniques**

- (a) Durant le processus d'évaluation, le comité d'évaluation attribuera à chaque caractéristique un score au moyen d'un nombre entier sur une échelle de 0 à 4 selon lequel le score 0 signifie que la caractéristique est absente, et les scores 1 à 4 soit représentent les valeurs prédéfinies des caractéristiques souhaitables qui se prêtent à une méthode objective de notation (comme pour une mémoire ou une capacité de stockage plus importantes, etc. si ces dépassements améliorent l'utilité du système), soit si la caractéristique représente une fonctionnalité souhaitable (par exemple, un logiciel) ou une qualité qui améliore les perspectives d'une mise en œuvre réussie (comme le niveau de capacité du personnel proposé pour le projet, la méthodologie, l'élaboration du plan du projet, dans la proposition, etc.) ; 1 signifiera que la caractéristique existe mais présente des lacunes, 2 que tous les critères sont remplis, 3 que les critères sont légèrement dépassés et 4 que les critères sont nettement dépassés.
- (b) Le score attribué à chaque caractéristique «i» au sein d'une catégorie «j» sera combiné avec les scores des autres caractéristiques de la même catégorie pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique de la catégorie au moyen de la formule suivante :



$$S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$$

où :

$t_{ji}$  = note technique de la caractéristique « i », catégorie « j »

$w_{ji}$  = pondération de la caractéristique « i », catégorie « j »

$k$  = nombre de caractéristiques notées dans la catégorie « j »

et 
$$\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$$

- (c) Les Notes Techniques des Catégories seront combinées sous forme de somme pondérée pour obtenir la Note Technique totale de la Proposition au moyen de la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$$

où :

$S_j$  = Note Technique de la Catégorie « j »

$W_j$  = pondération pour la catégorie « j » conformément aux DPDP

$N$  = nombre de catégories

et 
$$\sum_{j=1}^n W_j = 1$$

## 5. Variantes Techniques

Si invitée conformément à l'article 13.4 des IP, les variantes techniques seront évaluées comme suit : « *aucun* »

## 6. Évaluation de la Partie Financière

Les facteurs et méthodes ci-après seront utilisés :

### (a) Calendrier de Réalisation

Délai imparti pour achever le Système d'Information à partir de la date d'entrée en vigueur du marché indiquée dans l'Article 3 de l'Acte d'Engagement déterminée par le temps nécessaire à l'achèvement des activités de la Réception Opérationnelle ne doit pas dépasser 5 mois.

Une Proposition offrant d'atteindre la Réception Opérationnelle avant le maximum de semaines *recevra* un avantage aux fins de l'évaluation de la Proposition.

Si un ajustement pour un calendrier accéléré proposé est spécifié ci-dessus, il sera effectué de la manière indiquée. Aux fins de l'évaluation, une *réduction de 5 pour cent* dans le *global*



du Prix de la Proposition sera effectuée pour chaque semaine de réalisation anticipée proposée de la Réception Opérationnelle par rapport au Calendrier indiqué dans les Exigences de l'Acheteur, à concurrence de 12 semaines d'accélération.

Si le Marché est attribué, le Calendrier de Réalisation accélérée du Proposant sera formellement intégré au Marché et ce calendrier régira l'application des clauses contractuelles relatives à la Garantie de Bonne Exécution, aux pénalités de retard ainsi qu'à d'autres clauses contractuelles pertinentes.

**(b) Coûts Récurrents**

Attendu que les coûts de fonctionnement et de maintenance du système qui fait l'objet du marché représentent une partie importante du coût total du système, les coûts récurrents correspondants seront évalués selon les principes donnés ci-après, en incluant le coût des éléments de coût récurrent pendant la période de fonctionnement initiale indiquée ci-après, et en prenant en compte les prix fournis par chaque Proposant dans les Bordereaux de Prix N<sup>os</sup> 3.3 et 3.5.

Les éléments de coûts récurrents pour la période de services post-garantie, s'ils font l'objet d'évaluation, seront inclus dans le marché principal ou dans un marché séparé signé en même temps que le marché principal.

Ces coûts seront ajoutés au prix de la Proposition pour l'évaluation.

Option 1 : les facteurs de calcul des coûts récurrents pour le calcul des coûts durant la vie utile seront :

- (i) nombre d'années de la vie utile ;
- (ii) coûts de maintenance des équipements (hardware) ;
- (iii) coûts des licences et mises à jour ;
- (iv) coûts des services techniques ;
- (v) couts des services de télécommunications ; et
- (vi) coûts des autres services (le cas échéant).

Les Coûts Récurrents (R) sont calculés en valeur actualisée nette à l'aide de la formule ci-après :

$$R^o \text{ à } \sum_{x=1}^N \frac{R_x}{(1+I)^x}$$

où :

$N$  = nombre d'années des coûts récurrents évalués



$x$  = indice 1, 2, 3, ... N

$R_x$  = Coûts récurrents totaux pour l'année «  $x$  », tels qu'ils figurent dans le Tableau des Coûts Récurrents

$I$  = taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la Valeur Actualisée Nette, tel que spécifié dans les DPDP en référence à l'article 39.1 des IP.

ou

Option 2

« *aucun* »

**(c) Critères additionnels spécifiques**

Les méthodes d'évaluation sont comme suit, le cas échéant :

« *Sans objet* »]

**7. Evaluation Combinée**

L'Acheteur évaluera et comparera les Propositions qui ont été jugées conformes pour l'essentiel.

Pour chaque Proposition conforme, une Note d'Evaluation de la Proposition (B) sera calculée à l'aide de la formule ci-après, qui permettra d'évaluer globalement le Prix et les qualités techniques de chaque Proposition :

$$B \equiv \frac{C_{low}}{C} * X * 100 + \frac{T}{T_{high}} * (1 - X) * 100$$

Où

$C$  = le Prix évalué de la Proposition

$C_{low}$  = le plus faible des prix évalués parmi toutes les Propositions conformes

$T$  = le Score Technique total attribué à la Proposition

$T_{high}$  = le Score Technique attribué à la Proposition conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé parmi toutes les Propositions conformes

$X$  = la pondération de Prix, telle que spécifiée dans les DPDP

La Proposition ayant obtenu le score B le plus élevé parmi les Propositions conformes sera la Proposition la Plus Avantageuse, à condition que le Proposant était préqualifié et/ou était jugé qualifié pour exécuter le Marché.



Spécifications de conformité						Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)		Formulaire de candidature	
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie		Une Partie au moins
<b>1. Critères d'Éligibilité</b>							
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.4 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre Proposition
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre Proposition
1.4	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 4.8 des IC	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre Proposition

## 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché

	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché <sup>1</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020.	Doit satisfaisre au critère <sup>2</sup> .	Sans objet	Doit satisfaisre au critère <sup>3</sup> .	Sans objet	Formulaire ANT-2
2.1	Exclusion par l'Acheteur dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.7 des IP.	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Sans objet	Lettre Proposition de
2.2	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Proposant telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Proposant.	Doit satisfaisre au critère	Sans objet	Doit satisfaisre au critère	Sans objet	Formulaire ANT-2

<sup>1</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Acheteur lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par le Fournisseur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par le Fournisseur mais a été réglé entièrement à l'encontre du Fournisseur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Acheteur n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Proposant ont été épuisés.

<sup>2</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Proposant en tant que membre d'un groupement.

<sup>3</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Proposant en tant que membre d'un groupement.

2.4	<b>Antécédents de litiges</b>	Absence d'antécédent de litiges systématiquement conclus à l'encontre du Proposant <sup>4</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2015.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT-2
2.5	<b>Disqualification EAS et/ou HS par la Banque</b>	(a) Au moment de l'attribution du marché, non soumis à la disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS (b) Si le Proposant fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, le Proposant doit, soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur; ou (ii) démontrer qu'il dispose de la capacité et de l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS ; ou (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré cette capacité et cet engagement pour un autre marché de travaux financé par la Banque	Doit répondre à l'exigence (y compris chaque sous-traitant)	N/A	Doit satisfaire à l'exigence (y compris chaque sous-traitant proposé par le demandeur)	N/A	Lettre Proposition ANT-3

<sup>4</sup> Le Proposant fournira des informations précises dans la Lettre de Proposant au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des dernières années comme demandé. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l'encontre du Proposant en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Proposant.

3. Situation et Performance Financières						
3.1	Situation financière	i) Le Proposant doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de <b>125.000 \$ USD</b> et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Sans objet	Sans objet
		(ii) le Proposant doit démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Sans objet	Sans objet
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Proposant, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les <b>Cinq (05) dernières années (2025, 2024, 2023, 2022, 2021)</b> dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Proposant.	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Doit satisfaisre au critère	Sans objet
						Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes

3.2	<b>Chiffre d'affaires annuel moyen</b>	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins <b>Sept Cent Cinquante Mille dollars américains (750 000 \$USD)</b> , calculé de la manière suivante : le total des paiements mandats reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <b>Cinq (05) dernières années divisé 5.</b>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.2
<b>4. Expérience</b>							
4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de la Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information à titre d'entreprise principale, de membre de groupement, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des <b>dix (10) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2016.</b>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2	Expérience spécifique	Participation en tant que fournisseur principal, entrepreneur principal, membre de l'entreprise commune <sup>5</sup> , sous-traitant, à au moins <b>trois (3)</b> contrats au cours des dix (10) dernières années, chacun d'une valeur d'au moins <b>Trois Cent Mille USD (300.000</b>	Doit répondre à l'exigence	Doit répondre à l'exigence <sup>6</sup>	sans objet	sans objet	Formulaire EXP 4.2

<sup>5</sup> Pour les contrats auxquels le proposant a participé en tant que membre d'une coentreprise ou en tant que sous-traitant, seule la part du proposant, en valeur, et son rôle et ses responsabilités sont pris en compte pour satisfaire à cette exigence.

<sup>6</sup> Dans le cas d'une entreprise coentreprise, la valeur des marchés conclus par ses membres n'est pas agrégée pour déterminer si l'exigence de la valeur minimale d'un seul marché a été respectée. Au lieu de cela, chaque contrat effectuée par un membre qui contribue à satisfaire à l'exigence doit satisfaire à la valeur minimale d'un seul contrat, comme requis pour une seule entité. Pour déterminer si l'entreprise coentreprise satisfait à l'exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés conclus par les membres, dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, est agrégé.

	<p><b>SUSD</b>, qui ont été achevés avec succès et de manière substantielle et qui sont similaires au système d'information proposé énuméré ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Réception de la démarche, contrôle sur les documents fournis,</i></li> <li>• <i>Contrôle sur critères d'éligibilité,</i></li> <li>• <i>Analyse financière, analyse risque,</i></li> <li>• <i>Analyse juridique, décision comité,</i></li> <li>• <i>Préparation contrat de garantie ou certificat de garantie</i></li> <li>• <i>Mise en place de la ligne</i></li> <li>• <i>Consommation de la ligne</i></li> <li>• <i>Déclaration des facilités</i></li> <li>• <i>Suspension de la ligne</i></li> <li>• <i>Renouvellement de la ligne</i></li> <li>• <i>Facturation et recouvrement</i></li> </ul> <p>Les contrats similaires menés à bien doivent être attestés par une copie d'un certificat de réception opérationnelle (ou d'un document équivalent jugé satisfaisant par l'acheteur) délivré par le(s) acheteur(s) pour pouvoir être prise en compte.</p>					
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

*Handwritten mark*

## SECTION IV. FORMULAIRES DE PROPOSITION

### Liste des formulaires

<b>1.</b>	<b>Lettre de Proposition – Partie Technique.....</b>	<b>89</b>
<b>2.</b>	<b>Formulaires de Qualification .....</b>	<b>92</b>
	Formulaire ELI – 1.1 Fiche de renseignements sur le Proposant.....	92
	Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE .....	93
	Formulaire ANT – 2 Historique de marchés non exécutés, de litiges en cours et d'historique de litiges .....	95
	Formulaire ANT – 3 Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	98
	Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale .....	99
	Formulaire EXP – 4.2 : Expérience Spécifique.....	100
	Formulaire CT Charge de travail / travaux en cours .....	102
	Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières .....	104
	Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'Affaires Annuel Moyen.....	106
	Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières .....	107
	Capacités en Personnel Personnel Clé.....	108
	Curriculum vitae du Personnel proposé .....	110
<b>3.</b>	<b>Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Fournisseur .....</b>	<b>112</b>
<b>4.</b>	<b>Proposition Technique.....</b>	<b>117</b>
	Compétences techniques.....	117
	Modèle d'Autorisation du Fabricant .....	118
	Modèle d'Accord de Sous-traitance .....	119
	Liste des Sous-Traitants proposés .....	120
	Formulaires relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle.....	121
	Conformité des Matériaux constituant le Système d'Information.....	124
	Format de la Proposition technique .....	125
	Liste de Contrôle de la Conformité technique.....	127
<b>5.</b>	<b>Modèle de Garantie de Proposition (garantie bancaire).....</b>	<b>128</b>
<b>6.</b>	<b>Lettre de Proposition – Partie financière.....</b>	<b>134</b>
<b>7.</b>	<b>Bordereaux de Prix .....</b>	<b>137</b>

B

## 1. Lettre de Proposition – Partie Technique

**INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».*

*Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de Proposition*

Date : [à insérer par le Proposant]

Prêt/Crédit/Don No. [à insérer par l'Acheteur]

Avis d'appel à propositions No. : [à insérer par l'Acheteur]

Marché : [à insérer par l'Acheteur]

Variante N°: [insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Proposition variante, sinon omettre].

À : [L'Acheteur : insérer le nom de l'Acheteur]

Nous, les soussignés attestons que :

- a) **Pas de Réserve** : Nous avons examiné le Dossier de Demande de Propositions, y compris l'Additif/ les Additifs issus conformément à l'article 8 des Instructions aux Proposants (IP) [insérer les numéros des Additifs] et nous proposons, en conformité avec le Dossier de Demande de Propositions, le Système d'Information ci-après : \_\_\_\_\_ ;
- b) **Éligibilité** : Nous satisfaisons les exigences d'éligibilité et n'avons pas de conflit d'intérêt conformément à l'article 4 des IP ;
- c) **Déclaration de Garantie de Proposition** : Nous n'avons pas été suspendus ni déclarés inéligible par l'Acheteur sur la base de la mise en oeuvre d'une Garantie de Proposition ou Déclaration de Garantie d'Offre dans le Pays de l'Acheteur conformément à l'article 4.7 des IP.
- d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : [sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].

*B*

Nous, y compris nos sous-traitants:

- i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- e) **Conformité** : Nous proposons de fournir des services de conception, de fourniture et d'installation conformément au dossier de demande de propositions pour ce qui suit : [*insérer une brève description du Système d'Information (Conception, Fourniture et Installation)*].
- f) **Validité de la Proposition** : Notre proposition sera valide jusqu'à [*insérer le jour, mois et année conformément à l'article 19.1*], et elle continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant la l'expiration de la période de validité ;
- g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au dossier de demande de propositions ;
- h) **Une Proposition par Proposant** : Nous ne soumettons pas d' autre Proposition en tant que Proposant individuel, et nous ne participons pas dans une autre Proposition en tant que membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons les exigences de l'article 4.3 des IP, autre que les Propositions Variantes ;
- i) **Suspension et Radiation** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du Pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies;
- j) **Entreprise ou institution d'Etat** : [*insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IP »*];
- k) **Commission, gratifications et rémunérations** : Les commissions, gratifications, ou rémunérations ci-après ont été versées ou doivent être versées en rapport avec la procédure d'Appel à Propositions ou l'exécution/la signature du Marché.



Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

*(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

- l) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite proposition par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- m) **Pas obligé d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas obligé d'accepter la Proposition évalué la plus basse, la Proposition Plus Avantageuse ou tout autre Proposition que vous pouvez recevoir ; et
- n) **Fraude et Corruption** : Nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures pour que personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans toute activité de Fraude et Corruption.

Nom du Proposant\* \_\_\_\_\_ *[insérer le nom complet du Proposant]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant. \*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

Titre du signataire de la Proposition *[insérer le titre du signataire de la Proposition]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer le jour, mois et année]* \_\_\_\_\_

\* : Dans le cas d'une Proposition soumise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Proposant.

\*\* : Le signataire de la Proposition doit avoir la procuration donnée par le Proposant, jointe à la Proposition.



## 2. Formulaires de Qualification

### Formulaire ELI – 1.1

#### Fiche de renseignements sur le Proposant

*[Note : Le Proposant doit remplir le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le formulaire ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : [insérer la date (jour, mois, année)]

No. AP : [insérer le numéro et le titre de l'API]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement ou d'intention d'enregistrement du Candidat : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.4 des IP. Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un groupement ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IP. Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.6 des IP, documents établissant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autonomie juridique et financière de l'entreprise ;</li> <li>• Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial ;</li> <li>• Que le Proposant n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.</li> </ul> <input type="checkbox"/> 8. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. <i>[Le Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgateion des Bénéficiaires effectifs.]</i>

✍

## Formulaire ELI – 1.2

### Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

*[Ce formulaire doit être rempli par chaque partenaire d'un GE (si le Candidat est un GE),]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année)]*

AP No.: *[insérer le numéro et le titre de l'AP]*

Page *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IP
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Emprunteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IP.

8. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. [*Le Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs de chaque partenaire de GE, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires effectifs.*]

*D*

## Formulaire ANT – 2

### Historique de marchés non exécutés, de litiges en cours et d'historique de litiges

Dans le cas où une préqualification a été effectuée, ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour.

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

<b>Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier [insérer l'année] comme stipulé à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences, Sous-facteur 2.1.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier [insérer l'année] comme stipulé à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences, Sous-facteur 2.1.			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent SUS)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i>  Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i>  Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>  Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
<b>Litiges en instance, selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en conformité avec le sous-facteur 2.3			



<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en conformité avec le sous-facteur 2.3			
Année	Montant du litige	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître d'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	_____
Historique des Litiges selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<input type="checkbox"/> Aucun Historique de Litige en conformité avec le sous-facteur 2.4 <input type="checkbox"/> Historique de Litige en conformité avec le sous-facteur 2.4			
Année de remise des prix	Résultat en pourcentage de la valeur nette	Identification du contrat	Montant total du contrat (devise), équivalent USD (taux de change)

97Section IV. Formulaires de Proposition

<p><i>[insérer l'année]</i></p>	<p><i>[insérer le pourcentage]</i></p>	<p>Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet du marché, le numéro et toute autre identification]</i></p> <p>Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le nom complet]</i></p>	<p><i>[insérer le montant]</i></p>
		<p>Adresse de l'Acheteur : <i>[insérer rue/ville/pays]</i></p> <p>Question en litige : <i>[indiquer les principales questions en litige]</i></p> <p>Partie à l'origine du différend : <i>[indiquer « Employeur » ou « Entrepreneur »]</i></p> <p>Motif(s) du litige et de la décision d'attribution <i>[indiquer la ou les raisons principales]</i></p>	

8

## Formulaire ANT – 3

### Déclaration de Performance EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

<b>Déclaration EAS et/ou HS</b> <b>conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification</b>
<p>Nous :</p> <p>(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p>
<p><i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i></p>



## Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Années *	Identification du Marché	Rôle du Proposant
<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer le nombre d'années]</i>	Nom du Marché : <i>[insérer le Nom du Marché]</i> Brève description du Système d'Information réalisé par le Proposant : <i>[décrire le Système d'Information]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le Nom de l'Acheteur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse de l'Acheteur]</i>	<i>[Décrire le rôle du Proposant dans le cadre du marché]</i>  _____
<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer le nombre d'années]</i>	Nom du Marché : <i>[insérer le Nom du Marché]</i> Brève description du Système d'Information réalisé par le Proposant : <i>[décrire le Système d'Information]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le Nom de l'Acheteur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse de l'Acheteur]</i>	<i>[Décrire le rôle du Proposant dans le cadre du marché]</i>  _____
<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer le nombre d'années]</i>	Nom du Marché : <i>[insérer le Nom du Marché]</i> Brève description du Système d'Information réalisé par le Proposant : <i>[décrire le Système d'Information]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le Nom de l'Acheteur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse de l'Acheteur]</i>	<i>[Décrire le rôle du Proposant dans le cadre du marché]</i>  _____

\* : Donner la liste des années avec des marchés d'au moins neuf (9) mois d'activité par année

B

## Formulaire EXP – 4.2 : Expérience Spécifique

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Numéro de Marché similaire :	Information			
Identification du Marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Fournisseur Principal <input type="checkbox"/>	Membre d'un GE <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>	Ensemblier <input type="checkbox"/>
Montant total du marché	<i>[insérer le montant en monnaie locale]</i> _____		<i>[insérer le taux de change et l'équivalent total du montant total du marché en \$ E.U]</i> _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	<i>[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]</i> _____	<i>[insérer le taux de change et le montant total du marché en \$ E.U]</i> _____	
Nom de l'Acheteur :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

**Formulaire EXP – 4.2 (suite) :  
Expérience Spécifique (suite)**

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

AP No : \_\_\_\_\_

<b>No. du Marché Similaire :</b> <i>[insérer le numéro spécifique] de [insérer le nombre total de marchés] exigé</i>	<b>Information</b>
Description de la similitude en référence au critère 1.4.2 de la Section III :	
1. Montant	<i>[insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U]</i>
2. Etendue géographique	<i>[décrire l'étendue géographique des utilisateurs du système d'information]</i>
3. Fonctionnalités	<i>[décrire les fonctionnalités fournies par le système d'information]</i>
4. Méthodes/Technologie	<i>[décrire les méthodologies et technologies utilisées pour exécuter le système d'information]</i>
5. Activités clés	<i>[décrire les activités clés du Proposant en vertu du Marché]</i>

*B*

## Formulaire CT

### Charge de travail / travaux en cours

Les Proposants, ainsi que chacun des partenaires d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

AP No : \_\_\_\_\_

Nom du marché	Adresse, tel., fax de l'Acheteur	Montant des Systèmes d'Information à achever (équivalent US\$)	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1. [insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]
2. [insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]
3. [insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en

✍

103Section IV. Formulaires de Proposition

		<i>équivalent US\$ et taux de change]</i>		<i>équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>4.[insérer le nom du Marché]</i>	<i>[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax</i>	<i>[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]</i>	<i>[insérer la date d'achèvement estimée]</i>	<i>[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>5.[insérer le nom du Marché]</i>	<i>[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax</i>	<i>[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]</i>	<i>[insérer la date d'achèvement estimée]</i>	<i>[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>etc.</i>				

*B*

## Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

### 1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en \$ E.U.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Situation Financière (Information du Bilan)</b>					
<b>Total Actif (TA)</b>					
<b>Total Passif (TP)</b>					
<b>Avoirs Nets (AN)</b>					
<b>Disponibilités (D)</b>					
<b>Engagements (E)</b>					
<b>Fonds de Roulement (FR)</b>					
<b>Information des Comptes de Résultats</b>					
<b>Recettes Totales (RT)</b>					
<b>Bénéfices Avant Impôts (BAI)</b>					

Vous trouverez ci-joint copie des états financiers (bilans, y compris toutes les notes afférentes, et états des résultats) pour les années requises ci-dessus qui satisfont aux conditions suivantes :

- (a) ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- (b) ils doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé ou en conformité avec la législation locale applicable
- (c) ils doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) ils doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (aucun état pour des périodes partielles ne doit être demandé ou accepté)



## Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

<b>Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (activités pertinentes uniquement)</b>			
<b>Année</b>	<b>Montant et monnaie</b>	<b>Taux de Change</b>	<b>Equivalent US\$</b>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen *			

\* Chiffre d’Affaires Annuel Moyen calculé sur la base des paiements certifiés reçus pour des travaux en cours ou achevés, divisé par le nombre d’années spécifié dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous-Critère .3.2.



## Formulaire FIN – 3.3

### Ressources Financières

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Spécifier les sources de financement, tel que des avoirs des biens non grévés, des lignes de credit, et autres moyens de financement, nets d'engagements courants, disponibles pour subvenir aux demandes de cash pour le marché ou les marchés tels que spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

Ressources Financières		
	Source de financement	Montant (équivalent US\$)
1	<i>[décrire le type et la source de financement disponible]</i>	<i>[insérer le montant de financement disponible en équivalent US\$ et le taux dde change]</i>
2	<i>[décrire le type et la source de financement disponible]</i>	<i>[insérer le montant de financement disponible en équivalent US\$ et le taux dde change]</i>
3	<i>[décrire le type et la source de financement disponible]</i>	<i>[insérer le montant de financement disponible en équivalent US\$ et le taux dde change]</i>
4	...	

\$

## Capacités en Personnel Personnel Clé

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Le Proposant doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

### Personnel Clé proposé

<b>1.</b>	<b>Désignation du poste :</b> <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	<b>Nom :</b> <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	<b>Durée du poste</b>	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier</b>	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
<b>2.</b>	<b>Désignation du poste :</b> <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	<b>Nom :</b> <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	<b>Durée du poste</b>	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier</b>	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
<b>3.</b>	<b>Désignation du poste :</b> <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	<b>Nom :</b> <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	<b>Durée du poste</b>	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier</b>	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
<b>4.</b>	<b>Désignation du poste :</b> <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	<b>Nom :</b> <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	<b>Durée du poste</b>	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier</b>	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
<b>5.</b>	<b>Désignation du poste :</b> <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	



109Section IV. Formulaires de Proposition

	<b>Nom :</b> <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	<b>Durée du poste</b>	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier</b>	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
<b>6.</b>	<b>Désignation du poste : Expert/s en Cybersécurité</b>	
	<i>[Inclure comme exigé dans la Section III – Critères d’Evaluation et Qualification – Personnel Clé]</i>	
	<b>Nom :</b> <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	<b>Durée du poste</b>	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier</b>	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>

8

## Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_  
 Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_  
 No. AP : \_\_\_\_\_  
 Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Poste	Candidat <input type="checkbox"/> Principal <input type="checkbox"/> Suppléant	
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>

✍

111 Section IV. Formulaires de Proposition

---

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>

8

### 3. Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Fournisseur

**Note pour l'Acheteur :**

*Les exigences minima suivantes ne doivent pas être modifiées. L'Acheteur peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*

*Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.*

**Note pour le Proposant :**

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par l'Acheteur ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Proposant peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Proposant devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de sa Proposition.

#### CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU FOURNISSEUR

Nous sommes le Fournisseur [insérer le nom du Fournisseur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom de l'Acheteur] pour [insérer la description du Système d'Information]. Ce Système d'Information sera fourni et réalisé à [insérer le site du Projet]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel du Fournisseur employé pour l'exécution du Marché sur le/s Site/s du Projet.

Notre cadre de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

#### CONDUITE EXIGEE

Le Personnel du Fournisseur employé pour l'exécution du Marché sur le/s Site/s du Projet doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du Personnel du Fournisseur et toutes autres personnes ;



3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
  - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
  - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
  - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
  - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du Personnel du Fournisseur, ou de l'Acheteur;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Conduite, que ce soit à nous ou à l'Acheteur, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le Personnel du Fournisseur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

### **FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de Conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social du Fournisseur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence ~~sexiste~~, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du

*Marché, une autre personne désignée par le Fournisseur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline de l'Acheteur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

#### **CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de Conduite par le Personnel du Fournisseur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL du FOURNISSEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de Conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource du Fournisseur ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

Nom du Personnel du Fournisseur : [*insérer le nom*]

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :



**Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et  
comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

*[Signature]*

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**  
**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS**  
**SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

**(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le Personnel du Fournisseur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au travail sur le site du projet en échange de rapports sexuels.
- Le Personnel du Fournisseur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le Personnel du Fournisseur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le Personnel du Fournisseur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

**(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le Personnel du Fournisseur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le Personnel du Fournisseur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le Personnel du Fournisseur ou de l'Acheteur par un autre Personnel du Fournisseur.
- Le Personnel du Fournisseur déclare à un autre personnel du Personnel du Fournisseur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/ si elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.



## 4. Proposition Technique

### Compétences techniques

---

Nom légal du Proposant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Le Proposant doit fournir des renseignements adéquats démontrant clairement qu'il a les compétences techniques pour satisfaire les besoins du Système d'Information. Dans ce formulaire le Proposant doit récapituler les certificats importants, les méthodologies lui appartenant et/ou les technologies spécialisées qu'il se propose d'utiliser dans la mise en œuvre du Marché ou des Marchés.



## Modèle d'Autorisation du Fabricant

[**Note :** *La présente autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du Fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Fabricant.*]

Date : \_\_\_\_\_

AP No. : \_\_\_\_\_

A : *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*[Nom du Fabricant]* sommes producteur officiel de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines à *[adresse de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse du Proposant/ GE]* à présenter une proposition, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel à Propositions N° *[référence à l'Appel à Propositions]* pour les Produits ci-après fabriqués par nous :

Nous confirmons par la présente que, dans le cas où le processus de demande de propositions aboutirait à un Marché entre vous et le Proposant, les produits listés ci-dessus bénéficieront de notre garantie standard complète.

Nom *[insérer : Nom de l'agent]* en qualité de *[insérer : Titre de l'agent]*

Signature \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*[signature pour et au nom du Fabricant]*

Dûment autorisé à signer l'autorisation pour et au nom de : *[ insérer : Nom du Fabricant ]*

Daté de ce *[ insérer ]* jour de *[ insérer : mois ]*, *[ insérer : année ]*.

*[ajouter le sceau de l'entreprise (le cas échéant)].*



## Modèle d'Accord de Sous-traitance

*Note : La présente lettre d'autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du Sous-Traitant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Sous-Traitant.j*

Date:

Avis d'appel à propositions No.:

Proposition et Lot Nos.:

A: *[nom de l'Acheteur]*

[ATTENDU QUE *[nom du Sous-Traitant]* qui avons notre siège d'établissement principal à *[adresse du siège]* avons été informé par *[nom du Proposant/ GE]* dont l'adresse est *[adresse du Proposant]* de son intention de vous soumettre une proposition dans laquelle nous *[nom du Sous-Traitant]* fournirons *[insérer l'identification des composants, biens ou services à fournir par le Sous-Traitant]*.

Nous nous engageons à fournir les biens/services mentionnés ci-avant, dans le cas où *[nom du Proposant]* serait l'attributaire du Marché.

Nom

En tant que

Signature

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de : *[ insérer : Nom du Sous-Traitant ]*

Daté de ce *[ insérer ]* jour de *[ insérer : mois ]*, *[ insérer : année ]*.

*[ajouter le sceau de l'entreprise (le cas échéant)].*



## Liste des Sous-Traitants proposés

	Composants	Sous-traitant proposé	Lieu d'enregistrement et qualifications

2

## **Formulaire relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle**

### **Note aux Proposants pour la préparation des Formulaire relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle**

---

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 (j) des IP les Proposants doivent inclure dans leur proposition une liste de l'ensemble des logiciels qu'ils fourniront, classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : (a) Logiciels système, polyvalents ou d'application ou (b) Logiciels standard et personnalisés ; (c) propriétaire ou logiciel libre (open source). Les Proposants doivent aussi soumettre une liste de tous les Documents personnalisés. Cette distinction de catégories est nécessaire aux fins de l'application des Droits de Propriété intellectuelle du CCAG et du CCAP. Le Proposant doit aussi inclure le texte des licences de logiciels pour les titres de logiciels proposés.

3

**Liste des Logiciels**

Titre	(cocher une seule case par logiciel)			(cocher une seule case par logiciel)		(cocher une seule case par logiciel)	
	Système	Polyvalent	Application	Standard	Personnalisé	Propriétaire	Open Source
[insérer le Titre]							
[insérer le Titre]							
[insérer le Titre]							
[insérer le Titre]							
[insérer le Titre]							

Pièces Jointes : Licences des Logiciels proposés



### Liste des Documents personnalisés

Documents personnalisés
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
...

*[Signature]*

---

**Conformité des Matériaux constituant le Système  
d'Information**

2

## Format de la Proposition technique

Conformément à l'article 16 .2 des IP, les documents apportant la preuve que le Système d'Information est conforme au Dossier de Demande de Propositions comprennent (mais ne sont pas limités à) :

- (a) Un Plan de Projet préliminaire incluant, entre autres, les sujets mentionnés à l'article 16 .2 des IP (DPDP). Le Plan de Projet préliminaire doit également indiquer l'estimation par le Proposant des obligations principales de l'Acheteur et de toute autre partie tierce dans la fourniture et l'installation du Système, ainsi que les moyens proposés par le Proposant afin de coordonner les activités de toutes les parties en cause afin d'éviter les retards ou les interférences.
- (b) Une confirmation écrite que le Proposant s'engage à assurer l'intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d'Information, comme précisé dans les Exigences techniques du Dossier de Demande de Propositions.
- (c) Un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que la conception du Système d'information et des technologies de l'Information, des biens et des services proposés correspond pour l'essentiel aux dites spécifications,

Afin de prouver la conformité de sa proposition, le Proposant devra faire usage de la Liste de Contrôle de la Conformité technique. S'il ne procède pas comme indiqué, le Proposant s'expose à un risque accru que sa proposition technique soit déclarée non conforme. Entre autres, la Liste de Contrôle devait faire référence explicite aux pages pertinentes des documents présentés à l'appui de la proposition et faisant partie de sa proposition technique.

**Note :** Les exigences techniques sont exprimées en tant qu'exigences du Fournisseur et/ou du Système. La réponse du Proposant doit fournir des preuves claires permettant à l'équipe d'évaluation d'évaluer la crédibilité de la réponse. Il est peu probable qu'une réponse « oui » ou « fera l'affaire » transmette la crédibilité de la réponse. Le Proposant doit indiquer *que* – et dans toute la mesure du possible – *comment* le Proposant se conformerait aux exigences s'il se voyait attribuer le marché. Lorsque les exigences techniques se rapportent à des caractéristiques de produits existants (p. ex., matériel ou logiciel), les caractéristiques doivent être décrites et la documentation pertinente du produit doit être citée en référence. Lorsque les exigences techniques se rapportent à des services professionnels (p. ex., analyse, configuration, intégration, formation, etc.), il faut déployer des efforts pour décrire la façon dont elles seraient rendues – et pas seulement un engagement à exécuter l'exigence [copier-coller]. Chaque fois qu'une exigence technique est que le Fournisseur fournisse des certifications (par exemple, ISO 9001), des copies de ces certifications doivent être incluses dans la Proposition Technique.

*J*

**Note :** Comme exigé dans les DPDP 11.2 (j), inclure la déclaration de méthode, les stratégies de gestion et les plans de mise en œuvre ainsi que les innovations pour gérer les risques de cybersécurité.

**Note:** Les Autorisations du Fabricant (et tout accord de Sous-Traitance) doivent être incluses dans l'Annexe 2 (Qualifications du Proposant), conformément à l'article 15 des IP.

**Note :** En pratique, le marché ne peut être attribué à un Proposant dont la Proposition Technique s'écarte (matériellement) des Exigences techniques – *sur toute Exigence technique*. Ces écarts comprennent les omissions (p. ex., les non-réponses) et les réponses qui ne satisfont pas ou dépassent l'exigence. Un soin extrême doit être apporté à la préparation et à la présentation des réponses à toutes les Exigences techniques.

- (d) Les documents justificatifs à l'appui du commentaire point par point sur les Exigences techniques (par exemple, documentation sur les produits, livres blancs, descriptions narratives des approches techniques à employer, etc.). Dans l'intérêt de l'évaluation rapide des propositions et de l'attribution du marché, les Proposants sont encouragés à ne pas surcharger les documents justificatifs avec des documents qui ne répondent pas directement aux Exigences de l'Acheteur.
- (e) Tout marché distinct et exécutoire pour les éléments de Coûts Récurrents que les DPDP -article 17.2 des IP demande aux Proposants de proposer.

**Note :** Pour faciliter l'évaluation des Propositions et l'attribution du marché, les Proposants sont encouragés à fournir une copie électronique de leur Proposition technique – de préférence dans un format dont l'équipe d'évaluation peut extraire le texte pour faciliter le processus de clarification de la Proposition et la préparation du rapport d'évaluation de la Proposition.



## Liste de Contrôle de la Conformité technique

Spéc. technique n° _	Exigence technique : <i>[insérer : description abrégée de la Spécification]</i>
Raisons techniques étayant la conformité de la proposition du Proposant :	
Références aux informations complémentaires figurant dans la Proposition technique du Proposant :	

*[Note à l'intention de l'Acheteur : Les tableaux de Conformité Technique soumis par chaque Proposant peuvent aider à structurer l'évaluation technique par l'Acheteur. En particulier, l'Acheteur peut ajouter des lignes à chacun des tableaux de conformité soumis par le Proposant pour consigner l'évaluation par l'Acheteur de la conformité, de la conformité partielle et de la non-conformité de la réponse du Proposant à l'Exigence technique spécifique – y compris la justification de la conclusion de l'Acheteur (y compris, le cas échéant, des indications claires des lacunes dans la réponse du Proposant/documentation justificative). Ces évaluations peuvent fournir une présentation standardisée de la logique sous-jacente détaillée de l'évaluation finale de l'Acheteur de la conformité / non-conformité de la proposition technique du Proposant. Habituellement, les tableaux détaillés des réponses et des évaluations apparaissent en pièce jointe au rapport d'évaluation de la Proposition].*



## 4. Modèle de Garantie de Proposition (garantie bancaire)

### NON APPLICABLE

*[La banque doit remplir ce modèle de Garantie de Proposition conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l'adresse/Code SWIFT de l'agence émettrice]*

\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]* \_\_\_\_\_

**Avis d'appel à propositions No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel à Propositions]*

**Variante No. :** *[Insérer le No d'identification si cette Proposition est une Variante]*

**Date :** \_\_\_\_\_ *[insérer date]* \_\_\_\_\_

**GARANTIE DE PROPOSITION No. :** *[insérer No de garantie]* \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Proposant ») a répondu à votre appel à propositions no. \_\_\_\_\_ *[insérer no de l'avis d'appel à propositions]* pour l'exécution de *[insérer le nom du Système d'Information]* et vous a soumis ou vous soumettra sa proposition en date du \_\_\_\_\_ *[insérer date du dépôt de la proposition]* (ci-après dénommée « la Proposition »).

En vertu des dispositions du Dossier de Demande de Propositions, la Proposition doit être accompagnée d'une Garantie de Proposition.

A la demande du Proposant, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Proposant n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Proposition, à savoir :

- (a) s'il retire la Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition qu'il a spécifiée dans la Lettre de Proposition ou toute date de prorogation indiquée par le Proposant; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Proposition par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de la Proposition ou toute date de prorogation indiquée par le Proposant : (i) il ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou (ii) il ne fournit pas la garantie de Bonne Exécution, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Proposants du Dossier de Demande de Propositions du Bénéficiaire.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Proposant, lorsque nous recevrons une copie de l'Acte d'Engagement signé et de la Garantie de Bonne Exécution émise à votre nom en

8

relation avec ledit Acte d'Engagement ; ou (b) si le Marché n'est pas attribué au Proposant, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Proposant des résultats du processus d'appel à propositions, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de la Proposition.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

---

*[signature(s)]*



**Modèle de Garantie de Proposition  
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)**

**NON APPLICABLE**

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie de proposition conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Proposant]* (ci-après dénommé « le Proposant ») a soumis sa proposition le *[insérer date]* en réponse à l'AP No *[insérer no de l'avis d'appel à propositions]* pour l'exécution de *[insérer le nom du Système d'Information]* (ci-après dénommée « la Proposition »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont telles que si le Proposant :

- (a) retire la Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition ou toute date qu'il a spécifiée dans la lettre de proposition ; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de la Proposition par l'**Acheteur** avant la date d'expiration de la validité de la Proposition ou toute date qu'il a spécifiée dans la lettre de Proposition: (i) ne signe pas le Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Proposants émis par l'Acheteur.

nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de la proposition ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

---

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[insérer date]*



**Modèle de Déclaration de Garantie de Proposition : Applicable**

*[Le Proposant remplit cette déclaration de garantie de proposition conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*

Avis d'appel à propositions No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel à Propositions]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette proposition est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les Propositions doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie de la Proposition.
2. Nous acceptons que nous sommes passibles de faire l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de l'Acheteur pour une période spécifiée dans la Section II – Données Particulières de la Proposition, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de la Proposition, à savoir :
  - a) si nous retirons la Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition que nous avons spécifiée dans la Lettre de Proposition, ou toute autre date étendue spécifiée par nous ; ou
  - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de la Proposition par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de la Proposition indiquée dans la Lettre de Proposition ou toute autre date spécifiée par nous, nous (i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Proposants.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du Proposant retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de notre Proposition.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de la proposition doit être au nom du groupement qui soumet la proposition. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de la proposition, la déclaration de garantie de la proposition doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de la proposition]*



En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

---

Dûment habilité à signer la proposition pour et au nom de *[insérer le nom complet du Proposant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

[Note : Dans le cas d'un Groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de la proposition doit être au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises qui soumet la proposition.]



## 6. Lettre de Proposition – Partie financière

**INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.*

**Date de soumission de la Proposition :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Proposition]*

**AP No. :** *[insérer le numéro de l'Appel à Propositions]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

**À :** *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés soumettons la seconde partie de notre Proposition, la Partie financière et le Bordereau des Prix/Activités chiffrées. Ceci accompagne la Lettre de Proposition – Partie Technique.

En soumettant notre Proposition, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

- (a) **Validité de la Proposition :** Notre proposition sera valide jusqu'au *[insérer le jour, le mois et l'année conformément à l'article 19.1 des IP]*, et elle restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment au plus tard à cette date ;
- (b) **Prix total :** Le prix total de notre proposition, à l'exclusion des rabais offerts au point (c) ci-dessous, est : *[Insérez l'une des options ci-dessous, le cas échéant]*

*[Option 1, dans le cas d'un lot:] Le prix total est: [insérer le prix total de la Proposition en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

Ou

*[Option 2, en cas de lots multiples:] (a) Prix total de chaque lot [insérer le prix total de chaque lot en mots et chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) [insérer le prix total de tous les lots en mots et chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

- (c) **Rabais:** Les rabais offerts et la méthodologie de leur application sont:

*A*

(i) Les remises offertes sont les suivantes : *[Préciser en détail chaque remise offerte]*

(ii) La méthode exacte de calcul pour déterminer le prix net après application des rabais est indiquée ci-après : *[Préciser en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les remises]*;

---

(d) **Commissions, gratifications et rémunérations** : Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratifications ou rémunérations suivantes en ce qui concerne le processus de passation de marchés ou l'exécution du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission, gratification ou rémunération a été payée et le montant et la monnaie de chaque commission, gratification ou rémunération]*.

*B*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

*(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

Nom du Proposant\* *[insérer le nom complet du Proposant]*

Nom de la personne signataire de la Proposition\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer la Proposition pour et au nom de *[insérer le nom complet du Proposant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une Proposition présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.



## 7. Bordereaux de Prix

### Notes aux Proposants sur l'utilisation des Bordereaux de Prix

---

#### Généralités

1. Les Bordereaux de Prix se composent des Tableaux distincts suivants :
  - 3.1 Tableau récapitulatif Général des Coûts
  - 3.2 Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation
  - 3.3 Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents
  - 3.4 Tableau(x) détaillé(s) des Coûts de Fourniture et d'Installation
  - 3.5 Tableau(x) détaillé(s) des Coûts Récurrents
  - 3.6 Tableau des Codes des pays d'origine

*[insérer : tous autres Bordereaux appropriés]*
2. De façon générale, les Bordereaux ne donnent pas une description complète des technologies de l'information dont il s'agit d'assurer la fourniture, l'installation et la Réception Opérationnelle, ou des Services qu'il s'agit de fournir pour chaque élément. Mais les Proposants, avant de fournir leurs tarifs et leurs prix, seront réputés avoir lu les Spécifications techniques et autres sections du présent Dossier de Demande de Propositions pour comprendre toute l'étendue des exigences de chaque élément. Les tarifs et prix indiqués seront réputés couvrir intégralement les besoins définis par ces Spécifications techniques, et englober les frais généraux et bénéfiques.
3. Si les Proposants ont un doute sur l'étendue d'un élément, ils devront, conformément aux Instructions aux Proposants figurant dans le Dossier de Demande de Propositions, demander des éclaircissements avant de soumettre leur proposition.

#### Prix

4. Les prix doivent être indiqués à l'encre indélébile, et toute modification apportée en cas d'erreur ou pour une autre raison doit être paraphée par le Proposant. Ainsi qu'il est spécifié dans les Données particulières de la Demande de Propositions, les prix doivent être fermes pour toute la durée du Marché.
5. Les prix doivent être fournis sous la forme demandée et dans les monnaies spécifiées aux articles 18.1 et 18.2 des IP. Ils doivent correspondre à des articles du niveau de qualité et de performance défini dans les Spécifications techniques ou dans une autre section du Dossier de Demande de Propositions.
6. Le Proposant doit faire preuve d'un grand soin dans la préparation de ses calculs, car il n'est pas possible de corriger les erreurs une fois la date limite de dépôt des Propositions passée. Une seule erreur dans la spécification d'un prix unitaire peut donc modifier considérablement le prix total global de la Proposition d'un Proposant, rendre la Proposition non compétitive ou exposer le Proposant à une perte possible. L'Acheteur corrigera toute erreur arithmétique conformément aux dispositions de l'article 32 des IP.



7. Les paiements seront effectués au Fournisseur dans la ou les monnaies indiquées pour chaque article respectif. Comme spécifié dans l'article 18.2 des IP, pas plus de trois monnaies étrangères peuvent être utilisées.

②

### 3.1 Tableau récapitulatif général des Coûts

	<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère A]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère B]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère C]</i>
1. Coûts de Fourniture et d'Installation (reportés du Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation)				
2. Coûts Récurrents (reportés du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents)				
3. Totaux généraux (à reporter sur le Formulaire de Proposition)				

Nom du Proposant :	
Signature autorisée du Proposant :	
	B

### 3.2 Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

		Prix de Fourniture et d'Installation				
		Eléments d'origine locale	Eléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur			
Rubrique No.	Sous-système/Elément	N° du Tableau des Coûts de Fourniture et d'Installation	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie étrangère A]	[insérer : monnaie étrangère B]	[insérer : monnaie étrangère C]
0	Plan de Projet	--	--	--	--	--
1	Sous-système - 1					
2	Sous-système - 2					
3	Sous-système - n					
	etc.					
		SOUS-TOTAL				
		TOTAL (A reporter au Tableau récapitulatif général)				

**Note :** -- signifie « sans objet ».

Faire référence au Tableau détaillé des Coûts de Fourniture et d'Installation correspondant pour les composants spécifiques de chaque Sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

Nom du Proposant :	
Signature autorisée du Proposant :	

### 3.3 Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

Rubrique n°	Sous-système / Élément	N° de Sous-tableau des coûts récurrents	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie étrangère A]	[insérer : monnaie étrangère B]	[insérer : monnaie étrangère C]
1	Maintenance du système d'information et de gestion du FIGA SM					
2	Licences et mises à jour du SIG FIGA	y.1				
	Sous-total (à reporter au Tableau récapitulatif général)					

**Note :** Faire référence aux Tableaux détaillés des Coûts Récurrents correspondants pour les composants spécifiques de chaque Sous-Système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

Nom du Proposant :	
Signature autorisée du Proposant :	

### 3.4 Tableau détaillé des Coûts de Fourniture et d'Installation

Rubrique n° : [préciser : numéro de la rubrique correspondant au Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation (par exemple, I.1)]

Les prix, tarifs et sous-totaux DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

Composant No.	Description du composant	Code du pays d'origine	Quantité	Prix/Taux unitaires			Prix totaux							
				Eléments d'origine locale	Eléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur	Eléments d'origine locale	Eléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur	Eléments d'origine locale	Eléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur					
X.1		--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Sous-totaux (à reporter [insérer : Rubrique] du Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation														

Note : -- signifie « sans objet »

Nom du Proposant :	
Signature autorisée du Proposant :	

### 3.5 Tableau détaillé des Coûts Récurrents [insérer : numéro d'identification] – Période de Garantie

Lot n° : « lot unique »]

Rubrique n° : [préciser : numéro de la rubrique correspondante du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents (par exemple, z.1)]

Monnaie : [préciser : la monnaie dans laquelle sont libellés les coûts figurant dans ce Tableau des Coûts Récurrents]

[En fonction des impératifs de l'exploitation du Système, préciser dans le tableau ci-après : les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins. Établir autant de tableaux détaillé que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents.]

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

Composant n°	Composant	Coûts forfaitaires maximum (en [insérer : monnaie])						Sous-total en [insérer : monnaie]
		A1	A2	A3	A4	...	An	
1.	Maintenance des matériels	Inclus dans Garantie	Inclus dans Garantie	Inclus dans Garantie				
2.	Licences et extension des Logiciels	Inclus dans Garantie						
2.1	Logiciels de système et polyvalents	Inclus dans Garantie						
2.2	Logiciels d'application, standard et personnalisés	Inclus dans Garantie						
3.	Services techniques							
3.1	Analyste systèmes senior							

B

Composant n°	Composant	Coûts forfaitaires maximum (en [insérer : monnaie])						Sous-total en [insérer : monnaie]
		A1	A2	A3	A4	...	An	
3.2	Programmeur senior							
3.3	Spécialiste réseaux senior, ..... etc.							
4.	Coûts de télécommunications [à détailler]							
5.	[Identifier autres coûts récurrents, le cas échéant]							
	Sous-totaux annuels :							--
Sous-total cumulatif (en [insérer : monnaie] pour [insérer : rubrique] du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents)								

Nom du Proposant :	
Signature autorisée du Proposant :	





## **SECTION V. PAYS ELIGIBLES**

### **Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des Proposants, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IP, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IP articles 4.8(a) et 5.1 : <http://www.worldbank.org/debarr>

au titre des IP 4.8(b) et 5.1 : <http://www.worldbank.org/debarr>



## **SECTION VI. FRAUDE ET CORRUPTION**

**(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)**

### **1. Objet**

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

### **2. Exigences**

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux Proposants (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou présente des faits de manière déformée, délibérément ou par imprudence délibérée, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité dans le but d'en retirer un avantage financier ou d'une autre nature, ou se soustraire à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou



- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Proposant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres /propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché,

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



---

## **PARTIE 2. EXIGENCES DE L'ACHETEUR**

3

## **SECTION VII. EXIGENCES DU SYSTEME D'INFORMATION**

**(Y COMPRIS LES EXIGENCES TECHNIQUES, LE CALENDRIER DE REALISATION, LES TABLEAUX INVENTAIRES DU SYSTEME ET LES DOCUMENTS DE REFERENCE ET INFORMATIFS)**

### ***Notes pour la préparation des Exigences du Système d'Information***

*Les Exigences du Système d'Information comprennent quatre sous-sections qui sont liées entre elles*

- *Spécifications techniques*
- *Calendrier de Réalisation*
- *Tables d'inventaire du Système d'Information*
- *Documents de Référence et Informatifs*

*Chaque Sous-section est présentée séparément ci-après.*

*2*

---

# Spécifications Techniques

2

## Table des matières : Spécifications techniques

<b>A. Abréviations utilisées dans les Spécifications techniques .....</b>	<b>154</b>
0.1 Tableau des Abréviations .....	154
<b>B. Besoins opérationnels et critères de performance et besoins techniques généraux .....</b>	<b>156</b>
1.1 Exigences légales et réglementaires auxquelles doit répondre le Système d'Information.....	156
1.2 Critères de performances du Système d'Information.....	156
1.3 Exigences de configuration à satisfaire par le Système d'Information ...	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.4 Fonctions d'administration et de gestion des systèmes requises pour le Système d'Information.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.5 Exigences de performances du système d'information .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.6 Cybersécurité.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>C. Spécifications techniques – Eléments de Fourniture et Installation.....</b>	<b>174</b>
2.1 Analyse, conception et personnalisation/développement du système.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.2 Personnalisation / Développement de logiciels.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.3 Intégration du système (à d'autres systèmes existants).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.4 Formation et Matériaux de Formation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.5 Conversion et migration de données .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.6 Exigences en matière de documentation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.7 Exigences de l'équipe technique du Fournisseur .....	174
<b>D. Spécifications techniques – Eléments de Fourniture et Installation.....</b>	<b>212</b>
<b>E. Règles applicables aux essais et au contrôle qualité.....</b>	<b>212</b>
4.1 Inspections.....	212
4.2 Essais préalables à la mise en service .....	213
4.3 Essais de Réception Opérationnelle .....	213
<b>F. Spécifications des Services – Coûts récurrents .....</b>	<b>215</b>
5.1 Réparations de défauts sous Garantie.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.2 Appui Technique .....	215
5.3 Exigences pour l'Equipe Technique du Fournisseur.....	216



## **A. ABBREVIATIONS UTILISEES DANS LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

### 0.1 Tableau des Abréviations

**Note :** *Etablir une liste des abréviations d'ordre organisationnel et technique utilisées dans les Spécifications techniques, en prenant par exemple la liste suivante comme point de départ.*

Abréviation	Signification
bps	bits par seconde
cps	caractères par seconde
SGBD	système de gestion de base de données
DOS or OS	Système d'exploitation
ppp	points par pouce
Ethernet	réseau local à débit rapide (protocole IEEE 802.3)
GO	Giga-octet
Hz	Hertz (cycles par seconde)
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
ISO	Organisation internationale de normalisation
KO	kilo-octet
kVA	kilo-Volt-Ampère
LAN	réseau local
lpi	lignes par pouce
lpm	lignes par minute
MO	Mégaoctet
MTBF	moyenne des temps de bon fonctionnement
NIC	carte d'interface de réseau
NOS	système d'exploitation de réseau
ODBC	connectivité de base de données ouverte
OLE	Object Linking and Embedding
OS	Système Opérationnel
PCL	langage de commande pour imprimantes
ppm	pages par minute

	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
	PS	PostScript -- Adobe page description language
	RAID	batterie redondante de disques miroirs
	RAM	mémoire vive
	RISC	traitement à jeu d'instructions réduit
	SCSI	interface système pour petit ordinateur
	SNMP	protocole d'administration de réseau
	SQL	langage d'interrogation de base de données (langage SQL)
	TCP/IP	Protocole de contrôle de transmission/Protocole Internet
	V	Volt
	WLAN	Réseau local sans fil



## **B. BESOINS OPERATIONNELS ET CRITERES DE PERFORMANCE ET BESOINS TECHNIQUES GENERAUX**

---

### **1.1 Exigences légales et réglementaires auxquelles doit répondre le Système d'Information**

**Le logiciel devra répondre aux Exigences suivantes :**

- **Capacité à intégrer les dispositifs réglementaires internationaux actuels issus des accords du Comité de Bâle.**
- **Respect de la loi bancaire applicable au Burundi et des réglementations correspondantes**
- **Respect du plan comptable actuel des Établissements de Crédits au Burundi et capacité d'évolution si ce plan comptable évolue**
- **Protection des données contenues dans le SIG, notamment les données du CRM**

### **1.2 Critères de performances du Système d'Information**

Le soumissionnaire doit fournir au moins les informations suivantes dans son offre :

#### **Présentation du logiciel/solution**

Le soumissionnaire présentera le logiciel de manière générale avec des références d'utilisation dans le domaine de gestion multi-fonds de garantie.

Puis, il présentera de manière détaillée :

- La liste exhaustive des traitements inclus dans la fourniture contractuelle
- Les copies d'écran et les échantillons d'éditions l'ergonomie du système.

Cette présentation sera prolongée vers l'architecture technique du logiciel en fournissant au moins :

- une description de l'architecture logicielle avec une description des possibilités et contraintes de celle-ci, notamment en termes d'adaptabilité, d'évolutivité et de maintenance. Le soumissionnaire doit toutefois noter que les aspects fonctionnels et techniques attendus avec priorité « Très important » sont exigés pour que le logiciel soit éligible
- les caractéristiques du ou des serveurs nécessaires au bon fonctionnement de l'application, et au respect des performances visées par rapport au logiciel
- les outils et procédures de déploiement nécessaires à la mise en place et la maintenance du logiciel
- les modèles de données (conceptuel et physique) du logiciel proposés et adaptés aux besoins ci-décrits

Malgré les exigences définies dans ce cahier de charges, le soumissionnaire peut justifier des modifications ou améliorations qu'il juge nécessaire pour que la solution logicielle soit plus performante que prévue.



Pour résumer les attendus par module du logiciel, l'appel d'offres pourrait poster des termes de références suivants

### **Portail intranet d'échanges de données avec les IFP**

Le portail sert à permettre à collecter les données de crédits des IFP et aussi de diffuser les informations sur le portefeuille de garanties octroyées en faveur de l'IFP par le FIGA sm. Le tableau ci-après résume les fonctionnalités principales de ce portail.

<b>Collecte des données de la part des IFP</b>
Enregistrement des données de déclaration de crédits à inscrire sur le portefeuille GPP
Enregistrement des données de déclaration d'encours de crédits du portefeuille GPP
Correction des données déclarées à la demande du FIGA sm
Enregistrement des données sur le recouvrement des crédits impayés
Enregistrement de déclaration d'abandon de créances
Validation des commissions facturées
<b>Affichage des rapports sur le portefeuille de garantie de l'IFP (en page d'accueil et sur demande)</b>
Rapport consolidé du portefeuille d'encours du Fonds GPP
Graphique dynamique de l'évolution d'encours sain, encours impayés, inscription de crédits cumulés
Rapport d'encours de portefeuille de crédits garantis de l'IFP
Rapport de suivi de recouvrement des impayés
Situation hebdomadaire du portefeuille de garantie de l'IFP
Suivi de règlement des commissions
<b>Contrôle des données reçues par le FIGA Sm</b>
Rapprochement des données du portefeuille entre la déclaration de l'IFP et base stockée dans le SIG du FIGA sm
Production et envoi du rapport sur les écarts ou anomalies à l'IFP
Validation des données et envoi des données validées vers le SIG du FIGA sm
Notification après validation des déclarations reçues.

Il appartient à la firme informatique de proposer une solution pour normaliser les données provenant des différentes IFP sachant que ces dernières utilisent des systèmes d'informations différents. Les procédures de déclaration doivent se faire de manière que les données collectées, notamment au niveau du KYC, soient conformes aux exigences de la BRB.

L'objectif est que le FIGA sm ait une entière autonomie dans l'utilisation de la plateforme et que les interfaces soient facilement intelligibles par les utilisateurs.

La plateforme sera interfacée avec le module complet permettant de gérer les opérations GPP.

### a. Portail intranet d'échanges de données avec un client

Le portail sert à permettre à des emprunteurs de soumettre une demande de garantie/caution et de suivre l'évolution de son dossier de garantie de bout en bout.

<b>Enregistrement du client (avant connexion)</b>
Enregistrement des informations sur le client
Chargement des pièces justificatives
Validation de l'inscription du client : Contrôler la fiche KYC du client Vérifier la qualité des informations collectées Donner une décision provisoire sur les informations Afficher la fiche KYC Donner une décision définitive sur les informations Afficher un rapport sur la répartition des clients par secteur d'activités et par région géographique
Notification d'approbation de l'enregistrement du client
<b>Demande de garantie/caution</b>
Enregistrement de la demande de garantie/caution
Enregistrement des informations non financières
Enregistrement des informations financières
Enregistrement des informations sur les autres garanties apportées
Soumission de la demande de garantie
Enregistrement des informations sur le règlement des commissions de garantie
<b>Affichage en page d'accueil avant connexion</b>
Page de connexion
Liste et description des étapes à suivre pour la demande de garantie/caution
<b>Affichage en page d'accueil après connexion</b>
Tableau de situation du client au sein du FIGA sm
Liste des dossiers en cours du client
Simulateur de tableau d'amortissement
Affichage de notifications diverses

La liste des données à enregistrer par le client doit respecter les données requises par les dispositions KYC fixées par la BRB.

L'objectif est que le FIGA sm ait une entière autonomie dans l'utilisation de la plateforme et que les interfaces soient facilement intelligibles par les utilisateurs.

La plateforme sera interfacée avec le module complet permettant de gérer les opérations de garantie individuelle et de cautionnement.

### b. Module de Gestion de Fonds GPP

Le Logiciel doit permettre de réaliser les opérations du Fonds GPP au niveau des directions et services concernés au sein du FIGA sm. Le tableau suivant définit la liste des fonctionnalités requises.

<b>Gestion de stratégie du fonds</b>
Gestion du programme de garantie
- Définition du programme de garantie
- Affectation du fonds global sur le programme
Gestion de guichet de garantie
- Ouverture de guichet
- Abondement de fonds sur le guichet
- Liaison avec un plan analytique
Paramétrage des tarifications
- Définition du taux de commission normal par Guichet
- Définition du taux de commission indexé par Guichet
Gestion du budget du fonds :
- Programmation budgétaire
- Suivi d'exécution budgétaire
- Analyse budgétaire
<b>Gestion des IFP</b>
Enregistrement des données de convention GPP avec l'IFP
- Saisie des paramètres de la convention
- Saisie des paramètres d'avenant à la convention
- Affectation d'une convention à un guichet
Mise en place d'autorisation d'accès au portail de déclaration
- Activation/Désactivation d'accès de l'IFP
- Paramétrage des rapports auxquels l'IFP peut accéder
- Suspension et réactivation d'IFP
<b>Gestion de risques</b>
Validation des déclarations d'encours
Paramétrage des limites de risque de portefeuille
Surveillance de niveau de risque par guichet et par IFP
<b>Gestion de suivi des commissions</b>
Production de la facture des commissions
Suivi et pointage de paiement des commissions
Vérification des commissions avant le traitement d'appel à la garantie
Émission de note de rappel
<b>Gestion des appels à la garantie</b>
Ouverture d'un dossier d'appel en garantie
Suivi de l'évolution de traitement des appels en garantie de l'IFP
Calcul d'assiette d'appel à la garantie
Enregistrement de décision sur un dossier d'appel à la garantie
Clôture de dossier d'appel en garantie
Gestion d'abandon de créances
<b>Suivi des remboursements</b>
Déclassement des crédits en impayés
Gestion des cas de remboursement anticipés
Enregistrement d'échéancier de crédits restructurés
<b>Gestion des restitutions de fonds appelé</b>
Enregistrement des fonds recouverts

Reclassement de crédits impayés
Constitution des provisions
Reprise des provisions
<b>Fonction de reporting et états</b>
Production automatique des tableaux de bord
Gestion des rapports de suivi et de performance
Gestion des rapports réglementaires et conventionnels
<b>Fonction d'Audit</b>
Gestion des journaux d'événements

### c. Module de Gestion de Garantie individuelle, de cautionnement

Le tableau suivant définit la liste des fonctionnalités requises.

<b>Gestion de stratégie du fonds</b>
Gestion du programme de garantie
- Définition du programme de garantie
- Affectation du fonds global sur le programme
- Affectation du fonds de programme par produit de garantie/caution
Paramétrage des tarifications
- Définition du taux de commission normal par produit
- Définition du taux de commission indexé par produit
Paramétrage de l'outil de scoring
- Définition des variables
- Définition des valeurs de variables
- Définition des valeurs appréciables
- Définition des valeurs-critères d'éligibilité
- Affectation de scoring à un produit
- Enregistrement d'un modèle de scoring
Gestion du budget du fonds :
- Programmation budgétaire
- Suivi d'exécution budgétaire
- Analyse budgétaire
<b>Gestion de la réception de demande de garantie</b>
Affichage de la demande
Enregistrement de la décision du contrôleur
Enregistrement la décision finale
Émission automatiquement un courriel sur la réception de la demande
Affectation le dossier au N+1 de la Direction chargée de l'analyse
<b>Analyse de la demande</b>
Affichage de la fiche KYC du client
Affichage de la fiche de demande de garantie
Saisie de l'opinion sur le dossier
Simulation le tableau d'amortissement du crédit
Saisie de la proposition de garantie
Enregistrement l'avis de l'analyste
Enregistrement en mode brouillon
Soumission à l'avis au N+1

2

<b>Décision à l'issu de l'analyse</b>
Affichage d'une fiche de synthèse de l'analyse Enregistrement de l'avis du N+1 Transmission du dossier à la Direction des risques
<b>Évaluation du risque d'engagements</b>
Affichage de la situation des engagements du FIGA sm envers la banque prêteuse Affichage de la fiche de synthèse d'analyse Calcul des scores sur la base des données renseignées Affichage des scores du dossier Affichage du tableau d'amortissement du crédit (si applicable) Affichage de la situation d'engagement du FIGA sm par secteur d'activités et par zone géographique Enregistrement en mode brouillon de la décision Soumission de la proposition de décision au N+1 Affichage de la synthèse de la demande Enregistrement l'avis sur la demande Soumission du dossier aux décideurs
<b>Décision de garantie</b>
Affichage de la synthèse du dossier Affichage des avis précédents sur le dossier (avec tracking) Affichage de la durée totale de traitement du dossier Enregistrement de l'avis sur le dossier Affectation de la décision selon les hiérarchies de décision
<b>Communication de la décision</b>
Mise à jour du statut du dossier Transmission automatique de courriel au client
<b>Mise en place de l'engagement</b>
Saisie des données sur l'engagement Enregistrement de l'accord du client à poursuivre Enregistrement des échéanciers (si applicable) Soumission pour validation au N+1 Enregistrement du bon pour mise en place Génération des écritures comptables Génération de l'ordre de virement si applicable.
<b>Gestion de suivi des commissions</b>
Production de la facture des commissions Suivi et pointage de paiement des commissions Vérification des commissions avant le traitement d'appel à la garantie Émission de note de rappel
<b>Gestion des appels à la garantie</b>
Ouverture d'un dossier d'appel en garantie Suivi de l'évolution de traitement des appels en garantie Calcul d'assiette d'appel à la garantie Enregistrement de décision sur un dossier d'appel à la garantie Clôture de dossier d'appel en garantie Gestion d'abandon de créances

8

<b>Suivi des remboursements</b>
Déclassement des crédits en impayés
Gestion des cas de remboursement anticipés
Enregistrement d'échéancier de crédits restructurés
<b>Gestion des restitutions de fonds appelé</b>
Enregistrement des fonds recouvrés
Reclassement de crédits impayés
Constitution des provisions
Reprise des provisions
<b>Fonction de reporting et états</b>
Production automatique des tableaux de bord
Gestion des rapports de suivi des engagements
Gestion des rapports de suivi et de performance
Gestion des rapports règlementaires et conventionnels
<b>Fonction d'Audit</b>
Gestion des journaux d'événements

#### d. Module de Gestion des crédits

Le tableau suivant définit la liste des fonctionnalités requises.

<b>Gestion de la stratégie du fonds en matière de crédits</b>
Gestion du programme de garantie
- Définition du programme
- Affectation du fonds de programme par produit
Paramétrage des tarifications
- Définition du taux d'intérêt pratiqué
Paramétrage de l'outil de scoring
- Définition des variables
- Définition des valeurs de variables
- Définition des valeurs appréciables
- Définition des valeurs-critères d'éligibilité
- Affectation de scoring à un produit
- Enregistrement d'un modèle de scoring
<b>Gestion de la réception de demande de crédit</b>
Affichage de la demande
Enregistrement de la décision du contrôleur
Enregistrement la décision finale
Émission automatiquement un courriel sur la réception de la demande
Affectation le dossier au N+1 de la Direction chargée de l'analyse
<b>Analyse de la demande</b>
Affichage de la fiche KYC du client
Affichage de la fiche de demande de crédit
Saisie de l'opinion sur le dossier
Simulation le tableau d'amortissement du crédit
Saisie de la proposition de crédit
Enregistrement l'avis de l'analyste

Enregistrement en mode brouillon Soumission à l'avis au N+1
<b>Décision à l'issu de l'analyse</b>
Affichage d'une fiche de synthèse de l'analyse Enregistrement de l'avis du N+1 Transmission du dossier à la Direction des risques
<b>Évaluation du risque d'engagements</b>
Affichage de la situation des engagements du FIGA sm Affichage de la fiche de synthèse d'analyse Calcul des scores sur la base des données renseignées Affichage des scores du dossier Affichage du tableau d'amortissement du crédit Affichage de la situation d'engagement du FIGA sm par secteur d'activités et par zone géographique Enregistrement en mode brouillon de la décision Soumission de la proposition de décision au N+1 Affichage de la synthèse de la demande Enregistrement l'avis sur la demande Soumission du dossier aux décideurs
<b>Décision de crédit</b>
Affichage de la synthèse du dossier Affichage des avis précédents sur le dossier (avec tracking) Affichage de la durée totale de traitement du dossier Enregistrement de l'avis sur le dossier Affectation de la décision selon les hiérarchies de décision
<b>Communication de la décision</b>
Mise à jour du statut du dossier Transmission automatique de courriel au client
<b>Mise en place de l'engagement</b>
Saisie des données sur le crédit Édition du contrat Enregistrement des signatures effectives des parties sur le contrat Enregistrement des échéanciers (si applicable) Soumission pour validation au N+1 Enregistrement du bon pour mise en place Génération des écritures comptables Génération de l'ordre de virement si applicable.
<b>Suivi des remboursements</b>
Saisie du paiement des échéances contractuelles
Déclassement des crédits en impayés
Gestion des cas de remboursements anticipés
Enregistrement d'échéancier de crédits restructurés
<b>Fonction de reporting et états</b>
Production automatique des tableaux de bord
Gestion des rapports de suivi des engagements
Gestion des rapports de suivi et de performance



Gestion des rapports réglementaires et conventionnels
<b>Fonction d'Audit</b>
Gestion des journaux d'événements

#### e. Module de Gestion des accompagnements de projets

Le tableau suivant définit la liste des fonctionnalités requises.

<b>Gestion de la réception de demande d'accompagnement</b>
Affichage de la demande
Enregistrement la décision finale
Émission automatiquement un courriel sur la réception de la demande
Affectation le dossier au N+1 de la Direction chargée de l'analyse
<b>Analyse de la demande</b>
Affichage de la fiche KYC du client
Affichage de la fiche de demande d'accompagnement
<b>Décision à l'issu de l'analyse</b>
Affichage d'une fiche de synthèse de l'analyse
Transmission du dossier à la Direction des Opérations, des projets et des partenariats
<b>Communication de la décision</b>
Mise à jour du statut du dossier
Transmission automatique de courriel au client
<b>Mise en place de l'accompagnement</b>
Saisie des données
Saisie de la commission perçue pour cet accompagnement et ses modalités (annuelles, trimestrielles...)
Édition du contrat
<b>Suivi de l'accompagnement</b>
Saisie des dates de visite matérialisant cet accompagnement
Saisie des mesures d'accompagnement
Édition des factures
<b>Fonction de reporting et états</b>
Production automatique des tableaux de bord
Gestion des rapports de suivi des accompagnement
<b>Fonction d'Audit</b>
Gestion des journaux d'événements

#### f. Module de gestion comptable de fonds de garantie

Le module de comptabilité sera intégré aux deux modules métiers et intégrera également un outil de comptabilité analytique.

<b>Paramétrage du plan des comptes</b>
Intégration complète des comptes de classe (1 à 9)
- Permettre la création de compte spécifique à la BRB :
« Les comptes internes sont ceux rattachés aux rubriques comptables (RC) des classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8 et 9. Leurs 6 premières positions doivent représenter la rubrique comptable de la BRB et les 6 autres positions représentant un numéro séquentiel »

8

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de Filtre et recherche avancée (intégration des attributs suivant le fichier des attributs)</li> <li>- Panel de contrôle sur le plan comptable BRB</li> <li>- Export / Import du plan spécifique BRB</li> <li>- Configuration des types de comptes BRB (Actif, Passif, Hors bilan et compte de résultat)</li> </ul> <p>NB : Les types de comptes devront être bien identifiés afin de produire des fichiers de reporting comptable conformes aux attentes</p>
<p><b>Définition des schémas comptables</b></p> <p>Menu spécifique dédié à cet effet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filtre et recherche avancées</li> <li>- Génération de ligne d'écriture automatique ou semi suivant les indications des schémas (Étapes A à N)</li> <li>- Répartition sous-écritures en fonction de la période et proposition de pièces comptables (éventuel)</li> <li>- Générer un numéro séquentiel de 6 chiffres pour les clients</li> <li>- Fonds affectés et subventions reçus de l'État et des partenaires techniques</li> <li>- Placement des fonds auprès des établissements de crédit et IMF</li> </ul>
<p><b>Virements internes</b></p> <p>Virements internes – comptes clients ; comptes internes</p> <p>Virements multiples</p>
<p><b>Gestion de journal comptable</b></p> <p>Création de journal comptable</p> <p>Module de Saisie des écritures comptables diverses</p>
<p><b>Consultation de situation du client</b></p> <p>Consultation à l'écran des informations d'un client donné (solde des comptes, écritures passées, attributs du client, etc...)</p> <p>Génération de relevé de compte client ou compte interne fin de période ou à la demande</p>
<p><b>Rapprochement bancaire</b></p> <p>Affichage du relevé bancaire interne</p> <p>Outil de rapprochement bancaire</p>
<p><b>État de synthèse, de contrôle et d'exception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balance Générale détaillée</li> <li>- Balance Générale synthétique</li> <li>- Balance à 2 colonnes</li> <li>- Balance générale détaillée à 4 colonnes entre deux dates</li> <li>- Balance générale détaillée à 6 colonnes entre deux dates</li> <li>- Journal des opérations</li> <li>- État des mouvements non validés et ou non comptabilisés</li> <li>- Avis d'écriture comptabilisée</li> <li>- Grand Livre (exportable en Excel)</li> <li>- Génération États Financiers (format interne)</li> </ul> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les états sont mis en œuvre selon l'exemplaire reçu.</li> <li>- Les comptes internes sont ceux rattachés aux rubriques comptables (RC) des classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8 et 9. Leurs 6 premières positions doivent représenter la rubrique comptable de la BRB et les 6 autres positions représentant un numéro séquentiel</li> </ul>

<b>Documentations comptables</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Situation Actif</li> <li>2. Situation Passif</li> <li>3. Situation Hors Bilan</li> <li>4. Portefeuille titres selon la catégorie de l'émetteur résident (Clientèle)</li> <li>5. Nature du support des opérations de prêts et d'emprunts avec les établissements de crédit et assimilés</li> <li>6. Dépôts et emprunts selon le caractère affecté ou non affecté</li> <li>7. Opérations interbancaires avec les établissements de crédit et assimilés résidents</li> <li>8. Opérations interbancaires avec les établissements de crédit et assimilés non-résidents</li> <li>9. Opérations avec la clientèle résidente</li> <li>10. Opérations avec la clientèle non-résidente</li> <li>11. Opérations avec la clientèle résidente selon l'objet des financements</li> <li>12. Opérations avec la clientèle non-résidente selon l'objet des financements</li> <li>13. Opérations avec la clientèle de PME/PMI résidente selon l'objet des financements</li> <li>14. Lignes de crédit des contreparties non-résidentes selon la catégorie d'agent économique</li> <li>15. Opérations avec la clientèle de PME/PMI non-résidente selon l'objet des financements</li> <li>16. Opérations sur ressources affectées</li> </ol>
<b>Gestion d'immobilisations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création, Vues et Filtres de recherche</li> <li>Fichier d'immobilisations</li> <li>Fiche d'immobilisation pour un bien donné</li> </ul>
<b>Gestion des stocks</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création, Vues et Filtres de recherche</li> <li>Entrée et sorties des stocks</li> <li>Fichier des stocks</li> <li>Fiche d'entrée/sortie pour un consommable donné</li> <li>Génération de brouillards de saisies comptables correspondantes</li> </ul>
<b>Plan analytique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de clé de ventilation</li> <li>Création d'entité (produit, programme)</li> <li>Plan d'affectation de produits et charges</li> <li>Paramétrages généraux</li> </ul>
<b>Gestion RH</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de la paie</li> <li>Gestion des absences</li> <li>Gestion des déclarations fiscales et sociales</li> <li>Génération de brouillards de saisies comptables correspondantes</li> </ul>

**g. Module de reportings réglementaires et applicatifs Risques et Conformités**

<b>Reportings Réglementaires</b>
Tableaux sur le résultat des calculs de ratios et normes réglementaires locales.
<b>Applicatifs Risques</b>
Tableaux multicritères sur les risques de contreparties
Stress tests liés à la dégradation forcée du portefeuille d'engagements

Gestion des incidents entrainant un risque opérationnel
<b>LB-FT</b>
Traitement des alertes LB-FT Établissement des rapports correspondants selon la réglementation locale

### Conformités exigées

**Pour chaque attendu fonctionnel et technique le soumissionnaire devra préciser**

**Clairement :**

- Si la contrainte est couverte par le logiciel proposé
- Si la contrainte nécessite quelques ajustements
- Si la contrainte n'est pas réalisable

### Plan Qualité

Le soumissionnaire devra fournir un Plan d'Assurance Qualité avec des informations précises sur les points suivants :

- Une description des activités du projet ;
- La liste et la description des livrables ;
- Les procédures qualités ;
- La méthodologie du projet.

Des précisions seront aussi à fournir par le soumissionnaire quant à la disponibilité du système, sa maintenance, la gestion des incidents et des appels ainsi que la réversibilité.

### Organisation de l'équipe

L'offre du soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une présentation de l'équipe de projet ainsi que les références et curriculum vitae des intervenants pressentis. Les modalités d'intervention sur site et la localisation de sa prestation seront aussi à formuler dans l'offre.

## 1.3 Exigences de configuration à satisfaire par le Système d'Information

### 1.5.1. Accès au système

#### TECH\_1.1 : Sécurité des communications

**Descrip** Application HTTPS, chiffrement complet des échanges via SSL / TLS (TLS  
**tion** supérieur ou égal à 1.2), redirection http vers HTTPS, HSTS activé

**Priorité** Critique

#### TECH\_1.2 : Authentification

**Descrip** - Authentification sécurisée : Authentification par identifiant / mot de passe  
**tion** robuste avec politique de complexité



	- Authentification à double facteur: mise en œuvre (OTP, application mobile ou SMS) pour les profils sensibles
Priorité	Très Importante

**TECH\_1.3 : Connexion au système**

**Description** Le système doit rester accessible en permanence sauf pendant les heures de maintenance.

Priorité Très Importante

**TECH\_1.4 : Interruption du système**

**Description** Les interruptions doivent être avisées à l'avance.  
En cas de coupure de connexion, les activités sont stockées localement et peuvent être synchronisées avec le serveur quand la connexion est rétablie.

Priorité Très Importante

**TECH\_1.5 : Délai de connectivité**

**Description** Il est nécessaire de minimiser la durée (en secondes) d'échanges de données entre le serveur et chaque poste de travail.

1. Login : < 1 seconde
2. Envoi de données : < 5 secondes
3. Affichage de rapports : < 5 secondes

Priorité Le respect de ces durées est très important dans l'évaluation du fournisseur

**TECH\_1.6 : Gestion des accès**

<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle d'accès basé sur les rôles (Administrateur, analyste, auditeur,...)</li> <li>- Principe du moindre privilège : chaque utilisateur uniquement des droits nécessaires à sa fonction</li> <li>- L'accès à chaque module est contrôlé au niveau du Module de gestion de ressources humaines.</li> <li>- L'administration du logiciel est assurée par un Chargé Informatique au sein du FIGA sm.</li> </ul>
<b>Priorité</b>	Très Importante

#### **TECH\_1.7 : Administration des paramètres de requêtes**

<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mettre à jour le plan comptable</li> <li>- Possibilité de mettre à jour les</li> </ul>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Priorité</b>	Très Importante
-----------------	-----------------

### **1.5.2 Interfaces**

#### **TECH\_1.7 : Plateforme**

<b>Description</b>	Il appartient au fournisseur du logiciel de déterminer la plateforme idéale pour fournir à l'utilisateur une ergonomie adaptée en termes de présentation ou de réactivité.
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Priorité</b>	Très Importante
-----------------	-----------------

#### **TECH\_1.8 : Navigation**

<b>Description</b>	Il doit être facile de naviguer entre les différents modules constituant la solution logicielle
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Priorité</b>	Très Importante
-----------------	-----------------

#### **TECH\_1.9 : Traitement des données entrantes**

<b>Description</b>	L'application doit pouvoir charger et mettre à jour ses données à partir d'un fichier au format TXT ou CSV.
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*(Signature)*

	L'entrée de données est déclenchée sur validation d'un utilisateur.
Priorité	Très Importante

### 1.5.3 Gestion de données

#### TECH\_1.10 : Mise à jour des données

**Description** Les données sont stockées in-cloud et doivent être remontées au niveau du serveur local avant 6h00 du matin.

La mise à jour des données vers le serveur in-cloud est répartie dans la journée : 14h00 et 20h00.

Un backup est effectué à chaque mise à jour à 22h00 gmt. Les données obsolètes sont stockées pendant 48 heures.

Priorité Très Importante

#### TECH\_1.11 : Archivage des données

**Description** Les données et rapports sont archivés pendant une période de 10 ans.

Priorité Très Importante

### PARAMETRAGE ET CONFIGURABILITE

Le logiciel doit offrir une grande liberté de paramétrage afin de de s'adapter aux besoins métiers at aux évolutions et aux évolutions réglementaires sans nécessiter de développements lourds. Les utilisateurs habilités doivent pouvoir configurer les règles de gestion, les seuils, le plan comptable, les workflows et les profils utilisateurs via une interface dédiée.

La solution doit permettre l'activation, la modification et la désactivation de fonctionnalités de manière dynamique tout en conservant la traçabilité des actions.

Toute modification doit être sécurisée par un code d'accès lié au profil

Le logiciel doit garantir que les changements de configuration décrits dans le premier paragraphe n'affectent pas la stabilité globale du système

Enfin les paramètres doivent être facilement exportables et reproductibles entre environnements et fonctions du logiciels (test, production).

2

## **1.4 Fonctions d'administration et de gestion des systèmes requises pour le Système d'Information**

- 1.4.1. Outre les exigences en matière de gestion, d'administration et de sécurité spécifiées dans chaque section couvrant les différents composants matériels et logiciels du système, le système doit présenter des preuves des meilleures pratiques en matière de sécurité et prévoir les caractéristiques suivantes en matière de gestion, d'administration et de sécurité au niveau du système global.
- 1.4.2. Gestion technique et dépannage : Le logiciel doit permettre les fonctions de gestion technique et de dépannage suivantes :
- a) Prévoir des messages d'erreur explicatifs ;
  - b) Fournir une aide à l'écran ;
  - c) Interfaces séparées pour les administrateurs du système exerçant des fonctions techniques et administratives et pour les utilisateurs exerçant des fonctions de gestion dans le système ;
- 1.4.3. Gestion des utilisateurs et de l'utilisation : Le logiciel doit prévoir des interfaces graphiques pour les utilisateurs finaux et doit pouvoir accueillir au moins cent (100) utilisateurs simultanés autorisés à accéder au système, à soumettre des informations et à les interroger, avec un temps de réponse maximal de cinq (5) secondes lorsque l'application est testée dans l'environnement de l'infrastructure. En outre, le fournisseur du logiciel doit préciser les frais supplémentaires liés à l'augmentation du nombre d'utilisateurs simultanés.
- 1.4.4. Le système doit être conforme à la norme ISO 27001 et prévoir les caractéristiques de sécurité suivantes :
- a) Limiter l'accès des utilisateurs à certaines fonctions par le biais de profils/rôles d'utilisateurs, c'est-à-dire par module, fonction et écran ;
  - b) Fournir des mécanismes d'authentification forte des utilisateurs, y compris des fonctions d'authentification à deux facteurs ;
  - c) Fournir un mécanisme de cryptage fort pour protéger les données sensibles qui sont stockées/transmises à travers le réseau ;
  - d) Obliger à modifier les informations d'authentification à intervalles réguliers prédéfinis ;
  - e) Les échecs de connexion doivent être limités à trois, après quoi le système désactive l'utilisateur ;
  - f) Autoriser l'ouverture d'une seule session. Toute autre connexion met fin aux sessions précédentes ;
  - g) Mettre fin aux sessions inactives après une période définie par l'utilisateur ;
  - h) Fournir un rapport complet et précis de toutes les connexions et déconnexions au système. Le système doit également suivre les dispositifs physiques tels que le terminal et l'identification de l'utilisateur ; en outre, le

système doit conserver un historique de toutes les tentatives infructueuses de connexion au système ;

- i) La piste d'audit du système doit marquer toutes les activités effectuées dans le système avec l'horodatage et l'identifiant de l'utilisateur ;
- j) Sensibiliser toutes les données saisies, en particulier celles reçues directement des utilisateurs ;
- k) Disposer d'une disposition permettant de récupérer les informations en cas de sinistre ou de défaillance totale du système.

1.4.5. **Contrôle de surveillance (principe des quatre yeux) :** Le système doit fournir une interface permettant un double contrôle des modifications importantes du système, telles que le chargement et la modification des données dans la base de données de production, les changements dans les profils des utilisateurs et l'administration.

1.4.6. **Automatisation :** Le système doit être capable de fournir les interfaces business to business (b2b) nécessaires pour les outils de troisième partie et les utilisateurs du système.

## 1.5 Exigences de performances du système d'information

Le présent cahier des charges est destiné aux fournisseurs de logiciel qui manifestent leur intérêt pour fournir au FIGA sm un SIG répondant à ses besoins.

### Description des domaines fonctionnels

Le fournisseur doit indiquer sur une documentation bien détaillée la solution qu'il propose comparé aux attendus fonctionnels décrits dans le chapitre « Spécifications fonctionnelles « Métiers » »

Il doit fournir, le cas échéant, des détails sur l'identification et la proposition de solutions relatives aux écarts et/ou interfaces éventuels. Les spécifications prévues dans ce module sont très importantes par rapport à la validation de la solution fournie. Si le fournisseur n'arrive pas à répondre à ces exigences, son offre risque de ne pas pouvoir être retenue.

Par ailleurs, les attendus fonctionnels définis dans le chapitre « Spécifications fonctionnelles « Backoffice » » seront ceux calqués sur les bonnes pratiques couramment utilisées dans le milieu des organisations d'entreprises (Gestion comptable, Gestion de ressources humaines ...)

### Projet de mise en œuvre

. La consultation portera sur les activités ci-après :

1- Maîtrise d'œuvre :

- la fourniture du Plan d'Assurance Qualité (à joindre à la réponse à l'appel d'offres)
- Conception ou Adaptation du logiciel proposé en fonction des besoins du FIGA sm (cf. Spécifications Fonctionnelles)

2- Au niveau des résultats :



- Déploiement du logiciel
- Déploiement de l'interface Web
- Vérification d'Aptitude au bon fonctionnement
- Vérification de service Régulier
- Documentation du logiciel (conception, architecture, manuel d'exploitation, manuel d'utilisateur)
- Formations par le fournisseur à l'endroit des utilisateurs

3- Contrat de maintenance cadrant le support technique et fonctionnel pendant 1 an à compter de la validation du logiciel

### **Il s'agit d'une prestation forfaitaire à obligation de résultat.**

Le prestataire s'impliquera dans la démarche d'informatisation qui vise à accompagner l'intégration de la meilleure solution pour le FIGA sm.

### **Phase d'intervention**

Le prestataire doit bien détailler et quantifier les différentes phases d'intervention du projet :

1. Cadrage et analyse des écarts
2. Conception / réalisation
3. Intégration (avec migration des données sur les produits/lignes de garanties/données comptables et financières déjà inscrites dans les livres du FIGA sm)
4. Test et homologation
5. Démarrage et assistance (dont formation et support utilisateur...)

### **Identification des acteurs**

Les principaux acteurs de ce projet sont indiqués dans le tableau ci-après :

Acteurs	Rôle	Charges
PRETE	Maître d'Ouvrage	Suivre et évaluer la réalisation du projet Assurer le paiement des prestations du Maître d'œuvre.
FIGA sm	Maîtrise d'Ouvrage (Client final)	Vérifier, Contrôler et valider la solution fournie par le prestataire
Consultant IT	Assistance à la maîtrise d'ouvrage	Aider le FIGA sm dans les actions visant à Vérifier, Contrôler et valider la solution fournie par le prestataire
Prestataire (à sélectionner via le présent appel d'offres)	Maitre d'œuvre (Chef de Projet)	Conception/Adaptation et Fourniture du logiciel Formation des utilisateurs Rédacteurs des documentations du logiciel

§

## Chantiers techniques

Le prestataire est sollicité à prendre connaissance du site sur lequel le logiciel sera implanté afin qu'il puisse préparer son offre avec une solution adaptée à l'environnement de travail du Maître d'Ouvrage.

## C. SPECIFICATIONS TECHNIQUES – ELEMENTS DE FOURNITURE ET INSTALLATION

### 2.1 Analyse, conception et personnalisation/développement du système

#### 2.1.1. SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES « GESTION DE METIERS »

##### 1.1 Attendus fonctionnels « Paramétrage de Fonds »

Le module « Paramétrage de Fonds » sert à créer puis gérer un Système de Garantie de Crédits (SGC), qu'il soit interne au FIGA sm lui-même ou qu'il soit donné en gestion par un Bailleur de fonds, à en modifier les paramètres et à définir les programmes qui y sont liés.

##### 1.1.1 Création d'un SGC

###### Fonc\_1.1 : Paramétrage du SGC / Création SGC

<b>Objectif</b>	Accéder à une fenêtre permettant de saisir les informations essentielles sur la création d'un SGC
<b>Description</b>	<p>Cette étape constitue le passage obligatoire avant l'utilisation du programme.</p> <p><b>Données obligatoires :</b> Code_SGC, Nom_SGC, Plan_Comptable, Capital, Date_création, Modules_appliqués, Fonds_mère, Fonds_filiale</p> <p><b>Données facultatives :</b> NIF, STAT, N°RCS, Réf_Création</p>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. On peut créer jusqu'à au moins 20 SGC</li> <li>2. Après enregistrement, les informations sur le SGC peuvent être encore modifiées</li> <li>3. Après validation, aucune information sur le SGC ne peut plus être modifiée sauf autorisation de mise à jour</li> <li>4. La « Date Création » ne peut pas être une date ultérieure</li> <li>5. La mise à jour ne peut porter que sur les données : Nom_SGC, Capital, Modules appliquées, Date_création et les données facultatives</li> <li>6. Le champ « Modules_appliqués » permet de définir les modules du programme qui seront utilisés pour gérer le SGC. Il est possible de</li> </ol>



	<p>rajouter ultérieurement des modules mais il n'est pas possible d'en supprimer si des transactions sont déjà effectuées sur les modules activés.</p> <p>7. L'accès à cette fonction est contrôlé par un ou plusieurs logins au profil « administrateur » qui ne peut pas être quelqu'un de la Direction des Opérations, des Projets et des Partenariat selon le principe de séparation des tâches et responsabilités (opérateurs versus contrôleurs).</p> <p>8. Un accès « audit Interne » doit permettre de pouvoir tout « consulter » sans pouvoir « modifier »</p>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_1.2 : Paramétrage du SGC / paramétrage des conditions

<b>Objectif</b>	Accéder à une fenêtre permettant de saisir les informations de tarification d'un SGC
<b>Description</b>	<p>Cette étape constitue le passage obligatoire avant l'utilisation du programme.</p> <p><b>Données obligatoires :</b> taux de commission normal par produit ; taux de commission par Institution financière,</p>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le taux de commission peut être saisi dans le cadre d'une fourchette préétablie</li> <li>2. Le taux de commission peut être déterminée par ligne d'engagement</li> <li>3. Le taux de commission peut être établi globalement pour tout le portefeuille d'une institution financière remettante</li> <li>4. Le taux de commission peut être modifié en cas de dégradation du risque sur le portefeuille</li> <li>5. La facturation est soit précomptée, soit post-comptée</li> <li>6. Le mode de facturation est soit tout d'avance, soit périodique mensuel, trimestriel, semestriel, annuel</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_1.3 : Paramétrage de SGC / Se connecter à un SGC

<b>Objectif</b>	Accéder aux données d'un SGC qui a été créé dans le SIG puis pouvoir enregistrer, modifier, vérifier et exploiter les informations sur ce fonds.
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<b>Description</b>	Cette fonction permet d'accéder aux autres modules fonctionnels du programme selon les paramètres définis lors de la création de l'entité.  « <b>Se connecter</b> » consiste à sélectionner le fonds auquel l'utilisateur veut se connecter.
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à cette fonction requiert un login « administrateur » qui ne peut pas être quelqu'un de la Direction des Opérations, des projets et des Partenariat.</li> <li>2. Il est possible d'avoir 6 utilisateurs qui se connectent en même temps sur un fonds.</li> </ol>
Priorité	Très Importante

#### Fonc\_1.4 : Paramétrage de SGC / Clôturer un SGC

<b>Objectif</b>	Supprimer un SGC du programme et archiver toutes les données de transactions sur l'entité clôturée.
<b>Description</b>	Cette fonction permet de fermer définitivement un fonds.
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Seul un profil qui permet de créer un fonds peut utiliser cette fonction</li> <li>2. Il n'est pas possible de supprimer une entité avec des transactions non clôturées. On entend par « Transactions non clôturées », des transactions en cours de validation (ex. Comptabilité à arrêter, engagements à régulariser, ...)</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.1.2 Programmation d'un Fonds

#### Fonc\_1.5 : Paramétrage de Fonds / Programme-garantie

<b>Objectif</b>	Stocker les caractéristiques d'un type d'engagement fourni par le SGC
<b>Description</b>	<p>La fonction « Type Engagement » permet de paramétrer les caractéristiques d'un type d'engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution financière participante</li> <li>- Base de l'engagement</li> <li>- Fonds disponible</li> <li>- Type de plafond (par Institution financière, commun)</li> <li>- Multiplicateur</li> <li>- Critères d'éligibilité</li> </ul>

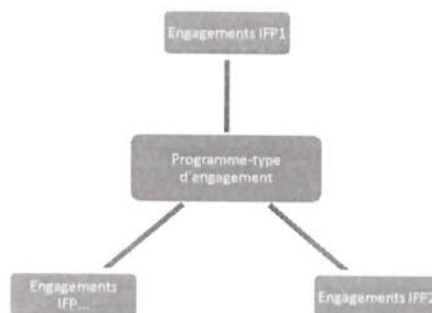
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un SGC peut gérer plusieurs types d'engagement</li> <li>2. Les paramètres d'un type d'engagement peuvent varier en fonction de l'institution financière participante au programme-garantie</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_1.6 : Paramétrage de SGC / Budget

Objectif	Élaborer un budget semestriel d'un SGC
Description	<p>Le budget d'un SGC est subdivisé en quatre volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget de recettes</li> <li>- Budget de placement</li> <li>- Budget de dépenses</li> <li>- Budget d'engagement</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les recettes peuvent être budgétisées par « Programme-garantie d'Engagement »</li> <li>2. Un budget doit être validé semestriellement et faire l'objet d'une évaluation trimestrielle</li> <li>3. Les dépenses effectivement engagées doivent faire l'objet d'une ligne budgétaire.</li> <li>4. Un rapport de suivi-évaluation budgétaire du SGC peut être produit mensuellement.</li> <li>5. L'outil doit permettre de vérifier en temps réel l'encours de garantie disponible pour soutenir les engagements de garantie du SGC.</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### 1.2 Attendus fonctionnels « Gestion d'engagements » de portefeuille

Le module « Gestion d'Engagements » sert à gérer le portefeuille d'engagements d'un SGC.



*(Signature manuscrite)*

Pour effectuer une gestion d'engagements, il faut d'abord sélectionner le programme-garantie d'engagement et éventuellement, l'institution financière participante concernée.

Il existe deux niveaux d'opérations :

- Niveau de transactions : Entrée en portefeuille et mise à jour des engagements sur un SGC
- Niveau de décision : Validation des informations
- Niveau de pilotage : production des rapports de suivi d'engagements

### 1.2.1 Gestion de portefeuille

#### Fonc\_2.1 : Gestion des Engagements / Gestion de portefeuille / Nouveaux crédits

**Objectif** Capturer les informations relatives aux entrées de crédit dans le portefeuille d'engagement d'un SGC.

**Description** L'enregistrement des engagements commence par la capture des informations relatives aux entrées de crédits dans le portefeuille de l'entité.

**Données :** No de saisie; Agence; Type\_Client; No de compte; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature du crédit; Type du crédit ; Montant Crédit ; Échéance crédit ; Rang du Crédit ; Taux du crédit ; Date entrée relation, etc...Cf. annexe 1 du présent document

**Contraintes / règles de gestion**

1. Cet enregistrement peut se faire soit par saisie manuelle des données (notamment pour la saisie des garanties individuelles) ; soit par importation de données sous format crypté et sécurisé provenant des institutions financières partenaires.
2. Le FIGA peut procéder manuellement à des corrections dans les déclaratifs
3. L'entrée en portefeuille passe par trois niveaux :
  - a. Capture/Saisie des informations
  - b. Calcul du « Niveau d'engagement » défini selon le Programme-garantie d'engagement
  - c. Validation des informations
4. Il est possible d'imprimer une situation d'engagement :
  - a. Sur un crédit
  - b. Sur un portefeuille de crédit
  - c. Par lots de crédit

**Priorité** Très Importante

#### Fonc\_2.2 : Gestion des Engagements / Gestion de portefeuille / Mise à jour Engagement

**Objectif** Capturer les informations de mise à jour du niveau d'engagement du SGC.



<b>Description</b>	Afin de tenir compte du remboursement des crédits garantis par le SGC, il est nécessaire de mettre à jour le montant total de l'encours des crédits garantis. Les institutions financières participantes doivent fournir un état des encours mensuels garantis.  <b>Données :</b> No de saisie, Date de décaissement, Encours Capital, Intérêts courus, Encours impayés, Durée des impayés (en mois), Taux d'intérêts...cf. annexe 2 du présent document.
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette mise à jour peut se faire soit manuellement (pour les garanties individuelles) soit par importation de données provenant des institutions financières partenaires</li> <li>2. La mise à jour ne peut porter que sur l' « Encours de crédit »</li> <li>3. Une mise à jour doit être validée</li> <li>4. Il est possible d'imprimer la nouvelle situation d'engagement après la mise à jour</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_2.3 : Gestion des Engagements / Gestion de portefeuille / Fin d'Engagement

<b>Objectif</b>	Stocker les informations relatives à la sortie d'un crédit du portefeuille d'engagement.
<b>Description</b>	La fin d'engagement sur un crédit est effectuée dans l'un des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le crédit garanti est remboursé</li> <li>- Le crédit garanti a fait l'objet d'un abandon de créance après des efforts infructueux de recouvrement</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La fin d'engagement peut se faire d'une manière groupée ou individuellement par crédit</li> <li>2. L'annulation doit faire l'objet d'une validation</li> <li>3. Il est possible d'imprimer un état mensuel d'annulation d'engagement</li> </ol>
Priorité	Très Importante

#### 1.2.2 Appel en garantie

Le traitement d'un appel en garantie passe par les étapes suivantes :

- Réception : Référence du crédit, Montant appelé
- Paiement : Montant versé,
- Récupération : Montant récupéré, Taux de récupération
- Abandon : Perte de valeur du SGC



**Fonc\_2.4 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Réception**

**Objectif** Stocker les informations sur la réception des appels en garantie.

**Description** A la réception d'une lettre d'appel en garantie, les informations sur l'appel sont stockées sur le SI.

**Informations de suivi :** No de saisie, Date d'appel, Encours déclassés, Montant appelé, Dossiers remis

**Contraintes / règles de gestion**

1. Un appel en garantie est identifié par le numéro de saisie
2. Il est possible d'imprimer un état de suivi des appels en garantie
3. L'enregistrement d'un appel en garantie doit être validé

**Priorité** Très Importante

**Fonc\_2.5 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Paiement**

**Objectif** Stocker les informations sur le traitement des appels en garantie.

**Description** Le paiement d'un appel en garantie est enregistré sur le SIG.

**Informations additionnelles à enregistrer pour le suivi de l'appel en garantie :** Montant versé, Probabilité de récupération du fonds, Provision pour pertes sur créance

**Contraintes / règles de gestion**

1. La probabilité de récupération du fonds versé sur un appel en garantie doit être enregistrée dans le SIG. Ainsi, il est possible de provisionner la perte de valeurs du SGC.
2. Le paiement d'un appel en garantie peut se faire par tranche.
3. Il est possible d'imprimer un état de suivi des appels en garantie

**Priorité** Très Importante

**Fonc\_2.6 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Récupération**

**Objectif** Comptabiliser le montant récupéré après paiement de l'appel en garantie.

**Description** Quand il y a récupération d'une partie de la créance, ceci doit ajuster le montant versé à titre de paiement sur un appel en garantie.

**Informations à Enregistrer :** Montant récupéré, Montant versé

*\$*

Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La récupération peut se faire en compte-goutte selon la capacité de l'Institution financière participante à recouvrer ses créances</li> <li>2. La probabilité de récupération des sommes versées sur un appel en garantie doit être mise à jour.</li> <li>3. La récupération de créances doit être reflétée dans l'état de suivi des appels en garantie</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_2.7 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Abandon

<b>Objectif</b>	Enregistrer les informations sur les paiements irrécupérables.
<b>Description</b>	<p>Quand l'Institution Financière Participante notifie un abandon de créance, le SGC doit enregistrer la perte des valeurs.</p> <p><b>Informations à Enregistrer :</b> Date d'abandon, Montant irrécupérable, Motif d'abandon</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quand il n'est plus possible de récupérer tout ou partie des paiements effectués, l'abandon de créance est enregistré.</li> <li>2. Un abandon doit être validé par le profil « Directeur des risques et de la Conformité»</li> <li>3. Il est possible d'imprimer un état de suivi des appels en garantie</li> <li>4. Une fois que l'abandon de créance est enregistré, le crédit lié à cet abandon est supprimé du portefeuille</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_2.8 : Gestion des Engagements / Facturation et suivi des commissions de garantie

<b>Objectif</b>	Enregistrer et suivre la perception des commissions facturées
<b>Description</b>	<p>L'Institution Financière Participante paye des commissions au FIGA sm selon une périodicité et un prix définis dans les différentes conventions de garanties SGC</p> <p><b>Informations à Enregistrer :</b> assiette de l'encours de garantie , taux de la commission de garantie, périodicité de perception, factures</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'encours de garantie sur lequel porte la commission est calculé de manière automatique par la transmission des encours chaque fin de</li> </ol>



	<p>mois(cf. annexe 2) sur la base de la commission saisie dans la rubrique décrite dans Fonc_1.2</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Le taux de garantie et la périodicité ont été entrés dans la rubrique gestion des contrats mais peuvent être modifiés manuellement lors de la préparation à la facturation</li> <li>3. Une action manuelle/automatique peut être enclenchée lorsque la perception effective est enregistrée</li> <li>4. Un état de retard de paiement (alerte) est généré chaque fin de mois</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### 1.2.3 Analyse de portefeuille de garantie

Ce module permet au FIGA sm d'effectuer des analyses et recherches multicritères sur le portefeuille de garantis sous un programme-garantie de SGC.

#### **Fonc\_2.9 : Gestion des Engagements / Analyse de portefeuille / Situation des engagements**

<b>Objectif</b>	Fournir un tableau de bord complet sur la situation des engagements d'un SGC.
<b>Description</b>	<p>Cette fonction permet d'obtenir une synthèse et des tableaux/graphes croisés dynamiques sur la situation du portefeuille inscrit dans un SGC:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste détaillée des crédits du portefeuille</li> <li>- Répartition par secteur d'activités</li> <li>- Répartition par zone géographique/ville</li> <li>- Répartition par intervalle de montant de crédits</li> <li>- Répartition par type de client (entrepreneurs individuels, sociétés, coopératives ou groupements)</li> <li>- Répartition par type de crédits</li> <li>- Répartition par nom de crédits</li> <li>- Répartition par chiffre d'affaires</li> <li>- Analyse des taux d'intérêts</li> <li>- Analyse de la durée de crédits</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter la personnalisation du tableau de bord</li> <li>2. Les données peuvent être exportées sous Excel</li> <li>3. Les données peuvent être imprimées</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Très Importante

#### **Fonc\_2.10 : Gestion des Engagements / Analyse de portefeuille / Analyse de risque**

B

<b>Objectif</b>	Fournir un tableau de bord complet sur la situation de risque du portefeuille.
<b>Description</b>	Cette fonction permet d'obtenir une synthèse et des tableaux/graphes croisés dynamiques sur la situation du portefeuille à risque de crédits. Un portefeuille à risque est composé de crédits sur lesquels des impayés ou des appels en garantie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste détaillée des crédits du portefeuille à risque</li> <li>- Répartition par secteur d'activités</li> <li>- Répartition par zone géographique/ville</li> <li>- Répartition par quotité de garantie</li> <li>- Répartition par intervalle de montant de crédits</li> <li>- Répartition par type de client (entrepreneurs individuels, sociétés, coopératives ou groupements)</li> <li>- Répartition par type de crédits</li> <li>- Répartition par nom de crédits</li> <li>- Répartition par chiffre d'affaires</li> <li>- Répartition par nombre de jours en impayés</li> <li>- Analyse de la durée de crédits</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter la personnalisation du tableau de bord</li> <li>2. Les données peuvent être exportées sous Excel</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_2.11 : Gestion de Engagements / Traitement de provisionnement

<b>Objectif</b>	Mettre en place les provisions sur les engagements portés en miroir des crédits en impayés selon les réglementations en vigueur au Burundi
<b>Description</b>	Le provisionnement doit être effectué trimestriellement ou selon une autre durée définie par les réglementations en vigueur
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le provisionnement à ce niveau envoie automatiquement un brouillard d'écriture dans le module comptable.</li> <li>2. La provision est traitée ligne à ligne pour chaque crédit/engagement</li> <li>3. L'historique du provisionnement est conservé jusqu'au remboursement ou abandon de l'engagement</li> <li>4. La référence-garantie est la référence du Programme de garantie qui couvre le crédit</li> <li>5. Le journal comptable est produit et édité</li> </ol>
Priorité	Importante



### 1.3 Attendus Fonctionnels « Gestion des engagements sur garanties individuelles »

Le module « Gestion de engagements sur garanties individuelles » est utilisé pour gérer des activités de garanties individuelles pouvant être délivrées par le FIGA sm.

#### 1.3.1 Instruction des demandes de garantie

La demande est introduite par une Institution Financière soit directement auprès des guichets du FIGA SM soit leur portail dédié qui souhaite solliciter le FIGA sm pour que cette dernière prenne une part de risque variable et selon des modalités tarifaires (coût, périodicité de la facturation) adaptées à chaque sollicitation. Cette sollicitation est formulée soit sous forme papier, soit via un portail web dédié.

#### Fonc\_3.1 : Instruction des demandes de garanties individuelles

**Objectif** Stocker les informations sur les demandes de garanties individuelles

**Description** Cette fonction permet d'enregistrer les informations sur les garanties demandées par une Institution Financière et portant sur un crédit sollicité par le client de l'institution Financière

**Informations** : No de saisie; Agence; Type\_Client; No Client; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature du crédit garanti; Type du crédit garanti ; Montant Crédit garanti ; Échéance crédit garanti ; Rang du Crédit garanti ; Taux du crédit garanti ; Date entrée relation, Durée, Date d'échéance, Référence Garantie,

Contraintes /  
règles de  
gestion

1. L'enregistrement des informations financières. non-financières sur le client se fait dans le module « Gestion de Contrepartie » - cf. rubrique KYC ci-dessous
2. L'enregistrement des informations sur l'engagement sollicité se fait dans le module « Gestion des garanties »
3. Il est possible d'y inscrire un élément de scoring de la contrepartie
4. Il est possible de saisir/rapatrier les autres engagements portés par le FIGA sm
5. Il est possible d'imprimer un état mensuel des demandes instruites
6. Il est possible de valider la transmission du dossier vers le comité de garanties et d'engagements

Priorité Importante

#### 1.3.2 Validation de la demande de garantie

#### Fonc\_3.2 : Validation de la demande de garantie

**Objectif** Enregistrer la décision sur la garantie sollicitée



<b>Description</b>	<p>Cette fonction permet d'enregistrer la validation ou le refus sur les garanties demandées par une Institution Financière et portant sur un crédit sollicité par le client de l'institution Financière.</p> <p>Le sort de la demande est consultable directement via le portail du FIGA SM consultable par</p>
	<p>L'institution financière</p> <p><b>Informations :</b> No de saisie; Agence; Type_Client; No Client; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature du crédit garanti; Type du crédit garanti ; Montant Crédit garanti ; Échéance crédit garanti ; Rang du Crédit garanti ; Taux du crédit garanti ; Date entrée relation, Durée, Date d'échéance, Référence Garantie,</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est possible d'afficher la fiche KYC du client</li> <li>2. Il est possible d'afficher la (les) fiches d'analyse si plusieurs niveaux hiérarchiques</li> <li>3. Il est possible de saisir l'opinion de synthèse du comité de validation de la ligne</li> <li>4. Il est possible d'enregistrer la date de décision</li> <li>5. Il est possible d'enregistrer les commentaires additionnels ou les conditions suspensives (préalables) de la décision</li> <li>6. Il est possible de générer un courriel automatique / fiche de notification de l'accord vers l'Institution Financière et/ ou client MPME , ou un courriel automatique/notification de refus</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.3.3 Gestion de la garantie individuelle

#### Fonc\_3.3 : Gestion des Engagements / Gestion de portefeuille de garanties individuelles/ Nouveau crédit garanti

<b>Objectif</b>	Récupérer les informations relatives aux entrées de crédit dans le portefeuille d'engagement d'un SGC depuis le volet validation de la demande de garantie.
<b>Description</b>	<p>L'enregistrement des engagements commence par la saisie par un agent du FIGA sm des informations relatives aux entrées de crédits dans le portefeuille de l'entité selon un modèle comparable à celui indiqué en annexe 1.</p> <p><b>Données :</b> No de saisie; Agence; Type_Client; No de compte; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature du crédit; Type du crédit garanti ; Montant</p>

8

	Crédit garanti ; Échéance crédit garanti ; Rang du Crédit ; Taux du crédit ; Date entrée relation, etc
Contraintes / règles de gestion	1. Cet enregistrement peut se faire soit par saisie manuelle de la date de mise en place du crédit garanti
Priorité	Très Importante

#### **Fonc\_3.4 : Gestion des Engagements / Gestion de portefeuille de garanties individuelles/ Mise à jour Engagement**

<b>Objectif</b>	Capturer les informations de mise à jour du niveau d'engagement du SGC.
<b>Description</b>	Afin de tenir compte du remboursement du crédit garanti par le SGC, il est nécessaire de mettre à jour le montant total de l'encours du crédit garanti. Les institutions financières participantes doivent fournir un état de l'encours garanti selon le même modèle que celui présenté pour les garanties de portefeuille (annexe 2).  <b>Données :</b> No de saisie, Date de décaissement, Encours Capital, Intérêts courus, Encours impayés, Durée des impayés (en mois)
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette mise à jour peut se faire soit manuellement, soit par importation de données provenant des institutions financières partenaires</li> <li>2. La mise à jour ne peut porter que sur l' « Encours de crédit »</li> <li>3. Une mise à jour doit être validée</li> <li>4. Il est possible d'imprimer la nouvelle situation d'engagement après la mise à jour</li> </ol>
Priorité	Très Importante

#### **Fonc\_3.5 : Gestion des Engagements / Gestion de portefeuille de garanties individuelles/ Fin d'Engagement**

<b>Objectif</b>	Stocker les informations relatives à la sortie d'un crédit du portefeuille d'engagement.
<b>Description</b>	La fin d'engagement sur un crédit est effectuée dans l'un des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le crédit garanti est remboursé à l'échéance</li> <li>- Le crédit est remboursé par anticipation</li> <li>- Le crédit garanti a fait l'objet d'un abandon de créance après des efforts infructueux de recouvrement</li> </ul>



Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La fin d'engagement se fait individuellement par crédit</li> <li>2. L'annulation doit faire l'objet d'une validation</li> <li>3. Il est possible d'imprimer un état mensuel d'annulation d'engagements</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_3.6 : Gestion des Engagements / Facturation et suivi des commissions de garantie

Objectif	Enregistrer et suivre la perception des commissions facturée
Description	<p>L'Institution Financière Participante paye des commissions au FIGA sm selon une périodicité et un prix défini dans la décision de garantie</p> <p><b>Informations à Enregistrer :</b> assiette de l'encours de garantie , taux de la commission de garantie, modalité de perception, périodicité de perception, factures</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'encours de garantie sur lequel porte la commission est calculé de manière automatique par la transmission de l'encours chaque fin de période ou selon un tableau d'amortissement défini</li> <li>2. Le taux de garantie et la périodicité peuvent être modifiés manuellement lors de la préparation à la facturation</li> <li>3. Une action manuelle/automatique peut être enclenché lorsque la perception effective est enregistrée</li> <li>4. Un état de retard de paiement (alerte) est généré chaque fin de mois</li> <li>5. Un modèle de facture est produit</li> </ol>
Priorité	Très Importante

### Fonc\_3.7 : Gestion de l'Engagement / Traitement de provisionnement

Objectif	Mettre en place les provisions sur les engagements portés en miroir des crédits en impayés selon les réglementations en vigueur au Burundi
Description	Le provisionnement doit être effectué trimestriellement ou selon une autre durée définie par les réglementations en vigueur
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le provisionnement à ce niveau envoie automatiquement un brouillard d'écriture dans le module comptable.</li> <li>2. La provision est traitée ligne à ligne pour chaque crédit/engagement</li> <li>3. L'historique du provisionnement est conservé jusqu'au remboursement ou abandon de l'engagement</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. La référence-garantie est la référence du Programme de garantie qui couvre le crédit</li> <li>5. Le journal comptable est produit et édité</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.3.4 Appel de la garantie individuelle

#### Fonc\_3.7 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Réception

<b>Objectif</b>	Stocker les informations sur la réception des appels en garantie.
<b>Description</b>	<p>A la réception d'une lettre d'appel en garantie, les informations sur l'appel sont stockées sur le SI.</p> <p><b>Informations de suivi :</b> No de saisie, Date d'appel, Encours déclassés, Montant appelé, Dossiers remis</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un appel en garantie est identifié par le numéro de saisie</li> <li>2. Il est possible d'imprimer un état de suivi des appels en garantie</li> <li>3. L'enregistrement d'un appel en garantie doit être validé</li> </ol>
Priorité	Très Importante

#### Fonc\_3.8 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Paiement

<b>Objectif</b>	Stocker les informations sur le traitement des appels en garantie.
<b>Description</b>	<p>Le paiement d'un appel en garantie est enregistré sur le SIG.</p> <p><b>Informations additionnelles à enregistrer pour le suivi de l'appel en garantie :</b> Montant versé, Probabilité de récupération du fonds, Provision pour pertes sur créance</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La probabilité de récupération du fonds versé sur un appel en garantie doit être enregistrée dans le SIG. Ainsi, il est possible de provisionner la perte de valeurs du SGC.</li> <li>2. Le paiement d'un appel en garantie peut se faire par tranche.</li> <li>3. Il est possible d'imprimer un état de suivi des appels en garantie</li> </ol>
Priorité	Très Importante

*2*

**Fonc\_3.9 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Récupération**

<b>Objectif</b>	Comptabiliser le montant récupéré après paiement de l'appel en garantie.
<b>Description</b>	Quand il y a récupération d'une partie de la créance, ceci doit ajuster le montant versé à titre de paiement sur un appel en garantie.  <b>Informations à Enregistrer :</b> Montant récupéré, Montant versé
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La récupération peut se faire en compte-goutte selon la capacité de l'Institution financière participante à recouvrer ses créances</li> <li>2. La probabilité de récupération des sommes versées sur un appel en garantie doit être mise à jour.</li> <li>3. La récupération de créances doit être reflétée dans l'état de suivi des appels en garantie</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Très Importante

**Fonc\_3.10 : Gestion des Engagements / Appel en garantie / Abandon**

<b>Objectif</b>	Enregistrer les informations sur les paiements irrécupérables.
<b>Description</b>	Quand l'Institution Financière Participante notifie un abandon de créance, le SGC doit enregistrer la perte des valeurs.  <b>Informations à Enregistrer :</b> Date d'abandon, Montant irrécupérable, Motif d'abandon
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quand il n'est plus possible de récupérer tout ou partie des paiements effectués, l'abandon de créance est enregistré.</li> <li>2. Un abandon doit être validé</li> <li>3. Il est possible d'imprimer un état de suivi des appels en garantie</li> <li>4. Une fois que l'abandon de créance est enregistré, le crédit lié à cet abandon est supprimé du portefeuille</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Très Importante

**1.4 Attendus Fonctionnels « Gestion de crédits » du FIGA sm**

Le module « Gestion de Crédits » est utilisé pour gérer des activités de prêts participatifs ou subordonnés, ci-après dénommés « crédits » pouvant être fournis par le FIGA sm.



### 1.4.1 Octroi de crédits

#### Fonc\_4.1 : Gestion de Crédits / Octroi de crédits / Décaissement de crédits

**Objectif** Stocker les informations sur les crédits décaissés.

**Description** Cette fonction permet d'enregistrer les informations sur le crédit octroyé à un client.

**Informations** : No de saisie; Agence; Type\_Client; No Client; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature du crédit; Type du crédit ; Montant Crédit ; Échéance crédit ; Rang du Crédit ; Taux du crédit ; frais de dossier ; frais de garanties ; Date entrée relation, Date de décaissement, , Durée, Date d'échéance, Référence des Garanties obtenues, type d'amortissement, périodicité de remboursement, période de franchise

**Contraintes / règles de gestion**

4. L'enregistrement des informations sur le client se fait dans le module « Gestion de Contrepartie »
5. L'enregistrement des informations sur le crédit se fait dans le module « Gestion de crédits »
6. Il est possible d'imprimer un état mensuel des crédits décaissés

**Priorité** Importante

#### Fonc\_4.2 : Gestion de Crédits / Octroi de crédits / Tableau d'amortissement

**Objectif** Planifier le suivi de remboursements des crédits octroyés

**Description** Afin de permettre le suivi de remboursement de crédits, cette fonction sert à élaborer le tableau d'amortissement d'un crédit décaissé. Les informations entrées à ce niveau seront utilisées pour suivre les échéances de remboursement du crédit.

**Contraintes / règles de gestion**

1. La saisie est semi-automatique. Le SIG inclut déjà une simulation de remboursement suivant deux modèles d'amortissement (linéaire, dégressif) et avec ou sans différé du capital.
2. Le SIG doit signaler l'arrivée d'un futur remboursement

**Priorité** Importante

### 1.4.2 Gestion du portefeuille de crédit

#### Fonc\_4.3 : Gestion de Crédits / Gestion du portefeuille de crédit / Recherche de dossiers de crédits



<b>Objectif</b>	Retrouver des dossiers de crédit répondant à certains critères
<b>Description</b>	La recherche de dossier de crédit peut se faire par l'une ou l'ensemble des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le montant</li> <li>- par la durée du crédit</li> <li>- par année/mois de décaissement</li> <li>- par le nom du client</li> <li>- par le numéro du client</li> <li>- par le numéro de saisie du dossier</li> <li>- par type de crédit</li> <li>- par nature de crédit</li> <li>- par ville/ zone géographique</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les crédits complètement remboursés sont archivés et ne sont pas visibles par l'utilisation de cette fonction</li> <li>2. Le SIG doit prévoir un module permettant de consulter les archives (classement par mois, par années)</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante

#### **Fonc\_4.4 : Gestion de Crédits / Gestion du portefeuille de crédits / Situation des impayés**

<b>Objectif</b>	Suivre les crédits qui enregistrent des retards de paiement ou des impayés à plus de 30 jours
<b>Description</b>	<p>Cette fonction permet d'afficher la liste des crédits qui sont en retard de paiement.</p> <p><b>Informations :</b> Référence impayé, No de saisie; Agence; Type_Client; No Client; Nom du Client; Montant impayés, Référence Garantie, Durée de l'impayé, Provisions</p>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les impayés sont référencés par un numéro de suivi par client</li> <li>2. L'historique d'impayés est conservé dans une base avec toutes les informations complètes qui seraient utilisées ultérieurement pour mettre en place d'un outil de scoring..</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante

#### **Fonc\_4.5 : Gestion de Crédits / Gestion du portefeuille de crédits / Traitement de provisionnement**

<b>Objectif</b>	Mettre en place les provisions sur impayés selon les réglementations en vigueur au Burundi
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------



<b>Description</b>	Le provisionnement doit être effectué trimestriellement ou selon une autre durée définie par les réglementations en vigueur
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Le provisionnement à ce niveau envoie automatiquement un brouillard d'écriture dans le module comptable ; ou à défaut, édite une feuille récapitulative des écritures à passer dans le logiciel comptable.</li> <li>6. L'historique du provisionnement est conservé jusqu'au remboursement ou abandon de la créance</li> <li>7. La référence-garantie est la référence du Programme-garantie de garantie qui couvre le crédit</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.4.3 Analyse de portefeuille de crédit

Ce module permet au FIGA Sm d'effectuer des analyses et recherches multicritères sur le portefeuille de crédits.

#### Fonc\_4.6 : Gestion de Crédits / Analyse de portefeuille / Analyse multicritères

<b>Objectif</b>	Fournir un tableau de bord complet sur les crédits.
<b>Description</b>	<p>Cette fonction permet d'obtenir une synthèse et des tableaux/graphes croisés dynamiques sur la situation du portefeuille de crédits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste détaillée des crédits du portefeuille</li> <li>- Répartition par secteur d'activités</li> <li>- Répartition par ville/zone géographique</li> <li>- Répartition par intervalle de montant de crédits</li> <li>- Répartition par type de client</li> <li>- Répartition par type de crédits</li> <li>- Répartition par nom de crédits</li> <li>- Répartition par chiffre d'affaires</li> <li>- Analyse des taux d'intérêts</li> <li>- Analyse de la durée de crédits</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter la personnalisation du tableau de bord</li> <li>2. Les données peuvent être exportées sous Excel</li> </ol>
Priorité	Importante

#### Fonc\_4.7 : Gestion de crédits / Analyse de portefeuille / Analyse de risque

<b>Objectif</b>	Fournir un tableau de bord complet sur la situation de risque du portefeuille complet du FIGA sm.
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette fonction permet d'obtenir une synthèse et des tableaux/graphes croisés dynamiques sur la situation du portefeuille à risque de crédits. Un portefeuille à risque est composé de crédits sur lesquels des impayés ou des appels en garantie :</li> <li>- Liste détaillée des crédits du portefeuille à risque</li> <li>- Répartition par année/mois d'octroi</li> <li>- Répartition par ville/zone géographique</li> <li>- Répartition par secteur d'activités</li> <li>- Répartition par intervalle de montant de crédits</li> <li>- Répartition par type de client</li> <li>- Répartition par type de crédits</li> <li>- Répartition par nom de crédits</li> <li>- Répartition par chiffre d'affaires</li> </ul> <p>Analyse de la durée de crédits</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter la personnalisation du tableau de bord</li> <li>2. Les données peuvent être exportées sous Excel</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.5 Attendus Fonctionnels « Gestion des accompagnements »

Un des piliers de l'activité du FIGA sm est d'accompagner les MPME dans la présentation ou la conduite de leurs projets, pour lesquels le FIGA sm intervient ou est intervenu dans le cadre d'un de leurs autres piliers d'activité.

Le CRM du projet/emprunteur accompagné sera donc créé dans un des modules et servira de souche par rapport à la gestion des accompagnements

#### Fonc\_5.1 : Instruction des demandes d'accompagnement

<b>Objectif</b>	Stocker les informations sur les demandes d'accompagnement
<b>Description</b>	<p>Cette fonction permet d'enregistrer les informations sur les accompagnements demandés par le client MPME</p> <p><b>Informations :</b> No de saisie; Agence; Type_Client; No Client; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature de l'accompagnement; Prix du service d'accompagnement; Date de début de la prestation, Durée de la prestation, Date d'échéance,</p>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'enregistrement des informations financières. non-financières sur le client se fait dans le module « Gestion de Contrepartie » - cf. rubrique KYC ci-dessous</li> </ol>

✍

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. L'enregistrement des informations sur l'accompagnement sollicité se fait dans le module « Gestion des accompagnements »</li> <li>3. Il est possible d'y inscrire un élément de scoring de la contrepartie</li> <li>4. Il est possible de saisir/rapatrier les autres engagements portés par le FIGA sm</li> <li>5. Il est possible d'imprimer un état mensuel des demandes instruites</li> <li>6. La demande d'accompagnement y est validée</li> <li>7. La première facturation de la prestation est instruite, la facture éditée et le brouillard des écritures comptables correspondantes générés</li> </ol>
Priorité	Importante

### Fonc\_5.2 : Suivi de l'accompagnement

**Objectif** Stocker les informations sur les actes d'accompagnement

**Description** Cette fonction permet d'enregistrer les informations sur les accompagnements réalisés auprès du client MPME

**Informations :** No de saisie; Agence; Type Client; No Client; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature de l'accompagnement; Prix du service d'accompagnement; Date de début de la prestation, Durée de la prestation, Date d'échéance,

Contraintes /  
règles de  
gestion

1. Mise à jour des informations financières. non-financières sur le client se fait dans le module « Gestion de Contrepartie » - cf. rubrique KYC ci-dessous
2. L'enregistrement des informations sur l'accompagnement effectué (compte-rendu) se fait dans le module « Gestion des accompagnements » par le chargement d'un fichier pdf réalisé par les équipes de la Direction des Opérations.
3. La facturation de la prestation est instruite, la facture éditée et le brouillard des écritures comptables correspondantes générés

Priorité Importante

### Fonc\_5.3 : Fin de l'accompagnement

**Objectif** Stocker les informations sur la fin de l'accompagnement

**Description** Cette fonction permet de clôturer le dossier



**Informations** : No de saisie; Agence; Type\_Client; No Client; Nom du Client; Notation du client; Secteur d'activité; Chiffres d'affaires ; Nouveau/ancien client ; Nature de l'accompagnement; Prix du service d'accompagnement; Date de début de la prestation, Durée de la prestation, Date d'échéance,

Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à jour des informations financières. non-financières sur le client se fait dans le module « Gestion de Contrepartie » - cf. rubrique KYC ci-dessous</li> <li>2. Le dossier est archivé dans une rubrique de la gestion des accompagnements (dossiers clôturés)</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.6 Attendus Fonctionnels « Gestion de contrats »

Le module « Gestion de Contrats » sert à capturer les informations essentielles des contrats liant un SGC à des partenaires financiers. En utilisant le système de Gestion Électronique de Documents du FIGA sm, le module donne accès à la lecture de la version numérisée des contrats du FIGA sm.

#### 1.6.1 Fiche de contrats

##### Fonc\_6.1 : Gestion de contrats / Fiche de contrats / Création

<b>Objectif</b>	Rendre les contrats facilement accessibles à la lecture.
<b>Description</b>	<p>Les informations essentielles à retenir sur les contrats signés par le FIGA sm sont à stocker par l'utilisation de cette fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence du Contrat</li> <li>- Date du Contrat</li> <li>- Titre du Contrat</li> <li>- Partenaire financier</li> <li>- Type de contrat</li> <li>- Montant du contrat</li> <li>- Date de fin du contrat</li> <li>- Commissions &amp; produits :</li> <li>- Type de commission : Montant forfaitaire, Montant proportionnel</li> <li>- Taux</li> <li>- Type de taux : flat, prorata temporis</li> <li>- Base de calcul : montant de crédit, montant des encours de crédits, montant des engagements</li> <li>- Version scannée du contrat</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à la version scannée du contrat peut s'agir d'un lien vers un répertoire local contenant le fichier.</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Le nom du partenaire financier est sélectionné sur une liste modifiable constituée dans le module Gestion de Contrepartie</li> <li>3. Une fois enregistrée, la « Fiche Contrat » ne peut plus être modifiée sauf autorisation de la Direction Générale.</li> </ol>
Priorité	Peu importante

### Fonc\_6.2 : Gestion de contrats / Fiche de contrat / Mise à jour et Avenants

<b>Objectif</b>	Lier les contrats à ses avenants et mises à jour.
<b>Description</b>	<p>Les informations de mise à jour à stocker sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence du Contrat</li> <li>- Date de l'avenant</li> <li>- Motif de l'avenant</li> <li>- Nouveau montant du contrat</li> <li>- Date de fin du contrat</li> <li>- Version scannée de l'avenant</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La référence du contrat lie l'avenant au contrat principal.</li> <li>2. Il est possible d'imprimer un résumé du contrat et le contrat en entier</li> </ol>
Priorité	Peu importante

### 1.6.2 Suivi de contrat

#### Fonc\_6.3 : Gestion de contrats / Suivi de contrat / Fin de contrat

<b>Objectif</b>	Suivre et préparer la fin d'un contrat.
<b>Description</b>	Le gestionnaire peut anticiper la préparation de la fin d'un contrat avec le SIG. Pour clôturer un contrat, il peut choisir entre terminer un contrat ou procéder à une extension en enregistrant un avenant
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le système doit émettre des notifications avant la fin d'un contrat.</li> <li>2. L'extension et la fin d'un contrat doivent faire l'objet d'une validation.</li> </ol>
Priorité	Peu importante

### 1.7 Attendus fonctionnels « Suivi de performances »

Le module « Suivi de performances » regroupe les rapports usuels pour mesurer les performances d'un SGC



**1.7.1 Analyse de Rentabilité****Fonc\_7.1 : Suivi de performances / Indicateurs de Rentabilité**

<b>Objectif</b>	Obtenir d'une manière automatique les indicateurs de rentabilité du Fonds.
<b>Description</b>	Le module doit être capable de calculer et fournir les indicateurs de rentabilité les plus courants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentabilité sur Fonds Propres (avant et après subvention)</li> <li>- Rentabilité sur Actifs (avant et après subvention)</li> <li>- Autosuffisance opérationnelle</li> <li>- EBE / Frais financiers nets</li> <li>- Taux de sinistralité : indemnités nettes versées sur les appels en garantie rapportées aux commissions brutes payées par les IFP: par SGC, par IFP (pour chaque SGC)</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il doit être possible d'effectuer une analyse de ces ratios sur une base dynamique</li> <li>2. Il est possible d'imprimer un mini-rapport à chaque fin du mois.</li> </ol>
Priorité	Très Importante

**1.7.2 Performance du Programme-garantie****Fonc\_7.2 : Suivi de performances / Indicateurs de Qualité**

<b>Objectif</b>	Obtenir d'une manière automatique les indicateurs relatifs à la qualité du SGC.
<b>Description</b>	Cette fonction sert à afficher des indicateurs qui permettent de mesurer l'impact de la qualité de portefeuille sur la valeur du Fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Total appels en garantie / Valeur réelle du SGC</li> <li>- Taux de variation de la valeur réelle du SGC</li> <li>- Total de récupération / Total appels en garantie</li> <li>- Perte de valeurs / Valeur initial du SGC</li> <li>- Durée moyenne de récupération du SGC</li> <li>- Durée moyenne de traitement des appels en garantie</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il doit être possible d'effectuer une analyse de ces ratios sur une base dynamique</li> <li>2. Il est possible d'imprimer un mini-rapport à chaque fin du mois.</li> </ol>
Priorité	Très Importante

**Fonc\_7.3 : Suivi de performances / Indicateurs de Couverture**

<b>Objectif</b>	Obtenir d'une manière automatique les indicateurs relatifs à la performance du SGC en termes de couverture des clients PME.
<b>Description</b>	Cette fonction sert à afficher des indicateurs suivants par programme-garantie du SGC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouveaux emprunteurs / Nombre total d'emprunteurs</li> <li>- Nombre de nouveaux emprunteurs réparti par secteur d'activités</li> <li>- Pourcentage des appels en garantie sur le nombre d'engagements fournis pour des nouveaux emprunteurs</li> <li>- Nombre de nouveaux emprunteurs par partenaires financiers</li> <li>- Nombre de crédits par nouveaux emprunteurs</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il doit être possible d'effectuer une analyse de ces ratios sur une base dynamique</li> <li>2. Il est possible d'imprimer un mini-rapport à chaque fin du mois.</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante

### 1.7.3 Consolidation de performances

La fonction « Consolidation de performances » sert à consolider les indicateurs de performance de plusieurs SGC.

#### Fonc\_7.4 : Suivi de performances / Consolidation de performances

<b>Objectif</b>	Consolider les indicateurs de performances de deux ou plusieurs SGC et/ou de deux ou plusieurs programmes-types d'un seul ou plusieurs SGC.
<b>Description</b>	Cette fonction sert à afficher les indicateurs de performance ci-dessus en mode consolidé. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de rentabilité</li> <li>- Indicateurs de qualité</li> <li>- Indicateurs de couverture</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La consolidation est uniquement possible si elle est activée lors du paramétrage du SGC</li> <li>2. Il doit être possible d'effectuer une analyse de ces ratios sur une base dynamique</li> <li>3. Il est possible d'imprimer un mini-rapport à chaque fin du mois.</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante



### 1.8 Attendus Fonctionnels « Gestion de Placements »

Le module « Gestion de Placements » sert à programmer et suivre au jour le jour l'utilisation d'une partie des fonds disponibles pour effectuer des placements financiers.

#### 1.8.1 Budget de placements

##### Fonc\_8.1 : Gestion de placements / Benchmarking

<b>Objectif</b>	Regrouper les données relatives aux produits de placements disponibles sur le marché.
<b>Description</b>	Cette fonction sert à entrer les données sur les offres de placements disponibles sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution de placement</li> <li>- Mois</li> <li>- Taux annuel</li> <li>- Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)</li> <li>- Montant minimum</li> <li>- Montant maximum</li> <li>- Durée (semaines)</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les données sont stockées dans une base de données qui servira tous les fonds créés sur le SIG pour faciliter la programmation des budgets de placements</li> <li>2. Il est possible d'avoir un graphe de comparaison des offres trimestrielles sur un an</li> <li>3. Les données sont entrées à chaque fin de trimestres</li> <li>4. Les données doivent être validées avant d'être stockées.</li> <li>5. Il est possible de les mettre à jour/corriger. Une notification doit être envoyée dans le module « Gestion de placements » si des modifications ont été effectuées alors que des budgets ont été déjà validés sur la base de ces données.</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante

##### Fonc\_8.2 : Gestion de placements / Budget de placements / Élaboration du budget

<b>Objectif</b>	Programmer les placements d'un Fonds avec simulation des produits d'intérêts.
<b>Description</b>	Un comité d'investissement valide les plans de placement en réunion. Le plan de placement comprend les informations sur le budget de placement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code placement</li> <li>- Institution financière</li> <li>- Montant à placer</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de placement</li> <li>- Intérêts nets attendus à la fin de période</li> <li>- IRCM</li> <li>- Durée</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les données du module « Benchmarking » sont accessibles à partir de cette fonction, facilitant ainsi, la création de la simulation.</li> <li>2. Le fonds disponible pour les placements est affiché.</li> <li>3. Il est possible d'imprimer des simulations de placement</li> <li>4. Le budget conçu sur une base trimestrielle doit être validé.</li> <li>5. Il est possible d'imprimer le budget trimestriel.</li> <li>6. Une ligne budgétaire de placement est identifiée par un Code placement</li> <li>7. Il est possible d'imprimer la situation des intérêts courus non perçus à une date t dans laquelle apparaît l'IRCM correspondant</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.8.2 Exécution et suivi

#### Fonc\_8.3 : Gestion de placements / Exécution et suivi / Mise en place

Objectif	Enregistrer les données sur un placement effectué
Description	<p>Après validation du budget de placement, les informations relatives à la mise en place des placements sont à enregistrer sur le système.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Ligne</li> <li>- Numéro du placement</li> <li>- Montant à placer</li> <li>- Taux de placement</li> <li>- Intérêts nets attendus</li> <li>- IRCM</li> <li>- Durée</li> <li>- Date d'échéance</li> <li>- Référence de l'ordre de virement (seulement lors de la validation)</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La mise en place d'un placement se fait manuellement</li> <li>2. Le placement mis en place doit correspondre à une ligne budgétaire.</li> <li>3. Le montant à placer ne doit pas dépasser la limite fixée dans la ligne budgétaire correspondante</li> <li>4. Un ordre d'exécution du placement est à imprimer pour autoriser l'ordre de virement du placement</li> </ol>

✍

	5. La mise en place doit être validée. Cette validation ne se fait qu'après émission de l'ordre de virement correspondant au placement mis en place.
Priorité	Importante

#### **Fonc\_8.4 : Gestion de placements / Exécution et suivi / Échéances**

<b>Objectif</b>	Enregistrer les intérêts perçus à l'échéance des placements
<b>Description</b>	Lorsqu'un placement est échu ou cassé, les intérêts reçus et le remboursement du capital doit être enregistré. Si une pénalité s'applique sur un placement débloqué avant échéance, cette pénalité doit également être enregistrée. Les informations nécessaires sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Ligne (Auto sur liste)</li> <li>- Numéro du placement (Auto)</li> <li>- Montant placé (Auto)</li> <li>- Remboursement du Capital</li> <li>- Intérêts perçus</li> <li>- IRCM</li> <li>- Échus (oui/non)</li> <li>- Observations</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si le placement n'est pas encore échu, il est nécessaire d'enregistrer le motif pour lequel le placement a été débloqué avant son échéance</li> <li>2. Il est possible d'imprimer les détails de l'échéance du placement. Ces informations seront jointes à l'avis de crédit relatif au placement à titre de pièces comptables</li> <li>3. Une notification doit être émise un mois avant l'échéance d'un placement.</li> </ol>
Priorité	Importante

#### **Fonc\_8.5 : Gestion de placements / Exécution et suivi / Rapport de suivi des placements**

<b>Objectif</b>	Obtenir un rapport d'analyse des placements
<b>Description</b>	Cette fonction permet d'afficher le rapport sur les placements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écarts budget vs réalisations</li> <li>- Taux effectif des placements</li> <li>- Pourcentage des montants non placés</li> </ul>

Contraintes / règles de gestion	1. Il est possible d'imprimer le rapport sur les placements
Priorité	Importante

### 1.9 Attendus fonctionnels « Gestion des rapports »

Ce module regroupe les fonctions qui permettent de produire les rapports fournis par les six premiers modules fonctionnels.

Il y aura à prévoir des fonctionnels Bailleur par Bailleur, Fonds par Fonds, et/ou IFP par IFP ; en plus de la capacité de consolider plusieurs unités pour des études comparatives ; notamment si une IFP participe à plusieurs Systèmes de Garantie de Crédits, offerts par plusieurs bailleurs.

Par ailleurs, ce module fonctionne également comme support de production, d'autres rapports personnalisés pouvant être exportés en fonction des besoins de l'entité.

#### 1.9.1 Rapports de gestion de fonds

Le sous module inclut une fonction permettant d'exporter sur Excel des rapports afin de répondre aux obligations déclaratives du FIGA Sm.

#### Fonc\_9.1 : Gestion financière et comptable

<b>Objectif</b>	Accéder facilement aux différents rapports de gestion de fonds
<b>Description</b>	Cette fonction permet d'afficher tous les rapports relatifs à la gestion de fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation d'engagement</li> <li>- Situation des impayés</li> <li>- Rapport de performances</li> <li>- États financiers</li> <li>- États de placements</li> <li>- État de rapprochement bancaire</li> <li>- Situation de trésorerie</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	1. L'accès à ces rapports est protégé.
Priorité	Importante

#### Fonc\_9.2 : Gestion administrative

<b>Objectif</b>	Accéder facilement aux différents rapports de gestion du FIGA sm
<b>Description</b>	Cette fonction permet d'afficher tous les rapports relatifs à la gestion du FIGA sm : <ul style="list-style-type: none"> <li>- État récapitulatif des contrats</li> </ul>

*8*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État de congé du personnel</li> <li>- Fiche détenteur d'immobilisations</li> <li>- État de déclaration d'impôts</li> <li>- État de paie</li> <li>- Situation de stocks de fournitures</li> <li>- ...</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	1. L'accès à ces rapports est protégé.
Priorité	Importante
<b>Fonc_9.3 : Rapports d'audit</b>	
<b>Objectif</b>	Fournir des rapports utiles pour l'exercice de contrôle et d'audit
<b>Description</b>	Cette fonction enregistre toutes les métadonnées liées aux différentes tâches effectuées sur le SIG. Il conserve une piste d'audit complète dont la date d'accès, la modification par un utilisateur. L'objectif est d'obtenir une image claire de la progression des différentes tâches sur le système.
Contraintes / règles de gestion	1. L'accès à ces rapports est protégé.
Priorité	Très Importante

### 1.9.2 Consolidation de fonds

#### Fonc\_9.4 : Rapports de consolidation

<b>Objectif</b>	Fournir des rapports consolidés de gestion de plusieurs fonds
<b>Description</b>	Cette fonction permet d'afficher en mode consolidé les rapports de gestion de fonds
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à ces rapports est protégé.</li> <li>2. Il est possible de sélectionner les fonds à consolider</li> </ol>
Priorité	Importante

### 1.9.3 Gestion de programme-garantie

#### Fonc\_9.5 : Évaluation de programme-garantie

<b>Objectif</b>	Fournir des rapports sur chaque programme-garantie
-----------------	----------------------------------------------------

<b>Description</b>	Cette fonction permet d'afficher les rapports sur chaque programme-garantie d'engagement fourni par le fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Performance du programme par Institutions financières partenaires</li> <li>- Indicateurs qualité</li> <li>- Indicateurs de couverture</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à ces rapports est protégé.</li> <li>2. Il est possible d'imprimer le rapport</li> </ol>
Priorité	Importante

#### **Fonc\_9.6 : Analyse de contrepartie**

<b>Objectif</b>	Fournir des rapports croisés sur les contreparties
<b>Description</b>	Les rapports croisés varient en fonction du paramétrage voulu <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds/Clients</li> <li>- Fonds/Institutions financières partenaires</li> <li>- Programme-garantie/clients</li> <li>- Programme-garantie/institutions financières</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à ces rapports est protégé.</li> <li>2. Les rapports peuvent être imprimés</li> </ol>
Priorité	Importante

#### **1.10 Attendus fonctionnels « Tableaux de bord – Risques / Réglementaires »**

Ces attendus fonctionnels sont parfois décrits ou rendus possibles par des pavés antérieurs déclinés dans cette section 5, il s'agira toutefois d'intégrer les sollicitations suivantes.

Au regard de la demande, il s'agira de voir si cela peut être intégré dans le logiciel intégré. Ceci explique le caractère « optionnel » que représente ces demandes.

#### **Fonc\_10.1 : Gestion du risque de crédit (contrepartie)**

<b>Objectif</b>	Fournir des rapports selon les principes du Comité de Bâle
<b>Description</b>	Il convient de pouvoir obtenir les tableaux suivants au regard des statistiques effectuées sur le stock de garanties émises par le FIGA sm tant en matière de GI que de GP <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de donner une note à une contrepartie (scoring)</li> <li>- Classification des créances selon les normes de la BRB : Créances saines, créances à surveiller, créances pré-</li> </ul>



	<p>douteuses, créances douteuses, créances compromises (la classification dépend du nombre de jours de retard par rapport à l'échéance due)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calcul de la probabilité de défaut (PD)</li> <li>- Calcul de la perte en cas de défaut (LCD)</li> <li>- Calcul de l'Exposition au défaut (EAD)</li> <li>- Calcul de la provision existante / à constituer</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à ces rapports est protégé.</li> <li>2. Il est possible de modifier manuellement la PD et la LCD pour effectuer des stress test sur le portefeuille d'exposition</li> <li>3. Il est possible d'obtenir des rapports sur les encours par notation, selon la nature dans la classification de la créance au sens de la BRB, sur la probabilité de défaut, sur la LCD, sur la provision existante ou à constituer</li> <li>4. Les rapports peuvent être imprimés</li> </ol>
Priorité	Importante
<b>Fonc_10.2 : Gestion du risque Opérationnel</b>	
<b>Objectif</b>	Fournir un module pour enregistrer les risques opérationnels constatés
<b>Description</b>	<p>Il convient de pouvoir obtenir un rapport sur les risques opérationnels constatés (registre des incidents) lesquels pourront être mesurés par une estimation du montant de la perte qu'elle soit monétaire ou non-monétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature de l'incident : fraude, erreur humaine, incident informatique, risque RH, risque juridique et fiscal</li> <li>- Date de l'incident</li> <li>- Personnel en charge</li> <li>- Personnel incriminée</li> <li>- Perte financière estimée (immédiate ou différée)</li> <li>- Suivi des mesures correctives</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à ce module est protégé et n'est accessible qu'aux profils « risques et conformités».</li> <li>2. L'accès en mode consultation est ouvert au profil « audit » (lequel profil sera uniquement dédié aux auditeurs internes et externes).</li> <li>3. des rapports peuvent être imprimés</li> </ol>
Priorité	Importante



**Fonc\_10.3 : Gestion du risque LB-FT**

<b>Objectif</b>	Fournir un module pour enregistrer les informations LB-FT
<b>Description</b>	Il convient de se mettre en conformité avec les règles de la BRB portant sur la politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est possible de renseigner le module lors la détection de transactions suspectes/inhabituelles (alertes)</li> <li>2. Le module est en lien avec le CRM</li> <li>3. Il est possible de mettre le niveau d'alerte correspondant (scoring)</li> <li>4. Il est possible d'avoir la liste des alertes inscrites</li> <li>5. Il est possible d'établir des rapports et des exporter sur Word ou Excel</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Très Importante

**Fonc\_10.4 : Gestion de la conformité réglementaire**

<b>Objectif</b>	Fournir des rapports et informations selon la réglementation de la BRB
<b>Description</b>	<p>Il convient de pouvoir obtenir les informations suivantes pour répondre aux sollicitations de renseignements de la BRB:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul des fonds propres Tier 1</li> <li>- calcul des fonds propres Tier 2</li> <li>- calcul du total Fonds Propres (TCR)</li> <li>- calcul des fonds propres réglementaires.</li> <li>- calcul des risques pondérés selon nomenclature de pondération la BRB</li> <li>- calcul des ratios de solvabilité</li> <li>- calcul du ratio de liquidité</li> <li>- calcul du ratio de levier</li> </ul>
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accès à ces rapports est protégé.</li> <li>2. L'inscription de la pondération des risques de contrepartie devra être inscrite pour chaque ligne de garantie ou de crédits (cf. section « métiers »)</li> <li>3. Les rapports peuvent être imprimés</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante



## 2 Attendus fonctionnels « C.R.M. » pour les piliers d'activités de garanties de portefeuille, de garanties individuelles, de l'Impulsion et de l'Accompagnement.

Il est prévu d'inclure dans l'outil un module de gestion des relations avec les clients des piliers Garantie (Garantie Individuelle), Impulsion (prêt participatif) ou Accompagnement (Conseils Techniques) .

Le module CRM comprendra deux fonctions principales :

- La gestion des clients
- La gestion des partenaires financiers prescripteurs

Une autre fonction est prévue dans le but de faciliter la mise en relations des données reçues face/en complément à celles envoyées par les partenaires financiers.

### 2.1 Gestion des Clients

Ce sous-module permet de capturer à partir des données du module METIERS la liste des clients PME dans le portefeuille du FIGA sm. Le logiciel utilisera une intelligence permettant d'identifier les clients dont les noms sont identiques ou pareils afin que le Service des Engagements puisse éliminer les doublons de noms et de créer une codification unique à chaque client.

#### CRM\_1.1 : Fiche Client

<b>Objectif</b>	Enregistrer les détails d'informations sur un client ayant un engagement auprès d'un fonds
<b>Description</b>	Assimilable à un module CRM, cette fonction permet de stocker les informations importantes sur un client emprunteur. L'utilisation de cette fonction permet d'attribuer un numéro unique à chaque client afin de fournir au FIGA sm une centralisation des risques sur les mêmes contreparties.
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lors de l'entrée d'un engagement, le logiciel propose à l'utilisateur d'entrer les détails, dont un numéro identifiant pour chaque client. Ainsi, si lors de l'enregistrement, le système détecte l'existence d'un nom similaire, l'utilisateur a le choix de trancher sur la similarité.</li> <li>2. L'entrée des informations sur le client outre le nom et l'identifiant est facultative.</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Importante

#### CRM\_1.2 : Fiche nature de prestation du FIGA sm

<b>Objectif</b>	Enregistrer la nature de la prestation qui lie contractuellement le client au FIGA sm
<b>Description</b>	cette fonction permet d'enregistrer et de stocker la nature du contrat qui lie l'entreprise bénéficiaire d'une prestation au FIGA sm lui-même.
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La précision sur la nature de la prestation selon la nomenclature des activités du FIGA sm : Crédit, Garantie Individuelle, Garantie de Portefeuille, Accompagnement.</li> <li>2. Un même client peut être suivi dans plusieurs cadres</li> <li>3. La date de démarrage de la prestation doit être inscrite</li> <li>4. La date d'échéance de la prestation doit être inscrite</li> <li>5. Pour le volet accompagnement, l'assiette de la rémunération du FIGA sm doit être inscrite ainsi que leur périodicité.</li> </ol>



Priorité	Importante
<b>CRM_1.3 : Analyse relation Clients/Partenaires financiers</b>	
Objectif	Mesurer le niveau de relation d'un client avec les partenaires financiers
Description	<p>Le système est sollicité à effectuer une analyse croisée sur la relation entre chaque client et les partenaires financiers.</p> <p>Cette fonction permet par exemple de calculer la somme des engagements d'un client sur un partenaire financier ou plusieurs partenaires financiers.</p> <p>Sinon, si le client fait des impayés sur un partenaire financier, cette fonction permet d'identifier les autres partenaires financiers avec lesquels le client s'est aussi engagé.</p>
Contraintes / règles de gestion	1. Il est possible d'imprimer le rapport d'analyse croisée..
Priorité	Importante

### CRM\_1.4 : Analyse relation Clients/Collecte et enregistrement des données

Enregistrer les informations d'un client

Le système est sollicité à recueillir les informations pour la bonne connaissance d'un client/prospect qui sollicite le FIGA sm pour obtenir et bénéficier d'une garantie individuelle, d'un prêt ou d'une mesure d'accompagnement. Approche KYC.

Cette fonction permet aussi d'enregistrer les pièces justificatives

1. Il est possible de contrôler que la fiche KYC est complète
2. Il est possible d'afficher et d'imprimer la fiche KYC
3. Il est possible d'y inscrire les informations financières
4. Il est possible d'y inscrire les informations non-financières
5. Il est possible d'y inscrire les informations sur les autres engagements portés
6. Il est possible d'y instruire le dossier de demande de financement ou d'accompagnement jusqu'à la validation du dossier
7. Il est possible de simuler le tableau d'amortissement
8. Il est possible d'y indiquer les conditions de l'intervention du FIGA sm (commission, taux, périodicité de perception)
9. Il est possible d'y inscrire le secteur économique du client et la province dans laquelle est installée le client

Importante

## 2.2 Gestion des partenaires financiers

Il sert à stocker des données importantes sur les contrats liant le FIGA sm à ses partenaires financiers.

### CRM\_1.5 : Fiche Partenaires financiers

Objectif	Obtenir une fiche signalétique d'un partenaire financier
Description	<p>Le FIGA sm peut avoir plusieurs types de relations avec des partenaires financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bailleurs de fonds à gestionnaire de fonds</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseurs de crédit à gestionnaire de crédits</li> <li>- Fonds de garantie à bénéficiaire de couverture de crédits</li> <li>- ....</li> </ul> <p>Dans ce cadre, à chaque fois que le FIGA sm établit un contrat avec un partenaire financier, la fiche sur ce partenaire est créée avant de pouvoir entrer les informations sur le module « Gestion de Contrat ».</p> <p>Les informations sur la fiche sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom du partenaire financier</li> <li>- Adresse</li> <li>- Secteur d'intervention</li> <li>- Capital</li> <li>- Représentant</li> <li>- Types de partenariat</li> <li>- Montant total des contrats</li> </ul>
Contraintes / règles de gestion	1. A un partenaire financier peut correspondre un ou plusieurs types de partenariat.
Priorité	Importante

### 2.3 Relation de données

Dans ses activités, le FIGA sm est amené à collecter un certain nombre d'informations de la part de ses partenaires financiers (dont les IFP). Afin de pallier à la difficulté de produire des rapports basés sur différents critères, la fonction « Relation de données » sert à créer manuellement une équivalence entre les informations fournies par un partenaire financier et celles qui sont utilisées par la FIGA sm.

**Liste des informations à mettre en relation :** Secteur d'Activités, Nature de Crédits, Type de crédits

## 3 SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES « BACKOFFICE »

Les spécifications fonctionnelles se rapportant aux opérations de « backoffice » regroupent tous les modules fonctionnels relatifs à la gestion d'entreprise classique. Sont inclus dans ce groupe de fonctions :

1. Gestion budgétaire
2. Gestion comptable
3. Gestion de caisse
4. Gestion des ressources humaines
5. Gestion logistique

### 3.1 Attendus fonctionnels « Gestion de Budget »

Le module « Gestion de budget doit regrouper toutes les fonctionnalités qui permettent d'exécuter les tâches suivantes :

- Élaboration de plans budgétaires : dépenses & recettes
- Gestion des ressources financières : affectation
- Calcul et analyse des écarts budgétaires (budget vs réel)
- Bilans financiers



Ainsi, le module doit faciliter la génération de tableaux de bords personnalisables, de reporting financiers et d'indicateurs clés destinés à la prise de décision et l'analyse des écarts budgétaire.

### 3.2 Attendus fonctionnels « Reporting réglementaires »

Un module « reporting réglementaire » doit permettre de réaliser et de transmettre les reportings obligatoires auprès de la Banque de la République du Burundi (BRB) selon la périodicité voulue par le régulateur en reprenant les informations contenues dans les différents modules.

La BRB n'a pas encore statué sur la nature, ni les niveaux de ratio imposés aux Institutions de garantie.

Cette rubrique doit être ouverte pour être complétée ultérieurement.

#### REP\_7.1 : Reportings au régulateur BRB

<b>Objectif</b>	Établir les instruments de reporting à la BRB
<b>Description</b>	Le FIGA sm doit réaliser des reportings réglementaires auprès de la BRB en puisant dans la base de données comptables et financières pour calculer des ratios à respecter.  Le FIGA sm ne connaît pas encore la nature de ce reporting : type de ratios, périodicité car la BRB n'a pas encore établi de cadre réglementaire de l'activité
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est possible pour l'équipe du FIGA Sm de paramétrer les modalités de calcul des ratios réglementaire</li> <li>2. Il est possible d'établir un reporting BRB consolidé général</li> <li>3. Il est possible d'établir un « sous-reporting » BRB par bailleur.</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Très Importante

### 3.3 Attendus fonctionnels « tableaux de bord au management/aux bailleurs »

Des tableaux de bord chiffrés sont souvent sollicités par les bailleurs qui ont mis des fonds à la gestion du FIGA sm pour un Système de Garantie de Crédit spécifique.

Il y a aussi un besoin de pilotage par le management du FIGA sm

Ces bailleurs sollicitent des reportings selon un cadre prédéterminé. Cf. annexe 3

#### REP\_7.2 : Reportings/tableaux de bord/Mesure de la performance

<b>Objectif</b>	Établir de tableaux de bord
<b>Description</b>	Le FIGA sm peut avoir plusieurs bailleurs pour la mise en place de Systèmes de Garantie de Crédits (SGC) différents et, pour chacun d'entre eux, des Institutions Financières Participantes différentes.  Il s'agit pour le FIGA d'automatiser les reportings/tableaux de bord en puisant dans les bases de données propres à chaque SGC – IFP.  Ces tableaux de bord servent aussi d'instrument de mesure de la performance
<b>Contraintes / règles de gestion</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il possible pour l'équipe du FIGA Sm de paramétrer les données pour les reportings aux bailleurs</li> <li>2. Il est possible d'établir un reporting consolidé général – tous bailleurs, tous SGC, toutes IFP</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Il est possible d'établir un reporting par bailleur</li> <li>4. Il est possible d'établir un reporting par IFP</li> <li>5. Il est possible d'établir un reporting individuel par bailleur et par IFP</li> </ol>
<b>Priorité</b>	Très Importante

### 3.4 Attendus fonctionnels « Gestion Comptable »

Comme son nom l'indique, ce module sert à **exécuter automatiquement avec la bonne affectation** les tâches relatives aux enregistrements comptables des opérations de chaque fonds et aussi à la production des rapports comptables et financiers.

Le module doit répondre aux normes comptables applicables aux Établissements exerçant des activités de garantie/financement au BURUNDI.

Le plan comptable pourrait s'aligner sur les recommandations des normes IAS et IFRS. Les plans comptables suivants sont à créer au sein de ce module :

- Plan comptable d'établissements de crédit (banque) à défaut d'un plan comptable spécifique à la nature de l'agrément du FIGA sm.

Le module doit intégrer les fonctions suivantes :

1. Comptabilité générale
2. Comptabilité auxiliaire
3. Comptabilité analytique et budgétaire
4. Gestion de trésorerie
5. Journal des opérations
6. États de synthèse : balance générale, grand livre, bilan actif/passif/hors bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie.
7. États comptables et de déclaration (fiscalités, banque centrale)
8. Facturation
9. Recouvrement
10. Suivi d'activité et de rentabilité.
11. Rapprochements bancaires

Le module servira de support de passation et de validation des écritures comptables, de réalisation des rapprochements comptables et de la production des états et autres rapports financiers tels qu'exigés par le plan comptable applicable, le fisc et le régulateur de la Banque Centrale. Il doit faciliter le partage d'informations entre les modules, pour éviter les saisies inutiles.

### 3.5 Attendus fonctionnels « Gestion des ressources humaines »

Ce module traite tout ce qui pourrait toucher la gestion des ressources humaines :

1. Gestion de paie
2. Gestion d'absence
3. Gestion des déclarations fiscales et sociales



Les différentes autorisations d'accès et de délégation d'accès aux modules du système sont aussi gérées à ce niveau.

### 3.6 Attendus fonctionnels « Gestion logistique »

Ce module traite les deux activités suivantes :

1. Gestion de stock de fournitures de bureau :
  - a. Gestion de fiches d'inventaires
  - b. Gestion d'approvisionnement
  - c. Gestion d'Entrée/Sorties de stock
  - d. Gestion de fournisseurs
2. Gestion d'immobilisations :
  - a. Gestion et transfert comptable des écritures d'amortissements (linéaire et/ou dégressif)
  - b. Gestion d'acquisitions d'immobilisations
  - c. Gestion de cessions d'immobilisations
  - d. Suivi des entretiens et réparations
  - e. Gestion de leasing
  - f. Edition des fiches détenteurs

## D. SPECIFICATIONS TECHNIQUES – ELEMENTS DE FOURNITURE ET INSTALLATION

## E. REGLES APPLICABLES AUX TESTS ET AU CONTROLE QUALITE

---

### 4.1 Inspections :

- 4.1.1 Inspections en usine : *Sans objet.*



## 4.2 Test préalables à la mise en service

4.2.0 Outre ses vérifications et test de montage standard, le Fournisseur (avec le concours de l'Acheteur) **DOIT** procéder aux tests suivants sur le Système et ses Sous-systèmes avant que l'Installation soit réputée avoir été menée à bien et que l'Acheteur délivre le (les) Certificat(s) d'installation (conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG et des Clauses correspondantes du CCAP).

Outre les tests standard de vérification et d'installation du fournisseur, ce dernier (avec l'aide du FIGA) doit effectuer les tests suivants sur le système et ses sous-systèmes avant que l'installation ne soit réputée avoir eu lieu et que la BRB ne délivre le(s) certificat(s) d'installation.

- b) Test d'accès par l'utilisateur du système : Il s'agit de tester l'accessibilité du système par les utilisateurs. Le test impliquera 30 utilisateurs simultanés autorisés à accéder au système et à soumettre/requérir des informations à partir du système. La réussite de ce test sera considérée comme positive si les utilisateurs du système sont en mesure d'accéder au système et d'effectuer les tâches qui leur sont assignées.
- c) Test de performance : Il s'agit de tester la capacité du serveur à accueillir des utilisateurs simultanés. Le test portera sur cent (100) utilisateurs simultanés autorisés à accéder au système et à soumettre des informations en même temps. Ce test sera jugé positif si le système est capable de traiter les informations de tous ces utilisateurs simultanés avec un temps de réponse maximal de cinq (5) secondes lorsque l'application est testée dans l'environnement de l'infrastructure.
- d) Tests de rapprochement et de fusion : Il s'agit de tester la capacité du logiciel à faire correspondre les données soumises par différentes institutions concernant la même personne/société et/ou partie liée et à les consolider. Ce test sera jugé positif si le système est en mesure de consolider toutes les données provenant de toutes les sources pour la même personne/société et/ou partie liée.

## 4.3 Tests de Réception Opérationnelle

4.3.0 Conformément à la Clause 27 du CCAG et aux clauses connexes du CCAP, l'Acheteur (avec l'aide du Fournisseur) effectuera les tests suivants sur le Système et ses Sous-systèmes après l'Installation, afin de déterminer si le Système et les Sous-systèmes satisfont à toutes les exigences requises pour la Recette opérationnelle.

- i. Tests du système (opérationnel)
- ii. Tests d'acceptation par l'utilisateur
- iii. Tests de performance
- iv. Tests d'intégration



- 4.3.1 Le test sera considéré comme positif (réception définitive) si le système fonctionne sans problème pendant une période de douze (12) mois après sa mise en service.

8

## F. SPECIFICATIONS DES SERVICES – COUTS RECURRENENTS

### 5.1 Réparations de défauts sous Garantie

- 5.1.1 Service de garantie : Le vendeur fournira des services d'assistance sur le SIG FIGA sm pendant une période de garantie de 12 mois après l'acceptation de la mise en service. Le vendeur fournira un système en ligne de signalement des criticités et d'assistance technique.
- 5.1.2 Services de maintenance post-garantie : Le cout et les niveaux de performance du service (SLA) devra faire l'objet de négociations entre le FIGA et le fournisseur.
- 5.1.3 Assistance technique : Il DOIT y avoir des experts techniques et commerciaux de garde qui répondront aux problèmes techniques dans les deux (02) heures suivant le signalement de l'incident.

Au minimum, les éléments suivants doivent être abordés dans la proposition.

- Le vendeur fournira des services d'assistance sur le SIG FIGA pendant une période de garantie de 12 mois après l'acceptation de la mise en service. Le vendeur fournira un système en ligne de signalement et de suivi des criticités dans lequel le personnel TIC du FIGA pourra introduire des rapports sur les défauts.
- Le fournisseur commencera à travailler sur les correctifs critiques dans l'heure qui suit la notification par le personnel TIC du FIGA et fournira une réponse immédiate aux problèmes critiques qui désactivent le système.
- Si un défaut du système ne peut être corrigé à distance, le vendeur mettra ses ressources à disposition sur place pour collaborer avec le personnel TIC du FIGA afin d'effectuer la correction dans les plus brefs délais.

### 5.2 Appui Technique

Le vendeur doit fournir au FIGA, sans frais additionnels autres que les dépenses remboursables, un soutien et des services suffisants pour maintenir et supporter la conformité du logiciel tel que décrit ci-dessous, en réparant ou en remplaçant le système s'il n'est pas conforme. Le FIGA informera le vendeur en termes généraux lorsqu'elle détectera une non-conformité, et le vendeur et le FIGA détermineront conjointement si un mauvais fonctionnement ou une non-conformité le résultat du logiciel, du logiciel d'un tiers ou du système.

Le vendeur doit fournir une assistance centrée sur les défaillances présumées du système qui doit être substantiellement conforme aux spécifications ("problèmes") entre 8h00 et 17h00, heure de la République du Burundi, pendant la "période principale", les jours de la semaine. Pour les problèmes de gravité 1, tels que définis ci-dessous, un numéro de téléphone d'urgence sera disponible pendant les week-ends et les jours fériés du vendeur.



**Correction des problèmes** - Le vendeur doit tenter de corriger tous les problèmes documentés qui lui sont signalés par le FIGA et qui ont une incidence sur les opérations commerciales et font en sorte que le système n'est pas conforme aux spécifications fonctionnelles. Le FIGA fournira au vendeur une description détaillée de tout problème, accompagnée d'exemples, le cas échéant.

**Conditions relatives au niveau de service** : - Le vendeur s'efforcera de résoudre rapidement les problèmes et répondra au FIGA selon le niveau de service et le délai d'exécution fixés ci-dessous en utilisant un numéro de téléphone ou une adresse électronique dédiés pour chaque appel de soutien.

Le délai maximum de réponse sera basé sur le niveau de gravité suivant :

Niveau de gravité	Temps de réponse
1	Accusé de réception dans un délai d'une (1) heure(s) ; délai de réponse dans deux (2) heures
2	Accusé de réception dans les deux (2) heures ; réponse dans un délai d'un (1) jour ouvrable
3	Accusé de réception dans les vingt-quatre (24) heures ; réponse dans les trente (30) jours ouvrables
4	Accusé de réception dans les vingt-quatre (24) heures ; la réponse est laissée à la discrétion du vendeur de logiciels.

Degré de conformité à l'accord sur le niveau de service

L'accord de niveau de service comprend le "degré de conformité à la période de garantie de trois ans, qui est incluse dans le prix du système principal" et le "degré de conformité à l'accord de niveau de service pour les quatre années suivant la garantie, qui fait l'objet d'un devis distinct". Les fournisseurs sont tenus de respecter la période de garantie. Si les soumissionnaires ne satisfont pas à cette exigence, cela constituera un motif suffisant de disqualification.

### 5.3 Exigences pour l'Équipe Technique du Fournisseur

5.3.1 Le Fournisseur DOIT fournir une équipe technique pour couvrir les exigences relatives aux Activités d'Assistance Technique durant la Période de Garantie (ex : modification du Système d'Information pour se conformer aux changements de législation et règlements) selon les spécialités et niveaux indiqués ci-dessous. Les quantités minimales attendues du support technique du Fournisseur sont indiquées dans les Tableaux des Coûts Récurrents.

*S*

## CALENDRIER DE REALISATION

R

---

**Sommaire: Calendrier de Réalisation**

---

**A. Calendrier de Réalisation.....219**

**B. Tableau(x) de données sur le Site .....221**

**C. Tableau des jours fériés et autres jours chômés .....222**

---

8

## A. CALENDRIER DE RÉALISATION

*[Préciser les dates d'installation et de réception pour tous les éléments figurant dans le Tableau ci-après en modifiant les rubriques correspondantes selon les besoins.]*

Les étapes importantes de l'installation du logiciel jusqu'à la livraison doivent suivre les bonnes pratiques en matière de fourniture de solution logicielle :

- I. Initialisation du projet : Plan d'assurance qualité, Plan de déploiement
- II. Proposition de solution : Dossier d'architecture du logiciel, dossier de paramétrage, dossiers de spécifications fonctionnelle et écrans
- III. Mise en œuvre : livraison du logiciel avec les supports manuels

La mise en place et/ou l'adaptation du logiciel peut se faire d'une manière progressive mais doit tenir compte des priorités suivantes:

Déploiement des modules

**Fin août 2026**      Livraison du logiciel avec au moins les modules suivants :



<p>1- Gestion de Métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de fonds</li> <li>- Gestion des engagements (garanties de portefeuille et garanties individuelles)</li> <li>- Gestion des crédits</li> <li>- Suivi de performances</li> <li>- Gestion des rapports</li> <li>- Gestion de placements</li> </ul> <p>2- Backoffice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de budget</li> <li>- Gestion comptable</li> </ul> <p>3- Interface web</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- échange des documents FIGA-IFP ou FIGA/IF/MPME</li> </ul>	<p>Livraison des documents supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuel d'installation et de configuration du système</li> <li>- Manuel d'exploitation</li> <li>- Manuel d'utilisateur</li> <li>- Aide en ligne</li> <li>- Documentation technique</li> </ul>
<p><b>Fin décembre 2026</b></p>	<p><b>En permanence sur une durée de trois années</b></p>
<p>Fourniture d'assistance fonctionnelle et technique, maintenance périodique.(redevances annuelles)</p>	

### **B. TABLEAU(X) DE DONNEES SUR LE SITE**

*[préciser : les informations détaillées sur le ou les Site(s) où doit être exploité le Système]*

Site Code	Site	Ville / Région	Adresse principale	Numéro de référence du dessin (le cas échéant)
SG	Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement société mixte (FIGA sm), Immeuble WISE, Avenue du 18 Septembre, No 36.	Bujumbura		
DR				



---

## TABLEAUX D'INVENTAIRE DU SYSTEME

2

---

---

**Sommaire: Tableaux d'Inventaire du Système**

---

**NON APPLICABLE**



**TABLEAU D'INVENTAIRE DU SYSTEME (ELEMENTS DE COUTS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION) [INSERER : NUMERO D'IDENTIFICATION]**

*Rubrique n° : préciser : numéro de la Rubrique correspondante du Calendrier de Réalisation (par exemple, 1.1)]*

*[En fonction des impératifs de la fourniture et de l'installation du Système, préciser : les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins. Établir autant de tableaux d'inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Calendrier de Réalisation.]*

Composant n°	Composant	Spécification technique n°	Autres informations sur le Site (bâtiment, étage, service, etc.)	Quantité
1.	Sous-système 1		--	--
1.1	_____			--
:				
2	Sous-système 2			--
2.1	_____			--
:				

**Note :** -- = sans objet. " = idem.

**TABLEAU D'INVENTAIRE DU SYSTEME (ELEMENTS DE COUTS RECURRENTS)**  
**[INSERER : NUMERO D'IDENTIFICATION]**

Rubrique n° : [préciser : numéro de la Rubrique correspondante du Calendrier de Réalisation (par exemple, z.1)]

[En fonction des impératifs de la fourniture et de l'installation du Système, préciser : les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins. Établir autant de tableaux d'inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Calendrier de Réalisation.]

Composant n°	Composant	Spécification technique	A1	A2	A3	A4	..An
1.	Maintenance des Matériels (Période de Garantie)		tous éléments, tous sites, inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation		
2.	Licences et extensions des Logiciels		tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation		
3.	Services techniques						
3.1	Analyste systèmes senior						

*B*

Composant n°	Composant	Spécification technique	A1	A2	A3	A4	..An
3.2	Programmeur senior						
3.3	Spécialiste réseaux senior, .... etc.		...	...	...	...	...
4	Services Télécommunication ... [autre services récurrents, le cas échéant]		...	...	...	...	...

Note : - - = sans objet. " = idem.

**DOCUMENTS DE REFERENCE ET INFORMATIFS**

---

2

**Table des matières : Documents de Référence et Informatifs**

---

<b>A. Reference.....</b>	<b>230</b>
0.1 L'Acheteur.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
0.2 Objectifs commerciaux de l'Acheteur pour le Système d'Information ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>B. Documents Informatifs .....</b>	<b>231</b>
0.3 Cadre juridique, réglementaire et normatif pour le Système d'Information .....	231
0.4 Systèmes d'Information existants / Technologies de l'Information pertinentes pour le Système d'Information.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
0.5 Installations de Formation disponibles pour appuyer la mise en œuvre du Système d'Information .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
0.6 Plan de masse et relevé topographique du site pour appuyer la mise en œuvre du Système d'Information .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>



---

## DOCUMENTS DE REFERENCE ET INFORMATIFS

### A. REFERENCE

---

8

---

**B. DOCUMENTS INFORMATIFS**

---

2

---

## **PARTIE 3. MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHÉ**



## SECTION VIII. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

### Table des Clauses

<b>A. Marché et interprétation .....</b>	<b>235</b>
1. Définitions .....	235
2. Documents contractuels .....	243
3. Interprétation .....	243
4. Notifications .....	246
5. Droit applicable .....	247
6. Fraude et Corruption .....	248
<b>B. Objet du Marché .....</b>	<b>248</b>
7. Etendue du Système .....	248
8. Dates de commencement et de Réception Opérationnelle .....	249
9. Responsabilités du Fournisseur .....	249
10. Responsabilités de l'Acheteur .....	256
<b>C. Paiement.....</b>	<b>258</b>
11. Prix du Marché .....	258
12. Conditions de paiement .....	259
13. Garanties.....	260
14. Impôts, droits et taxes.....	261
<b>D. Propriété intellectuelle.....</b>	<b>262</b>
15. Copyright.....	262
16. Accords de licence.....	263
17. Informations confidentielles.....	265
<b>E. Fourniture, Installation, Mise à l'essai, Mise en Service et Réception du système .....</b>	<b>267</b>
18. Représentants.....	267
19. Plan de Projet.....	269
20. Sous-traitance .....	271
21. Conception et ingénierie.....	273
22. Acquisition, livraison et transport .....	275

*af*

23. Extension des Biens.....	278
24. Services d'exécution, d'installation et autres .....	279
25. Inspections et essais.....	279
26. Installation du Système .....	280
27. Mise en Service et Réception Opérationnelle .....	281
<b>F. Garanties et Responsabilités.....</b>	<b>285</b>
28. Garantie du Délai de Réception Opérationnelle .....	285
29. Garantie .....	286
30. Garanties opérationnelles .....	289
31. Garanties au titre des Droits de propriété intellectuelle .....	290
32. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle.....	290
33. Limite de responsabilité .....	293
<b>G. Partage des risques .....</b>	<b>294</b>
34. Transfert de propriété .....	294
35. Entretien et garde du Système .....	294
36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation .....	295
37. Assurances.....	297
38. Force Majeure.....	299
<b>H. Modification des éléments du marché.....</b>	<b>301</b>
39. Modifications du Système .....	301
40. Prolongation du délai de Réception Opérationnelle.....	306
41. Résiliation.....	306
42. Cession .....	313
<b>I. Règlement des Différends .....</b>	<b>313</b>
43. Règlement des différends .....	313
44. Cybersécurité.....	315



## Cahier des Clauses Administratives Générales

### A. MARCHÉ ET INTERPRÉTATION

#### 1. Définitions

1.1 Dans le présent Marché, les termes ci-après doivent être interprétés comme suit :

(a) Éléments du Marché

- (i) Le terme « **Marché** » désigne l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents contractuels mentionnés ci-après. L'Acte d'Engagement et les Documents contractuels constitueront le Marché, et le terme « Marché » sera interprété de la même manière dans tous ces documents ;
- (ii) L'expression « **Documents contractuels** » désigne les documents spécifiés à l'Article 1.1 (Documents contractuels) de l'Acte d'Engagement (y compris les modifications apportées aux dits Documents) ;
- (iii) Le terme « **Acte d'Engagement** » désigne l'accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur au moyen du formulaire d'Acte d'Engagement figurant dans la Section de Formulaires du Marché du Dossier de Demande de Propositions, y compris les modifications pouvant être apportées audit formulaire d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. La date de l'Acte d'Engagement doit être consignée sur le formulaire signé ;
- (iv) Le terme « **CCAG** » désigne le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- (v) Le terme « **CCAP** » désigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- (vi) L'expression « **Spécifications techniques** » désigne la Section VII du Dossier de Demande de Propositions intitulée Spécifications techniques ;
- (vii) L'expression « **Calendrier de Réalisation** » désigne la partie de la Section VII du Dossier de Demande de Propositions ainsi intitulée ;
- (viii) L'expression « **Prix du Marché** » désigne le ou les prix fixés à l'Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l'Acte d'Engagement ;
- (ix) L'expression « **Règlement de Passation des Marchés** » désigne l'édition indiquée dans le CCAP du Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale

2

applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement ;

- (x) L'expression « **Dossier de Demande de Propositions** » désigne l'ensemble des documents publiés par l'Acheteur sur le processus de passation de marchés ;
- (xi) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :

**L'Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (xii) Le « **Harcèlement Sexuel** » « **(HS)** » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur ;

(b) Entités

- (i) Le terme « **Acheteur** » désigne la personne qui achète le Système d'Information, ainsi qu'il est spécifié dans le **CCAP** ;
- (ii) Le terme « **Personnel de l'Acheteur** » désigne tout le personnel, la main d'œuvre et les autres employés du Directeur de Projet et de l'Acheteur engagés à remplir les obligations de l'Acheteur en vertu du **Marché** ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel de l'Acheteur, par notification de l'Acheteur au Fournisseur ;
- (iii) L'expression « **Directeur de Projet** » désigne la personne nommée par l'Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.1 du **CCAG** (Directeur de Projet) et désignée nommément dans le **CCAP**, afin d'exécuter les missions confiées par l'Acheteur ;

*B*

- (iv) Le terme « **Fournisseur** » désigne la ou les personnes dont la proposition a été acceptée par l'Acheteur et désignée(s) nommément dans l'Acte d'Engagement.
  - (v) L'expression « **Représentant du Fournisseur** » désigne toute personne nommée par le Fournisseur, qui est désignée nommément dans l'Acte d'Engagement et approuvée par l'Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.2 du CCAG (Représentant du Fournisseur), afin d'exécuter les missions confiées par l'Acheteur ;
  - (vi) L'expression « **Personnel du Fournisseur** » désigne tout le personnel que le Fournisseur utilise pour l'exécution du Marché, comprenant le staff, la main d'œuvre et les autres employés du Fournisseur et de chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant l'Acheteur dans l'exécution du Marché ;
  - (vii) Le terme « **Sous-traitant** », désigne toute entité à laquelle le Fournisseur délègue directement ou indirectement l'une quelconque de ses obligations, y compris l'élaboration de toute étude de conception ou la fourniture de toute Technologie de l'Information et autres Biens ou Services;
  - (viii) Le terme « **Conciliateur** » désigne la personne, désignée nommément dans l'Annexe 2 de l'Acte d'Engagement, que l'Acheteur et le Fournisseur nomment d'un commun accord en vue de prendre toute décision ou de régler tout litige ou différend qui peut survenir entre l'Acheteur et le Fournisseur et qui lui est soumis par les parties en vertu de la Clause 43.1 du CCAG (Conciliateur).
  - (ix) L'expression « **Banque mondiale** » (également dénommée « la Banque ») désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l'Association Internationale de Développement (IDA).
- (c) **Objet du Marché**
- (i) L'expression « **Système d'information** » (également dénommé « le Système ») désigne l'ensemble des Technologies de l'Information, des Documents et autres Biens devant être fournis, installés, intégrés et mis en service (à l'exclusion du Matériel du Fournisseur), ainsi que les Services devant être fournis par le Fournisseur dans le cadre du Marché.

2

- (ii) Le terme « **Sous-système** » désigne l'un quelconque des éléments du Système identifiés en tant que tels dans le Marché et pouvant être fournis, installés, testés et mis en service séparément avant la Mise en Service de l'ensemble du Système.
- (iii) L'expression « **Technologies de l'Information** » désigne l'ensemble des matériels, Logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l'information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d'installer dans le cadre du Marché.
- (iv) Le terme « **Biens** » désigne l'ensemble des équipements, machines, fournitures, Documents et autres biens tangibles que le Fournisseur est tenu de fournir ou de fournir et d'installer au titre du Marché, y compris, sans limitation, les Technologies de l'Information et Documents connexes, mais à l'exclusion du Matériel du Fournisseur.
- (v) Le terme « **Services** » désigne l'ensemble des services techniques, logistiques, de gestion et autres devant être fournis par le Fournisseur au titre du Marché, en vue de fournir, d'installer, de personnaliser, d'intégrer et de mettre en exploitation le Système. Lesdits Services pourront inclure notamment, mais pas exclusivement, les éléments suivants : gestion d'activités et contrôle de la qualité, conception, mise au point, personnalisation, documentation, transport, assurance, inspection, activation, préparation du site, installation, intégration, formation, transfert de données, Mise en Service provisoire, Mise en Service opérationnelle, maintenance, et support technique.
- (vi) L'expression « **Plan de Projet** » désigne le document devant être établi par le Fournisseur et approuvé par l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 19 du CCAG, sur la base des conditions du Marché et du Plan de Projet préliminaire inclus dans la proposition du Fournisseur. Pour plus de clarté, l'expression « **Plan de Projet convenu** » désigne la version du Plan de Projet approuvée par l'Acheteur conformément aux dispositions de la

8

Clause 19.2 du CCAG. En cas de désaccord quelconque entre le Plan de Projet et le Marché, les dispositions applicables du Marché, y compris les modifications qui auront pu y être apportées, prévaudront.

- (vii) Le terme « **Logiciel** » désigne la partie du Système constituée d'instructions qui permettent à des Sous-systèmes de traitement de données de fonctionner d'une certaine manière ou d'exécuter certaines opérations.
- (viii) L'expression « **Logiciel système** » désigne un Logiciel qui fournit aux matériels et autres composants sur lesquels il repose les instructions voulues pour leur exploitation et leur gestion, et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel système. Ledit Logiciel système inclut notamment, mais pas exclusivement, le microcode intégré au matériel (autrement dit, le « micro-logiciel »), ainsi que les logiciels de système d'exploitation, de communications, de gestion de système et de réseau, ou utilitaires.
- (ix) L'expression « **Logiciel polyvalent** » désigne un Logiciel qui supporte les activités de productivité bureautique ou un logiciel d'usage général et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel polyvalent. Ledit Logiciel polyvalent peut inclure notamment, mais pas exclusivement, les logiciels de traitement de texte, les tableurs, et les logiciels de gestion de bases de données génériques ou de développement d'applications.
- (x) L'expression « **Logiciel d'application** » désigne un Logiciel qui est conçu de manière à remplir des fonctions opérationnelles ou techniques spécifiques et à assurer l'interface avec les utilisateurs opérationnels ou techniques du Système et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel d'application.

8

- (xi) L'expression « **Logiciel standard** » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel standard.
- (xii) L'expression « **Logiciel personnalisé** » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel personnalisé.
- (xiii) L'expression « **Code source** » désigne les structures de bases de données, dictionnaires, définitions, fichiers d'origine de programmes ou toute autre représentation symbolique nécessaire pour assurer la compilation, l'exécution et la maintenance ultérieure des Logiciels (ledit Code source est généralement, mais pas exclusivement, requis pour un Logiciel personnalisé).
- (xiv) Le terme « **Documents** » désigne l'ensemble de la documentation, sous forme imprimée ou imprimable, et des moyens de support à base d'informations et d'instructions fournis à l'Acheteur, sous quelque forme (y compris audio, vidéo et texte) et par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Marché.
- (xv) L'expression « **Documents standard** » désigne tous les Documents qui ne sont pas désignés comme Documents personnalisés.
- (xvi) L'expression « **Documents personnalisés** » désigne les Documents mis au point par le Fournisseur aux frais de l'Acheteur dans le cadre du Marché et identifiés en tant que tel à l'Annexe 5 à l'Acte d'Engagement, et tous autres Documents que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Documents personnalisés. Les Documents personnalisés comprennent des Documents créés à partir de Documents standard.
- (xvii) L'expression « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tout droit d'auteur, droit moral, marque de fabrique ou de commerce, brevet ou autre droit intellectuel ou exclusif, titre ou intérêt, de portée mondiale, qu'il soit dévolu, conditionnel ou futur, y compris, mais non exclusivement, tous les droits économiques et les droits conférés en exclusivité en vue de reproduire, arranger, adapter, modifier,



traduire, créer des œuvres dérivées, extraire ou réutiliser en partie, fabriquer, mettre en circulation, publier, distribuer, vendre, mettre sous licence principale ou secondaire, transférer, louer, louer à bail, transmettre ou donner accès électroniquement, radiodiffuser, afficher, entrer dans une mémoire informatique, ou utiliser de quelque autre façon une portion ou un exemplaire quelconque, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, ou encore permettre ou charger d'autres personnes d'agir ainsi.

(xviii) L'expression « **Matériel du Fournisseur** » désigne tous les équipements, outils, appareils ou instruments de toute nature, nécessaires durant ou pour l'installation, l'achèvement et la maintenance du Système et devant être fournis par le Fournisseur, à l'exclusion des Technologies de l'Information et autres éléments du Système.

(d) Activités

- (i) Le terme « **Livraison** » signifie le transfert des Fournitures par le Fournisseur à l'Acheteur, conformément à l'édition courante des Incoterms stipulés dans le Marché.
- (ii) Le terme « **Installation** » désigne le stade auquel le Système ou un Sous-système spécifié dans le Marché est prêt à la Mise en Service conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG (Installation).
- (iii) L'expression « **Mise en Service provisoire** » désigne les essais, les vérifications et toute autre activité requise pouvant être définis dans les Spécifications techniques, que le Fournisseur doit effectuer à titre préparatoire à la Mise en Service opérationnelle du Système conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG (Installation).
- (iv) L'expression « **Mise en Service opérationnelle** » désigne la mise en exploitation du Système ou d'un quelconque Sous-système par le Fournisseur à la suite de l'Installation, qui doit être effectuée par le Fournisseur de la manière prévue à la Clause 27.1 du CCAG (Mise en Service), dans le but de réaliser l'Essai ou les Essais de Réception Opérationnelle.
- (v) L'expression « **Essais de Réception Opérationnelle** » désigne les essais stipulés dans les



Spécifications techniques et le Plan de Projet convenu, qui doivent être effectués afin de vérifier si le Système, ou un Sous-système spécifié, est en mesure de respecter les critères de performance fonctionnelle stipulés dans les Spécifications techniques et le Plan de Projet convenu, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG (Essais de Réception Opérationnelle).

- (vi) L'expression « **Réception Opérationnelle** » désigne la réception du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes lorsque le Marché prévoit la réception du Système par parties successives) par l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 27.3 du CCAG (Réception Opérationnelle).
- (e) Lieux et dates
- (i) L'expression « **Pays de l'Acheteur** » désigne le pays nommé **dans le CCAP**.
  - (ii) L'expression « **Pays du Fournisseur** » désigne le pays dans lequel le Fournisseur est légalement établi, tel qu'est nommé dans l'Acte d'Engagement.
  - (iii) **Sauf stipulation contraire dans le CCAP**, le(s) « **Site(s) du Projet** » désigne(nt) le(s) lieu(x) spécifié(s) dans le Tableau des Sites dans les Spécifications techniques pour la fourniture et l'installation du Système.
  - (iv) L'expression « **Pays éligibles** » désigne les pays et territoires qui sont admis à fournir des biens, travaux ou services dans le cadre des marchés financés par la Banque mondiale, tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.
  - (v) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire du calendrier grégorien.
  - (vi) Le terme « **semaine** » désigne la période de sept (7) jours consécutifs commençant le jour de la semaine qui correspond à l'usage dans le Pays de l'Acheteur.
  - (vii) Le terme « **mois** » désigne un mois calendaire du calendrier grégorien.
  - (viii) Le terme « **année** » désigne une période de douze (12) mois consécutifs.
  - (ix) L'expression « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle ont été remplies toutes les conditions énoncées à l'Article 3 de l'Acte

2

d'Engagement (Date d'entrée en vigueur pour la détermination de la Date d'achèvement), aux fins de déterminer les dates de Livraison, d'Installation, et de Réception Opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes.

- (x) L'expression « **Durée du Marché** » désigne la période durant laquelle le présent Marché régit les relations et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur vis-à-vis du Système ; **sauf si cela est spécifié différemment dans le CCAP**, le Marché demeure en vigueur jusqu'à ce que le Système d'Information et tous les Services ont été fournis, à moins que le Marché n'ait été résilié plus tôt en conformité avec les dispositions du Marché.
- (xi) L'expression « **Période de garantie** » désigne la période de validité des garanties données par le Fournisseur, qui commence à la date du Certificat de Réception Opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes et durant laquelle le Fournisseur est responsable des défauts affectant le Système (ou le ou les Sous-systèmes considérés), conformément aux dispositions de la Clause 29 du CCAG (Garantie).
- (xii) L'expression « **Période de Servicee** » signifie les jours de la semaine et les heures de ces jours durant lesquels les services de maintenance, opérations, et support technique (le cas échéant) doit être assuré.
- (xiii) L'expression « **Période de services post-garantie** » désigne la période égale au nombre d'années **spécifié dans le CCAP** (le cas échéant), qui suit l'expiration de la Période de garantie et durant laquelle le Fournisseur peut être tenu de fournir des licences d'utilisation de Logiciels et des services de maintenance et/ou de support technique pour le Système dans le cadre du présent Marché ou d'un (de) marché(s) distinct(s).

## 2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'Article 1.2 (Ordre de priorité) de l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.

## 3. Interprétation

- 3.1 Langue



3.1.1 **Sauf disposition différente dans le CCAP**, tous les Documents contractuels et les communications qui doivent être échangés entre l'Acheteur et le Fournisseur seront rédigés dans la langue du Dossier de Demande de Propositions (le français) et le Marché sera interprété dans cette langue.

3.1.2 Si un Document contractuel, ou une communication est rédigé dans une langue autre que la langue du Marché en vertu de la Clause 3.1.1 du CCAG ci-dessus, la traduction de ce document, ou de cette communication prévaudra pour toute question d'interprétation. La partie à l'origine des documents, de la correspondance et des communications en question supportera les coûts et les risques afférents à ladite traduction.

### 3.2 Singulier et pluriel

À moins que le contexte n'en décide autrement, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.

### 3.3 En-têtes

Les en-têtes et notes en marge du CCAG sont inclus pour faciliter les références et ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.

### 3.4 Personnes

Les termes désignant des personnes ou des parties incluront les entreprises, sociétés et entités gouvernementales.

### 3.5 Incoterms

Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Marché, la signification des termes commerciaux et des droits et obligations des parties sera déterminée par les Incoterms.

L'expression « Incoterms » désigne la version la plus récente des règles internationales d'interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, France.

### 3.6 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

### 3.7 Modification



Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Marché.

### 3.8 Fournisseur indépendant

Le Fournisseur est un entrepreneur exécutant le Marché indépendamment. Le Marché ne crée aucune relation d'agence ou de partenariat entre les parties au présent Marché.

Sous réserve des dispositions du Marché, le Fournisseur sera seul responsable de la manière dont le Marché est exécuté. Les employés, représentants, ou Sous-traitants engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Marché seront sous le contrôle total du Fournisseur et ne sauraient être réputés les employés de l'Acheteur, et rien de ce qui figure dans le Marché ou dans un quelconque contrat de sous-traitance passé par le Fournisseur ne pourra être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et l'Acheteur.

### 3.9 Groupement d'entreprises

Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement d'entreprises. La composition ou la constitution du groupement d'entreprises ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.

### 3.10 Absence de renonciation

3.10.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 3.10.2 du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

3.10.2 Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit,



être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.

### 3.11 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

### 3.12 Pays d'origine

Le terme « origine » désigne le lieu où les Technologies de l'Information, les Documents et autres Biens nécessaires au Système sont fabriqués ou à partir duquel les Services sont fournis. Les Biens résultent d'un processus de fabrication, de traitement, de mise au point de Logiciels ou d'assemblage ou d'intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. L'origine des Biens et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur et peut être différente.

## 4. Notifications

4.1 Sauf dispositions contraires du Marché, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Marché devront être transmises par écrit, en conformité avec la Clause 4.3 du CCAG, en main propre, par poste aérienne, courrier spécial, télécopie, courrier électronique ou Echange de données informatisé (EDI), sous réserve des dispositions suivantes :

4.1.1 Toute notification envoyée par télécopie, courrier électronique ou EDI doit être confirmée dans les deux (2) jours suivant l'envoi au moyen d'une notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial, à moins que le Marché n'en dispose autrement.

4.1.2 Toute notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial sera réputée (en l'absence de preuves d'une réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l'expédition. La preuve que l'enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l'administration des postes ou au service de messagerie constituera une preuve suffisante de cette transmission par poste aérienne ou courrier spécial.

- 4.1.3 Toute notification, remise en main propre ou envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie ou EDI sera réputée remise à la date de son envoi.
- 4.1.4 Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyée par écrit à l'autre partie, modifier son adresse ou le destinataire des notifications par poste, télécopie, courrier électronique ou EDI.
- 4.2 Les notifications sont réputées comprendre toutes les approbations, agréments, instructions, ordres et certificats qui doivent être délivrés en vertu du Marché.
- 4.3 Conformément à la Clause 18 du CCAG, les notifications par l'Acheteur sont normalement émises par le Directeur de Projet et adressées au Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d'absence dudit Représentant et les notifications par le Fournisseur sont normalement émises par le Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d'absence dudit Représentant et adressées au Directeur de Projet. Dans le cas où il n'y a pas un Directeur de Projet désigné ou un Représentant du Fournisseur (ou un adjoint), ou si leur pouvoir est limité par le CCAP en référence à la Clause 18.1 ou à la Clause 18.2.2 du CCAG, ou pour tout autre motif, l'Acheteur ou le Fournisseur peuvent émettre ou recevoir les notifications à leur adresse de remplacement. L'adresse du Directeur de Projet et l'adresse de remplacement de l'Acheteur sont stipulées dans le CCAP ou indiquées ou modifiées par la suite. L'adresse du Représentant du Fournisseur et l'adresse de remplacement du Fournisseur sont indiquées dans l'Annexe 1 de l'Acte d'Engagement ou indiquées ou modifiées par la suite.
- 5. Droit applicable**
- 5.1 Le Marché sera régi par et interprété conformément au droit du pays spécifié dans le CCAP.
- 5.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.



**6. Fraude et Corruption**

- 6.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 6.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de passation de marchés ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

**B. OBJET DU MARCHÉ****7. Etendue du Système**

- 7.1 Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans le **CCAP** ou les Spécifications techniques, les obligations du Fournisseur couvrent la fourniture de l'ensemble des Technologies de l'Information, Documents et autres Biens, et de l'ensemble des Services nécessaires à la conception, à la mise au point et à la mise en œuvre du Système (y compris l'approvisionnement, le contrôle de qualité, l'assemblage, la préparation correspondante des sites, la Livraison, la Mise en Service provisoire, l'Installation, les Essais et la Mise en Service Opérationnelle), conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents spécifiés dans le Marché et le Plan de Projet convenu .
- 7.2 Le Fournisseur devra, à moins que cela soit spécifiquement exclu par le Marché, exécuter les travaux et assurer la fourniture d'articles et de Documents non expressément mentionnés dans le Marché mais que l'on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme nécessaires pour procéder à la Réception Opérationnelle du Système, comme si ces travaux, articles et Documents étaient expressément mentionnés dans le Marché.
- 7.3 Les obligations assumées (éventuellement) par le Fournisseur pour la fourniture des Biens et Services identifiés dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition, tels que consommables, pièces de rechange et services techniques (par exemple, maintenance, assistance technique et appui opérationnel) sont telles **que spécifiées dans le CCAP**, ainsi que les modalités, caractéristiques et calendriers correspondants.



- 8. Dates de commencement et de Réception Opérationnelle**
- 8.1 Le Fournisseur devra commencer à travailler sur le Système dans le délai spécifié dans le **CCAP** et, sans préjudice de la Clause 28.2 du CCAG, il devra par la suite poursuivre la mise en œuvre du Système conformément aux termes spécifiés dans le Calendrier de Réalisation des Spécifications techniques, et à toutes modifications apportées au Plan de Projet convenu .
- 8.2 Le Fournisseur devra mener à bien la Réception Opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si une date distincte de Réception Opérationnelle dudit ou desdits Sous-systèmes est spécifiée dans le Marché) dans les délais spécifiés dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques, ainsi qu'à toutes modifications apportées au Plan de Projet convenu, ou encore dans les délais de prolongation auxquels le Fournisseur aura droit conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle).
- 9 Responsabilités du Fournisseur**
- 9.1 Le Fournisseur devra exécuter toutes les activités faisant l'objet du Marché avec la prudence et la diligence voulues, conformément au Marché, en faisant preuve de l'application et du savoir-faire qu'est censé exercer un fournisseur compétent de technologies de l'information, de systèmes d'information et de services de support, de maintenance, de formation et autres, ou conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans ce secteur. Le Fournisseur devra en particulier fournir et employer uniquement des agents techniques compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives, et du personnel d'encadrement qualifié pour superviser de manière adéquate les activités.
- Le Fournisseur doit veiller à ce que ses Sous-traitants effectuent les prestations sur le Système d'Information conformément au Marché, y compris en respectant les exigences environnementales et sociales pertinentes et les obligations énoncées à la clause 9.9 du CCAG.
- Le Fournisseur doit à tout moment prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir la santé et la sécurité de son Personnel employé pour l'exécution du Marché sur le(s) Site(s) du Projet dans le pays de l'Acheteur où le Marché est exécuté.
- Si le **CCAP** l'exige, le Fournisseur doit soumettre à l'approbation de l'Acheteur un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé pour le Marché.



Le manuel d'hygiène et de sécurité doit s'ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du Marché,

- (a) qui peuvent inclure:
  - (i) les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr ;
  - (ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événement d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels ou d'origine humaine) ;
  - (iii) les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition des collectivités aux maladies d'origine hydrique, aquatique, liées à l'eau et à la transmission vectorielle;
  - (iv) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles; et
- (b) toute autre exigence énoncée dans les Exigences de l'Acheteur.

9.2 Le Fournisseur confirme qu'il a conclu le présent Marché après avoir examiné les informations relatives au Système fournies par l'Acheteur, toutes les informations qu'il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle des sites (si ceux-ci étaient accessibles) et toutes autres données auxquelles il aura pu avoir couramment accès au sujet du Système vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt des propositions. Le Fournisseur reconnaît qu'un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d'estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution du Marché.

9.3 Le Fournisseur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de Projet convenu d'un commun accord avec L'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG) dans le délai spécifié dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture

2

desdites ressources et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de résiliation au sens de la Clause 41.2 du CCAG.

- 9.4 Le Fournisseur devra obtenir tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays de l'Acheteur qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, et notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son Personnel, et les autorisations d'importation pour tout son Équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas à l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 10.4 du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché.
- 9.5 Le Fournisseur devra respecter le droit en vigueur dans le pays de l'Acheteur. Ce droit comprend l'ensemble des lois nationales, régionales, locales et autres qui ont une incidence sur l'exécution du Marché et qui ont force obligatoire à l'égard du Fournisseur. Le Fournisseur devra indemniser et garantir l'Acheteur contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute natures entraînés par ou résultant de la violation de ces lois par le Fournisseur ou son personnel, y compris les Sous-traitants et leur personnel, mais sans préjudice de la Clause 10.1 du CCAG. Le Fournisseur ne sera toutefois pas tenu d'indemniser l'Acheteur au titre desdits responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais si une faute de l'Acheteur en est la cause ou y a contribué.
- 9.6 Toute Technologie de l'Information et tout autre Produit et Service qui seront incorporés dans le Système ou nécessaires au Système et toutes autres fournitures auront pour Origine, ainsi que ce terme est défini à la Clause 3.12 du CCAG, un pays répondant aux critères de provenance, ainsi que ce terme est défini à la Clause 1.1 € (iv) du CCAG.
- 9.7 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 des Conditions générales du Marché, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Fournisseur est attirée



sur la Clause 6.1 (Fraude & Corruption) qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

- 9.8 Le Fournisseur se conformera aux dispositions concernant les acquisitions durables, si cela est indiqué dans le **CCAP**.

9.9 **Code de Conduite**

Le Fournisseur doit disposer d'un Code de Conduite pour le Personnel du Fournisseur employé pour la mise en œuvre du Marché sur le(s) Site(s) du Projet.

Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Personnel du Fournisseur soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être compris par le Personnel du Fournisseur et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

Le Fournisseur doit également s'assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le Personnel du Fournisseur, le Personnel de l'Acheteur, et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et le Plan de Mise en Œuvre du Fournisseur, si applicable, devra comprendre les processus appropriés pour que le Fournisseur puisse vérifier la conformité envers ses obligations.

- 9.10 Le Fournisseur doit, dans toutes les relations avec sa main d'œuvre et celle de ses sous-traitants employés pour le Marché ou en relation avec le Marché, tenir dûment compte de toutes les fêtes reconnues, des fêtes officielles, des coutumes religieuses ou autres, ainsi que de toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de la main d'œuvre.



9.11 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables. Le Fournisseur prend en tout temps toutes précautions raisonnables pour maintenir l'hygiène et la sécurité de son Personnel employé pour l'exécution du marché sur le/s Site/s du Projet.

#### 9.12 Formation du Personnel du Fournisseur

Le Fournisseur doit assurer une formation appropriée à son Personnel concerné sur tout aspect environnemental et social applicable du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l'interdiction de l'EAS, à l'hygiène et à la sécurité.

Comme indiqué dans les Exigences de l'Acheteur ou conformément aux instructions du Directeur de Projet, le Fournisseur doit permettre également au personnel concerné de recevoir la formation sur tous les aspects environnementaux et sociaux applicables du Marché par le Personnel de l'Acheteur et/ou tout autre personnel affecté par l'Acheteur.

Le Fournisseur devra fournir une formation en EAS et HS, comprenant sa prévention, à tout le personnel qui a un rôle dans la supervision d'autre Personnel du Fournisseur.

#### 9.13 Engagements des parties prenantes

Le Fournisseur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, tenant compte de ce que l'Acheteur et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander, pour permettre l'engagement des parties prenantes dans le marché. Le terme « parties prenantes » désigne les personnes ou les groupes qui :

- a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.

Le Fournisseur peut également participer directement aux engagements des parties prenantes dans le Marché, comme l'Acheteur et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander.

#### 9.14 Travail forcé.

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels



que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

#### 9.15 Travail des enfants.

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Fournisseur avec l'approbation du Directeur de Projet. Le Fournisseur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;



- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

#### 9.16 Non-discrimination et égalité des chances.

Le Fournisseur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du Personnel du Fournisseur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Fournisseur doit fonder l'emploi de son personnel sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. Le Fournisseur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-clause 9.15).

#### 9.17 Mécanisme de grief du personnel

Le Fournisseur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel employé pour l'exécution du Marché afin de soulever des préoccupations concernant l'environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent.

#### 9.18 Sécurité du Site du Projet

*B*

**S'il est indiqué dans le CCAP**, le Fournisseur sera responsable de la sécurité sur le ou les sites du projet, y compris la fourniture et l'entretien à ses propres frais de tout éclairage, clôture et surveillance quand et si nécessaire pour l'exécution appropriée et la protection des lieux, ou pour la sécurité des propriétaires et des occupants des biens adjacents et pour la sécurité du public.

Dans l'élaboration des dispositions de sécurité, le Fournisseur doit être guidé par les lois applicables et toutes les autres exigences qui peuvent être énoncées dans les exigences de l'Acheteur.

Le Fournisseur doit effectuer : (i) des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée à l'égard du Personnel du Fournisseur, du Personnel de l'Acheteur et des collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse dans le respect des lois applicables et des exigences énoncées dans les exigences de l'Acheteur.

Le Fournisseur ne doit pas permettre le recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace.

#### 9.19 Recrutement des personnes

Le Fournisseur ne doit pas recruter, ni tenter de recruter, soit pour une durée limitée ou sur une base permanente ou par le moyen de tout autre accord contractuel, du personnel et de la main-d'œuvre parmi le personnel de l'Acheteur.

9.20 Sauf si spécifié différemment **dans le CCAP**, le Fournisseur n'aura pas d'autres responsabilités en tant que Fournisseur.

### 10. Responsabilités de l'Acheteur

10.1 L'Acheteur devra s'assurer de l'exactitude de toutes les informations et/ou données qu'il doit fournir au Fournisseur, sous réserve de dispositions contraires figurant dans le Marché.

10.2 L'Acheteur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de Projet convenu d'un commun accord (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG) dans le délai spécifié dans le Calendrier de Réalisation. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et

informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de Résiliation au sens de la Clause 41.3.1 (b) du CCAG.

- 10.3 L'Acheteur sera responsable de l'acquisition, de la mise à disposition de la possession légale et physique ainsi que de l'accès au site. Il est également responsable de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché.
- 10.4 En cas de demande du Fournisseur, l'Acheteur fera tout son possible pour l'aider à obtenir en temps voulu et avec toute la diligence requise, auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux ou nationaux, les permis, autorisations et/ou licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Fournisseur ou le Personnel du Fournisseur, selon les cas.
- 10.5 Dans les cas où il incombe au Fournisseur de spécifier et d'acquérir ou de mettre à niveau les services de télécommunications et/ou d'approvisionnement électrique, ainsi qu'il est stipulé dans les Spécifications techniques, le CCAP, le Plan de Projet convenu ou d'autres parties du Marché, l'Acheteur fera tout son possible pour aider le Fournisseur à obtenir lesdits services en temps voulu et avec toute la diligence requise.
- 10.6 L'Acheteur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources, de tous les accès et de toutes les informations nécessaires pour l'Installation et la Réception Opérationnelle du Système (et notamment, mais non exclusivement, de l'un quelconque des services de télécommunications ou d'approvisionnement électrique requis), tels qu'ils sont identifiés dans le Plan de Projet convenu, excepté lorsque la fourniture desdits éléments est explicitement identifiée dans le Marché comme étant de la responsabilité du Fournisseur. En cas de retard de la part de l'Acheteur, la Date de Réception Opérationnelle pourra être reportée d'une manière appropriée, à la discrétion du Fournisseur.
- 10.7 A moins que le Marché n'en dispose autrement ou que l'Acheteur et le Fournisseur n'en conviennent autrement, l'Acheteur devra fournir le personnel opérationnel et technique en nombre suffisant et doté des qualifications appropriées dont aura besoin le Fournisseur pour assurer convenablement la Livraison, la Mise en Service provisoire, l'Installation, la Mise en Service et la Réception Opérationnelle avant ou à la date



spécifiée par le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques et par le Plan de Projet convenu .

- 10.8 L'Acheteur désignera le personnel qualifié nécessaire aux cours de formation devant être assurés par le Fournisseur, et prendra toutes les dispositions appropriées sur le plan logistique pour lesdits cours, conformément aux dispositions des Spécifications techniques, du CCAP et du Plan de Projet convenu ou à d'autres parties du Marché.
- 10.9 L'Acheteur assume la responsabilité principale du ou des Essai(s) de Réception Opérationnelle pour le Système, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG, et sera chargé de l'exploitation continue du Système après la Réception Opérationnelle . Il est toutefois entendu que cela ne limitera en aucun cas les responsabilités du Fournisseur postérieures à la Réception Opérationnelle qui sont spécifiées par ailleurs dans le Marché.
- 10.10 L'Acheteur est responsable d'effectuer en temps utile et à intervalles réguliers, en les stockant dans de bonnes conditions de sécurité, des sauvegardes de ses données et Logiciels conformément aux principes acceptés en matière de gestion des données, excepté lorsque d'autres dispositions du Marché assignent clairement cette responsabilité au Fournisseur.
- 10.11 La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l'exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause appartiendra à l'Acheteur, à l'exception des frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du ou des Essai(s) de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG.
- 10.12 Sauf si spécifié différemment dans le CCAP, l'Acheteur n'aura pas d'autres responsabilités en tant qu'Acheteur.

### C. PAIEMENT

#### 11. Prix du Marché

- 11.1 Le prix du Marché sera le prix spécifié à l'Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l'Acte d'Engagement.
- 11.2 Le Prix du Marché sera une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l'objet d'aucune modification, excepté : (a) en cas de Modification du Système conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG ou d'autres clauses du Marché ; (b) conformément à la formule de révision des prix spécifiée dans le CCAP, le cas échéant.

3

**12. Conditions de paiement**

11.3 Le Fournisseur sera réputé s'être assuré par lui-même de l'exactitude et du caractère suffisant du Prix du Marché, lequel devra, à moins que le Marché n'en dispose autrement, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Marché.

12.1 La demande de règlement du Fournisseur sera présentée par écrit à l'Acheteur, accompagnée d'une facture décrivant, en tant que de besoin, le Système ou le(s) Sous-système(s) ayant fait l'objet d'une Livraison, d'une Mise en Service provisoire, d'une Installation et d'une Réception Opérationnelle, et des documents soumis conformément aux dispositions de la Clause 22.5 du CCAG, et une fois exécutées les autres obligations stipulées dans le Marché.

Le Prix du Marché sera payé ainsi qu'il est spécifié dans le CCAP.

12.2 Aucun paiement effectué par l'Acheteur en vertu des présentes ne sera réputé valoir acceptation par l'Acheteur du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes.

12.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation d'une facture valide par le Fournisseur. Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai stipulé dans le Marché, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.

12.4 Tous les paiements seront effectués dans la ou les monnaie(s) spécifiée(s) dans l'Acte d'Engagement, en vertu de la Clause 11 du CCAG. Pour les Biens et Services provenant du pays de l'Acheteur, les paiements seront effectués comme spécifié dans le CCAP.

12.5 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, la fraction en monnaies étrangères du Prix du Marché au titre des Biens et Services provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur sera réglée au Fournisseur au moyen d'un crédit documentaire irrévocable émise par une banque agréée dans le pays du Fournisseur, et sera payable sur présentation à ladite banque des documents appropriés. Il est entendu que la lettre de crédit sera soumise aux dispositions de l'Article 10 de l'édition la plus récente des *Règles et usances uniformes*

*B*

*relatives aux crédits documentaires* publiée par la Chambre de commerce internationale, à Paris.

- 12.6 Comme spécifié **dans le CCAP**, si le Fournisseur manque à satisfaire les obligations en cybersécurité en vertu du Marché, un montant évalué, tel que déterminé par le Directeur du Projet, peut être retenu jusqu'à ce que l'obligation soit satisfaite.

### 13. Garanties

#### 13.1 Emission des garanties

Le Fournisseur devra fournir en faveur de l'Acheteur les garanties suivantes, dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.

#### 13.2 Garantie de restitution d'avance

13.2.1 Ainsi qu'il est spécifié dans le CCAP en référence à la Clause 12.1 du CCAG, le Fournisseur pourra recevoir une avance à la condition de fournir, dans les vingt-huit (28) jours après la notification d'attribution du Marché une garantie d'un montant égal à l'avance, libellée dans la ou les mêmes monnaies que l'avance, et valable jusqu'à la Réception Opérationnelle du Système.

13.2.2 La garantie devra être de la forme prévue dans le Dossier de Demande de Propositions ou de toute autre forme acceptable par l'Acheteur. Le montant de la garantie sera réduit proportionnellement à la valeur de la partie du Système qui aura été achevée par le Fournisseur et qui lui aura été réglée périodiquement, et la garantie sera nulle de plein droit lorsque le montant intégral de l'avance aura été recouvré par l'Acheteur. **Sauf disposition contraire dans le CCAP**, la réduction de la valeur et l'expiration de la Garantie de restitution d'avance seront calculées de la manière suivante :

«  $P \cdot a / (100 - a)$ , où « P » est la somme de tous les paiements effectués à ce jour au Fournisseur (à l'exclusion de l'Avance) et « a » est l'Avance exprimée en pourcentage du Prix du Marché conformément aux dispositions du CCAP (Clause 12.1 du CCAG) ».

La garantie sera retournée au Fournisseur dès son expiration.

#### 13.3 Garantie de Bonne Exécution

*2*

- 13.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification du Marché, le Fournisseur devra fournir une garantie pour la bonne exécution du Marché pour le montant et dans la monnaie **spécifiée dans le CCAP**.
- 13.3.2 La garantie sera une garantie bancaire, sous la forme prévue dans la section du Dossier de Demande de Propositions relative aux Modèles de Formulaire, ou dans une autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 13.3.3 La garantie deviendra automatiquement nulle de plein droit lorsque toutes les obligations du Fournisseur au titre du Marché auront été remplies, et notamment, mais non exclusivement, toutes obligations lui incombant durant la Période de garantie et toute prolongation de ladite période. La garantie sera retournée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après son expiration.
- 13.3.4 La garantie sera réduite au montant **indiqué dans le CCAP**, à la date de Réception Opérationnelle, pour que la garantie réduite ne couvre que le reste des obligations du Fournisseur qui subsistent au titre de la garantie.
- 14. Impôts, droits et taxes**
- 14.1 Le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts, charges et autres contributions perçus en dehors du territoire du pays de l'Acheteur, en liaison avec les Biens et Services fournis en dehors du pays de l'Acheteur. Tous les droits, tel que les droits d'importation ou de douane et les taxes et autres contributions payables dans le pays de l'Acheteur pour la fourniture de Biens et de Services ne provenant pas du pays de l'Acheteur sont la responsabilité de l'Acheteur à moins que ces droits ou taxes soient inclus dans le Prix du Marché dans l'Article 2 de l'Acte d'Engagement et des Bordereaux de Prix auxquels il renvoie, auquel cas les droits et taxes seront à la charge du Fournisseur.
- 14.2 Pour les Biens et Services fournis localement, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges, etc. jusqu'à la livraison des Biens ou des Services qui font l'objet du Marché à l'Acheteur. Les droits ou taxes, tels que la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe de vente ou droits de timbre tels qu'ils s'appliquent, ou sont clairement identifiables sur les factures à condition qu'ils s'appliquent dans le pays de l'Acheteur et uniquement si ces droits, impôts et/ou charges sont aussi exclus du prix du Marché dans l'Article 2 de l'Acte

d'Engagement et des Bordereaux de Prix auxquels il renvoie, constituent la seule exception.

- 14.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tous ses efforts pour lui permettre d'en bénéficier au maximum.
- 14.4 Aux fins du Marché, il est entendu que le Prix du Marché spécifié à l'Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l'Acte d'Engagement est établi sur la base des taxes, droits, impôts et charges (également dénommés « Taxe(s) » dans la présente Clause 14.4 du CCAG) en vigueur dans le pays de l'Acheteur vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des propositions. Si le taux d'une Taxe est augmenté ou réduit, une nouvelle Taxe introduite, une Taxe existante supprimée, ou en cas de tout changement dans l'interprétation ou l'application de toute Taxe survenant pendant l'exécution du Marché, qui s'est appliqué ou s'appliquera au Fournisseur, à ses Sous-Traitants ou à leurs employés dans le cadre de l'exécution du Marché, un ajustement équitable du Prix du Marché sera effectué, prenant pleinement en compte toute modification de ce type, par majoration ou réduction du Prix du Marché, selon le cas.

## D. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 15. Copyright

- 15.1 Les Droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble des Logiciels standard et des Documents standard demeureront la propriété du dépositaire desdits droits.
- 15.2 L'Acheteur accepte de limiter l'utilisation ou la reproduction des Logiciels standard et des Documents standard, conformément aux dispositions de la Clause 16 du CCAG, étant entendu toutefois que des reproductions supplémentaires desdits Documents peuvent être faites par l'Acheteur aux fins d'utilisation dans le cadre du projet dont le Système fait partie, au cas où le Fournisseur ne livre pas de reproductions dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande portant sur lesdits Documents.
- 15.3 Les droits contractuels qu'a l'Acheteur d'utiliser les Logiciels standard ou des éléments des Logiciels standard ne peuvent être cédés, octroyés sous licence ou transférés volontairement de toute autre manière que conformément à l'accord de licence concerné ou, sauf indication contraire dans le CCAP, à une organisation successeur légalement constituée (par exemple, une réorganisation d'une entité publique formellement autorisée

2

par le gouvernement ou par le biais d'une fusion ou d'une acquisition d'une entité privée).

15.4 **Sous réserve du CCAP**, les Droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble des Logiciels personnalisés et aux Documents personnalisés spécifiés dans les Annexes 4 et 5 à l'Acte d'Engagement (le cas échéant) seront dévolus à l'Acheteur à la date du présent Marché ou à la création desdits droits (si ladite création intervient postérieurement à la date du présent Marché). Le Fournisseur établira et signera, ou prendra les mesures nécessaires pour que soient établis et signés, tous actes, documents et autres éléments que l'Acheteur pourra juger nécessaires ou souhaitables afin de parfaire le droit, le titre et l'intérêt de l'Acheteur à l'égard de ces droits. En ce qui concerne lesdits Logiciels personnalisés et Documents personnalisés, le Fournisseur veillera à ce que le tiers détenteur d'un droit moral à l'égard desdits éléments n'exerce pas son droit, et, si l'Acheteur lui en fait la demande et que cela est autorisé en vertu du droit applicable, le Fournisseur veillera à ce que le détenteur d'un tel droit moral y renonce.

15.5 **Sauf dans la mesure où spécifié différemment dans le CCAP**, des arrangements d'entiercement ne seront pas requis.

## 16. Accords de licence

16.1 Sauf dans la mesure où les Droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels sont dévolus à l'Acheteur, le Fournisseur accorde par les présentes à l'Acheteur une licence d'accès et d'utilisation des Logiciels, y compris toutes inventions, tous plans et toutes marques incorporées dans lesdits Logiciels.

Ladite licence d'accès et d'utilisation des Logiciels :

(a) est :

- (i) non exclusive ;
- (ii) intégralement payée et irrévocable (étant entendu qu'elle prendra fin si le Marché est résilié conformément aux dispositions des Clauses 41.1 ou 41.3 du CCAG) ;
- (iii) valide sur l'ensemble du territoire du pays de l'Acheteur **sauf disposition contraire dans le CCAP** ; et
- (iv) sauf disposition contraire dans le **CCAP**, n'est soumise à aucune autre restriction.

(b) permet aux Logiciels :

- (i) d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation sur ou avec l'ordinateur ou les ordinateurs pour lequel (lesquels) ils ont été acquis (si cela est stipulé dans les

Spécifications techniques et/ou la proposition du Fournisseur), ainsi qu'un ou des ordinateurs de rechange d'une capacité égale ou similaire si l'ordinateur principal ou les ordinateurs principaux ne fonctionnent pas, et pendant une période de transition raisonnable correspondant au passage de l'ordinateur principal ou des ordinateurs principaux à l'ordinateur de rechange ou aux ordinateurs de rechange ;

- (ii) d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation, ou transférés, sur un ou des ordinateurs de rechange (une utilisation simultanée sur l'ordinateur ou les ordinateurs d'origine et l'ordinateur ou les ordinateurs de rechange étant possible pendant une période de transition raisonnable), étant entendu que, si les Spécifications techniques et/ou la proposition du Fournisseur stipulent que la licence est limitée à une certaine catégorie d'ordinateur, et à moins que le Fournisseur n'en convienne autrement par écrit, l'ordinateur ou les ordinateurs de rechange est (sont) dans cette catégorie ;
- (iii) si le Système est de nature à permettre un tel accès, d'être invoqués à partir d'autres ordinateurs reliés à l'ordinateur principal ou aux ordinateurs principaux et/ou de rechange par le biais d'un réseau local ou général ou d'un dispositif analogue, et d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation sur ces autres ordinateurs dans la mesure nécessaire à cet accès ;
- (iv) d'être reproduits aux fins de préservation ou de sauvegarde ;
- (v) d'être personnalisés, adaptés ou combinés avec d'autres logiciels informatiques aux fins d'utilisation par l'Acheteur, à condition que les logiciels dérivés incorporant une partie substantielle, quelle qu'elle soit, des Logiciels livrés et soumis à restrictions soient soumis aux mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Marché ;
- (vi) **à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans le CCAP**, d'être divulgués aux fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants et reproduits en vue d'être utilisés par eux, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs contrats de services de support, et sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Marché ; et

8

(vii) **à moins que le CCAP n'en dispose autrement**, de n'être divulgués, et reproduits en vue d'être utilisés par aucune autre partie.

16.2 Les Logiciels standard pourront être soumis à un audit par le Fournisseur, en vue de vérifier le respect des accords de licence susmentionnés. **Sauf disposition contraire dans le CCAP**, l'Acheteur mettra à la disposition du Fournisseur dans le délai de sept (7) jours suivant sa demande écrite, un état exact et à jour du nombre et de la localisation des copies, le nombre des utilisateurs autorisés, ou tout autre renseignement requis afin de prouver l'utilisation du Logiciel standard en conformité avec l'accord de licence. Si et seulement si cela est expressément convenu par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur, l'Acheteur permettra, dans le cadre d'une procédure convenue au préalable, l'exécution de fonctions d'un logiciel placé sous le contrôle du Fournisseur, et la transmission sans restriction des renseignements en résultant sur l'utilisation de logiciels.

## 17. Informations confidentielles

17.1 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, l'Acheteur et le Fournisseur (« la Partie destinataire ») tiendront chacun pour confidentiels et ne divulgueront pas à quelque tierce partie que ce soit, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre partie au présent Marché (« la Partie divulgatrice »), les documents, données ou autres informations de nature confidentielle (les « Informations confidentielles ») liés au présent Marché et fournis, directement ou indirectement, par la Partie divulgatrice avant, durant l'exécution ou suite à la résiliation du présent Marché :

17.2 Aux fins de la Clause 17.1 ci-avant, le Fournisseur est aussi la Partie destinataire d'Informations confidentielles générées par le Fournisseur lui-même dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et relatifs aux affaires, finances, fournisseurs, employés et autres contacts de l'Acheteur, ou à l'utilisation du Système par l'Acheteur,

17.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 17.1 et 17.2 ci-dessus :

(a) le Fournisseur peut communiquer à son Sous-traitant des Informations confidentielles de l'Acheteur dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre au Sous-traitant d'exécuter les travaux à sa charge dans le cadre du Marché ; et

(b) l'Acheteur peut communiquer des Informations confidentielles du Fournisseur : (i) à ses fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour leur permettre d'exécuter les

2

travaux à leur charge dans le cadre de leurs contrats de services de support ; et (ii) à ses filiales,

auquel cas la Partie destinataire veillera à ce que la personne à laquelle elle communique des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice connaisse et respecte les obligations de la Partie destinataire aux termes de la présente Clause 17 du CCAG, de la même manière que si ladite personne était partie au Marché à la place de la Partie destinataire.

- 17.4 L'Acheteur n'emploiera pas, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, l'une quelconque des Informations confidentielles qu'il tient du Fournisseur à d'autres fins que l'exploitation, la maintenance et la mise au point supplémentaire du Système. De même, le Fournisseur n'emploiera pas, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, l'une quelconque des Informations confidentielles qu'il tient de l'Acheteur à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Marché.
- 17.5 L'obligation incombant aux parties en vertu des Clauses 17.1, à 17.4 ci-dessus ne s'applique cependant pas aux informations :
- (a) qui tombent dans le domaine public, dès à présent ou par la suite, sans faute de la Partie destinataire ;
  - (b) dont on peut prouver qu'elles ont été en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation et qui n'ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de la Partie divulgatrice ;
  - (c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de la Partie destinataire par une tierce partie non soumise à l'obligation de confidentialité ;
  - (d) qui sont fournies à la Banque.
- 17.6 Les dispositions de la présente Clause 17 n'affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l'une ou l'autre des parties au présent Marché avant la date du Marché en ce qui concerne le Système ou une quelconque partie du Système.
- 17.7 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, les dispositions de la présente Clause 17 resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après l'exécution ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.



## E. FOURNITURE, INSTALLATION, MISE A L'ESSAI, MISE EN SERVICE ET RECEPTION DU SYSTEME

### 18. Représentants

#### 18.1 Directeur de Projet

Si le Directeur de Projet n'est pas désigné dans le Marché, l'Acheteur nommera un Directeur de Projet dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Marché, et notifiera par écrit au Fournisseur le nom du Directeur de Projet. Pendant la durée du Marché, l'Acheteur pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de Projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction, et il notifiera sans délai au Fournisseur le nom de cette autre personne. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux relatifs au Système. Cette nomination ne sera effective qu'à compter de la réception de ladite notification par le Fournisseur. **Sous réserve des extensions et/ou limitations (éventuellement) spécifiées dans le CCAP**, le Directeur de Projet sera habilité à représenter l'Acheteur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Marché et sera la personne émettant ou recevant notifiant les notifications au nom de l'Acheteur en conformité avec la Clause 4 du CCAG.

#### 18.2 Représentant du Fournisseur

18.2.1 Si le Représentant du Fournisseur n'est pas désigné dans le Marché, le Fournisseur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Marché, et demandera à l'Acheteur d'approuver par écrit le choix de cette personne. Cette demande devra être accompagnée du curriculum vitae détaillé de la personne désignée, ainsi que d'une description des éventuelles autres responsabilités, afférentes ou non au Système, que ladite personne continuera d'exercer tout en servant en qualité de Représentant du Fournisseur. Si l'Acheteur n'oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant du Fournisseur sera réputé avoir été approuvé. Si l'Acheteur s'oppose au choix du Représentant du Fournisseur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, le Fournisseur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de la présente Clause 18.2.1 du CCAG.

2

18.2.2 Sous réserve des extensions et/ou limitations (le cas échéant) spécifiées dans le **CCAP**, le Représentant du Fournisseur sera habilité à représenter le Fournisseur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Marché. et sera la personne émettant ou recevant les notifications au nom du Fournisseur en conformité avec la Clause 4 du CCAG.

18.2.3 Le Fournisseur ne révoquera pas le Représentant du Fournisseur sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si l'Acheteur y consent, le Fournisseur nommera une autre personne dotée de qualifications égales ou supérieures Représentant du Fournisseur, conformément à la procédure définie à la Clause 18.2.1 du CCAG.

18.2.4 Le Représentant du Fournisseur et son personnel sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Directeur de Projet et le personnel de l'Acheteur, d'agir dans les limites de leurs propres pouvoirs, et de respecter les instructions émises par l'Acheteur qui sont conformes aux conditions du Marché. Le Représentant du Fournisseur est chargé de diriger les activités du Personnel du Fournisseur.

18.2.5 Le Représentant du Fournisseur peut, sous réserve du consentement de l'Acheteur (qui ne refusera pas son consentement sans motif valable), déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l'objet d'un avis préalable écrit signé par le Représentant du Fournisseur, qui spécifiera les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant qu'une copie de l'avis notifiant ladite délégation ou révocation n'aura pas été remise à l'Acheteur et au Directeur de Projet.

18.2.6 Les actions entreprises ou les pouvoirs, fonctions et autorités, quels qu'ils soient, exercés par une quelconque personne au titre d'une délégation donnée conformément aux dispositions de la Clause 18.2.5 du CCAG seront réputés être des actions entreprises ou des pouvoirs, fonctions et autorités exercés par le Représentant du Fournisseur.

### 18.3 Renvoi du Personnel du Fournisseur



18.3.1 Le Directeur de Projet peut exiger du Fournisseur qu'il remplace (ou qu'il fasse remplacer) le Représentant du Fournisseur ou toute autre personne employée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché, qui :

- (a) persiste dans l'inconduite ou le manque de soins;
- (b) s'acquitte des tâches d'une manière incompétente ou négligente;
- (c) persiste à ne pas respecter toute disposition du Marché;
- (d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- (e) sur la base de preuves raisonnables, s'est livré à la fraude ou à la corruption pendant l'exécution du Marché;
- (f) a été recruté parmi le personnel de l'Acheteur;
- (g) se livre à tout autre comportement en infraction avec le Code de conduite, comme il convient;

Le cas échéant, le Fournisseur devra nommer (ou faire nommer) rapidement un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant toute exigence formulée par le Directeur de Projet de retirer ou de provoquer le retrait d'une personne, le Fournisseur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des alinéas (a) à (g) ci-dessus. Une telle mesure immédiate comprend le retrait (ou le fait de faire retirer) de toute personne employée par le Fournisseur pour l'exécution du Marché qui se serait engagée dans une des situations (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou aurait été recrutée comme indiqué au point (f) ci-dessus.

18.3.2 Si un représentant ou employé du Fournisseur est renvoyé conformément aux dispositions de la Clause 18.3.1 du CCAG, le Fournisseur, si besoin est, nommera rapidement un remplaçant acceptable ayant des compétences et une expérience équivalentes.

## 19. Plan de Projet

19.1 En étroite collaboration avec l'Acheteur, et sur la base du Plan de Projet préliminaire figurant dans sa proposition, le Fournisseur établira un Plan de Projet englobant les activités spécifiées dans le Marché. Le contenu du Plan de Projet sera tel que spécifié dans le CCAP et/ou les Spécifications techniques.

§

- 19.2 **Sauf disposition contraire dans le CCAP**, dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date d'entrée en vigueur du Marché, le Fournisseur soumettra un Plan de Projet à l'Acheteur. Une telle soumission à l'Acheteur devra inclure tout plan de gestion environnemental et social pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du Plan de Projet, l'Acheteur notifiera au Fournisseur les éléments vis-à-vis desquels il estime que le Plan de Projet ne garantit pas que le programme d'activités, les méthodes et/ou les Technologies de l'Information proposés seront conformes aux Spécifications techniques et/ou aux dispositions du CCAP (lesdits éléments étant dénommés les « points de non-conformité » aux fins de la présente Clause 19.2). Dans les cinq (5) jours suivant la réception de ladite notification, le Fournisseur rectifiera le Plan de Projet, qu'il soumettra à nouveau à l'Acheteur. Dans les cinq (5) jours suivant la nouvelle soumission du Plan de Projet, l'Acheteur notifiera au Fournisseur les éventuels points de non-conformité restants. Cette procédure sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce que le Plan de Projet ne présente plus de points de non-conformité. Lorsque cela sera le cas, l'Acheteur en donnera confirmation par écrit au Fournisseur. Le Plan de Projet ainsi approuvé (« le Plan de Projet convenu ») liera contractuellement l'Acheteur et le Fournisseur.
- 19.3 Si besoin est, les conséquences sur le Calendrier de Réalisation des modifications convenues lors de la mise au point finale du Plan de Projet convenu seront incorporées au Marché par le biais d'avenants, conformément aux Clauses 39 et 40 du CCAG.
- 19.4 Le Fournisseur s'engage à fournir, installer, essayer et mettre en service le Système conformément au Plan de Projet convenu et aux dispositions du Marché.
- 19.5 **Sauf disposition contraire dans le CCAP**, le Fournisseur soumettra à l'Acheteur les Rapports mensuels d'avancement, récapitulant :
- (i) les résultats obtenus durant la période écoulée ;
  - (ii) les écarts cumulatifs enregistrés, à la date dudit rapport, vis-à-vis des étapes du calendrier spécifiées dans le Plan de Projet convenu ;
  - (iii) les mesures correctives à prendre pour respecter le calendrier prévu ; les modifications proposées au niveau du calendrier prévu ;
  - (iv) les autres questions et problèmes en suspens ; les mesures qu'il est proposé de prendre ;



- (v) les ressources que l'Acheteur est censé fournir, selon le Fournisseur, et/ou les mesures que l'Acheteur doit prendre durant la période du rapport suivant ;(vi) l'état de la conformité avec les exigences environnementales et sociales, selon le cas ;
- (vii) les autres questions ou problèmes éventuels que prévoit le Fournisseur et qui risquent d'influencer l'avancement et/ou le rendement du projet.

19.6 Les autres rapports (périodiques) **spécifiés dans le CCAP** seront établis par le Fournisseur et soumis à l'Acheteur.

#### 19.7 Exigence de déclaration immédiate

Le Fournisseur informera immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le ou les sites du projet, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public, le Personnel de l'Acheteur, le Personnel du Fournisseur. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; effets négatifs importants ou dommages à la propriété privée; tout incident de cybersécurité tel que spécifié dans le CCAP ; ou toute allégation d'EAS et/ou de SH. Dans le cas d'EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, selon le cas, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident allégué devraient être inclus dans la déclaration.

Le Fournisseur, dès qu'il a connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également informer immédiatement l'Acheteur de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des Sous-traitants ou des fournisseurs lié au Marché qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel de l'Acheteur ou du Fournisseur. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents.

Le Fournisseur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les temps impartis convenus avec l'Acheteur.

L'Acheteur exigera de ses sous-traitants qu'ils l'informent immédiatement des incidents ou accidents visés par la présente clause.

## 20. Sous-traitance

20.1 L'Annexe 3 à l'Acte d'Engagement (Liste des Sous-traitants approuvés) spécifie les éléments de services ou fournitures essentiels et fait figurer en regard de chaque élément une liste

8

des Sous-traitants qui sont jugés acceptables par l'Acheteur. Si aucun Sous-traitant n'est inscrit en regard de l'un des éléments, le Fournisseur établira une liste de Sous-traitants qu'il juge qualifiés et souhaite voir inclus dans la liste pour lesdits éléments. Le Fournisseur pourra de temps à autre proposer des ajouts ou des retraits au niveau de l'une quelconque desdites listes. Le Fournisseur soumettra à l'Acheteur l'une quelconque desdites listes ou des modifications s'y rapportant afin qu'il l'approuve dans des délais permettant de ne pas perturber l'avancement des travaux afférents au Système. Pour l'addition de sous-traitants non nommés dans le Marché, le Fournisseur doit soumettre une déclaration de Sous-traitants conformément à l'Annexe 2 du CCAG – Déclaration de Performance EAS et/ou HS. L'Acheteur ne refusera pas de donner son approbation sans motif valable. Une telle approbation donnée par l'Acheteur pour l'un des Sous-traitants n'aura pas pour effet de dégager le Fournisseur de l'un quelconque des devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché.

- 20.2 Le Fournisseur peut, à sa discrétion, sélectionner et employer des Sous-traitants pour les éléments essentiels en les choisissant dans les listes établies conformément aux dispositions de la Clause 20.1 du CCAG. Si le Fournisseur souhaite employer un Sous-traitant ne figurant pas dans l'une desdites listes, ou soustraire un élément non inclus dans l'une desdites listes, il devra demander l'approbation préalable de l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 20.3 du CCAG.
- 20.3 Pour les éléments pour lesquels des listes de Sous-traitants pré-approuvés n'ont pas été spécifiées dans l'Annexe 3 à l'Acte d'Engagement, le Fournisseur peut employer les Sous-traitants de son choix à condition : (i) que le Fournisseur notifie l'Acheteur par écrit au moins vingt-huit (28) jours avant la date de démarrage proposée pour ledit Sous-traitant ; y compris en fournissant la déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annex 2 du CCAG – Déclaration de Performance EAS et/ou HS ; et (ii) que l'Acheteur ait donné son approbation par écrit ou omis de répondre au terme de cette période. Le Fournisseur n'engagera aucun Sous-traitant à l'égard duquel l'Acheteur a émis une objection par écrit avant le terme de la période de notification. L'absence d'objection écrite de l'Acheteur durant la période susmentionnée vaudra acceptation officielle du Sous-traitant proposé. Si ce n'est dans la mesure où elle permet l'approbation tacite par l'Acheteur de Sous-traitants ne figurant pas dans la liste jointe à l'Acte d'Engagement, rien dans la présente Clause ne vient limiter les droits et obligations de l'Acheteur ou du Fournisseur tels qu'ils sont spécifiés dans les

8

Clauses 20.1 et 20.2 du CCAG, dans le CCAP ou dans l'Annexe 3 à l'Acte d'Engagement.

20.4 Le Fournisseur doit veiller à ce que ses Sous-traitants respectent les exigences ES et les obligations formulées dans la Clause 9.9 du CCAG.

## 21. Conception et ingénierie

### 21.1 Spécifications techniques et Plans

21.1.1 Le Fournisseur se chargera des études détaillées de conception et des activités d'exécution nécessaires à une installation réussie du Système conformément aux dispositions du Marché ou, lorsque cela n'est pas précisé, conformément aux bons usages en vigueur dans le secteur.

Le Fournisseur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de Projet, sous réserve que lesdits écarts, erreurs ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l'Acheteur ou au nom de celui-ci.

21.1.2 Le Fournisseur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par l'Acheteur ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de Projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.

### 21.2 Codes et normes

Chaque fois que le Marché fait référence à des codes et des normes conformément auxquels le Marché doit être exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de remise des propositions prévaudra, à moins que le CCAP n'en dispose autrement. Pendant l'exécution du Marché, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que l'Acheteur aura donné son accord, et elle sera traitée conformément aux dispositions de la Clause 39.3 du CCAG.

### 21.3 Approbation/Examen des documents techniques par le Directeur de Projet

21.3.1 **Sauf s'il est stipulé autrement dans le CCAP**, il n'est pas prévu de documents de contrôle technique. Cependant si le CCAP mentionne des documents de contrôle technique, le Fournisseur élaborera et fournira les

2

documents spécifiés afin que le Directeur de Projet les approuve ou examine.

Toute partie du Système décrite ou incluse dans les documents soumis pour approbation ne sera réalisée qu'après que le Directeur de Projet aura approuvé lesdits documents.

Les dispositions des Clauses 21.3.2 à 21.3.7 ci-après s'appliqueront à tous les documents soumis à l'approbation du Directeur de Projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de Projet aux seules fins d'examen.

- 21.3.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de Projet de tout document soumis à son approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.1 ci-dessus, le Directeur de Projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos au Fournisseur, ou il avisera le Fournisseur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu'il propose. Si le Directeur de Projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de Projet.
- 21.3.3 Le Directeur de Projet ne rejettera un document qu'aux seuls motifs que le document en question n'est pas conforme à une disposition spécifique du Marché ou qu'il est contraire aux bons usages en vigueur dans le secteur.
- 21.3.4 Si le Directeur de Projet rejette un document, le Fournisseur modifiera ce document et le représentera au Directeur de Projet pour approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.2 ci-dessus. Si le Directeur de Projet approuve un document sous réserve de modification(s), le Fournisseur effectuera la ou les modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé, sous réserve des dispositions de la Clause 21.3.5. La procédure définie dans les Clauses 21.3.2 à 21.3.4 sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce que le Directeur de Projet approuve les documents en cause
- 21.3.5 Si un litige ou différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur à l'occasion ou du fait du rejet par le Directeur de Projet d'un quelconque document et/ou d'une (de) modification(s) d'un quelconque document et ne peut être réglé entre les parties dans un délai



raisonnable, ledit litige ou différend pourra être soumis à la décision d'un Conciliateur conformément aux dispositions de la Clause 43.1 du CCAG (Conciliateur), si le nom dudit Conciliateur est spécifié dans l'Acte d'Engagement. Si ledit litige ou différend est soumis à un Conciliateur, le Directeur de Projet donnera instructions sur le point de savoir s'il convient de poursuivre ou non l'exécution du Marché et, dans l'affirmative, sur la manière de procéder. Le Fournisseur poursuivra l'exécution du Marché conformément aux instructions du Directeur de Projet, sous réserve que si le Conciliateur soutient le point de vue du Fournisseur sur le différend et qu'aucune notification n'est délivrée par l'Acheteur au titre de la Clause 43.2.1 du CCAG, le Fournisseur sera remboursé par l'Acheteur de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions et sera libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce différend ou avec l'exécution des instructions, au choix du Conciliateur, et le Délai de Réception Opérationnelle sera prolongé en conséquence.

21.3.6 L'approbation du Directeur de Projet avec ou sans modification(s) du document fourni par le Fournisseur ne libérera le Fournisseur d'aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Marché, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de Projet ou à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l'Acheteur ou au nom de celui-ci.

21.3.7 Le Fournisseur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de Projet la modification dudit document et obtenu l'approbation du Directeur de Projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Clause 21.3. Si le Directeur de Projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé ou sur tout document fondé sur ledit document, les dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système) s'appliqueront à cette demande.

## **22. Acquisition, livraison et transport**

22.1 Sous réserve des dispositions des Clause 10 et 14 du CCAG, le Fournisseur fabriquera ou se procurera et assurera le transport sur le Site du Projet de l'ensemble des Technologies de l'Information, Documents et autres Biens de manière diligente et en bon ordre.



22.2 La livraison des Technologies de l'Information, Documents et autres Biens sera effectuée par le Fournisseur conformément aux Spécifications techniques.

22.3 Les livraisons anticipées ou partielles nécessitent le consentement explicite et écrit de l'Acheteur, lequel ne refusera pas sans motif valable de donner ledit consentement.

#### 22.4 Transport

22.4.1 Le Fournisseur fournira l'emballage requis pour les Biens afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés ou détériorés pendant le transport. L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur de l'emballage respectera scrupuleusement les instructions de l'Acheteur au Fournisseur.

22.4.2 Le Fournisseur assumera la responsabilité et le coût du transport jusqu'aux Sites du Projet, conformément aux termes et conditions de la spécification des prix dans les Bordereaux de Prix, y compris les termes et conditions associés aux Incoterms.

22.4.3 **A moins que le CCAP n'en dispose autrement**, le Fournisseur sera libre de recourir à des transporteurs enregistrés dans tout pays répondant aux critères de provenance et d'obtenir des services d'assurance dans tout pays répondant aux critères de provenance.

22.5 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, le Fournisseur fournira à l'Acheteur les bordereaux d'expédition et autres documents spécifiés ci-après :

22.5.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur :

Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurance à laquelle il a fait appel pour assurer la cargaison, par télécopie, courrier électronique ou échange de données informatique (EDI), tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l'Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants, en adressant copie à la compagnie d'assurance :

(a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les prix unitaires et le montant total ;

8

- (b) les documents de transport habituels ;
- (c) le certificat d'assurance ;
- (d) le ou les certificat(s) d'origine ; et
- (e) les dates et lieux d'arrivée estimatifs dans le pays de l'Acheteur et sur le site.

22.5.2 Pour les Biens fournis localement (provenant du pays de l'Acheteur) :

Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur, par télécopie, courrier électronique ou EDI, tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l'Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants :

- (a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les prix unitaires et le montant total ;
- (b) les documents de transport habituels ;
- (c) le certificat d'assurance ;
- (d) le ou les certificat(s) d'origine ; et
- (e) les dates d'arrivée estimatives sur le site.

22.6 Dédouanement

- (a) L'Acheteur assumera la responsabilité et le coût du dédouanement dans le pays de l'Acheteur aux termes de la disposition des Incoterms relative à l'établissement des prix des produits d'origine étrangère, conformément aux dispositions de l'Article 2 de l'Acte d'Engagement.
- (b) À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur mettra à disposition un représentant ou un agent dans le cadre des procédures de dédouanement dans le pays de l'Acheteur pour les produits provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur. Dans l'éventualité de délais de douane qui ne sont pas imputables au Fournisseur :
  - (i) le Fournisseur pourra obtenir une prolongation du délai de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG ;
  - (ii) le Prix du Marché sera révisé afin de dédommager le Fournisseur de tous frais d'entreposage additionnels qu'il pourra subir du fait desdits délais.

2

**23. Extension des Biens**

- 23.1 Si, à tout moment durant l'exécution du Marché, des progrès techniques sont apportés par le Fournisseur aux Technologies de l'Information initialement proposées par le Fournisseur dans sa proposition et restant à livrer, le Fournisseur sera tenu de proposer à l'Acheteur les dernières versions des Technologies de l'Information disponibles qui présentent des performances ou une fonctionnalité égales ou supérieures à des prix unitaires équivalents ou inférieurs, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système).
- 23.2 À tout moment durant l'exécution du Marché, pour des Technologies de l'Information restant à livrer, le Fournisseur fera également bénéficier l'Acheteur de toutes réductions de coûts, de tous services de support additionnels et/ou améliorés et de tous dispositifs qu'il propose à d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système).
- 23.3 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur proposera à l'Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard, ainsi que la documentation et les services de support technique correspondants, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu'elles ont été mises sur le marché dans le pays d'origine. Les prix de ces Logiciels n'excéderont en aucun cas ceux indiqués par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition.
- 23.4 Durant la Période de garantie, **à moins que le CCAG n'en dispose autrement**, le Fournisseur fournira gratuitement à l'Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour de l'ensemble des Logiciels standard utilisés dans le Système, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu'elles ont été mises sur le marché dans le pays d'origine des Logiciels.
- 23.5 L'Acheteur introduira toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels dans les dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle il en a reçu un exemplaire prêt à fonctionner, à condition que la nouvelle version, révision ou mise à jour n'ait pas une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou qu'elle ne nécessite pas une refonte profonde du Système. Dans les cas où la nouvelle version, révision ou mise à jour a une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou nécessite une refonte profonde du Système, le Fournisseur continuera



d'assurer le support et la maintenance de la version ou révision précédemment en exploitation aussi longtemps que nécessaire pour permettre l'introduction de la nouvelle version, révision ou mise à jour. Le Fournisseur ne cessera en aucun cas d'assurer le support ou la maintenance d'une version ou révision de Logiciels moins de vingt-quatre (24) mois à partir de la date à laquelle l'Acheteur reçoit un exemplaire prêt à fonctionner d'une version, révision ou mise à jour ultérieure. L'Acheteur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour mettre en exploitation toute nouvelle version, révision ou mise à jour dès que possible, sous réserve de la date butoir correspondant à la période de vingt-quatre (24) mois.

**24. Services d'exécution, d'installation et autres**

- 24.1 Le Fournisseur fournira l'ensemble des Services spécifiés dans le Marché et le Plan de Projet convenu en observant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité professionnelles.
- 24.2 Les prix facturés par le Fournisseur au titre des Services, s'ils ne sont pas inclus dans le Marché, devront être convenus à l'avance entre les parties (et notamment, mais non exclusivement, tout prix soumis par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition), et ils ne devront pas être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients du pays de l'Acheteur pour des services similaires.

**25. Inspections et essais**

- 25.1 L'Acheteur ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer tous composants du Système, ainsi qu'il est stipulé dans les Spécifications techniques, pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement et/ou conformes aux spécifications du Marché au point de livraison et/ou au Site du Projet.
- 25.2 L'Acheteur ou son représentant sera en droit d'assister à l'un quelconque desdits essais et/ou inspections des composants, étant entendu que l'Acheteur supportera tous les frais et dépenses encourus pour y assister, et notamment, mais non exclusivement, tous les honoraires d'agents d'inspection et tous les frais de voyage et autres frais connexes.
- 25.3 Si les composants soumis aux dits essais ou inspections se révèlent non conformes aux spécifications du Marché, l'Acheteur pourra refuser le ou les composants en question ; le Fournisseur devra alors remplacer les composants refusés ou y apporter les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications du Marché, sans que cela entraîne de coût pour l'Acheteur.
- 25.4 Le Directeur de Projet pourra exiger du Fournisseur qu'il réalise des essais et/ou inspections non spécifiés dans le Marché, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par le Fournisseur pour la réalisation desdits essais et/ou inspections

seront ajoutés au Prix du Marché. En outre, si lesdits essais et/ou inspections perturbent l'avancement des travaux relatifs au Système et/ou l'exécution par le Fournisseur des autres obligations qui lui incombent au titre du Marché, il en sera tenu compte dans le Délai de Réception Opérationnelle et le délai d'exécution des autres obligations ainsi affectées.

25.5 S'il survient entre les parties, à propos ou à l'occasion d'une inspection et/ou de tout composant devant être incorporé au Système, un différend ou une divergence d'opinion que les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre des parties pourra invoquer la Clause 43 du CCAG (Règlement des différends), et commencer par soumettre pour décision à un Conciliateur, si ledit Conciliateur est inclus et nommé dans l'Acte d'Engagement.

## **26. Installation du Système**

26.1 Dès que le Fournisseur estimera que le Système, ou l'un quelconque des Sous-systèmes, a été livré, a subi la Mise en Service provisoire et a été apprêté en vue de sa Mise en Service opérationnelle et de ses Essais de Réception Opérationnelle conformément aux Spécifications techniques, au CCAP et au Plan de Projet convenu, le Fournisseur devra en aviser l'Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet.

26.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, le Directeur de Projet devra soit délivrer un Certificat d'Installation dans la forme spécifiée à la section du Dossier de Demande de Propositions relative aux Modèles de formulaires, indiquant que l'Installation du Système, d'un composant majeur d'un Sous-système (si le Marché prévoit la réception de composants majeurs ou de Sous-systèmes conformément à la Clause 27.2.1 du CCAP et du CCAG) a été achevée à la date de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, soit notifier par écrit au Fournisseur tous les défauts et/ou vices qu'il aura constatés, et notamment, mais non exclusivement, les défauts ou vices affectant l'interopérabilité ou l'intégration des divers composants et/ou Sous-systèmes composant le Système. Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice que le Directeur de Projet lui a notifié. Le Fournisseur procédera ensuite à de nouveaux essais du Système ou Sous-système et, lorsque le Fournisseur estimera que le Système ou Sous-système est prêt pour la Mise en Service opérationnelle et les Essais de Réception Opérationnelle, il en avisera l'Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet, conformément aux dispositions de la Clause 26.1 du CCAG. La procédure définie

dans la présente Clause 26.2 du CCAG sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce qu'un Certificat d'Installation soit délivré.

- 26.3 Si le Directeur de Projet ne délivre pas le Certificat d'Installation et n'informe pas le Fournisseur des défauts et/ou vices qu'il a constatés dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, ou encore si l'Acheteur met le Système ou un Sous-système en exploitation, le Système (ou Sous-système) sera réputé avoir passé de manière concluante le stade de l'Installation à la date de la notification ou de la notification réitérée du Fournisseur, ou de la mise en exploitation opérationnelle du Système par l'Acheteur, selon le cas.

## **27. Mise en Service et Réception Opérationnelle**

### **27.1 Mise en Service**

27.1.1 Le Fournisseur entreprendra la mise en service du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si spécifié dans la Clause 27.2.1 du CCAP)

- (a) dès que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'Installation, conformément aux dispositions de la Clause 26.2 du CCAG ; ou
- (b) conformément aux dispositions des Spécifications techniques ou du Plan de Projet convenu ; ou
- (c) dès que l'Installation aura été réputée achevée conformément aux dispositions de la Clause 26.3 du CCAG.

27.1.2 L'Acheteur fournira le personnel opérationnel et technique, ainsi que l'ensemble des matériels et informations dont aura raisonnablement besoin le Fournisseur pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la Mise en Service.

L'utilisation opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes ne commencera pas avant le début des Essais de Réception Opérationnelle.

### **27.2 Essais de Réception Opérationnelle**

27.2.1 Les Essais de Réception Opérationnelle (et les répétitions desdits essais) seront placés sous la responsabilité principale de l'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 10.9 du CCAG), mais ils seront réalisés avec l'entière coopération du Fournisseur durant la Mise en Service du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si le Marché en dispose ainsi) dans le but de déterminer si le Système (ou un composant majeur de l'un quelconque des Sous-systèmes) est conforme aux

Spécifications techniques et atteint les critères de performance indiqués dans la proposition du Fournisseur, et notamment, mais non exclusivement, les critères de performance technique et fonctionnelle. **A moins que le CCAP n'en dispose autrement**, les Essais de Réception Opérationnelle réalisés durant la Mise en Service seront menés conformément aux Spécifications techniques et/ou au Plan de Projet convenu.

Au gré de l'Acheteur, des Essais de Réception Opérationnelle pourront également être effectués sur les Biens de rechange, les extensions et les nouvelles versions, ainsi que sur les Biens ajoutés ou modifiés sur le Site après la Réception Opérationnelle du Système.

- 27.2.2 Dans le cas où, pour des raisons imputables à l'Acheteur, l'Essai de Réception Opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes ou d'un composant majeur, si le CCAP Clause 27.2.1 le permet) ne peut être achevé de manière concluante dans le délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date d'Installation, ou tout autre délai convenu par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur sera réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels des Spécifications techniques, du CCAP et/ou du Plan de Projet convenu, et les dispositions des Clauses 28.2 et 28.3 ne s'appliqueront pas.

### 27.3 Réception Opérationnelle

27.3.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 27.4 ci-après (Réception partielle), la Réception Opérationnelle du Système interviendra lorsque :

- (a) les Essais de Réception Opérationnelle, tels que définis dans les Spécifications techniques, le CCAP et/ou le Plan de Projet convenu, auront été achevés de manière concluante ; ou
- (b) les Essais de Réception Opérationnelle n'auront pas été achevés de manière concluante ou n'auront pas été réalisés, pour des raisons imputables à l'Acheteur, dans le délai fixé à partir de la date d'Installation ou tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié à la Clause 27.2.2 ci-dessus ; ou
- (c) l'Acheteur aura mis le Système en exploitation ou en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si le Système est mis en exploitation ou en utilisation opérationnelle de

2

cette manière, le Fournisseur en notifiera l'Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en exploitation ou en utilisation opérationnelle.

27.3.2 À tout moment après que l'un quelconque des faits stipulés à la Clause 27.3.1 ci-dessus se sera produit, le Fournisseur pourra, par notification au Directeur de Projet, demander la délivrance d'un Certificat de Réception Opérationnelle.

27.3.3 Après avoir consulté l'Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de Projet :

(a) délivrera un Certificat de Réception Opérationnelle ;  
ou

(b) notifiera par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés, ou toute autre raison de l'échec des Essais de Réception Opérationnelle ; ou

(c) délivrera le Certificat de Réception Opérationnelle, si le fait visé à la Clause 27.3.1 (b) ci-dessus survient.

27.3.4 Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice, et/ou toute autre raison de l'échec des Essais de Réception Opérationnelle, que le Directeur de Projet lui aura notifié. Lorsqu'il aura procédé aux dites rectifications, le Fournisseur notifiera l'Acheteur, lequel, avec l'entière coopération du Fournisseur, fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais du Système ou Sous-système. Une fois que les Essais de Réception Opérationnelle auront été achevés de manière concluante, le Fournisseur demandera, par notification à l'Acheteur, la délivrance d'un Certificat de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.3.3. L'Acheteur délivrera alors au Fournisseur le Certificat de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.3.3 a), ou notifiera au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l'échec des Essais de Réception Opérationnelle. La procédure décrite dans la présente Clause 27.3.4 sera répétée, autant que de besoin, jusqu'à ce qu'un Certificat de Réception Opérationnelle soit délivré.

27.3.5 Si le Système ou Sous-système ne réussit pas le ou les Essais de Réception Opérationnelle conformément aux dispositions de la Clause 27.2 :



(a) l'Acheteur pourra envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 ;

ou

(b) si l'échec des Essais de Réception Opérationnelle dans le délai imparti résulte d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations au titre du Marché, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Marché, et les dispositions des Clauses 30.3 et 30.4 du CCAG ne s'appliqueront pas.

27.3.6 Si, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de Projet ne délivre pas le Certificat de Réception Opérationnelle ou n'informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l'ont amené à ne pas délivrer le Certificat de Réception Opérationnelle, le Système ou Sous-système sera réputé avoir été réceptionné à la date de ladite notification du Fournisseur.

#### 27.4 Réception partielle

27.4.1 Si cela est spécifié dans le CCAP – CCAG Clause 27.2.1, l'Installation et la Mise en Service seront effectuées séparément pour chaque composant principal ou Sous-système identifié du Système. En pareil cas, les dispositions du Marché relatives à l'Installation et à la Mise en Service, y compris celles qui s'appliquent à l'Essai de Réception Opérationnelle, s'appliqueront individuellement à chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, et le ou les Certificat(s) de Réception Opérationnelle sera (seront) par conséquent délivré(s) pour chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, sous réserve des restrictions énoncées à la Clause 27.4.2 ci-après.

27.4.2 La délivrance de Certificats de Réception Opérationnelle pour différents composants principaux ou Sous-systèmes en vertu de la Clause 27.4.1 ne dégagera pas le Fournisseur de l'obligation qu'il a d'obtenir un Certificat de Réception Opérationnelle pour l'ensemble du Système (si le Marché en dispose ainsi), une fois que l'ensemble des composants principaux et des Sous-systèmes auront été fournis, installés, mis à l'essai et mis en service.

27.4.3 Dans le cas des composants secondaires du Système qui, par nature, ne nécessitent pas de Mise en Service ou d'Essai de Réception Opérationnelle (petits accessoires,

✍

fournitures, travaux sur le Site, etc.), le Directeur de Projet délivrera un Certificat de Réception Opérationnelle dans les quatorze (14) jours suivant la livraison et/ou l'installation des accessoires et/ou fournitures, ou l'achèvement des travaux sur le Site. Le Fournisseur fera cependant tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut ou vice que l'Acheteur ou le Fournisseur aura constaté au niveau de ces composants secondaires.

## F. GARANTIES ET RESPONSABILITES

- 28. Garantie du Délai de Réception Opérationnelle**
- 28.1 Le Fournisseur garantit qu'il achèvera la fourniture, l'Installation et la Mise en Service et mènera à bien les Essais de Réception Opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué au CCAP en référence au CCAG Clause 27.2.1) dans les délais spécifiés dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques et/ou dans le Plan de Projet convenu, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG, ou dans le délai prolongé auquel le Fournisseur pourra prétendre en vertu de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle).
- 28.2 **Sauf disposition contraire dans le CCAP**, si le Fournisseur n'achève pas la fourniture, l'Installation et la Mise en Service et ne mène pas à bien les Essais de Réception Opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué au CCAP en référence au CCAG Clause 27.2.1) dans les limites du Délai de Réception Opérationnelle spécifié dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques ou dans le Plan de Projet convenu, ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle), le Fournisseur devra payer à l'Acheteur une pénalité de retard au taux spécifié dans le CCAP en pourcentage du Prix du Marché, ou de la partie correspondante du Prix du Marché dans le cas d'un Sous-système. Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié dans le CCAP (« le Maximum »). Lorsque le Maximum est atteint, l'Acheteur peut envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 du CCAG.
- 28.3 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, la pénalité de retard payable en vertu de la Clause 28.2 du CCAG ci-dessus ne s'appliquera qu'au fait pour le Fournisseur de ne pas avoir mené à bien les Essais de Réception Opérationnelle du Système (et des Sous-systèmes) conformément aux stipulations du Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques et/ou du Plan de Projet convenu. Les dispositions de la présente

Clause 28.3 ne limiteront toutefois pas les autres droits ou recours dont pourra disposer l'Acheteur au titre du Marché en cas d'autres retards.

28.4 Si une pénalité de retard est demandée par l'Acheteur pour le Système (ou le Sous-système), le Fournisseur n'aura pas d'autre responsabilité, de quelque nature que ce soit, envers l'Acheteur au titre de la garantie du délai de Réception Opérationnelle du Système (ou du Sous-système). Toutefois, le paiement de pénalités de retard ne dégagera en aucun cas le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qu'il a d'achever le Système ou de toutes autres obligations et responsabilités lui incombant au titre du Marché.

## 29. Garantie

29.1 Le Fournisseur garantit que le Système, y compris l'ensemble des Technologies de l'Information, des Documents, et des autres Biens et Services fournis, sera exempt de tous défauts de conception, d'ingénierie, de matériaux et de construction de nature à empêcher le Système et/ou l'un quelconque de ses composants de respecter les Spécifications techniques, ou à limiter d'une manière substantielle la performance, la fiabilité ou la capacité d'extension du Système et/ou des Sous-systèmes. **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, il n'y a pas d'exceptions et/ou de limitations pouvant s'appliquer à cette garantie pour ce qui concerne les Logiciels (ou catégories de Logiciels) seront telles que spécifiées dans le CCAP. Les clauses de garanties commerciales des produits fournis dans le cadre du Marché s'appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent Marché.



- 29.2 Le Fournisseur garantit également que les Technologies de l'Information, Documents et autres Biens fournis dans le cadre du Marché sont neufs, qu'ils n'ont jamais été utilisés, et qu'ils englobent toutes les améliorations récentes en matière de conception qui ont une incidence substantielle sur la capacité du Système ou du Sous-système à respecter les Spécifications techniques.
- 29.3 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, le Fournisseur garantit : (i) que toutes les composantes Biens devant être intégrées au Système font partie de la gamme actuelle de produits du Fournisseur et/ou des Sous-traitants ; et (ii) qu'elles ont déjà été mises sur le marché.
- 29.4 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, la Période de garantie courra à compter de la date de Réception Opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des composants principaux ou Sous-systèmes pour lesquels le Marché prévoit une Réception Opérationnelle distincte) et pour une durée de trente-six (36) mois.
- 29.5 Au cas où un quelconque vice de conception, d'ingénierie, de matériaux ou de construction, tel que décrit à la Clause 29.1 du CCAG, devait être constaté pendant la Période de garantie dans les Technologies de l'Information et autres Biens ou Services fournis par le Fournisseur, le Fournisseur devra procéder dans les meilleurs délais, en consultation et en accord avec l'Acheteur sur les moyens appropriés, et aux frais du Fournisseur, aux réparations, remplacements et autres mesures (dont le Fournisseur décidera à sa discrétion) pour remédier audit vice ainsi qu'à tout dommage que ce défaut pourra avoir causé au Système. Les Technologies de l'Information et autres Biens défectueux qui auront été remplacés par le Fournisseur resteront la propriété du Fournisseur.
- 29.6 Le Fournisseur ne sera pas chargé de réparer, de remplacer ou de remédier à d'éventuels défauts ou dommages causés au Système qui découleraient ou résulteraient de l'une quelconque des causes suivantes :
- (a) l'exploitation ou l'entretien inapproprié du Système par l'Acheteur ;
  - (b) l'usure normale ;
  - (c) l'utilisation du Système avec des éléments non fournis par le Fournisseur, à moins qu'ils aient été par ailleurs identifiés dans les Spécifications techniques, ou approuvés par le Fournisseur ; ou



- (d) les modifications apportées au Système par l'Acheteur, ou une tierce partie, sans l'approbation du Fournisseur.
- 29.7 Les obligations à la charge du Fournisseur en vertu de la présente Clause 29 ne s'appliquent pas :
- (a) aux matériaux qui sont normalement consommés dans le cadre de l'exploitation ou qui ont une durée de vie normale inférieure à celle de la Période de garantie ; ou
  - (b) aux études de conception, spécifications ou autres données élaborées, fournies ou stipulées par ou au nom de l'Acheteur, ou tout autre aspect à l'égard duquel le Fournisseur a décliné sa responsabilité, conformément aux dispositions de la Clause 21.1.2 du CCAG.
- 29.8 L'Acheteur devra adresser au Fournisseur, dans les meilleurs délais après la constatation d'un défaut, une notification précisant la nature dudit défaut, accompagnée de toutes les preuves disponibles établissant son existence. Il donnera au Fournisseur toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut. Il donnera en outre au Fournisseur l'accès nécessaire au Système et au Site pour lui permettre d'exécuter les obligations lui incombant en vertu de la présente Clause 29.
- 29.9 Le Fournisseur pourra, avec le consentement de l'Acheteur, enlever du Site les Technologies de l'Information et autres Biens qui sont défectueux, si le défaut et/ou le dommage causé par ce défaut au Système est de nature à empêcher que les réparations puissent être réalisées rapidement sur place. Si la réparation, le remplacement ou la rectification est d'une nature telle que le rendement du Système risque d'en être affecté, l'Acheteur pourra demander, par voie de notification au Fournisseur, que celui-ci effectue des essais sur la partie défectueuse immédiatement après avoir achevé ce travail de correction, moyennant quoi le Fournisseur devra effectuer lesdits essais.
- Si ces essais ne sont pas concluants, le Fournisseur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de rectification (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu'à ce que cette partie du Système satisfasse aux essais. Les essais seront définis d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur.
- 29.10 **À moins que le CCAP n'en dispose autrement**, les délais de réponse et de réparation ou remplacement au titre de la Garantie sont spécifiés dans les Spécifications techniques. Si le Fournisseur ne procède pas aux travaux nécessaires pour remédier au défaut ou à tout dommage causé au Système par ledit défaut dans le délai de deux (2) semaines, l'Acheteur



pourra, après avoir notifié le Fournisseur, procéder lui-même aux dits travaux ou engager une tierce partie (ou des tierces parties) pour effectuer lesdits travaux, et les coûts raisonnables supportés par l'Acheteur à l'occasion desdits travaux lui seront payés par le Fournisseur ou pourront être déduits par l'Acheteur de toutes sommes dues au Fournisseur ou réclamées en vertu de la Garantie de Bonne Exécution.

- 29.11 Si le Système ou Sous-système ne peut pas être utilisé en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut, la Période de garantie du Système sera prolongée d'une durée égale à celle pendant laquelle le Système ou Sous-système ne pourra pas être utilisé par l'Acheteur en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut.
- 29.12 Les éléments utilisés pour remplacer les parties défectueuses du Système durant la Période de garantie seront couverts par la Garantie pendant le reste de la Période de garantie applicable à la partie remplacée, ou pendant trois (3) mois, la période la plus longue étant retenue. Pour des motifs de sécurité des informations, l'Acheteur peut décider de conserver matériellement tout matériel défectueux de stockage d'information.
- 29.13 À la demande de l'Acheteur, et sans préjudice des autres droits et recours dont peut disposer l'Acheteur envers le Fournisseur au titre du Marché, le Fournisseur fournira toute l'aide possible à l'Acheteur pour lui permettre d'obtenir des services sous garantie ou des mesures rectificatives auprès de toute tierce partie assurant une sous-traitance en tant que producteur ou donneur de licence pour les Biens inclus dans le Système, et notamment, mais non exclusivement, la cession ou le transfert, au bénéfice de l'Acheteur, de toutes garanties accordées au Fournisseur par lesdits producteurs ou donneurs de licence.

### **30. Garanties opérationnelles**

- 30.1 Le Fournisseur garantit que, une fois le(s) Certificat(s) de Réception Opérationnelle délivré(s), le Système répondra d'une manière complète et intégrée aux besoins de l'Acheteur définis dans les Spécifications techniques, et qu'il sera conforme à tous les autres aspects du Marché. Le Fournisseur reconnaît que les dispositions de la Clause 27 du CCAG concernant la Mise en Service et la Réception Opérationnelle régissent le mode de détermination de la conformité technique du Système vis-à-vis des spécifications du Marché.
- 30.2 Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, le Système n'est pas conforme aux Spécifications techniques ou à tout autre aspect du Marché, le Fournisseur devra, à ses frais, apporter au Système les changements, modifications et/ou adjonctions qui

*B*

pourront être nécessaires pour le rendre conforme aux Spécifications techniques et respecter tous les critères de performance technique et fonctionnelle. Le Fournisseur devra adresser une notification à l'Acheteur lorsqu'il aura fini d'apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera à l'Acheteur de procéder à de nouveaux Essais de Réception jusqu'à ce que le Système atteigne le stade de Réception Opérationnelle .

30.3 Si le Système (ou l'un quelconque des Sous-systèmes) ne réussit pas les Essais de Réception Opérationnelle, l'Acheteur pourra envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 du CCAG, et de saisir la garantie de Bonne Exécution du Fournisseur, conformément aux dispositions de la Clause 13.3 du CCAG, à titre de dédommagement pour les coûts supplémentaires et les retards qui risquent de résulter de cet échec.

**31. Garanties au titre des Droits de propriété intellectuelle**

31.1 Le Fournisseur déclare et garantit par les présentes que :

- (a) le Système, tel qu'il est fourni, installé, mis à l'essai et réceptionné,
- (b) l'utilisation du Système conformément aux dispositions du Marché, et
- (c) la reproduction des Logiciels et Documents fournis à l'Acheteur conformément aux dispositions du Marché

ne portent ni ne porteront atteinte à l'un quelconque des Droits de propriété intellectuelle détenus par une quelconque tierce partie, et qu'il dispose de tous les droits nécessaires ou qu'il aura obtenu à ses propres frais par écrit tous les transferts de droits et autres consentements nécessaires pour assigner, céder sous licence ou transférer par d'autres moyens les Droits de propriété intellectuelle et fournir les garanties stipulées dans le Marché, et pour permettre à l'Acheteur d'avoir le contrôle ou l'exercice exclusif de l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle comme prévu dans le Marché. Sans limitation, le Fournisseur obtiendra par écrit tous les accords, consentements et transferts de droits nécessaires de ses employés et des autres personnes ou entités dont les services sont utilisés pour la mise au point du Système.

**32. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle**

32.1 Le Fournisseur devra indemniser et garantir l'Acheteur et ses employés et dirigeants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant état d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par l'Acheteur, ses employés ou ses dirigeants en conséquence de toute contrefaçon réelle ou



alléguée de tout Droit de propriété intellectuelle ayant pour cause :

- (a) l'installation du Système par le Fournisseur ou l'utilisation du Système, y compris les Documents, dans le pays où le Site est implanté ;
- (b) la reproduction des Logiciels et Documents fournis par le Fournisseur conformément aux dispositions du Marché ; et
- (c) la vente des produits fabriqués par le Système dans un pays quelconque, sauf dans la mesure où lesdits frais, responsabilités et pertes résultent d'un manquement par l'Acheteur aux dispositions de la Clause 32.2 ci-après.

32.2 Il est entendu que cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation du Système, y compris les Documents, à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune contrefaçon qui serait due à l'utilisation du Système, ou des produits fabriqués par le Système, en association ou en combinaison avec tous autres produits ou services non fournis par le Fournisseur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation du Système proprement dit.

32.3 Il est également entendu que cette obligation d'indemnisation ne vaudra pas si la réclamation pour contrefaçon :

- (a) émane d'une société mère ou d'une filiale de l'Acheteur ;
- (b) résulte directement d'un plan exigé par les Spécifications techniques de l'Acheteur, la possibilité de ladite contrefaçon ayant été dûment signalée dans la proposition du Proposant ;  
ou
- (c) résulte d'une altération du Système, y compris les Documents, par l'Acheteur ou toutes autres personnes que le Fournisseur ou une personne autorisée par le Fournisseur.

32.4 Si une quelconque procédure est intentée ou une quelconque réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 32.1 du CCAG ci-dessus, l'Acheteur devra en notifier le Fournisseur sans délai, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation.

Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de



cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que le Fournisseur n'ait ainsi omis de notifier son intention à l'Acheteur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, l'Acheteur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas le Fournisseur devra rembourser à l'Acheteur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.

- 32.5 L'Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant état d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout droit de propriété intellectuelle provenant de ou en conséquence de tous plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis dans le cadre du présent Marché au Fournisseur par l'Acheteur ou toute personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l'Acheteur, sauf dans la mesure où lesdits frais, obligations et pertes résultent d'un manquement par le Fournisseur aux dispositions de la Clause 32.8 ci-après.
- 32.6 Il est entendu que cette obligation d'indemnisation ne couvrira pas :
- (a) une utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et
  - (b) une contrefaçon qui serait due à l'utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels, ou des produits fabriqués par ce biais, en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis par l'Acheteur ou toute autre personne engagée sous contrat par l'Acheteur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels proprement dits.
- 32.7 Il est également entendu que cette obligation d'indemnisation ne vaudra pas :

Ⓟ

- (a) si la réclamation pour contrefaçon émane d'une société mère ou d'une filiale de l'organisation du Fournisseur ;
- (b) dans la mesure où la réclamation pour contrefaçon résulte d'une altération, par le Fournisseur ou toutes personnes engagées sous contrat par le Fournisseur, des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis au Fournisseur par l'Acheteur ou toute personne engagée sous contrat par l'Acheteur.

32.8 Si une quelconque procédure est intentée ou une quelconque réclamation dirigée contre le Fournisseur dans le contexte de la Clause 32.5 ci-dessus, le Fournisseur devra en notifier l'Acheteur sans délai, et l'Acheteur pourra, à ses propres frais et au nom du Fournisseur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation. Si l'Acheteur omet de notifier au Fournisseur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Fournisseur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que l'Acheteur n'ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Fournisseur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. Le Fournisseur devra, si l'Acheteur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l'Acheteur devra rembourser au Fournisseur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.

### 33. Limite de responsabilité

33.1 À condition que ce qui suit ne dégage ou ne limite pas l'une quelconque des obligations de l'une ou l'autre partie d'une façon contraire au droit applicable :

- (a) le Fournisseur n'encourra aucune responsabilité envers l'Acheteur, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages indirects, tels que perte d'usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers, étant entendu que cette exclusion de responsabilité ne s'appliquera pas à l'obligation du Fournisseur de payer une pénalité de retard à l'Acheteur ; et
- (b) la responsabilité totale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que

8

cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.

## G. PARTAGE DES RISQUES

### 34. Transfert de propriété

- 34.1 À l'exception des Logiciels et Documents, la propriété des Technologies de l'Information et autres Biens sera transférée à l'Acheteur au moment de la Livraison ou, à défaut, en vertu de dispositions qui pourront être convenues et spécifiées dans l'Acte d'Engagement.
- 34.2 La propriété et les conditions d'utilisation des Logiciels et Documents fournis dans le cadre du Marché seront régies par les dispositions de la Clause 15 du CCAG (Copyright), de la Clause 16 (Accords de Licence de Logiciel), et toute précision donnée dans les Spécifications techniques.
- 34.3 Le Fournisseur et ses Sous-traitants conserveront la propriété des Équipements leur appartenant et qu'ils utiliseront pour les besoins de l'exécution du Marché.

### 35. Entretien et garde du Système

- 35.1 L'Acheteur assumera la responsabilité de la garde et de l'entretien du Système ou des Sous-systèmes une fois leur Livraison effectuée. Il devra remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage pouvant être subis par le Système ou les Sous-systèmes, pour quelque raison que ce soit, entre la date de Livraison et la date de Réception Opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes, conformément aux dispositions de la Clause 27 du CCAG (Mise en Service et Réception Opérationnelle ), exception faite des pertes ou dommages résultant d'actions ou d'omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.
- 35.2 En cas de perte ou de dommage causé au Système ou à toute partie du Système en raison de ce qui suit :
- (a) (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d'implantation du Site du Projet) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive, onde de pression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tous autres événements qu'un entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s'ils étaient prévisibles, il n'aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s'assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables sur le marché des assurances et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d'assurance contractée en vertu de la Clause 37 du CCAG,

✱

- (b) toute utilisation non conforme au Marché par l'Acheteur ou une tierce partie,
- (c) le fait d'avoir utilisé, ou de s'être fondé sur des études de conception, données ou spécifications fournies ou désignées par ou au nom de l'Acheteur, ou tout autre fait ou circonstance pour lequel le Fournisseur a décliné sa responsabilité en vertu de la Clause 21.1.2 du CCAG,

l'Acheteur devra régler au Fournisseur toutes les sommes payables au titre du Système ou des Sous-systèmes ayant satisfait aux Essais de Réception Opérationnelle, nonobstant le fait que ceux-ci auraient été perdus, détruits ou endommagés. Si l'Acheteur demande par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés au Système, le Fournisseur devra y remédier aux frais de l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG. Si l'Acheteur ne demande pas par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés au Système, l'Acheteur devra soit demander une modification conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG excluant la partie du Système ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie substantielle du Système, résilier le Marché en application de la Clause 41.1 du CCAG.

35.3 L'Acheteur répondra de toute perte ou de tout dommage causé à tout Équipement du Fournisseur dont il a autorisé le placement dans ses propres locaux en vue de permettre au Fournisseur de remplir les obligations lui incombant au titre du Marché, exception faite des pertes ou dommages résultant d'actions ou d'omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.

**36. Pertes ou  
dommages  
matériels ;  
accidents du  
travail ;  
indemnisation**

36.1 Le Fournisseur et chacun des Sous-traitants devra respecter les règles et lois en vigueur dans le pays de l'Acheteur en matière de sécurité du travail, d'assurance, de douane et d'immigration.

36.2 Sous réserve des dispositions de la Clause 36.3 ci-dessous, le Fournisseur devra indemniser et garantir l'Acheteur et ses employés et dirigeants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant état d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par l'Acheteur, ses employés ou ses dirigeants à la suite d'un décès ou de dommages corporels, ou de la perte de biens ou de dommages matériels (autres que la perte ou l'endommagement du Système, qu'il ait ou non été réceptionné), à l'occasion de la fourniture, de l'installation, de la mise à l'essai et de la Mise en Service du Système, dès lors qu'ils auraient pour cause une négligence du Fournisseur, de ses

R

Sous-traitants ou de leurs employés, dirigeants ou agents respectifs, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence de l'Acheteur, de ses entrepreneurs, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents.

- 36.3 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur serait susceptible de faire jouer la responsabilité du Fournisseur en vertu de la Clause 36.2 ci-dessus, l'Acheteur devra en notifier le Fournisseur sans délai, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation. Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que le Fournisseur n'ait ainsi omis de notifier son intention à l'Acheteur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, l'Acheteur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas le Fournisseur devra rembourser à l'Acheteur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.
- 36.4 L'Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant état d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants à la suite d'un décès ou de dommages corporels, ou de la perte ou de dommages matériels causés à des biens de l'Acheteur, en dehors du fait pour le Système de n'avoir pas encore satisfait aux Essais de Réception Opérationnelle, en raison d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre sinistre, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 37 du CCAG (Assurances), sous réserve que cet incendie, cette explosion ou cet autre sinistre n'ait pas été causé par une quelconque action ou omission du Fournisseur.
- 36.5 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre le Fournisseur serait susceptible de faire jouer la

2

responsabilité de l'Acheteur en vertu de la Clause 36.4 ci-dessus, le Fournisseur devra en notifier l'Acheteur sans délai, et l'Acheteur pourra, à ses propres frais et au nom du Fournisseur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation. Si l'Acheteur omet de notifier au Fournisseur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Fournisseur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que l'Acheteur n'ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Fournisseur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. Le Fournisseur devra, si l'Acheteur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l'Acheteur devra rembourser au Fournisseur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.

36.6 La partie pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité en vertu de la présente Clause 36 devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer l'ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie omet de prendre lesdites mesures, les responsabilités de l'autre partie seront réduites en conséquence.

### 37. Assurances

37.1 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, pendant l'exécution du Marché, les assurances énumérées ci-dessous. L'identité des assureurs et le formulaire des polices seront soumis à l'approbation de l'Acheteur, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.

(a) Assurance du fret en cours de transport

Selon le cas, 110 % du prix des Technologies de l'Information et autres Biens, dans une monnaie librement convertible, couvrant les Biens contre la perte ou les dommages matériels durant l'expédition et jusqu'à la réception sur le Site du Projet.

(b) Assurance « tous risques » des travaux d'Installation

Selon le cas, 110 % du prix des Technologies de l'Information et autres Biens, couvrant les Biens sur le site contre tous risques de perte ou de dommages matériels (à l'exclusion des seuls sinistres communément exclus des polices d'assurance « tous



risques » de ce type par les compagnies d'assurance connues) survenant avant la Réception Opérationnelle du Système.

(c) Assurance responsabilité civile aux tiers

aux conditions **spécifiées dans le CCAP**, couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel de l'Acheteur) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens (y compris les biens de l'Acheteur et l'un quelconque des Sous-systèmes ayant été réceptionnés par l'Acheteur) survenant en relation avec la fourniture et l'installation du Système d'information.

(d) Assurance responsabilité automobile

Conformément aux règles statutaires en vigueur dans le pays de l'Acheteur, couvrant l'utilisation de tous les véhicules utilisés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants (qu'ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l'exécution du Marché.

(e) Autres assurances (le cas échéant), **conformément aux spécifications du CCAP.**

37.2 L'Acheteur devra être nommément désigné comme co-assuré au titre des polices d'assurance contractées par le Fournisseur en vertu de la Clause 37.1 ci-dessus, exception faite de l'Assurance responsabilité civile aux tiers. En outre, les Sous-traitants du Fournisseur devront être nommément désignés comme co-assurés au titre des polices d'assurance contractées par le Fournisseur en vertu de la Clause 37.1 ci-dessus, exception faite de l'Assurance du fret en cours de transport. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l'encontre de ces co-assurés, du fait de sinistres ou de demandes d'indemnités résultant de l'exécution du Marché.

37.3 Le Fournisseur devra fournir à l'Acheteur des certificats d'assurance (ou des copies des polices d'assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives.

37.4 Le Fournisseur devra veiller à ce que son ou ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Marché, à moins que lesdits Sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Fournisseur.

37.5 Si le Fournisseur omet de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Clause 37.1 ci-dessus, l'Acheteur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due au



Fournisseur en vertu du Marché toute prime que l'Acheteur aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de ladite prime en tant que créance due par le Fournisseur.

37.6 À moins que le Marché n'en dispose autrement, le Fournisseur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d'indemnisation présentés en vertu des polices qu'il aura contractées en application de la présente Clause 37, et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées au Fournisseur. L'Acheteur devra fournir au Fournisseur toute assistance qui pourra être raisonnablement nécessaire au Fournisseur à l'occasion de toute demande d'indemnisation présentée en vertu des polices d'assurance correspondantes. Dans tous les cas où des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts de l'Acheteur, le Fournisseur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'Acheteur. Dans tous les cas où des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts du Fournisseur, l'Acheteur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Fournisseur.

### 38. Force Majeure

38.1 L'expression « Force Majeure » désigne tout événement qui est hors du contrôle que peut raisonnablement exercer l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le cas, et qui, nonobstant les précautions d'usage prises par la partie concernée, est inévitable. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais non exclusivement, les faits suivants :

- (a) guerres, hostilités et opérations s'apparentant à des guerres (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ;
- (b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;
- (c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité de droit ou de fait, ou suite à tout autre acte ou absence d'action d'une autorité locale ou nationale ;
- (d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transports publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l'alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;

①

- (e) séisme, glissement de terrain, activité volcanique, feu, inondation, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de pression ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ;
  - (f) incapacité du Fournisseur à obtenir la ou les licence(s) d'exportation nécessaire(s) auprès des autorités du ou des Pays d'origine des Technologies de l'Information et autres Biens, ou de l'Équipement du Fournisseur, à condition que le Fournisseur ait fait tout ce qui était raisonnablement possible pour obtenir la ou les licence(s) d'exportation nécessaire(s), notamment en faisant preuve de la diligence raisonnable pour déterminer si le Système et l'ensemble de ses composants étaient admis à recevoir les licences d'exportation nécessaires.
- 38.2 Si l'une ou l'autre des parties est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché par un cas de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie ledit cas de Force Majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant sa survenance.
- 38.3 La partie ayant notifié à l'autre partie un cas de Force Majeure sera dispensée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle de ses obligations au titre du Marché pendant que le cas de Force Majeure persiste et dans la mesure où l'exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée. Le Délai de Réception Opérationnelle sera prolongé conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle).
- 38.4 La ou les parties affectées par le cas de Force Majeure devront faire ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour en atténuer les effets sur leur exécution du Marché et sur leurs obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l'une ou l'autre partie, du droit de résilier le Marché conformément aux dispositions de la Clause 38.6 ci-après.
- 38.5 Un retard ou défaut d'exécution de l'une ou l'autre partie au présent Marché résultant d'un quelconque cas de force majeure ne pourra :
- (a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché, ou
  - (b) (sous réserve des Clauses 35.2, 38.3 et 38.4 ci-avant) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par le retard ou défaut d'exécution ;



- si et dans la mesure où ledit retard ou défaut d'exécution résulte d'un cas de Force Majeure.
- 38.6 Si l'exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs cas de Force Majeure pendant la durée du Marché, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante, faute de quoi l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Marché en notifiant l'autre partie.
- 38.7 En cas de résiliation en vertu de la Clause 38.6 ci-dessus, les droits et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur seront ceux spécifiés aux Clauses 41.1.2 et 41.1.3 du CCAG.
- 38.8 Nonobstant les dispositions de la Clause 38.5 ci-dessus, la Force Majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations de l'Acheteur de payer le Fournisseur au titre du présent Marché.

## H. MODIFICATION DES ELEMENTS DU MARCHÉ

### 39. Modifications du Système

#### 39.1 Introduction des modifications

- 39.1.1 Sous réserve des dispositions des Clauses 39.2.5 et 39.2.7 ci-après, l'Acheteur aura le droit de proposer et, ultérieurement, de demander au Directeur de Projet de donner instruction au Fournisseur, durant l'exécution du Marché, de procéder à toute modification du Système, ajout au Système ou suppression du Système (collectivement dénommés « modification »), à condition que ladite modification soit conforme à la définition générale du Système, qu'elle ne constitue pas un travail sans rapport et qu'elle soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l'état d'avancement du Système et de la compatibilité technique de la modification envisagée avec la nature du Système spécifiée aux termes du Marché.

Une modification pourra consister notamment, mais non exclusivement, à substituer des Technologies de l'Information mises à jour et des Services correspondants, conformément aux dispositions de la Clause 23 du CCAG (Extension des Biens).

- 39.1.2 Le Fournisseur pourra de temps à autre, durant l'exécution du Marché, proposer à l'Acheteur (avec une copie au Directeur de Projet) toute modification que le Fournisseur estimera nécessaire ou souhaitable pour améliorer la qualité ou le rendement du Système. L'Acheteur pourra, à sa

2

discrétion, approuver ou rejeter toute modification proposée par le Fournisseur.

39.1.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 39.1.1 et 39.1.2 ci-dessus, aucun changement imposé par une défaillance du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations au titre du Marché ne pourra être considéré comme une modification, et ledit changement ne devra en aucun cas entraîner un ajustement du Prix du Marché ou du Délai de Réception Opérationnelle.

39.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est spécifiée dans les Clauses 39.2 et 39.3 ci-après, et de plus amples détails et modèles de documents sont fournis dans la section du Dossier de Demande de Propositions relative aux modèles de formulaires.

39.1.5 De plus, l'Acheteur et le Fournisseur se mettront d'accord, lors de l'élaboration du Plan de Projet, sur une date antérieure à la date de Réception Opérationnelle prévue, au-delà de laquelle les Spécifications techniques applicables au Système seront « gelées ». Toute modification introduite après cette date sera traitée après la Réception Opérationnelle .

## 39.2 Modification à l'initiative de l'Acheteur

39.2.1 Si l'Acheteur propose une modification conformément aux dispositions de la Clause 39.1.1 ci-dessus, il adressera au Fournisseur une « Demande pour proposition de modification », demandant au Fournisseur de préparer et de fournir au Directeur de Projet, dès que possible, une « Proposition de modification » incluant les éléments suivants :

- (a) brève description de la modification ;
- (b) impact sur le Délai de Réception Opérationnelle ;
- (c) coût estimatif de la modification ;
- (d) incidence sur les Garanties opérationnelles (le cas échéant) ;
- (e) effet sur toute autre disposition du Marché ;et
- (f) tout document supplémentaire indiqué **dans le CCAP.**

39.2.2 Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de modification », le Fournisseur soumettra au Directeur de Projet un « Devis d'établissement de proposition de modification », qui sera une estimation du coût afférent à



la préparation de la proposition de modification, outre une première ébauche de la démarche suggérée et le coût de mise en œuvre des changements. A la réception du Devis d'établissement de modification de la proposition du Fournisseur, l'Acheteur pourra :

- (a) accepter l'estimation du Fournisseur, et lui donner des instructions pour qu'il entreprenne la préparation de la proposition de modification ;
- (b) indiquer au Fournisseur les parties de l'estimation qu'il juge inacceptables, et lui demander de revoir son devis ; ou
- (c) indiquer au Fournisseur que l'Acheteur n'a pas l'intention de procéder à la modification.

39.2.3 À la réception des instructions de l'Acheteur visées à la Clause 39.2.2 (a) ci-dessus, le Fournisseur entreprendra avec la diligence voulue la préparation de la proposition de modification, conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1 ci-dessus. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, spécifier un délai de validité pour la proposition de modification ; si, au terme de ce délai, l'Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6 ci-après, les dispositions de la Clause 39.2.7 s'appliqueront.

39.2.4 Le coût afférent à une modification devra être calculé, dans la mesure du possible, conformément aux taux et prix figurant dans le Marché. Si la modification est d'une nature telle que les taux et prix du Marché ne sont pas équitables, les parties au Marché devront se mettre d'accord sur d'autres taux spécifiques à utiliser pour évaluer le coût de la modification.

39.2.5 Le Fournisseur pourra objecter à toute modification requise par l'Acheteur s'il apparaît, avant ou pendant la préparation de la proposition de modification, que l'effet de ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour le Fournisseur aux termes de la présente Clause 39 aura globalement pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Prix du Marché initialement stipulé à l'Article 2 (Prix du Marché) de l'Acte d'Engagement. Le Fournisseur pourra notifier son objection par écrit avant de fournir la proposition de modification. Si l'Acheteur accepte l'objection du

✶

Fournisseur, l'Acheteur retirera la modification proposée et en notifiera le Fournisseur par écrit.

Le fait que le Fournisseur n'objecte pas à une demande de proposition de modification n'affecte pas son droit de s'opposer aux modifications ou ordres de modification demandés ultérieurement, ni son droit de prendre en compte, lors de cette opposition ultérieure, le pourcentage d'augmentation ou de diminution du prix du Marché que représente toute modification à laquelle le Fournisseur ne s'est pas opposé.

39.2.6 Dès réception de la proposition de modification, l'Acheteur et le Fournisseur devront trouver accord sur toutes les données qu'elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, l'Acheteur, s'il a l'intention d'entreprendre la modification, émettra à l'intention du Fournisseur un ordre de modification. Si l'Acheteur est dans l'impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il en avisera le Fournisseur, en précisant la date à laquelle le Fournisseur pourra s'attendre à une décision. Si l'Acheteur décide de ne pas donner suite à la modification, pour quelque raison que ce soit, il en avisera le Fournisseur dans le même délai de quatorze (14) jours. Dans ce cas, le Fournisseur aura droit au remboursement de tous les frais qu'il aura raisonnablement supportés pour la préparation de l'ordre de modification, à condition que ces frais ne dépassent pas la somme que le Fournisseur aura indiquée dans son devis d'établissement de proposition de modification soumis conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 ci-dessus.

39.2.7 Si l'Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d'accord sur l'évaluation du coût de la modification, sur un ajustement équitable du Délai de Réception Opérationnelle ou sur toute autre question identifiée au niveau de la proposition de modification, la modification ne sera pas mise en œuvre. La présente disposition ne limite toutefois pas les droits dont dispose l'une ou l'autre des parties aux termes de la Clause 43 du CCAG (Règlement des Différends).

### 39.3 Modifications à l'initiative du Fournisseur

Si le Fournisseur propose une modification conformément aux dispositions de la Clause 39.1.2 ci-dessus, il adressera par écrit au Directeur de Projet une « Offre de proposition de modification » indiquant les raisons de ladite proposition et incluant les informations spécifiées à la Clause 39.2.1 ci-



dessus. Dès réception de l'offre de proposition de modification, les parties suivront les procédures définies dans les Clauses 39.2.6 et 39.2.7 ci-dessus. Toutefois, si l'Acheteur décide de ne pas donner suite, ou si l'Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d'accord sur la modification durant la période de validité que le Fournisseur aura spécifiée dans sa proposition de modification, le Fournisseur n'aura pas droit au remboursement des frais de préparation de la proposition de modification, à moins que l'Acheteur et le Fournisseur n'aient convenu du contraire.

39.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et
- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile, ou
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour l'Acheteur, sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage



décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

#### **40. Prolongation du délai de Réception Opérationnelle**

40.1 Le ou les délais de Réception Opérationnelle spécifiés dans le Calendrier de Réalisation seront prolongés si le Fournisseur est retardé ou empêché dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché pour l'un des motifs suivants :

- (a) une modification du Système, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système) ;
  - (b) un cas de Force Majeure, conformément aux dispositions de la Clause 38 du CCAG ;
  - (c) une défaillance de l'Acheteur ; ou
  - (d) toute autre raison spécifiquement mentionnée dans le Marché ;
- ladite prolongation sera d'une durée équitable et raisonnable en toutes circonstances, et elle reflétera correctement le retard ou l'empêchement subi par le Fournisseur.

40.2 Sauf si le Marché en dispose autrement, le Fournisseur devra soumettre au Directeur de Projet une demande de prolongation du délai de Réception Opérationnelle, accompagnée des renseignements nécessaires sur l'événement ou la circonstance justifiant cette prolongation, dès que cela sera raisonnablement possible après le début de l'événement ou de la circonstance en question. Dès que cela sera raisonnablement possible après réception de ladite demande et des états justificatifs de la demande, l'Acheteur et le Fournisseur se mettront d'accord sur la durée de la prolongation. Si le Fournisseur n'accepte pas la durée équitable et raisonnable de la prolongation définie par l'Acheteur, il pourra soumettre le différent pour traitement, conformément aux dispositions de résolution des litiges conformément aux dispositions de la Clause 43 du CCAG.

40.3 Le Fournisseur devra à tout moment faire ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour minimiser tout retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Marché.

#### **41. Résiliation**

41.1 Résiliation à la convenance de l'Acheteur

41.1.1 L'Acheteur pourra à tout moment résilier le Marché, pour quelque raison que ce soit, en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.1.

41.1.2 À la réception de la notification adressée en application de la Clause 41.1.1 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que cela sera raisonnablement possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :

*J*

- (a) interrompre tout travail à venir, à l'exception des travaux que l'Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le Site dans un état propre et sûr ;
- (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.1.2 (d) ii) ci-après ;
- (c) retirer du site tout l'Équipement du Fournisseur, rapatrier le Personnel du Fournisseur présent sur le site, retirer du site les décombres, déchets et débris de toute sorte ;
- (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.1.3 ci-après, le Fournisseur devra :
  - (i) livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;
  - (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou le Sous-système, à la date de la résiliation et, si l'Acheteur l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et
  - (iii) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents ne faisant pas l'objet d'un droit de propriété et préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.

41.1.3 En cas de résiliation du Marché conformément aux dispositions de la Clause 41.1.1 ci-dessus, l'Acheteur devra payer au Fournisseur les montants suivants :

- (a) le Prix du Marché correctement attribuable aux parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;
- (b) les coûts raisonnablement engagés par le Fournisseur pour enlever son Équipement du site et rapatrier son Personnel ;
- (c) tout montant devant être payé par le Fournisseur à ses Sous-traitants à la suite de la résiliation de tous contrats de sous-traitance, y compris les frais d'annulation ;

8

- (d) les coûts supportés par le Fournisseur pour assurer la protection du Système et laisser le site dans un état propre et sûr, conformément aux dispositions de la Clause 41.1.2 (a) ci-dessus ; et
- (e) le montant nécessaire pour remplir toutes autres obligations et tous autres engagements que le Fournisseur pourra avoir contractés de bonne foi auprès de tiers en rapport avec le Marché, et qui ne sont pas couverts par les dispositions des Clauses 41.1.3 (a) à (d) ci-dessus.

#### 41.2 Résiliation pour défaillance du Fournisseur

41.2.1 L'Acheteur, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer, peut résilier le Marché avec effet immédiat dans les circonstances ci-après en adressant au Fournisseur une notification à cet effet mentionnant les motifs de résiliation et faisant référence à la présente Clause 41.2 :

- (a) si le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable, ou si ses biens ont été mis sous séquestre, ou si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Fournisseur fait l'objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;
- (b) si le Fournisseur cède ou transfère le Marché ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 42 du CCAG (Cession) ;  
ou
- (c) si le Fournisseur, au jugement de l'Acheteur, s'est livré à la fraude ou la corruption, comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, et notamment, mais non exclusivement, s'il a intentionnellement déformé ou dénaturé les faits relatifs aux Droits de propriété intellectuelle afférents aux matériels ou logiciels fournis dans le cadre du présent Marché, ou aux autorisations et/ou licences appropriées à obtenir du propriétaire pour lesdits matériels ou logiciels.

41.2.2 Si le Fournisseur :

✱

- (a) a délaissé ou refusé de poursuivre l'exécution du Marché ;
- (b) a omis, sans motif valable, de commencer promptement les travaux relatifs au Système ;
- (c) manque continuellement à l'exécution de ses obligations contractuelles conformément au Marché, ou néglige, de façon persistante et sans motif valable, de respecter ses obligations au titre du Marché ;
- (d) refuse ou est dans l'incapacité de fournir les Documents, les Services ou la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution et à l'achèvement du Système ainsi qu'il est spécifié dans le Plan de Projet convenu fourni aux termes de la Clause 19 du CCAG, et à un rythme d'avancement offrant à l'Acheteur l'assurance raisonnable que le Fournisseur atteindra le stade de la Réception Opérationnelle du Système avant la fin du Délai de Réception Opérationnelle, tel qu'il a été prolongé, le cas échéant ;

l'Acheteur peut, sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer au titre du Marché, adresser au Fournisseur une notification indiquant la nature de sa défaillance et exigeant du Fournisseur qu'il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ladite défaillance ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification, l'Acheteur peut résilier le Marché sur-le-champ en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.2.

41.2.3 À la réception de la notification adressée en application des Clauses 41.2.1 ou 41.2.2 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :

- (a) interrompre tout travail à venir, à l'exception des travaux que l'Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr ;
- (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.2.3 (d) ci-après ;
- € livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de la résiliation ;

8

- (d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou les Sous-systèmes, à la date de la résiliation et, si l'Acheteur l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; €(e) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.
- 41.2.4 L'Acheteur peut pénétrer sur le site, en expulser le Fournisseur et achever le Système lui-même ou en employant un tiers. À l'achèvement du Système ou à toute autre date antérieure laissée à la discrétion de l'Acheteur, celui-ci notifiera au Fournisseur sa décision de lui rendre l'Équipement du Fournisseur sur le site ou à proximité du site, et il le lui rendra conformément à ladite notification. Le Fournisseur devra alors, sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ledit Équipement du site.
- 41.2.5 Sous réserve des dispositions de la Clause 41.2.6 ci-après, le Fournisseur sera habilité à se faire payer le Prix du Marché imputable à la partie du Système exécutée à la date de la résiliation et, le cas échéant, les coûts supportés pour protéger le Système et remettre le site dans un état propre et sûr, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.3 (a) ci-dessus. Toute somme due par le Fournisseur à l'Acheteur à la date de résiliation sera déduite du montant à payer au Fournisseur au titre du présent Marché.
- 41.2.6 Si l'Acheteur achève le Système, le coût de l'achèvement du Système par l'Acheteur devra être déterminé. Si la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.5 ci-dessus, plus les coûts raisonnables supportés par l'Acheteur pour achever le Système, est supérieure au Prix du Marché, le Fournisseur sera redevable de ce dépassement. Si ledit dépassement est supérieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de la Clause 41.2.5 ci-dessus, le Fournisseur versera la différence à l'Acheteur, et si ledit dépassement est inférieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de ladite Clause 41.2.5 ci-dessus, l'Acheteur versera la différence au Fournisseur. L'Acheteur et le Fournisseur

conviendront par écrit du calcul mentionné ci-dessus et de la façon dont les sommes seront payées.

#### 41.3 Résiliation par le Fournisseur

##### 41.3.1 Dans l'éventualité :

- (a) où l'Acheteur a omis d'effectuer les paiements dus au Fournisseur au titre du Marché dans les délais qui lui étaient impartis, a omis d'approuver une facture ou des pièces justificatives sans motif valable **conformément au CCAP**, ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, le Fournisseur peut adresser à l'Acheteur une notification l'enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s'y appliquent, ainsi qu'il est stipulé à la Clause 12.3 du CCAG, l'enjoignant d'approuver la facture ou les pièces justificatives, ou stipulant qu'il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant l'Acheteur d'y remédier, selon le cas ; où l'Acheteur ne paie pas la somme et les intérêts, n'approuve pas la facture ou les pièces justificatives, ne communique pas les raisons justifiant son refus d'approbation, ne remédie pas au manquement, ou ne prend aucune mesure pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par le Fournisseur ; ou
- (b) le Fournisseur est dans l'incapacité de remplir l'une de ses obligations au titre du Marché pour une raison quelconque imputable à l'Acheteur, et notamment, mais non exclusivement, le fait que l'Acheteur ne lui donne pas possession du site ou d'autres lieux, ou accès au site ou à d'autres lieux, ou qu'il ne peut pas obtenir une autorisation gouvernementale nécessaire à l'exécution et/ou l'achèvement du Système ;

le Fournisseur peut en notifier l'Acheteur et, si l'Acheteur a omis de payer la somme à régler, d'approuver la facture ou les pièces justificatives, de donner les motifs de son refus d'approbation, ou de remédier au manquement de ses obligations contractuelles dans les vingt-huit (28) jours suivant ladite notification, ou si le Fournisseur est toujours dans l'incapacité de remplir l'une de ses obligations aux termes du Marché, pour toute raison imputable à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification, le Fournisseur peut résilier le Marché avec effet immédiat en adressant à l'Acheteur une autre

↓

notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.1.

- 41.3.2 Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Marché, en adressant à l'Acheteur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.2, si l'Acheteur fait faillite ou devient insolvable, si ses biens ont été mis sous séquestre, si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l'Acheteur fait l'objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette.
- 41.3.3 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, le Fournisseur devra immédiatement :
- (a) interrompre tout travail à venir, à l'exception des travaux pouvant être nécessaires dans le but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr ;
  - (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.3.3 (d) (ii) ci-après ;
  - (c) retirer du site tout l'Équipement du Fournisseur et rapatrier le Personnel du Fournisseur présent sur le site ;
  - (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.3.4 ci-après, le Fournisseur devra :
    - (i) livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;
    - (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage détenu par le Fournisseur sur le Système, ou les Sous-systèmes, à la date de la résiliation et, si l'Acheteur l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et
    - (iii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par

✍

le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.

- 41.3.4 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, l'Acheteur devra verser au Fournisseur les montants spécifiés à la Clause 41.1.3, et une compensation raisonnable pour toute perte, à l'exclusion d'une perte de profit, ou tout dommage subis par le Fournisseur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de ladite résiliation.
- 41.3.5 La résiliation par le Fournisseur conformément à la présente Clause 41.3 est sans préjudice d'autres droits et recours que le Fournisseur peut exercer à la place ou en plus des droits conférés par la présente Clause 41.3.
- 41.4 Aux fins de la présente Clause 41, l'expression « partie du Système exécutée » désigne tous les travaux exécutés, les Services fournis et l'ensemble des Technologies de l'Information et autres Biens acquis (ou sujets à une obligation légale d'achat) par le Fournisseur et utilisés ou devant être utilisés pour les besoins du Système, jusqu'à la date de résiliation incluse.
- 41.5 Aux fins de la présente Clause 41, dans le calcul des sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur, toute somme précédemment payée par l'Acheteur au Fournisseur au titre du Marché devra être dûment comptabilisée, y compris toute avance versée conformément au CCAP.

## 42. Cession

- 42.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne pourront, sans que l'autre partie ait expressément donné son consentement écrit préalable, céder à un tiers le Marché, une partie quelconque du Marché, ou tout droit, avantage, obligation ou intérêt inclus dans le Marché ou détenu aux termes du Marché, excepté que le Fournisseur sera autorisé à céder, soit absolument soit par imputation, toutes sommes qui lui sont dues ou susceptibles de lui être dues au titre du Marché.

## I. REGLEMENT DES DIFFERENDS

### 43. Règlement des différends

#### 43.1 Conciliateur

- 43.1.1 Si un différend, de quelque nature que ce soit, survient entre l'Acheteur et le Fournisseur au titre ou à l'occasion du Marché, y compris, sans préjuger de la généralité de ce qui précède, les questions relatives à l'existence du Marché, sa validité ou sa résiliation, ou au fonctionnement du Système (que ce soit pendant la phase d'exécution ou après la Réception Opérationnelle du Système, et que ce soit avant ou après la résiliation du Marché ou le

✂

manquement à une obligation contractuelle), les parties chercheront à régler ce différend en se consultant mutuellement. Si les parties ne parviennent pas à régler ce différend à l'amiable, dans un délai de quatorze (14) jours après qu'une partie aura notifié par écrit à l'autre partie l'objet du différend, l'une ou l'autre des parties soumettra alors ce différend par écrit au Conciliateur, avec copie adressée à l'autre partie, si l'Annexe 2 au Marché désigne un Conciliateur. Au cas où le Marché ne précise pas le nom d'un Conciliateur, la période de consultation mutuelle susmentionnée durera vingt-huit (28) jours (au lieu de 14) et à l'expiration de ladite période, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la notification de l'arbitrage conformément à la Clause 43.2.1 du CCAG.

- 43.1.2 Le Conciliateur devra donner sa décision par écrit aux deux parties dans les vingt-huit (28) jours à compter du jour où le différend lui aura été soumis. Si le Conciliateur a ainsi fait, et si l'Acheteur ou le Fournisseur n'a pas notifié d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage dans les cinquante-six (56) jours qui suivent la soumission du différend, la décision du Conciliateur sera définitive et obligatoire pour l'Acheteur et le Fournisseur. Toute décision définitive et contraignante pour les parties devra être mise en œuvre par elles sans délai.
- 43.1.3 Les honoraires du Conciliateur seront établis au taux horaire spécifié dans l'Acte d'Engagement, majoré des dépenses raisonnables qu'il peut avoir à engager pour l'exécution de sa mission de Conciliateur, lesdits frais étant divisés à parts égales entre l'Acheteur et le Fournisseur.
- 43.1.4 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Acheteur et le Fournisseur conviennent que le Conciliateur ne remplit pas sa mission conformément aux stipulations du Marché, un nouveau Conciliateur sera conjointement désigné par l'Acheteur et le Fournisseur. Faute d'accord entre l'un et l'autre dans un délai de vingt-huit (28) jours, le nouveau Conciliateur sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par l'Autorité de Désignation **spécifiée dans le CCAP**, ou si le CCAP ne spécifie pas d'Autorité de Désignation, le Marché sera exécuté à l'expiration dudit délai et jusqu'à ce que les parties conviennent d'un Conciliateur ou d'une Autorité de Désignation comme si aucun Conciliateur n'avait été désigné.

#### 43.2 Arbitrage

8

## 43.2.1 Si

- (a) l'Acheteur ou le Fournisseur ne se satisfait pas de la décision du Conciliateur, et le fait savoir avant que ladite décision ne devienne définitive et obligatoire en vertu de la Clause 43.1.2 ci-dessus, ou
- (b) le Conciliateur ne rend pas de décision dans le délai imparti en vertu de la Clause 43.1.2 ci-dessus et l'Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours suivants, ou
- (c) en l'absence d'un Conciliateur selon l'Acte d'Engagement, le délai de consultation mutuelle en conformité avec la Clause 43.1.2 ci-dessus a expiré sans que le différend ait pu être réglé, et l'Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours,

alors, l'Acheteur ou le Fournisseur peut notifier à l'autre partie, avec copie adressée pour information au Conciliateur (le cas échéant), son intention d'entamer une procédure d'arbitrage au sujet du différend, conformément aux dispositions ci-dessous ; aucune procédure d'arbitrage ne peut être entamée en l'absence d'une telle notification.

43.2.2 Tout différend ayant fait l'objet d'une notification au sens de la Clause 43.2.1 ci-dessus sera résolu en dernier ressort par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après l'Installation du Système d'information.

43.2.3 La procédure arbitrale sera conduite conformément aux règles de procédures **spécifiées dans le CCAP.**

43.3 Nonobstant les références faites au Conciliateur ou à la procédure d'arbitrage dans la présente clause :

- (a) les parties continueront à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Marché, tant qu'elles n'en auront pas convenu autrement ; et
- (b) l'Acheteur devra payer au Fournisseur toute somme qui lui est due.

## J. CYBERSECURITÉ

### 44. Cybersécurité

44.1 **En application du CCAP**, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants devront prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles pour protéger les systèmes de technologie de l'information et les données utilisées en liaison avec le Marché. Sans limiter ce qui suit, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/ fournisseurs /

2

fabricants devra utiliser tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et satisfaire, une technologie raisonnable d'information, la sécurité de l'information, la sécurité de la cybersécurité et les contrôles de protection des données, les politiques et procédures, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, les encryptions, les précautions technologiques et physiques et la continuité du service/la réparation d'incidents et les plans de sécurité qui ont été conçus pour éviter et prévenir des coupures, destruction, perte, distribution non autorisée, utilisation, accès, mise hors service, mis-appropriation ou modification, ou autre compromis ou usage non approprié liés au système de technologie de l'information ou données utilisées en vertu du Marché.

8

## ANNEXE 1

### Fraude et Corruption

*[Le texte de cette Annexe ne doit pas être modifié]*

#### 1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

#### 2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux Proposants (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou présente des faits de manière déformée, délibérément ou par imprudence délibérée, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité dans le but d'en retirer un avantage financier ou d'une autre nature, ou se soustraire à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

2

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le /proposant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel à propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

*2*

## Annexe 2

### Déclaration sur l'Exploitation et l'Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants

[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été nommé dans le Marché]

Nom du sous-traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l'année]

Référence du marché : [insérer la référence du marché]

Page : [insérer le numéro de pages] [insérer le nombre total]

<b>Déclaration EAS et/ou HS</b>
<p>Nous:</p> <p><input type="checkbox"/> (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.</p>
<p><b>[Si (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une sentence arbitrale annulant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la récusation.]</b></p>
<p>Période de disqualification : De : _____ à _____</p>
<p>Nom du Sous-traitant : _____</p> <p>Nom de la personne autorisée à signer au nom du Sous-traitant : _____</p> <p>Titre de la personne signataire au nom du Sous-traitant : _____</p> <p>Signature de la personne nommée ci-dessus : _____</p> <p>Date de signature : _____ jour de _____</p> <p>Contre-signature du représentant autorisé du Fournisseur : _____</p> <p>Signature : _____</p> <p>Date de signature : _____ jour de _____</p>

*(Signature)*

## SECTION IX. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### Table des Clauses

<b>A. Marché et interprétation .....</b>	<b>323</b>
Définitions (Clause 1 du CCAG).....	323
Notifications (Clause 4 du CCAG).....	323
<b>B. Objet du Marché .....</b>	<b>324</b>
Etendue du Système (Clause 7 du CCAG).....	324
Dates de Commencement et de Réception Opérationnelle (Clause 8 du CCAG).....	325
Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 du CCAG) .....	325
<b>C. Paiement.....</b>	<b>325</b>
Prix du Marché (Clause 11 du CCAG).....	325
Conditions de paiement (Clause 12 du CCAG).....	325
<b>D. Propriété intellectuelle.....</b>	<b>329</b>
Copyright (Clause 15 du CCAG) .....	329
Accords de licence de logiciel (Clause 16 du CCAG) .....	334
Informations confidentielles (Clause 17 du CCAG) .....	335
<b>E. Fourniture, Installation, Essai, Mise en Service et Réception du Système .....</b>	<b>336</b>
Représentants (Clause 18 du CCAG) .....	336
Plan de Projet (Clause 19 du CCAG).....	336
Conception et ingénierie (Clause 21 du CCAG) .....	337
Extension des Biens (Clause 23 du CCAG) .....	337
Inspections et essais (Clause 25 du CCAG).....	338
Mise en Service et Réception Opérationnelle (Clause 27 du CCAG).....	338
<b>F. Garanties et Responsabilités .....</b>	<b>339</b>
Garantie du Délai de Réception Opérationnelle (Clause 28 du CCAG) .....	339
Garantie (Clause 29 du CCAG).....	340
Garanties opérationnelles (Clause 30 du CCAG).....	341
<b>G. Partage des Risques .....</b>	<b>341</b>
Assurances (Clause 37 du CCAG) .....	341

2

---

<b>H.</b>	<b>Modification des Eléments du Marché .....</b>	<b>342</b>
	Modifications du Système (Clause 39 du CCAG) .....	342
<b>I.</b>	<b>Règlements des Différends .....</b>	<b>342</b>
	Règlement des Différends (Clause 43 du CCAG).....	342
<b>J.</b>	<b>Cybersécurité.....</b>	<b>343</b>
	Cybersécurité (Clause 44 du CCAG) .....	343

---

2

## Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suit vient compléter ou modifier le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). En cas de contradiction, les présentes dispositions prévaudront sur celles du CCAG. Pour plus de clarté, les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués dans la colonne de gauche du CCAP.

### A. Marché et interprétation

#### Définitions (Clause 1 du CCAG)

CCAG 1.1 (a) (ix)	L'édition applicable du <i>Règlement de Passation des Marchés</i> est celle en date du : <i>[insérer : la date de l'édition spécifiée dans l'Accord de Prêt relatif au Projet ou, si le prêt/crédit n'a pas été approuvé, insérer : la date de la dernière édition]</i>
CCAG 1.1 (b) (i)	L'Acheteur est : <i>[insérer : nom de l'Acheteur]</i> .
CCAG 1.1 (b) (ii)	Le Directeur de Projet est : <i>[insérer : nom et/ou titre officiel du Directeur de Projet]</i> .
CCAG 1.1 (e) (i)	Le pays de l'Acheteur est : <i>[insérer : nom du pays]</i>
CCAG 1.1 (e) (x)	Il n'y a pas de clause particulière en relation avec le CCAG 1.1 (e) (x).  <i>[Note : « Par défaut le CCAG indique que le Marché restera en vigueur jusqu'à ce le Système d'Information et tous les Services auront été fournis. S'il existe un motif pour que la durée du Marché soit réduite, il convient de l'indiquer ici]</i>
CCAG 1.1 (e) (xiii)	La Période de services post-garantie est de <i>[insérer : nombre]</i> mois à compter de l'expiration de la Période de garantie.

#### Notifications (Clause 4 du CCAG)

CCAG 4.3	<p>Adresse du Directeur de Projet : <i>[insérer : adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télex, télécopie, courrier électronique et ou adresse EDI]</i></p> <p>Adresse de remplacement de l'Acheteur : <i>[insérer : adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télex, télécopie, courrier électronique et ou adresse EDI]</i></p> <p><i>[Note : Si l'Acheteur désire utiliser l'Echange de données informatisé (EDI) pour communiquer avec le Fournisseur, il devra spécifier les normes et protocoles applicables (par exemple, ANSI X12 ou ISO EDIFACT). Les dispositions détaillées pourront ensuite être revues lors de la finalisation du Marché. En pareil cas, il convient d'ajouter le texte suivant :]</i></p> <p>En cas d'Echange de données informatisé (EDI), l'Acheteur et le Fournisseur utiliseront les normes, protocoles, adresses et procédures ci-</p>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

✍

après : *[insérer : normes, protocoles et adresses, et décrire, le cas échéant, les procédures à suivre].*

## B. Objet du Marché

### Etendue du Système (Clause 7 du CCAG)

CCAG 7.3	<p>Les obligations du Fournisseur au titre du Marché engloberont les éléments de coûts récurrents suivants, tels qu'ils sont indiqués dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition :</p> <p><i>[préciser : éléments de coûts récurrents/services inclus dans le Marché ; renvoyer également aux Spécifications techniques où chaque élément/service est précisé en détail.]</i></p> <p><i>[Note : Les exigences concernant les éléments des coûts récurrents devront être définies ici, reflétées dans le Tableau des coûts récurrents correspondant à la Période de garantie et stipulées dans les Spécifications techniques. Voir également les notes relatives à la Clause 29.4 du CCAP, concernant les services qui ne sont généralement pas couverts dans les garanties commerciales.</i></p> <p><i>Si l'Acheteur s'attend à ce que l'usure normale des composants du Système nécessite leur remplacement périodique, et si ce travail de réparation et de remplacement est censé être effectué par son propre personnel technique, il pourra envisager d'insérer la clause suivante faisant obligation au Fournisseur de stocker et/ou fournir certaines pièces de rechange.]</i></p> <p>Le Fournisseur s'engage à fournir les pièces de rechange nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du Système, comme indiqué ci-après, pendant <i>[insérer : nombre d'années]</i> à compter de la date de Réception Opérationnelle . Le prix desdites pièces sera celui spécifié dans le barème des prix de pièces de rechange inclus par le Fournisseur dans sa proposition. Ledit prix comprendra le prix d'achat desdites pièces et les autres coûts et frais (y compris la marge du Fournisseur) afférents à la fourniture desdites pièces.</p> <p><i>[énumérer : les pièces de rechange nécessaires, ou faire référence aux rubriques du Barème des prix des pièces de rechange inclus dans la proposition du Fournisseur, si c'est celui-ci qui a initialement énuméré les pièces, en fonction de l'expérience qu'il a de ses propres technologies.]</i></p> <p><i>[Note : L'approvisionnement en pièces de rechange au-delà de ce que doit assurer le Fournisseur en cas de vice du Système ou dans le cadre de ses obligations de maintenance au titre du Marché n'est généralement pas un problème majeur pour les technologies de l'information disponibles actuellement sur le marché. Il faut</i></p>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*B*

	<i>s'attendre à ce qu'un Système soit commercialement obsolète bien avant de commencer à présenter des défaillances.]</i>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Dates de Commencement et de Réception Opérationnelle (Clause 8 du CCAG)

CCAG 8.1	Le Fournisseur commencera à travailler sur le Système dans les <i>[insérer : nombre]</i> jours à compter de la Date d'entrée en vigueur du Marché.
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 du CCAG)

CCAG 9.1	<i>[Indiquer : « le manuel d'hygiène et de sécurité « est » ou « n'est pas » exigé, et éliminer l'option qui n'est pas applicable.]</i>
CCAG 9.8	Les dispositions contractuelles relatives aux acquisitions durables s'appliquent à : <i>[insérer les dispositions contractuelles relatives aux acquisitions durables ou indiquer aucune.]</i>  <i>[Note : Se référer au Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs et les recommandations concernant les acquisitions durables.]</i>
CCAG 9.18	Le Fournisseur <i>[spécifier : "est requis" / "n'est pas requis"]</i> de prendre des dispositions de sécurité du/es Site/s du Projet.

## C. Paiement

### Prix du Marché (Clause 11 du CCAG)

CCAG 11.2	Le Prix du Marché sera révisé comme suit : <i>[indiquer : « néant », ou préciser : les éléments, la (les) formule(s) de révision et les indices de prix pertinents]</i> .  <i>[Note : En général, il n'y a pas de clauses de révision des prix dans les marchés relatifs aux Systèmes d'information, surtout ceux reposant sur la procédure d'appel à propositions en une étape. Ce type de clause est normalement recommandé lorsque : (i) l'exécution du Marché est censée durer plus de dix-huit (18) mois ; (ii) le coût d'un élément important, comme la main-d'œuvre, est sujet à l'inflation (ou à une situation de déflation) ; et (iii) on dispose couramment d'indices de prix significatifs et bien établis. Si, par exemple, le Marché prévoit un nombre substantiel d'éléments de coûts récurrents après la Réception Opérationnelle, il serait indiqué d'inclure dans le CCAP une clause autorisant une révision. En pareil cas, celle-ci devra se limiter aux éléments en question, et utiliser des indices appropriés reflétant correctement les tendances de prix correspondantes.]</i>
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Conditions de paiement (Clause 12 du CCAG)



CCAG 12.1	<p>Sous réserve des dispositions de la Clause 12 du CCAG (Conditions de paiement), l'Acheteur paiera le Prix du Marché au Fournisseur de la façon spécifiée ci-après. Sauf indication contraire, tous les paiements seront effectués au titre de la partie du Prix du Marché correspondant aux produits ou services ayant effectivement fait l'objet d'une Livraison, d'une Installation ou d'une Réception Opérationnelle, selon le Calendrier de Réalisation du Marché, aux prix unitaires et dans les monnaies spécifiées dans les Bordereaux des prix du Marché.</p>
	<p>(a) Avances :</p> <p>Un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché, à l'exclusion de tous les Coûts récurrents, sera réglé à la réception d'une demande de paiement accompagnée de la Garantie de restitution d'avance spécifiée à la Clause 13.2 du CCAG.</p> <p><i>[Note : L'avance peut être supérieure à 10% lorsque les coûts de mobilisation du Fournisseur (c'est-à-dire, les coûts entre l'entrée en vigueur du Marché et le premier paiement exigible au titre du Marché) sont susceptibles d'être beaucoup plus élevés que l'avance, ce qui se traduit par un flux de trésorerie négatif important pour le Fournisseur. Cela se produit principalement dans le cadre de projets (tels que les systèmes de contrôle pour des usines ou des processus de fabrication industriels) lorsque le Fournisseur doit acheter à ses frais des éléments onéreux (tels qu'une plate-forme de matériel/logiciel de technologie de l'information ou des licences de logiciel auprès d'une tierce partie) en vue de personnaliser et de configurer un système solution avant le premier versement prévu. En pareil cas, l'ensemble de l'échéancier de paiement qui suit doit être ajusté en conséquence.]</i></p> <p>(b) Technologies de l'Information, Documents et autres Biens, à l'exception des Logiciels et Documents personnalisés :</p> <p>un montant égal à soixante pour cent (60 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à la Livraison ;</p> <p>un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à l'Installation ;</p> <p>un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à la Réception Opérationnelle ;</p> <p>(c) Logiciels et Documents personnalisés :</p> <p>un montant égal à soixante pour cent (60 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à l'Installation;</p> <p>un montant égal à vingt pour cent (20 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à la Réception Opérationnelle .</p> <p><i>[Note : Les grands marchés d'intégration de systèmes ou de mise au point de Logiciels personnalisés font généralement l'objet de paiements échelonnés, à la réception par l'Acheteur des principaux produits</i></p>

Ⓢ

	<p><i>ou services intermédiaires fournis, correspondant aux principales étapes définies dans le Calendrier de Réalisation. En pareil cas, les dispositions ci-dessus devront être modifiées en conséquence (à l'évidence, dès la préparation des Documents d'appel à propositions) et devront faire référence aux étapes définies dans le Calendrier de Réalisation. Les conditions de paiement doivent laisser au Fournisseur un flux de trésorerie suffisant pour réaliser les objectifs de la mise en service du Système d'Information.]</i></p>
	<p>(d) Services à l'exclusion de la Formation :</p> <p>Un montant égal à quatre-vingts pour cent (80 %) du prix des services effectivement fournis sera réglé mensuellement sur la base des prestations réalisées, après réception et approbation des factures par l'Acheteur.</p> <p><i>[Note : Certains Marchés peuvent faire intervenir d'importants « Services à l'exclusion de la formation » (et des services autres que la personnalisation du logiciel), par exemple, la numérisation des cartes à l'aide du Système d'information géographique (Geographical Information System -- GIS) acquis, ou le balayage (scanning), l'indexation et la conversion de documents papier, ou la conversion ou la migration d'ensembles de données électroniques existantes. En pareil cas, le paiement peut être lié à l'acceptation de produits et de services intermédiaires ou à l'achèvement des étapes de livraison des services spécifiés dans le programme d'exécution du projet. Lors de l'élaboration de ce type de conditions de paiement, l'Acheteur est tenu de veiller à un équilibre entre son intérêt à ne régler qu'à la réception d'un produit ou d'un service de valeur, la nécessité pour le fournisseur de disposer d'un flux de trésorerie raisonnable, la conception du programme de mise en œuvre du projet, la définition des étapes de réalisation et même le processus des essais de Réception Opérationnelle des produits et services intermédiaires (lorsque les étapes seront liées à ces essais).]</i></p> <p>(e) Formation :</p> <p>un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix total des services de formation du Marché, au début du programme de formation complet ;</p> <p>un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du Prix des services effectivement fournis du Marché sera réglé mensuellement, sur réception et approbation des factures appropriées par l'Acheteur.</p> <p>(f) Intégration complète du Système :</p>



	<p>un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché total, à l'exclusion de tous les Coûts récurrents, à titre de paiement final à la Réception Opérationnelle du Système complet et intégré.</p> <p>(g) Coûts Récurrents :</p> <p>un montant égal à cent pour cent (100 %) du prix des services effectivement fournis sera réglé mensuellement, sur réception et approbation des factures par l'Acheteur.</p>
	<p><i>[Note : Si une Réception Opérationnelle distincte pour l'ensemble du Système une fois intégré n'est pas exigée, majorer de 10 % les pourcentages des derniers paiements des autres produits et services figurant ci-dessus.]</i></p>
CCAG 12.3	<p>L'Acheteur paiera au Fournisseur des intérêts sur les paiements effectués en retard au taux de : <i>[insérer : nombre (X) suivi de « pour cent » ou « % »]</i> par année.</p>
CCAG 12.4	<p>Le Fournisseur facturera l'Acheteur dans la monnaie du Marché et des Bordereaux de Prix auxquels il renvoie pour les Fournitures et Services provenant du pays de l'Acheteur, et la conversion entre ladite monnaie et <i>[insérer la monnaie locale]</i> aux fins du paiement -- au cas où les deux monnaies sont différentes -- sera effectuée à la date de paiement effective au moyen du taux de change ayant pour source <i>[insérer : source du taux de change]</i>.</p>
CCAG 12.6	<p><i>[Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, inclure ce qui suit : « CCAG 12.6 s'applique ; autrement indiquer : « il n'y a pas de Conditions Spéciales applicable à la Clause 12.6 du CCAG ».]</i></p>

#### Garanties (Clause 13 du CCAG)

CCAG 13.3.1	<p>La Garantie de Bonne Exécution sera libellée en <i>[insérer : monnaie]</i> et d'un montant égal à <i>[insérer : nombre]</i> pour cent du Prix du Marché, à l'exclusion des éventuels Coûts récurrents.</p> <p><i>[Note : En règle générale, la Garantie de Bonne Exécution est libellée dans la ou les monnaies du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur. Elle ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) du Prix du Marché, à l'exclusion des Coûts récurrents. La fourniture d'une Garantie de Bonne Exécution accroît les coûts de transaction subis par le Proposant retenu, qui doit, pour pouvoir les recouvrer, majorer le prix de sa proposition. Dans ces conditions, une garantie représentant seulement six pour cent (6 %) du Prix du Marché constituera une protection adéquate pour un système peu complexe ; pour un système modérément complexe, une garantie de huit pour cent (8 %) devrait suffire.]</i></p>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*D*

CCAG 13.3.4	<p>Durant la Période de garantie (autrement dit, après la Réception Opérationnelle du Système), la Garantie de Bonne Exécution sera ramenée à <i>[insérer : nombre]</i> pour cent du Prix du Marché, à l'exclusion des Coûts récurrents.</p> <p><i>[Note : Dans le cas d'une Période de garantie (de trois ans), une garantie d'un montant compris entre un pour cent (1 %) et deux et demi pour cent (2,5 %) du Prix du Marché, à l'exclusion des Coûts récurrents, devrait convenir. Il pourrait y avoir lieu de la réduire davantage durant la Période de services post-garantie, le cas échéant.]</i></p>

## D. Propriété intellectuelle

### Copyright (Clause 15 du CCAG)

CCAG 15.3	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 15.3</i></b></p> <p><i>[Note : Si l'Acheteur est une entité commerciale, il souhaitera peut-être spécifier les conditions auxquelles ses droits contractuels seront transmis à ses éventuels acquéreurs, ou successeurs en cas de réorganisation du groupe, de faillite ou de procédure d'insolvabilité. Les Acheteurs constitués sous une forme juridique différente devront éventuellement ajouter d'autres dispositions similaires.]</i></p>
CCAG 15.4	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 15.4</i></b></p>

2

*[Note : Un choix de stratégies très diversifié s'offre à l'Acheteur vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels et Documents personnalisés. D'un côté, il peut conserver l'intégralité de ces droits et limiter fortement l'utilisation que le Fournisseur peut faire des Logiciels en question et des informations correspondantes. Cela peut se justifier si l'Acheteur intègre des procédures très sensibles aux Logiciels personnalisés (par exemple, un système de règlement de banque centrale), s'il craint que l'utilisation par d'autres que lui-même des Logiciels, plans ou informations posent des problèmes de concurrence au plan commercial ou s'il estime apporter un savoir-faire précieux à l'élaboration des Logiciels personnalisés et espère donc participer aux bénéfices que le Fournisseur tirera de l'exploitation de ce savoir-faire. À l'autre extrême, l'Acheteur peut ne conserver aucun droit de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés et obtenir uniquement un droit d'utilisation sous licence du Fournisseur. Cela se justifie le plus si l'Acheteur veut tirer parti de l'éventuelle réduction des coûts qu'il obtiendra en laissant le Fournisseur commercialiser les Logiciels personnalisés (au lieu de participer aux bénéfices futurs) ou leur réutilisation ne lui pose pas de problèmes en matière d'exclusivité ou au plan commercial.*

*Toute une série de solutions intermédiaires est envisageable en fonction des circonstances, et ce que l'Acheteur est autorisé à faire des Logiciels, plans et informations correspondantes (et à quelles conditions) variera dans chaque cas. Les droits et obligations en question recouvrent les aspects suivants : (i) copier et utiliser les Logiciels sur du matériel différent (matériel d'appoint, ordinateurs supplémentaires, unités de rechange ou de plus grande capacité, etc.) ; (ii) céder la licence ou accorder une licence secondaire sur les Logiciels à d'autres entités, à des fins diverses (utilisation, modification, élaboration, commercialisation, etc.) ; et (iii) partager des informations exclusives sur les Logiciels avec des tiers. Les obligations et droits de l'Acheteur (et les conditions dans lesquelles ils s'appliquent) peuvent aussi varier énormément. Ils couvriront notamment : (i) ce que l'Acheteur doit et peut faire des fichiers CASE (fichiers produits par un logiciel générateur d'applications), du Code source, des commandes d'exécution et du code des Logiciels personnalisés ; (ii) la possibilité de partager ou de revendre les Logiciels, plans et informations correspondantes, ou d'y donner accès par d'autres moyens ; et (iii) la réalisation d'audits pour vérifier le respect de la licence.*

*Quant aux droits du Fournisseur, ils peuvent :*

- se limiter à l'utilisation des Logiciels dans le cadre du support technique fourni à l'Acheteur ; ou*

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>s'étendre à l'exploitation commerciale par l'octroi de nouvelles licences à des tierces parties.</i></li></ul> <p><i>Si les droits du Fournisseur s'étendent à l'exploitation commerciale, ils peuvent être limités ainsi :</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>on peut prévoir une période intérimaire destinée à protéger l'avantage compétitif de l'Acheteur et durant laquelle le Fournisseur n'aura pas de droit d'exploitation commerciale ; et/ou</i></li><li>• <i>on peut interdire au Fournisseur de céder sous licence les Logiciels personnalisés à certaines catégories de clients (par exemple, des concurrents directs de l'Acheteur) ou sur certains territoires (par exemple, le pays de l'Acheteur) pour une période limitée ou indéfiniment ; et/ou</i></li><li>• <i>on peut obliger le Fournisseur à payer des redevances à l'Acheteur s'il octroie les Logiciels personnalisés sous licence à des tiers.</i></li></ul>



	<p><i>Les deux premières catégories de restrictions ont pour but de protéger l'avantage compétitif de l'Acheteur. La troisième vise à permettre à l'Acheteur d'avoir part aux bénéfices que le Fournisseur tirera de l'exploitation des Logiciels personnalisés. Les règles applicables aux redevances devront s'accompagner de l'obligation pour le Fournisseur de rendre compte à l'Acheteur des futures ventes de produits auxquels s'appliquent les redevances et de la possibilité pour l'Acheteur de vérifier, par des audits, l'exactitude de ses rapports. Il est évident qu'en cas de redevances, la valeur des Logiciels personnalisés pour le Fournisseur se trouvera réduite, si bien que l'Acheteur ne pourra pas bénéficier d'une réduction initiale des coûts.</i></p> <p><i>Les droits de l'Acheteur sur les Logiciels personnalisés peuvent aussi se limiter à des droits « d'utilisation » ou s'étendre à l'exploitation commerciale. Si l'Acheteur doit être traité comme un simple utilisateur de ces Logiciels, il pourra accepter des restrictions semblables à celles imposées à l'utilisation des Logiciels standard (de fait, le principe de base du CCAG en la matière est que l'octroi sous licence des Logiciels personnalisés à l'Acheteur se fait exactement aux mêmes conditions que celles appliquées aux Logiciels standard, si les droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés ne sont pas dévolus à l'Acheteur). Mais il pourra aussi exiger d'avoir accès aux fichiers CASE et au Code source des Logiciels personnalisés, et à avoir le droit de les utiliser (alors que, pour les Logiciels standard, le Code source fera probablement l'objet, au mieux, d'un accord d'entiercement).</i></p> <p><i>Si l'Acheteur est autorisé à exploiter commercialement les Logiciels personnalisés, ses droits d'exploitation peuvent être limités de façon similaire.</i></p> <p><i>Il peut y avoir lieu d'appliquer des mesures différentes aux divers éléments des Logiciels personnalisés en fonction de leur sensibilité au plan commercial, des possibilités d'exploitation qui s'offrent à leur égard et du degré d'avantage compétitif qu'ils procurent à l'Acheteur.</i></p> <p><i>Toutes ces mesures peuvent être mises en place au moyen de divers mécanismes contractuels. Les droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés peuvent être dévolus au Fournisseur ou à l'Acheteur, leur détenteur accordant alors une licence appropriée à l'autre partie. Cette licence elle-même peut donner lieu à divers degrés d'exclusivité, selon le résultat commercial souhaité (par exemple, le Fournisseur peut détenir les Droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés, mais accorder à</i></p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><i>l'Acheteur une licence exclusive d'exploitation dans le pays de ce dernier pendant une durée de deux ans).</i></p> <p><i>Si une licence exclusive est prévue, dans certains systèmes juridiques, les questions de droit de la concurrence devront être prises en compte.</i></p>
	<p><i>Toutes les formules envisageables sont suffisamment différentes pour que des clauses types soient pour ainsi dire inadaptées dans bon nombre de cas. Les Acheteurs de Logiciels personnalisés devront donc, le plus souvent, faire appel à un juriste dûment qualifié pour rédiger les clauses du CCAP relatives aux droits et obligations relatifs aux Logiciels personnalisés (et, plus particulièrement, pour ce qui est des divers droits et obligations susceptibles de s'appliquer aux différents éléments des Logiciels personnalisés).]</i></p>
CCAG 15.5	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 15.5</i></b></p> <p><i>[Note : Des accords d'entiercement spéciaux sont généralement requis dans le contexte des Marchés de fourniture de Logiciels, notamment pour les Logiciels d'applications intégrées, pour lesquels la capacité du Fournisseur à fournir un soutien durable pendant toute la durée de vie utile du Système peut être en doute. Mais les protections assurées par ces accords doivent être pesées par rapport aux coûts afférents à leur administration. Le libellé du contrat d'entiercement variera en fonction de la législation du pays où le dépôt correspondant doit être effectué (qui pourra être le pays de l'Acheteur ou tout autre pays ayant un régime juridique approprié) et l'agent responsable sélectionné (ces agents ont généralement leurs propres formules d'accord types). Les dispositions du contrat pourront couvrir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>(i) l'obligation du Fournisseur de livrer le Code source à l'agent et de déposer ensuite des versions de rechange pour faire en sorte que le Code source soit toujours à jour ;</i></li> <li><i>(ii) la garantie du Fournisseur que le Code source peut être utilisé à tout moment pour produire la dernière version du code exécutable du logiciel correspondant utilisé par l'Acheteur, et qu'il permettra à celui-ci d'exploiter et de développer le logiciel ;</i></li> <li><i>(iii) l'obligation de l'agent de maintenir le Code source en lieu sûr et d'en préserver le caractère confidentiel ;</i></li> <li><i>(iv) l'obligation de l'agent pour ce qui est de vérifier le Code source (afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'un Code source et qu'il peut produire le code exécutable) ;</i></li> </ul>

	<p>(v) les obligations du Fournisseur et de l'Acheteur quant au paiement des honoraires de l'agent ;</p> <p>(vi) les droits et obligations de l'agent concernant la remise du Code source à l'Acheteur dans certains cas « de déclenchement » (par exemple, faillite ou insolvabilité du Fournisseur, ou non-respect par celui-ci de son obligation de faire les dépôts voulus ou de fournir le support prévu au logiciel) ;</p>
	<p>(vii) les limites et exonérations de responsabilité de l'agent ;</p> <p>(viii) les circonstances dans lesquelles l'accord d'entiercement prendra fin, et les mesures prévues en pareil cas pour le Code source placé en dépôt ; et</p> <p>(ix) les engagements devant être pris par l'Acheteur en matière de confidentialité lors de la remise du Code source.]</p>

#### Accords de licence de logiciel (Clause 16 du CCAG)

CCAG 16.1 (a) (iv)	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.1 (a) (iv)</i></b></p> <p><b><i>[Note :</i></b> Dans le but d'obtenir des propositions moins onéreuses, les Acheteurs pourront envisager de définir des limites à l'utilisation des Logiciels, comme par exemple :</p> <p>(a) des restrictions quant au nombre de fichiers de catégories données pouvant être maintenus dans le Système ;</p> <p>(b) des restrictions quant au nombre d'opérations de catégories données pouvant être traitées par le Système durant un jour, une semaine, un mois ou une autre période donnée ;</p> <p>(c) des restrictions quant au nombre de personnes pouvant être admises à utiliser le Système à tout moment ;</p> <p>(d) des restrictions quant au nombre de personnes pouvant avoir simultanément accès au Système à tout moment ; ou</p> <p>(e) des restrictions quant au nombre de postes de travail pouvant être raccordés à tout moment au Système. ]</p> <p><b><i>[Note :</i></b> du point de vue de l'Acheteur, que si des restrictions de cet ordre (ou de tout autre type analogue) doivent être imposées et s'il est probable que les limites fixées soient atteintes, il vaudra mieux spécifier des droits de licence supplémentaires qui seront exigibles dès que les limites seront atteintes, au lieu d'interdire absolument tout dépassement des limites.]</p>
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*J*

CCAG 16.1 (b) (vi)	<p><b>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.1 (b) (vi).</b></p> <p><i>[Note : L'Acheteur souhaitera peut-être également préciser, par exemple, que lesdites entités ne doivent pas être des concurrents directs du Fournisseur.]</i></p>
CCAG 16.1 (b) (vii)	<p><b>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.1 (b) (vii).</b></p> <p><i>[Note :L'Acheteur souhaitera peut-être également préciser, par exemple, que lesdites entités ne doivent pas être des concurrents directs du Fournisseur et qu'il doit obtenir de ces membres, et communiquer au Fournisseur, des justificatifs écrits en vertu desquels les parties en question respecteront les dispositions du Marché comme si elles y étaient partie.]</i></p>
CCAG 16.2	<p><b>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.2.</b></p> <p><i>[Note :Si la réalisation d'audits sur place est jugée acceptable, l'Acheteur pourra en spécifier les conditions pour ce qui concerne : la durée et le nombre d'audits autorisés par an ; les heures ou jours durant lesquels les audits pourront être effectués ; les catégories de logiciels pouvant faire l'objet d'un audit ; les procédures d'accès aux matériels ou logiciels de l'Acheteur ; le nombre des auditeurs et leur affiliation ; la date et les modalités de préavis ; l'indemnisation prévue par le Fournisseur au titre des pertes, engagements et coûts subis par l'Acheteur du fait de l'audit ; etc.]</i></p>

#### Informations confidentielles (Clause 17 du CCAG)

CCAG 17.1	<p><b>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 17.1.</b></p> <p><i>[Note :L'Acheteur souhaitera peut-être donner aux membres de son groupe ou à des organismes correspondants, par exemple, l'accès à certains types précis d'informations techniques ou financières qu'il obtiendra ou élaborera au sujet du Fournisseur et de ses Technologies de l'Information. Les dispositions du CCAP accordant cette exemption doivent définir les personnes auxquelles elle s'applique, et prévoir généralement que l'Acheteur veillera à ce que celles-ci connaissent et respectent les obligations de l'Acheteur aux termes de la Clause 17 du CCAG, de la même manière que si ladite personne était partie au Marché à la place de l'Acheteur.</i></p> <p><i>Si nécessaire et justifié, préciser : les personnes, les types d'informations, et conditions pour lesquels la clause de confidentialité ne s'applique pas.]</i></p>
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**E. Fourniture, Installation, Essai, Mise en Service et Réception du Système****Représentants (Clause 18 du CCAG)**

CCAG 18.1	<p><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 18.</i></p> <p><i>[Note : Si approprié, spécifier les pouvoirs additionnels ou les limitations.]</i></p>
	<p>Le Directeur de Projet de l'Acheteur sera habilité à représenter l'Acheteur au titre du Marché, en vertu des extensions et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes : <i>[indiquer : clauses nécessaires et appropriées.]</i></p>
CCAG 18.2.2	<p><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 18.2.2.</i></p> <p><i>[Note : Si approprié, spécifier les pouvoirs additionnels ou les limitations.]</i></p> <p>Le Représentant du Fournisseur sera habilité à représenter le Fournisseur au titre du Marché, en vertu des extensions et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes : <i>[indiquer : clauses nécessaires et appropriées.]</i></p> <p><i>[Note : Les éventuelles extensions ou limitations de pouvoirs du Représentant du Fournisseur devront nécessairement faire l'objet de discussions lors de la finalisation du Marché, et le CCAP devra être modifié en conséquence.]</i></p>

**Plan de Projet (Clause 19 du CCAG)**

CCAG 19.1	<p>Les sujets suivants devront être traités dans les chapitres du Plan de Projet : <i>[préciser, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>(a) Organisation et gestion du projet y compris assurance qualité, résolution des problèmes, etc.</i></li> <li><i>(b) Méthodologie de développement du système</i></li> <li><i>(c) Livraison et installation</i></li> <li><i>(d) migration des données et intégration</i></li> <li><i>(e) Formation</i></li> <li><i>(f) Documentation</i></li> <li><i>(g) Vérification, validation et essais de Réception Opérationnelle</i></li> <li><i>(h) Support technique, y compris services de garantie</i></li> <li><i>(i) Tableaux des tâches, temps et ressources</i></li> </ul> <p><i>De plus amples détails sur les sujets devant être traités dans les différents chapitres susmentionnés sont fournis dans les Spécifications techniques, à la Section insérer : [référence].]</i></p>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CCAG 19.6	<p><b>Le Fournisseur soumettra à l'Acheteur :</b></p> <p>(a) <i>Rapports mensuels d'inspection et d'Assurance Qualité ;</i></p> <p>(b) <i>Résultats des tests des participants au programme de formation ;</i></p> <p>(c) <i>Relevés mensuels des demandes de service et des solutions apportées aux problèmes rencontrés ;</i></p>
	<p><i>[Ce qui suit doit être inclus si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité : « rapport mensuel sur l'état de satisfaction de gestion des risques de cybersécurité, et tout risque envisageable de cybersécurité et de mesures de réduction des risques ».]</i></p>
CCAG 19.7	<p><i>[Selon le cas, spécifier les incidents de cybersécurité à rapporter immédiatement ; si sans objet, indiquer : « Il n'y a pas de Conditions Spéciales du Marché applicables à la Clause 19.7 du CCAG ».]</i></p>

#### Conception et ingénierie (Clause 21 du CCAG)

CCAG 21.3.1	<p><b>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 21.3.1.</b></p> <p><i>[Note : si nécessaire, spécifier les documents de contrôle technique (c'est-à-dire les documents qui doivent être approuvés par le Directeur de Projet de l'Acheteur avant que les activités du Fournisseur en aval puissent être entreprises.)</i></p> <p><i>[si approprié, insérer : « Le Fournisseur élaborera et fournira au Directeur de Projet les documents suivants, pour lesquels il doit obtenir l'approbation du Directeur de Projet avant d'entreprendre les travaux relatifs au Système ou à l'un quelconque des Sous-systèmes dont traitent les documents. [indiquer : « néant » ; ou spécifier, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>(*) études détaillées du Site ;</i></li> <li><i>(*) configurations définitives du Sous-système ;</i></li> <li><i>(*) etc.]</i></li> </ul>
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Extension des Biens (Clause 23 du CCAG)

CCAG 23.4	<p><b>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 23.4.</b></p>
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

2

	<p><i>[Note : La fourniture gratuite de toutes les nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard durant la Période de garantie est une obligation très contraignante, dont il importe de peser les avantages par rapport aux coûts que les Proposants y attacheront implicitement au moment de présenter leurs propositions. D'un point de vue coût-efficacité, on peut gagner à demander au Fournisseur de ne fournir gratuitement que les nouvelles révisions et mises à jour, tout en acceptant qu'il puisse se faire rembourser la fourniture de nouvelles versions complètes. D'autres solutions pourront consister à réduire la période de fourniture obligatoire des mises à jour et autres modifications à titre gratuit (par exemple, en la limitant à la première année de la Période de garantie), ou encore à n'appliquer l'obligation qu'à une série plus limitée de Logiciels standard.</i></p>
	<p><i>Notez également que le CCAG précise uniquement les obligations de « fournir » les mises à jour logicielles. Si l'Acheteur doit demander au Fournisseur d'effectuer des services d'installation et de configuration associés aux mises à jour de logiciels, cela doit être clairement indiqué dans les spécifications de service pertinentes dans les Spécifications Techniques et le texte ajouté à la présente clause particulière en indiquant la nécessité pour le Fournisseur de maintenir une telle capacité de service : par exemple, «Le Fournisseur doit maintenir une capacité de service pour livrer rapidement , fournir, installer et configurer les versions, versions et mises à jour de tous les logiciels standards qui sont utilisés dans le système sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. »]</i></p>

#### Inspections et essais (Clause 25 du CCAG)

CCAG 25	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 25.</i></b></p> <p><i>[Note : L'Acheteur pourra éventuellement envisager d'avoir recours à des inspecteurs qualifiés pour inspecter et certifier les Technologies de l'Information et les autres fournitures avant l'expédition, ce qui pourra minimiser le nombre de cas où l'Acheteur reçoit des fournitures qui ne sont pas conformes aux Spécifications techniques et raccourcir les délais de réparation et de remplacement.]</i></p>
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Mise en Service et Réception Opérationnelle (Clause 27 du CCAG)

CCAG 27.2.1	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 27.2.1.</i></b></p> <p><i>[Note : Dans la passation des marchés de Technologies de l'Information, peu d'aspects revêtent plus d'importance pour la réussite d'une</i></p>
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p><i>installation de Système que ceux touchant aux spécifications des Essais de Réception Opérationnelle. Il faut absolument que l'Acheteur prépare ces spécifications aussi soigneusement que celles portant sur l'ensemble du Système proprement dit. La description fournie doit définir la procédure de manière assez complète, claire et vérifiable pour permettre à l'exploitation du Système de se dérouler comme il convient et en entraînant le moins de confusion ou de controverse possible entre l'Acheteur, ses responsables, le Fournisseur et les éventuels utilisateurs finaux.</i></p>
	<p><i>De plus, dans les cas où le Marché porte sur l'Installation et la réalisation d'essais de réception d'un certain nombre de Sous-systèmes, il convient de bien spécifier ici et/ou dans les Spécifications techniques la nature des essais de réception exigés pour chaque Sous-système ainsi que les essais finaux à réaliser sur l'ensemble du Système une fois tous les Sous-systèmes achevés. Il faut préciser également à quelle partie il appartiendra de remédier aux éventuels défauts décelés lors des essais finaux de l'ensemble du Système.]</i></p>

## F. Garanties et Responsabilités

### Garantie du Délai de Réception Opérationnelle (Clause 28 du CCAG)

CCAG 28.2	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 28.2.</i></b></p> <p><i>[Note : Les taux généralement utilisés sont, respectivement, d'un demi de un pour cent (0,5 %) par semaine assorti d'un plafond égal à dix pour cent (10 %) du Montant du Marché au total. L'Acheteur pourra exprimer la pénalité par un pourcentage par journée calendaire. Dans ce cas, l'indiquer dans le CCAP.]</i></p>
CCAG 28.3	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 28.3.</i></b></p> <p><i>[Note : Prévoir plus d'étapes pour l'application des pénalités peut offrir un degré de contrôle relativement plus grand et de meilleures garanties quant au rythme de mise en œuvre du Système. Mais en contrepartie, la gestion du Marché deviendra plus complexe et les risques financiers prendront une acuité accrue aux yeux des Proposants, ce qui aura très probablement pour corollaire une augmentation du prix des propositions. Dans la plupart des cas, la Réception Opérationnelle est l'étape la plus appropriée pour contrôler, sur le plan financier, l'exécution du Marché selon le calendrier fixé, car elle prend en compte l'impact des retards antérieurs et constitue, en dernière analyse, l'étape qui compte véritablement. Quels que soient les étapes retenues, il faut</i></p>



	<i>absolument que le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques indique précisément les Sous-systèmes ou autres composants auxquels elles s'appliquent, ainsi que les dates correspondantes. Il va de soi que ces dispositions pourront faire l'objet de retouches et de modifications au niveau du Plan de Projet convenu.]</i>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Garantie (Clause 29 du CCAG)**

CCAG 29.1	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 29.1.</i></b></p> <p><i>[Note : Sachant qu'un Logiciel est rarement totalement exempt d'erreurs ou de « bogues », l'Acheteur souhaitera peut-être préciser ou limiter les obligations de garantie du Fournisseur. S'il s'y prend bien, cela pourra réduire l'importance des risques financiers aux yeux des Proposants, et contribuer ainsi à abaisser le prix des propositions. Il doit néanmoins peser les économies éventuelles en regard des risques que cela pourra entraîner en termes de fiabilité et de bonne exploitation du Système et aux coûts qu'ils pourront entraîner pour lui. Ces choix dépendent totalement de la catégorie de Système considérée et de ses utilisations, et sont influencés par les progrès technologiques rapides. La Banque recommande par conséquent à l'Acheteur de consulter des experts dans les domaines en question pour se faire une idée exacte des risques encourus et de la meilleure façon de libeller les éventuelles exceptions et limitations applicables en matière de garantie.]</i></p>
CCAG 29.4	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 29.4.</i></b></p> <p><i>[Note : Au moment de définir la Période de garantie, l'Acheteur devra tenir compte du fait que des services tels que le support d'un ingénieur à demeure, la fourniture de nouvelles versions de Logiciels ou l'assistance aux utilisateurs finaux ne sont normalement pas couverts dans les garanties commerciales et doivent être traités à part dans le Tableau des coûts récurrents.]</i></p>
CCAG 29.10	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 29.10.</i></b></p> <p><i>[Note : L'Acheteur devrait définir une série de délais d'intervention en fonction du degré de gravité des défauts, des catégories de Technologies de l'Information et/ou des Sous-systèmes considérés. Le choix le plus approprié et le plus économique en la matière dépend largement du Système considéré, de son utilisation et du contexte du pays de l'Acheteur.</i></p> <p><i>Le CCAG stipule que le Fournisseur doit commencer la rectification des défauts dans le cadre de la garantie dans un délai de deux (2)</i></p>

	<p><i>semaines au maximum, à défaut de quoi l'Acheteur pourra faire réaliser la rectification aux frais du Fournisseur. L'Acheteur pourra souhaiter raccourcir ou allonger ce délai par le CCAP. Le délai stipulé doit être un compromis raisonnable entre ce qu'un fournisseur qualifié peut pratiquement réaliser et l'importance de maintenir le système en exploitation. Si le délai est trop court, les Proposants devront se protéger en ajoutant une provision au prix de leur proposition.</i></p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Garanties opérationnelles (Clause 30 du CCAG)

CCAG 30	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 30.</i></b></p> <p><i>[Note : Au cas où les Systèmes et les Technologies de l'Information devaient suivre un autre système de calendrier, c'est ici qu'il conviendrait de spécifier les exigences qui s'ajoutent ou qui modifient celles de la Clause 30.2 du CCAG.]</i></p>
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CCAG 32	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 32.</i></b></p> <p><i>[Note : Au cas où la clause doit être modifiée, insérer les modifications ici.]</i></p>
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## G. Partage des Risques

### Assurances (Clause 37 du CCAG)

CCAG 37.1 (c)	<p>Le Fournisseur contractera une Assurance responsabilité civile aux tiers d'un montant de <i>[insérer : valeur monétaire]</i> assortie d'une franchise ne dépassant pas <i>[insérer : valeur monétaire]</i>. Les Parties assurées seront <i>[énumérer : parties assurées]</i>. L'Assurance couvrira la période allant du <i>[insérer : date d'effet, par rapport à la Date d'entrée en vigueur du Marché]</i> au <i>[insérer : date d'expiration, par rapport à la Date d'entrée en vigueur ou d'achèvement du Marché]</i>.</p>
CCAG 37.1 (e)	<p><b><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 37.1 (e)</i></b></p> <p><i>[Note : Certains pays ont des obligations réglementaires concernant les assurances. Elles devraient être examinées en liaison avec le Département juridique de l'Acheteur.]</i></p> <p><i>Par exemple :</i></p> <p>Le Fournisseur contractera une Assurance contre les accidents du travail conformément aux règles statutaires de/du <i>[insérer : pays de</i></p>

*2*

	<p><i>l'Acheteur</i>]. Spécifiquement, <i>[insérer : règles]</i>. L'Assurance couvrira la période allant du <i>[insérer : date d'effet, par rapport à la Date d'entrée en vigueur du Marché]</i> au <i>[insérer : date d'expiration, par rapport à la Date d'entrée en vigueur ou d'achèvement du Marché]</i>.</p> <p>Le Fournisseur contractera une Assurance responsabilité civile des employeurs conformément aux règles statutaires de/du <i>[insérer : pays de l'Acheteur]</i>. Spécifiquement, <i>[insérer : règles]</i>. L'Assurance couvrira la période allant du <i>[insérer : date d'effet, par rapport à la Date d'entrée en vigueur du Marché]</i> au <i>[insérer : date d'expiration, par rapport à la Date d'entrée en vigueur ou d'achèvement du Marché]</i>.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## H. Modification des Eléments du Marché

### Modifications du Système (Clause 39 du CCAG)

CCAG 39.2.1	<p><i>[Spécifier toutes exigences additionnelles comme appropriées]</i></p> <p><i>[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, ce qui suit doit être ajouté] : « (f) des informations suffisantes pour permettre l'évaluation des risques de cybersécurité. »</i></p>
CCAG 39.4	<p><b>Analyse de la Valeur</b></p> <p>L'Acheteur <i>[spécifier : « considérera » / « ne considérera pas »]</i> des Propositions d'Analyse de la Valeur.</p> <p>Dans le cas où la proposition fondée sur l'Analyse de la Valeur serait approuvée par l'Acheteur la rémunération versée au Fournisseur sera de _____ <i>[insérer le pourcentage approprié, jusqu'à 50%]</i> pourcent de la diminution du Montant du Marché.</p>

## I. Règlements des Différends

### Règlement des Différends (Clause 43 du CCAG)

CCAG 43.1.4	<p>L'Autorité de Désignation du Conciliateur est : <i>[insérer : nom d'un organisme technique international impartial du secteur des technologies de l'information ou, si le Marché n'a pas recours à un Conciliateur ou si aucune organisation n'a accepté d'être désignée comme Autorité de Désignation de l'Arbitre, indiquer « sans objet »]</i>.</p>
CCAG 43.2.3	<p>Les règles de procédure pour l'arbitrage sont :</p> <p>a) <u>si le Fournisseur est étranger</u> le processus d'arbitrage sera conduit selon les règles d'arbitrage de <i>[ sélectionner l'un des organe suivant : la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les Règles de conciliation</i></p>

⌘

	<p>et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), les Règles d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ou les Règles du Tribunal d'arbitrage international de Londres./]. Les règles en application au moment de la requête d'arbitrage seront considérées comme faisant partie du Marché.</p>
	<p>b) <u>si le Fournisseur est un ressortissant du pays de l'Acheteur</u> :</p> <p>Tout litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur relatif au présent Marché sera soumis à un arbitrage conformément au droit du pays de l'Acheteur.</p>
<p><b>J. Cybersécurité</b></p>	
<p><b>Cybersécurité (Clause 44 du CCAG)</b></p>	
CCAG 44.1	<p>Cybersécurité <i>[Insérer soit « s'applique » ou « ne s'applique pas »]</i><i>[La Clause 44.1 du CCAG doit s'appliquer si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité.]</i></p>

8

## SECTION X. FORMULAIRES DU MARCHÉ

### *Notes pour l'établissement des modèles de Formulaire de Marché par l'Acheteur*

Modèle de Garantie de Bonne Exécution : Conformément à la Clause 13.3 du CCAG, le Proposant retenu doit fournir la Garantie de Bonne Exécution dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'attribution du marché.

Garantie bancaire de restitution d'avance : Conformément à la Clause 13.2 du CCAG, le Proposant retenu doit fournir une garantie bancaire d'un montant égal à l'avance consentie si les dispositions du CCAP relatives à la Clause 12.1 du CCAG en prévoient une.

Certificats d'installation et de Réception Opérationnelle : Les modèles recommandés de ces certificats figurent dans le DTPM. À moins que l'Acheteur ait des raisons valables d'imposer des procédures différentes de celles recommandées ou des libellés différents pour ces certificats, les procédures et modèles en question devront figurer sans modification dans le Dossier de Demande de Propositions. Si l'Acheteur désire y apporter des modifications, il pourra soumettre les solutions envisagées à l'approbation de la Banque mondiale avant de communiquer le Dossier de Demande de Propositions aux candidats.

Procédures et modèles d'ordres de modification : De même que les Certificats d'installation et de Réception Opérationnelle, les modèles de demande de proposition de modification, de devis d'établissement de proposition de modification, d'acceptation de devis, de proposition de modification et d'ordre de modification, et autres formulaires du même ordre, doivent figurer tels quels dans le Dossier de Demande de Propositions. Si l'Acheteur désire amender les procédures et/ou les modèles de certificats, il pourra soumettre les solutions envisagées à l'approbation de la Banque mondiale avant de finaliser le Dossier de Demande de Propositions.

### *Notes aux Proposants pour l'utilisation des modèles de Formulaire de Marché*

Les formulaires suivants doivent être remplis et soumis par le Proposant retenu après notification de l'attribution du Marché : (i) le Formulaire d'Acte d'Engagement, et toutes ses Annexes ; (ii) la Garantie de Bonne Exécution ; et (iii) la Garantie bancaire de restitution d'avance.

- Formulaire d'Acte d'Engagement : Outre le fait d'identifier les parties et de stipuler le Prix du Marché, l'Acte d'Engagement spécifie : (i) l'identité du Représentant du Fournisseur ; (ii) le cas échéant, celle du Conciliateur convenu, ainsi que le montant de ses honoraires ; et (iii) la Liste des Sous-traitants approuvés. En outre, les modifications apportées aux Bordereaux de Prix figurant dans la proposition du Proposant retenu figurent en annexe de l'Acte d'Engagement. Il s'agit des corrections et ajustements apportés au Bordereau de Prix du Proposant notamment pour corriger des erreurs et réviser le Prix du Marché en cas d'extension – si elle est prévue -- du délai de validité des propositions au-delà du dernier jour de la validité de la proposition plus 56 jours, etc.
- Garantie de Bonne Exécution : Conformément aux dispositions de la Clause 13.3 du CCAG, le Proposant retenu doit fournir la Garantie de Bonne Exécution sous la forme du



modèle figurant dans la présente section du Dossier de Demande de Propositions, et pour le montant spécifié conformément aux dispositions du CCAP.

- Garantie bancaire de restitution d'avance : Conformément aux dispositions de la Clause 13.2 du CCAG, le Proposant retenu doit fournir une Garantie bancaire de restitution d'avance sous la forme du modèle figurant dans la présente section du Dossier de Demande de Propositions ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur. S'il désire proposer une formule de garantie différente, il devra en soumettre dans les meilleurs délais un exemplaire à l'Acheteur pour examen et approbation avant la date limite de remise des propositions.

L'Acheteur et le Fournisseur utiliseront les formulaires supplémentaires suivants durant l'exécution du Marché pour officialiser ou certifier certains faits majeurs dans le cadre du Marché : (i) les Certificats d'installation et de Réception Opérationnelle ; et (ii) les différents formulaires relatifs à des modifications. Ces formulaires et leurs modalités d'utilisation durant l'exécution du Marché sont inclus dans le Dossier de Demande de Propositions pour l'information des Proposants.



## Liste des Formulaire du Marché

<b>NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>347</b>
<b>FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS.....</b>	<b>351</b>
<b>LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION .....</b>	<b>353</b>
<b>ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>354</b>
Annexe 1. Représentant du Fournisseur .....	357
Annexe 2. Conciliateur .....	358
Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés.....	359
Annexe 4. Catégories de Logiciels .....	360
Annexe 5. Documents personnalisés .....	361
Annexe 6. Bordereaux de Prix révisés.....	362
Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché.....	363
<b>MODÈLES DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION ET DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE .....</b>	<b>364</b>
2.1 Garantie bancaire de Bonne Exécution .....	364
2.2 Garantie bancaire de restitution d'avance .....	366
Garantie bancaire de restitution d'avance No. : <i>[insère le numéro de la garantie]</i> .....	366
<b>3. CERTIFICATS D'INSTALLATION ET DE RÉCEPTION OPÉRATIONNELLE.....</b>	<b>368</b>
3.1 Modèle de Certificat d'Installation.....	368
3.2 Modèle de Certificat de Réception Opérationnelle .....	369
<b>4. PROCÉDURES ET MODÈLES D'ORDRES DE MODIFICATION .....</b>	<b>370</b>
4.1 Modèle de demande pour proposition de modification .....	371
4.2 Modèle de devis d'établissement de proposition de modification .....	373
4.3 Modèle d'acceptation de devis .....	375
4.4 Modèle de proposition de modification.....	377
4.5 Modèle d'ordre de modification.....	379
4.6 Modèle d'offre de proposition de modification.....	381

## NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

**[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Proposants ayant remis une proposition, à moins que le Proposant ait reçu précédemment une notification d'exclusion du processus.]**

*[Envoyez cette Notification au représentant autorisé du Proposant désigné dans le Formulaire d'Information sur le Proposant].*

A l'attention du Représentant autorisé du Proposant

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Proposant]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Proposant]*

*[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Proposants. La Notification doit être envoyée à tous les Proposants simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].*

**DATE D'ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[insérer : courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

### Notification d'intention d'attribution

**Acheteur :** *[insérer le nom de l'Acheteur]*

**Projet:** *[insérer le nom du projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l'intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l'appel d'Propositions en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.



**1. Proposant retenu**

<b>Nom :</b>	<i>[insérer le nom du Proposant retenu]</i>
<b>Adresse :</b>	<i>[insérer l'adresse du Proposant retenu]</i>
<b>Prix du Marché :</b>	<i>[insérer le prix du Marché du Proposant retenu]</i>

**2. Autres Proposants** *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Proposants ayant remis une Proposition. Lorsque le prix de la Proposition lu et évalué, indiquez les scores techniques et les scores combinés.]*

<b>Nom du Proposant</b>	<b>Score Technique (si applicable)</b>	<b>Prix de la Proposition</b>	<b>Prix évalué de la Proposition</b>	<b>Score Combiné</b>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>

**3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Proposition n'a pas été retenue** *[Eliminer si le score combiné justifie la raison]*

*[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) la Proposition du Proposant à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Proposition concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Proposant dans sa Proposition.]*

**4. Comment demander un débriefing**

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Proposition. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

*[Signature]*

**A l'attention de :** *[insérer le nom complet de la personne, si applicable]*

**Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*

**Agence :** *[insérer le nom de l'Acheteur]*

**Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*

**Télécopie :** *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

## 5. Comment formuler une réclamation

**DATE ET HEURE LIMITES :** l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**A l'attention de :** *[insérer le nom complet de la personne, si applicable]*

**Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*

**Agence :** *[insérer le nom de l'Acheteur]*

**Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*

**Télécopie :** *[insérer No télécopie] omettre si non applicable*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (FPI) (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une

réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Proposant ayant remis une Proposition dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

#### 6. Période d'Attente

Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de l'Acheteur :

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre/position : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## **FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS**

**INSTRUCTIONS AU PROPOSANT RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Proposant retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Proposant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Proposant est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Proposant parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant*

*[insérer l'intitulé de l'Appel à propositions]*

**AP No. :** *[insérer le numéro de l'Appel à propositions]*

**A :** *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions</i>  (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote</i>  (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant</i>  (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant

**Nom du Proposant :\*** *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Proposant :\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une proposition présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant. Si le Proposant est un groupement d'entreprises, toute référence au « Proposant » dans le Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs (y compris l'introduction) doit être interprétée comme se rapportant au membre du groupement d'entreprises.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre.



## LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Projet : *[insérer le nom du projet]*

Titre du Marchés : *[insérer le nom du marché]*

Pays : *[insérer le pays ou est émis l'AP]*

Prêt No / Crédit No / Don No : *[insérer le numéro de référence du Prêt / Crédit / Don]*

AP No : *[insérer le numéro de référence indiqué dans le Plan de Passation de Marchés]*

Date : *[insérer la Date]*

A : \_\_\_\_\_ *[insérer le Nom du Proposant]*

La présente a pour but de vous notifier que votre Proposition en date du \_\_\_\_\_ *[insérer la Date]* pour la réalisation du Système d'Information de *[insérer une brève description du Système d'Information]* \_\_\_\_\_ pour le montant du Marché de \_\_\_\_\_ *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les DPDP- IP 47.1 dans les 8 jours en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, de la Section X, Formulaires du marché du Dossier de Demande de Propositions.

Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur :

Nom de l'Agence :

Pièce jointe : Acte d'Engagement



## ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE conclu le \_\_\_\_\_ jour du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

ENTRE

- (1) **[nom de l'Acheteur]**, un **[insérer : le type d'entité légale ; par exemple une agence du Ministère de ...]** du Gouvernement de **[insérer le nom du pays de l'Acheteur]**, ou une société constituée sous la loi de de **[insérer le nom du pays de l'Acheteur]**, et ayant son siège social à **[adresse de l'Acheteur]** (ci-après dénommée « l'Acheteur »), et
- (2) **[nom du Fournisseur]**, société de droit, **[nom du pays du Fournisseur]**, ayant son siège social à **[adresse du Fournisseur]** (ci-après dénommée « le Fournisseur »)

ATTENDU que l'Acheteur souhaite confier au Fournisseur la conception, la fabrication, les tests, la livraison, le montage, et la mise en service d'un Système d'Information, à savoir **[brève description du Système d'Information]** (ci-après dénommée « le Système »), et que le Fournisseur a indiqué l'accepter dans les termes et conditions ci-après précisés,

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

**Article 1.  
Documents  
contractuels**

- 1.1 Documents contractuels (Référence Clause 1.1 (a) (ii) du CCAG)
- Les documents suivants constitueront le Marché passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, et chacun de ces documents devra être considéré comme faisant partie intégrante du Marché :
- (a) Le présent Acte d'engagement et Les Annexes de l'Acte d'Engagement
  - (b) Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
  - (c) Le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
  - (d) Les Exigences techniques (y compris le Calendrier de Réalisation)
  - (e) La Proposition et les Bordereaux de Prix remis par le Fournisseur
  - (f) Le Code de Conduite pour le Personnel du Fournisseur
  - (g) **[insérer ici tout autre document éventuel]**
- 1.2 Ordre de Priorité (Référence Clause 2 du CCAG)
- En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les documents contractuels repris susmentionnés, l'ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont énumérés à l'Article 1.1 (Documents contractuels) ci-dessus, étant



entendu que l'Annexe 7 prévaudra sur toutes les dispositions du Marché, les autres Annexes au Marché et tous les autres documents contractuels énumérés à l'Article 1.1 ci-dessus.

1.3 Définitions (Référence Clause 1 du CCAG)

Tels qu'ils apparaissent dans le présent Marché, les mots et phrases commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le CCAG.

**Article 2.  
Montant du  
Marché et  
conditions de  
paiement**

2.1 Montant du Marché (Référence Clause 1.1 (a) (viii) du CCAG et Clause 11 du CCAG)

L'Acheteur s'engage par les présentes à payer au Fournisseur le Prix du Marché en échange de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Marché. Le Prix total du Marché est de *[insérer : montant en monnaie étrangère A en toutes lettres]*, *[insérer : montant en chiffres]*, plus *[insérer : montant en monnaie étrangère B en toute lettres]*, *[insérer : montant en chiffres]*, plus *[insérer : montant en monnaie étrangère C en toutes lettres]*, *[insérer : montant en chiffres]*, *[insérer : montant en monnaie nationale en toutes lettres]*, *[insérer : montant en chiffres]*, tel que déterminé dans le Récapitulatif général des Bordereaux de Prix.

Le Prix du Marché reflètera les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de Prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilées tels qu'identifiés, le cas échéant.

**Article 3.  
Date d'entrée en  
vigueur pour la  
détermination de  
la Date  
d'achèvement**

3.1 Date d'entrée en vigueur (Référence Clause 1.1 (e) (ix) du CCAG)

Le délai imparti pour la fourniture, l'installation et la Réception Opérationnelle du Système sera déterminé en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :

- (a) le présent Acte d'engagement a été dûment signé pour le compte de et au nom de l'Acheteur et du Fournisseur ;
- (b) le Fournisseur a soumis à l'approbation de l'Acheteur les garanties de Bonne Exécution conformément aux dispositions de la Clause 13.2 du CCAG et 13.3 du CCAG ;
- (c) L'Acheteur a payé l'avance de démarrage au Fournisseur, conformément à la Clause 12 du CCAG ;

Chacune des Parties fera tout son possible afin de remplir dans les meilleurs délais les conditions ci-avant qui sont de sa responsabilité.

3.2 Si les conditions énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus ne sont pas remplies dans un délai de deux (2) mois suivant la date de signature du présent Acte d'engagement pour des raisons indépendantes du Fournisseur, les parties étudieront et se mettront d'accord sur un



ajustement équitable du prix du Marché, du Délai de Réception Opérationnelle et de toute autre condition pertinente du Marché.

- Article 4.  
Annexes**
- 4.1 Les Annexes énumérées dans la liste des annexes ci-après seront réputées faire partie intégrante du présent Marché.
- 4.2 Toute référence dans le Marché à une annexe concernera l'une des annexes jointes, et le Marché devra être compris conformément à cette disposition.

#### ANNEXES

- Annexe 1 Représentant du Fournisseur
- Annexe 2 Conciliateur [*s'il n'y a pas de Conciliateur, indiquer (« sans objet »)*]
- Annexe 3 Liste des Sous-traitants approuvés
- Annexe 4 Catégories de Logiciels
- Annexe 5 Documents personnalisés
- Annexe 6 Bordereaux de Prix révisés (le cas échéant)
- Annexe 7 Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché

EN FOI DE QUOI l'Acheteur et le Fournisseur, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment habilités à cet effet, ont fait signer le présent Acte d'engagement les jour et an qui apparaissent pour la première fois ci-dessus.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature : \_\_\_\_\_  
en tant que [*insérer : titre ou autre désignation appropriée*]

en présence de \_\_\_\_\_

Pour et au nom du Fournisseur

Signature : \_\_\_\_\_  
en tant que [*insérer : titre ou autre désignation appropriée*]

en présence de \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_



## Annexe 1. Représentant du Fournisseur

Conformément à la Clause 1.1 (b) (iv) du CCAG, le représentant désigné du Fournisseur est :

Nom : *[insérer : nom ; ou indiquer : « à désigner dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur »]*

Titre : *[insérer : titre]*

Conformément à la Clause 4.3 du CCAG, l'adresse du Fournisseur aux fins de notification est :

Adresse du Représentant du Fournisseur : *[insérer : le moyen de notification souhait : portage, télécopie, courriel et/ou adresse EDI]*

Autre adresse du Fournisseur (au cas où la précédente ferait défaut : *[insérer : le moyen de notification souhait : portage, télécopie, courriel et/ou adresse EDI]*



## Annexe 2. Conciliateur

Conformément aux dispositions de la Clause 1.1 (b) (vi) du CCAG, le Conciliateur convenu est :

Nom : *[insérer : nom]* \_\_\_\_\_

Titre : *[insérer : titre]* \_\_\_\_\_

Adresse : *[insérer : adresse postale]* \_\_\_\_\_

Téléphone : *[insérer : téléphone]* \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions de la Clause 43.1.3 du CCAG, les honoraires et dépenses remboursables convenus s'établissent ainsi :

Honoraires horaires : *[insérer : honoraires horaires]* \_\_\_\_\_

Dépenses remboursables : *[énumérer : dépenses]* \_\_\_\_\_

Aux termes de la Clause 43.1.4 du CCAG, si l'Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord à la date de signature du Marché, un Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation spécifiée dans le CCAP.



### Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés

L'Acheteur a approuvé l'emploi des Sous-traitants ci-dessous, désignés par le Fournisseur, pour la mise en œuvre de l'élément ou composant du Système indiqué. Lorsque plusieurs Sous-traitants sont mentionnés, le Fournisseur est libre de retenir le Sous-traitant de son choix, mais il doit informer l'Acheteur de ce choix en temps opportun avant la date à laquelle doivent débiter les travaux sous-traités, afin de lui donner un délai d'examen raisonnable. Conformément aux dispositions de la Clause 20.1 du CCAG, le Fournisseur est libre de proposer de temps à autre des Sous-traitants pour des éléments supplémentaires. Aucun contrat d'exécution d'un élément supplémentaire ne pourra être conclu avec un Sous-traitant tant que ledit Sous-traitant n'aura pas été approuvé par écrit par l'Acheteur et que son nom n'aura pas été ajouté à la présente liste des Sous-traitants approuvés, sous réserve des dispositions de la Clause 20.3 du CCAG.

*[Spécifier : les éléments, les Sous-traitants approuvés et leur siège social ; cette liste comprend les Sous-traitants que le Fournisseur a proposés dans le document correspondant joint à sa proposition et dont l'Acheteur approuve l'emploi durant l'exécution du Marché ; utiliser des pages supplémentaires si besoin est.]*

Élément	Sous-traitants approuvés	Siège social

8

### Annexe 4. Catégories de Logiciels

Le tableau ci-dessous sert à classer chacun des Logiciels fournis et installés au titre du Marché dans l'une des trois catégories suivantes : (i) Logiciels système, (ii) Logiciels polyvalents, ou (iii) Logiciels d'application ; et dans l'une des deux catégories suivantes : (i) Logiciels standard, ou (ii) Logiciels personnalisés – et l'une des deux catégories suivantes : (i) propriétaire, ou (ii) libre (« Open Source »).

Logiciel	(cocher une seule case par titre)			(cocher une seule case par titre)		(cocher une seule par titre)	
	Système	Polyvalent	Application	Standard	Personnalisé	Propriétaire	Libre (Open Source)
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							

Ⓢ

## Annexe 5. Documents personnalisés

Le tableau ci-dessous spécifie les Documents personnalisés que le Fournisseur fournira au titre du Marché.

<b>Documents personnalisés</b>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
<i>[insérer le Titre et la description]</i>

8

## **Annexe 6. Bordereaux de Prix révisés**

Les Bordereaux de Prix révisés ci-joints (le cas échéant) feront partie intégrante du présent Acte d'Engagement et, et, en cas de différences, prévaudront sur les Bordereaux de Prix figurant dans la Proposition du Fournisseur. Ils reflètent toutes corrections ou modifications apportées au Prix de la Proposition du Fournisseur, conformément aux dispositions des Clauses 30.3 et 38.2 des IP.

2

## **Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché**

Les amendements au Marché ci-joints (le cas échéant) feront partie intégrante du présent Marché et, en cas de différences, prévaudront sur les Clauses correspondantes du CCAG, du CCAP, des Spécifications techniques et autres parties du Marché, telles que définies à la Clause 1.1 (a) (ii) du CCAG.



## MODELES DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

### 2.1 Garantie bancaire de Bonne Exécution

*[La banque, sur demande du Proposant retenu, remplira ce formulaire en prenant en compte les instructions ci-jointes]*

*[Papier à letter à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

*[insérer: Nom de la Banque, et adresse de l'agence]*

**Bénéficiaire:** *[insérer: Nom et adresse de l'Acheteur]*

**Date:** *[insérer: date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom ou numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom ou numéro du Marché]*

A: *[insérer: nom et adresse de l'Acheteur]*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés que *[insérer : nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer : numéro du Marché]* en date du *[insérer : date]* pour l'exécution de *[insérer : description du système d'information]* (ci-après dénommée « le Marché »). De plus, nous comprenons qu'une garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous, *[insérer : nom de la Banque]*, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout somme que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer : montant en chiffres et lettres<sup>1</sup>]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Proposant ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Sur réception du Certificat de Réception Opérationnelle, le montant de cette garantie sera réduit, au montant de *[insérer : montant en chiffres et lettres]* Cette garantie résiduelle expirera au plus tard *[insérer : nombre et retenir mois/années de la garantie à couvrir par la garantie résiduelle]* à compter de la date du certificat de Réception Opérationnelle pour le Système,

Toute demande de paiement doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2010 no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

Pour et au nom de la Banque

Signature :

Date :

En tant que : [*insérer: titre ou autre désignation appropriée*]

Cachet de la Banque

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

- <sup>1/</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant le pourcentage du prix du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur le tout conformément à l'article 13.3.1 du CCAP.
- <sup>3/</sup> Le montant est établi conformément à l'article 13.3.4 du CCAG, en tenant compte de l'article 12 du CCAP.

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

2

## 2.2 Garantie bancaire de restitution d'avance

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

**Garantie bancaire de restitution d'avance No. :** [insère le numéro de la garantie]

**Garant :** [Insérer le nom et l'adresse du lieu de délivrance, sauf si indiqué dans le papier à lettre à l'entête du Garant]

**Bénéficiaire :** [insérer : Nom et adresse de l'Acheteur]

**Date :** [insérer : date]

Prêt/Crédit N° : [insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]

AP : [insérer : nom ou numéro de l'AP]

Marché : [insérer : nom ou numéro du Marché]

A: [insérer : nom et adresse de l'Acheteur]

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés que [insérer : nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché [insérer : numéro du Marché] en date du [insérer : date] pour la conception, fourniture, l'installation et la Réception Opérationnelle de [insérer : brève description du Système d'information] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de [insérer : montant en chiffres et en toutes lettres, pour chacune des monnaies de l'avance] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer : nom de la Banque], nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer : montant en chiffres et en toutes lettres]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Fournisseur :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, en spécifiant le montant non remboursé par le Fournisseur.

Toute demande en paiement au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro \_\_\_\_\_ à [nom et adresse de la banque].



Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Fournisseur tels qu'ils figurent aux décomptes dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_.<sup>1</sup> En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2010 no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

Pour et au nom de la Banque

Signature :

Date :

En tant que : *[insérer : titre ou autre désignation appropriée]*

Cachet de la Banque

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.**

<sup>1/</sup> Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « ***Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.*** »

2

<sup>1</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « ***Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.*** »

### **3. CERTIFICATS D'INSTALLATION ET DE RECEPTION OPERATIONNELLE**

---

#### 3.1 Modèle de Certificat d'Installation

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom et numéro du Marché]*

À : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Clause 26 du CCAG (Installation du Système) du Marché conclu entre vous-mêmes et *[insérer : nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») à la date du *[insérer : date du Marché]*, et relatif à *[insérer : brève description du Système d'information]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou un Sous-système ou composant majeur dudit Système) est considéré comme ayant été correctement installé à la date ci-dessous indiquée.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur considéré) : *[insérer : description]*
2. Date d'installation : *[insérer : date]*

Nonobstant ce qui précède, vous devez achever dès que possible les éléments en cours d'exécution énumérés dans le document joint au présent certificat. La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d'achever la Réception Opérationnelle du Système selon les termes du Marché, ni de vos obligations au titre de la Période de garantie.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*



### 3.2 Modèle de Certificat de Réception Opérationnelle

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Clause 27 du CCAG (Mise en Service et Réception Opérationnelle ) du Marché conclu entre vous-mêmes et *[insérer : nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») à la date du *[insérer : date du Marché]*, et relatif à *[insérer : brève description du Système d'information]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou le Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous) a subi avec succès les Essais de Réception Opérationnelle spécifiés dans le Marché. Conformément aux dispositions du Marché, l'Acheteur confirme par les présentes qu'il prend possession du Système (ou du Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous), et assume la responsabilité d'en assurer la garde et l'entretien et le risque de perte à la date ci-dessous indiquée.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur) : *[insérer : description]*
2. Date de Réception Opérationnelle : *[insérer : date]*

La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d'achever l'exécution du Système selon les termes du Marché, ni de vos obligations au titre de la période de garantie.

Pour et nom de l'Acheteur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*



## 4. PROCEDURES ET MODELES D'ORDRES DE MODIFICATION

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

### Généralités

Cette section indique les procédures à suivre et fournit les modèles à utiliser pour la mise en œuvre de modifications au Système pendant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système).

### Tableau de suivi des ordres de modification

Le Fournisseur tiendra à jour un Tableau de suivi des ordres de modification permettant de suivre le statut des demandes de modification et des modifications approuvées ou en attente d'accord. La saisie des modifications dans ce Tableau devra être effectuée de façon à assurer un suivi régulier. Le Fournisseur joindra une copie du Tableau de suivi des ordres de modification au rapport d'avancement mensuel soumis à l'Acheteur.

### Référencement des modifications

- (1) Les demandes de modification seront numérotées séquentiellement DP-X-nnn.
- (2) Les devis d'établissement de proposition de modification seront numérotés séquentiellement DE-X-nnn.
- (3) Les acceptations de devis seront numérotées séquentiellement AE-X-nnn.
- (4) Les propositions de modification seront numérotées séquentiellement PM-X-nnn.
- (5) Les ordres de modification seront numérotés séquentiellement OM-X-nnn.

### Annexes

- 4.1 Modèle de demande de proposition de modification
- 4.2 Modèle de devis d'établissement de proposition de modification
- 4.3 Modèle d'acceptation de devis
- 4.4 Modèle de proposition de modification
- 4.5 Modèle d'ordre de modification
- 4.6 Modèle d'offre de proposition de modification



## 4.1 Modèle de demande pour proposition de modification

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système ou numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

À : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

À l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Marché susmentionné, nous vous demandons d'élaborer et de soumettre, dans les *[insérer : nombre]* jours suivant la date de la présente lettre, une proposition de modification pour la modification précisée ci-après en appliquant les instructions suivantes :

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro]*
3. Demandeur de la modification : *[indiquer l'Acheteur/Le Fournisseur, et ajouter le nom de celui qui a initié la demande]*
4. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
5. Système (ou Sous-système ou composant majeur concerné par la modification demandée) : *[insérer : description]*
6. Documents techniques et/ou dessins de référence pour la demande de modification :

Document ou dessin No.

Description

7. Conditions détaillées ou exigences spéciales relatives à la modification demandée : *[insérer : description]*



## 8. Procédures à suivre :

- (a) Veuillez nous soumettre votre devis en indiquant les conséquences de la modification demandée sur le Prix du Marché.
- (b) Votre Proposition de modification devra indiquer le temps qu'il faudra pour procéder à la modification demandée et l'impact éventuel que celle-ci aura sur la date convenue dans le Marché pour la Réception Opérationnelle de l'ensemble du Système.
- (c) Si vous pensez que la Modification demandée aura un impact négatif sur la qualité, la fonctionnalité ou l'intégrité du système, veuillez donner une explication détaillée et suggérer d'autres approches susceptibles de parvenir aux mêmes résultats que la modification demandée.
- (d) Vous devrez également indiquer l'impact que la Modification aura sur les effectifs et la composition du personnel nécessaire au Fournisseur pour exécuter le Marché.
- (e) L'exécution des travaux relatifs à la Modification demandée ne pourra commencer qu'une fois que nous aurons accepté et confirmé par écrit l'impact qu'elle aura sur le Prix du Marché et le Calendrier de Réalisation.

9. Au titre de l'étape suivante, veuillez répondre à l'aide du Modèle de devis d'établissement de proposition de modification en indiquant quel sera le coût de la préparation d'une Proposition de modification concrète, qui décrira la démarche suggérée pour la mise en œuvre de la modification et de tous ses éléments. Ladite proposition devra également aborder les points du paragraphe 8 susmentionné conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1. du CCAG. Votre devis d'établissement de proposition de modification doit inclure une première ébauche de la démarche suggérée de même que les conséquences de la Modification sur le calendrier et le coût.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que [*indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur*]



## 4.2 Modèle de devis d'établissement de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse de l'Acheteur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

En référence à votre Demande de proposition de modification, nous avons le plaisir de vous notifier le coût approximatif de l'élaboration de la proposition de modification ci-dessous référencée conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1 du CCAG du Marché. Nous reconnaissons que votre accord sur le coût d'élaboration de la Proposition de modification conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 du CCAG est requis avant que nous puissions procéder à la préparation de la Modification elle-même qui inclut un devis détaillé du coût de la mise en œuvre de la Modification elle-même.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Réf. : *[insérer : numéro]*
3. Brève description de la modification (y compris la démarche de mise en œuvre proposée : *[insérer : description]*)
4. Conséquences prévues de la modification (devis initial) : *[insérer : description]*
5. Devis initial pour l'exécution de la modification : *[insérer : devis initial]*.
6. Coût d'élaboration de la proposition de modification : *[insérer : coût dans les monnaies du Marché]*, tel que détaillé dans la ventilation qui suit des prix, des tarifs et des quantités.

*2*

Pour et au nom du Fournisseur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*



### 4.3 Modèle d'acceptation de devis

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, nous acceptons votre devis d'établissement de proposition de modification et vous donnons notre accord pour l'élaboration de la proposition de modification.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de demande / révision]*
3. Devis d'établissement de proposition de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de proposition / révision]*
4. Acceptation de devis N°/Réf. : *[insérer : numéro de devis / révision]*
5. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
6. Autres termes et conditions : *[insérer : les autres termes et conditions]*

Si nous décidons de ne pas ordonner la modification susmentionnée, vous aurez droit, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG du Marché, au remboursement du coût d'élaboration de la proposition de modification à concurrence du montant estimé à cette fin dans le devis d'établissement de proposition de modification.



Pour et au nom de l'Acheteur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*



## 4.4 Modèle de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse de l'Acheteur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre Demande de proposition de modification N° *[insérer : numéro]*, nous vous soumettons la proposition suivante :

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Proposition de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de proposition / révision]*
3. Demandeur de la modification : Acheteur : *[insérer : nom]*

Fournisseur : *[insérer : nom]*

4. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
5. Raison de la modification : *[insérer : raison]*
6. Système, Sous-système, composant majeur ou équipement concerné par la modification demandée : *[insérer : description]*
7. Documents techniques et/ou dessins de référence relatifs à la modification demandée :

Document ou dessin N°	Description
-----------------------	-------------

8. Estimation de l'augmentation ou de la diminution du Prix du Marché résultant de la proposition de modification : *[insérer : montant dans les monnaies du Marché]*, comme indiqué en détail ci-dessous dans la ventilation des prix, taux et quantités.

Somme forfaitaire totale pour la modification :

Coût d'élaboration du devis d'établissement de la proposition de modification (montant payable en cas de rejet de la proposition de modification, limité tel que prévu conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6 du CCAG)

9. Prorogation de la Date de Réception Opérationnelle nécessaire pour effectuer la modification : *[insérer : nombre de jours / semaines]*
10. Conséquences sur les garanties opérationnelles : *[insérer : description]*
11. Conséquences sur les autres termes et conditions du Marché : *[insérer : description]*
12. Durée de validité de cette proposition : *[insérer : nombre]* jours après réception de la proposition par l'Acheteur
13. Procédures à suivre :
- (a) Nous vous demandons de nous notifier par écrit votre acceptation, votre analyse ou votre rejet de cette proposition détaillée de modification dans les *[insérer : nombre]* jours suivant la réception de la proposition.
  - (b) Le montant de toute augmentation et/ou diminution sera pris en compte dans l'ajustement du Prix du Marché.

Pour et au nom du Fournisseur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou spécifier un autre haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*



## 4.5 Modèle d'ordre de modification

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Nous approuvons par la présente l'Ordre de modification relatif à la proposition de modification N° *[insérer : numéro]*, et nous vous donnons notre accord pour ajuster le Prix du Marché, le Délai d'achèvement et/ou les autres conditions du Marché conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de demande / révision]*
3. Ordre de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro d'ordre / révision]*
4. Demandeur de la modification : Acheteur : *[ select: Purchaser / Supplier; and add: name ]*
5. Prix autorisé pour la modification :

Réf. N° : *[insérer : numéro]*

Date : *[insérer : date]*

*[insérer : montant en monnaie étrangère A] plus [insérer : montant en monnaie étrangère B] plus [insérer : montant en monnaie étrangère C] plus [insérer : montant en monnaie nationale]*

*[Signature]*

6. Ajustement du Délai de Réception Opérationnelle : *[insérer : durée et description de l'ajustement]*

7. Autres conséquences, le cas échéant : *[indiquer : « néant » ; ou insérer : description]*

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable de l'organisme de l'Acheteur]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*



## 4.6 Modèle d'offre de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse de l'Acheteur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, nous vous proposons que nous exécutions le travail ci-dessous mentionné en tant que modification du Système.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de proposition de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro / révision]*, en date du : *[insérer : date]*
3. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
4. Raisons de la modification : *[insérer : description]*
5. Estimation approximative du coût : *[insérer : montant, dans les monnaies du Marché]*
6. Conséquences prévues de la modification : *[insérer : description]*
7. Conséquences éventuelles sur les garanties opérationnelles : *[insérer : description]*
8. Annexe : *[insérer : titres (le cas échéant) ; sinon, indiquer : « néant »]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signature \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

